Digitized by Google

8
4 D
38

64

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
7
6 G
20

8. — 4. D. 38

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES D'ESTAT,

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits:

En ſuite de ceux de feu Monſieur de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des Roys Charles IX. Henry III. Henry IV. & Loüis XIII.

TOME QVATRIESME.

A PARIS,
Par la Compagnie des Libraires du Palais.

M. DC. LXV.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE
Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES

PIECES CONTENVES en ce IV. Tome des diuers Memoires d'Eſtat.

CONFERENCE *faite auec les Princes & Eſtats Catholiques, aſſemblez à Paris l'an* 1593. *Et autres rares Memoires ſeruans à la curioſité de l'Hiſtoire,* page 1

Declaration de Monſieur le Duc de Mayenne, 3

Exhortation de Monſieur le Legat aux Catholiques, qui ſuiuent le party du Roy de Nauarre, 21

Propoſition des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conſeil du Roy, qu'autres eſtans prés de ſa Majeſté, tandant à fin de paruenir au repos tant neceſſaire à ce

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Royaume, pour la conſeruation de la Religion Catholique & de l'Eſtat, faite à Monſieur de Mayenne & autres Princes de ſa Maiſon, Prelats, Sieurs & autres perſonnes, enuoyées par aucunes Villes & Communautez, ſe trouuans à preſent aſſemblez dans la Ville de Paris. 37

Reſponſe du Duc de Mayenne Lieutenant General de l'Eſtat & Couronne de France, Princes, Prelats, Seigneurs & Deputez des Prouinces, aſſemblez à Paris, à la propoſition de Meſſieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres Catholiques eſtans du party du Roy de Nauarre, 46

Replique à la ſuſdite Reſponſe, 52

Reſponſe à la ſuſdite Replique, 54

A Meſſieurs Meſſieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres Sieurs Catholiques, ſuiuant le party du Roy de Nauarre, 55

Lettre des trois Eſtats aſſemblez à

Digitized by Google

Paris, à Monsieur le Duc de Mayenne, & autres Chefs Catholiques, 58

Lettre du Roy d'Espagne aux trois Estats de France, assemblez à Paris, 60

Copie de la Lettre de Monsieur le Duc de Guyse aux trois Estats assemblez à Paris, 61

Response à la susdite Lettre, 64

Lettre des Lieutenant & Gens du Conseil de la Ville de Rheims ausdits Estats, 88

A Monsieur le Preuost de Paris, ou son Lieutenant Ciuil, 94

Response desdits Estats aux Lieutenant & Conseil de Rheims, 95

Lettre desdits Estats à Monsieur le Duc de Mayenne, 97

Lettre desdits trois Estats assemblez à Paris, aux Maire & Eschevins de la Ville de Rheims, 99

Lettre des Maire & Escheuins de la Ville d'Orleans, aux Estats assemblez à Paris, 100

Lettre des trois Estats assemblez à Paris, à Monsieur le Duc de Mayen-

ne, 102
Lettre des Eſtats à Monſieur le Duc de Guyſe, 104
Lettre deſdits Eſtats aux Deputez de Rheims, 106
Lettre des trois Eſtats aſſemblez à Paris, à Monſieur le Duc de Mayenne, 108
Lettre des meſmes Eſtats audit Sieur Duc de Mayenne, 109
Lettre des meſmes Eſtats audit Sieur Duc de Mayenne, 110
Premiere Seance du Jeudy 29. Auril, 112
Seconde Seance du Vendredy trentiéme Auril, 116
Remonſtrance du Sieur de Ramboüillet, 117
Troiſieſme Seance du Lundy 3. May, 122
Articles de la Surſeance d'armes, 124
Quatrieſme Seance du Mercredy 5. May, 126
Sommaire de la Harangue de Monſieur l'Archeueſque de Lyon, 130
Second Diſcours de Monſieur de

Bourges, 134
Sommaire de la Reſponſe de Monſieur de Lyon, 138
Replique de Monſieur de Bourges, 151
Seance du Jeudy 5. May, 157
Autre Diſcours de Monſieur de Bourges, refutant brauement les raiſons de la Ligue, 166
Seance du Lundy dixiéme iour de May, 172
Seance du Lundy 17. May, 177
Eſcriture produite par les Catholiques du party du Roy de Nauarre, 178
Seance du Samedy 3. Iuin, 194
Reſponſe, 209
Seance du Vendredy vnziéme iour de Iuin, 214
Promeſſe faite par les Catholiques du party du Roy de Nauarre, aux Heretiques, 225
Lettre de Monſieur le Legat, 227
Lettre de Monſieur le Legat, aux Catholiques de France, 239
Aſſemblée generale du Dimanche 8. Aouſt, 252
Serment preſté par les Princes, Sei-

gneurs & Deputez, 255
Declaration ſur la publication du Concile de Trente, 254
Sommaire de la Harangue de Monſieur le Legat, 257
Sommaire de la Harangue de Monſieur le Cardinal de Pelué, 260

AVTRES MEMOIRES D'ESTAT, Des Regnes des Roys de France Henry II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louys XIII.

ARreſt de mort donné contre le Comte Sebaſtiano de Monte-Cuculo, atteint & conuaincu d'auoir empoiſonné Monſieur François Dauphin de Viennois, Duc proprietaire de Bretagne, & fils du Roy de France, 265
Remonſtrances faites au Roy de France, par Meſſieurs de la Cour de Par-

Digitized by Google

lement de Paris, ſur la publication de l'Edict de Ianuier, 267

Lettres eſcrites par Monſieur le Duc de Guyſe, ſur ce qu'il ſe trouua à Paris au iour des Barricades, 288

Tres-humbles remonſtrances au Roy, de la part de ſa Cour de Parlement de Paris, 294

Remonſtrance faite par le Seigneur de Believre, Conſeiller au Conſeil Priué du Roy; deuant les Ambaſſadeurs de Meßieurs des Treize Cantons des anciennes Ligues des Hautes Allemagnes, en la Iournée aſſignée à Baden, en Ergone, le dix-huictieſme iour de Decembre mil cinq cens ſeptante-deux, où il eſt traicté des cauſes qui ont meu le Roy de faire proceder à la punition de l'Admiral de Chaſtillon & de ſes complices, 317

Relation premiere de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Conclaue, fait à Rome apres la mort du Pape Paul V. auquel le Cardinal Alexandre Ludouiſio, qui apres a eſté nommé

Digitized by Google

Gregoire XV. a eſté eſleu Succeſſeur, 348

Teſtament de Monſieur du Vair, Garde des Seaux de France, decedé le troiſieſme iour d'Aouſt mil ſix cens vingt-vn, 391

Harangue faite au Roy, par Monſieur le premier Preſident de Harlay, la veille de Noël mil ſix cens trois, 397

Reſponſe du Roy, 400

Faits & informations, ſur leſquels a eſté informé ſuiuant la Commiſſion de la Cour, du vingtieſme iour de Fevrier mil cinq cens ſoixante-cinq, à la requeſte de Maiſtre Charles du Moulin, Docteur és Droicts, ancien Aduocat en ladite Cour de Parlement, contre ceux de la Religion Pretenduë Reformée, 406

Manifeſte publié par les Catholiques de la Valtoline, apres le maſſacre par eux commis en la perſonne des Griſons Proteſtans, au mois de Iuillet de l'année mil ſix cens vingt, 419

Autre Lettre, 454

Digitized by Google

Autre Lettre, 456
Lettres aux Chefs des trois Ligues, 457
Lettre de Noſtre Sainct Pere le Pape Gregoire XV. à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, pour ſe conjouyr auec elle de ſes glorieuſes victoires, 460
Epilogue, 466

FIN.

Digitized by Google

MEMOI

MEMOIRES D'ESTAT,

A LA SVITE DE CEVX de feu Monſieur de Villeroy, contenant la conference faite auec les Princes & Eſtats Catholiques aſſemblez à Paris l'an 1593.

ET

Autres rares Memoires ſeruans à la curioſité de l'Hiſtoire

MONSIEVR le Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Eſtat & Couronne de France, ayant touſiours recherché pour le deuoir de la charge & authorité qui luy a eſté commiſe, les vrays moyens pour aſſurer la Religion Cathol. Apoſtol. & Rom. conſeruer ledit Eſtat & Couronne en ſon entier, & y

Digitized by Google

eſtablir quelque ordre & tranquillité, auroit iugé n'en pouuoir trouuer de plus legitimes & aſſeurez que la conuocation des Eſtats generaux: laquelle ayant eſté mandée par pluſieurs fois, n'auroit peu eſtre ſi toſt auancée pour les notoires empeſchemens. Enfin voyant approcher les Deputez des Prouinces, & villes Catholiques de ce Royaume, pour le deſir qu'elles auoient de trouuer quelque remede à leurs maux, auroit aſſigné ladite aſſemblée en la ville de Paris, au mois de Feurier. Mais preuoyant que les vrays fondemens pour la reſtauration de la Religion & de l'Eſtat, ſe deuoient baſtir ſur la reconciliation des Catholiques, pour auiſer ainſi vnis & ralliez par vn commun conſeil aux moyens de paruenir à vn ſi grand bien: & auſſi pour oſter tout ſuiet de plainte à ceux qui n'auroient eſté inuitez, & de n'approuuer les reſolutions qui ſeroient priſes en l'aſſemblée: Apres auoir meurement ſur ce deliberé auec ſon Conſeil, & de l'aduis d'iceluy auroit fait ſa Declaratiõ & par icelle conuié les Catholiques qui ſuiuoient le party heretique, de s'en departir, & prié tous les Princes, Prelats, Officiers, Seigneurs & autres Catholiques, apres s'eſtre ainſi ſeparez de l'aſſociation deſdicts heretiques; de ſe trouuer en ladite aſſemblée, ou enuoyer perſonnes de leur part, pour y faire ouuertures propres au reſtabliſſement de la Religion & repos de l'Eſtat, leur promettant toute ſeureté, honneur & reſpect ſelon leur rang, dignité & merites. Laquelle Declaration auroit eſté publiée le cinquieſme Ianuier, verifiée

par la Cour de Parlement, & enregiſtrée de la teneur qui eſt icy inſerée.

DECLARATION DE MONſieur le Duc de Mayenne.

CHarles de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Eſtat & Couronne de France, A tous preſens & à venir, Salut. L'obſeruation perpetuelle & inuiolable de la Religion & pieté en ce Royaume, a eſté ce qui l'a fait fleurir ſi long-temps par deſſus tous autres de la Chreſtienté, & qui a faict decorer nos Roys du nom de Tres-Chreſtiens & premiers enfans de l'Egliſe. Ayant les vns pour acquerir ce tiltre ſi glorieux, & le laiſſer à leur poſterité, paſſé les mers, & couru iuſques aux extremitez de la terre, auec grandes armées, pour y faire la guerre aux Infidelles : Les autres combattu pluſieurs fois ceux qui vouloient introduire nouuelles ſectes & erreurs, contre la foy & creance de leurs peres. Entous leſquels exploits, ils ont touſiours eſté aſſiſtez de leur nobleſſe, qui tres volontiers expoſoient leurs biens & vies à tous perils, pour auoir part en cette ſeule vraye & ſolide gloire, d'auoir aydé à conſeruer la Religion en leur pays, où à l'eſtablir és pays lointains, eſquels le nom & l'adoration de noſtre Dieu n'eſtoit point encore connuë : qui auroit rendu leur zele & valeur recommandable par tout, & leur exemple eſté cauſe d'exciter les

autres Potentats à les enſuiure en l'honneur & au peril de pareilles entrepriſes & conqueſtes. Ne s'eſtant point depuis cette ardeur & ſaincte intention de nos Roys & de leurs ſubiects, refroidie & changée, iuſques à ces derniers temps que l'hereſie s'eſt gliſſée ſi auant dans le Royaume, & accreuë par les moyens que chacun ſçait, & qu'il n'eſt plus beſoin remettre deuant nos yeux, que nous ſommes enfin tombez en ce malheur, que les Catholiques meſmes, que l'vnion de l'Egliſe deuoit inſeparablement conioindre, ſe ſont par vn exemple prodigieux & nouueau armez les vns contre les autres, & ſeparez au lieu de ſe ioindre enſemble pour la deffence de leur Religion. Ce que nous eſtimons eſtre aduenu par les mauuaiſes impreſſions & ſubtils artifices, dont les Heretiques ont vſé, pour leur perſuader que cette guerre n'eſtoit point pour la Religion, mais pour vſurper ou diſſiper l'Eſtat: combien que nous ayons pris les armes, meuz d'vne ſi iuſte douleur, ou plutoſt contraincts d'vne ſi grande neceſſité, que la cauſe n'en puiſſe eſtre attribuée qu'aux autheurs du plus meſchant, deſloyal & pernicieux conſeil qui fut iamais donné à Prince: Et la mort du Roy aduenuë par vn coup malheureux & de la main d'vn ſeul homme, ſans l'ayde ny ſceu de ceux qui n'auoient qu'occaſion de la deſirer. Nous auons encore teſmoigné que noſtre ſeul but & deſir eſtoit de conſeruer l'Eſtat, ſuiure les loix du Royaume, en ce que nous aurions reconnu pour Roy Monſeigneur le Cardinal de Bourbon,

plus prochain & premier Prince du sang, declaré tel du viuant du feu Roy, par ses lettres patentes verifiées en tous les Parlements : Et en cette qualité designé son successeur, où il viendroit à deceder sans enfans masles : qui nous obligeoit à luy deferer cet honneur, & luy rendre toute obeyssance, fidelité & seruice, cõme nous en auions bien l'intention, s'il eust pleu à Dieu le deliurer de la captiuité en laquelle il estoit, & si le Roy de Nauarre, duquel il pouuoit esperer ce bien, eust tant obligé les Catholiques que de le reconnoistre luy mesme pour son Roy, & attendre que nature eust fait finir ses iours, se seruant de ce loisir pour se faire instruire, & reconcilier à l'Eglise : il eust trouué les Catholiques vnis & disposez à luy rendre la mesme obeyssance & fidelité apres la mort du Roy son oncle. Mais perseuerant en son erreur, il ne nous estoit loisible de le faire si nous voulions, comme Catholiques, demeurer soubs l'obeyssance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui l'auoit excommunié & priué du droit qu'il pouuoit pretendre à la Couronne. Outre ce que nous eussions, en le faisant, enfraint & violé cette ancienne coustume, si religieusement gardée par tant de siecles & la succession de tant de Roys, depuis Clouis iusques à present de ne reconnoistre au throsne Royal, aucun Prince qui ne fust Catholique, obeyssant fils de l'Eglise : & qui n'eust promis & iuré à son sacre & en receuant le Sceptre & la Couronne d'y viure & mourir, de la defendre & maintenir, & d'extirper les heresies de tout

ſon pouuoir : premier ſerment de nos Roys, ſur lequel celuy de l'obeyſſance & fidelité de leurs ſubiects eſtoit fondé, & ſans lequel ils n'euſſent iamais reconnu, tant ils eſtoient amateurs de noſtre Religion, le Prince qui ſe pretendoit appellé par les loix à la Couronne. Obſeruation iugée ſi ſainte & neceſſaire, pour le bien & ſalut du Royaume, par les Eſtats generaux aſſemblez à Blois en l'année mil cinq cens ſoixante & ſeize, lors que les Catholiques n'eſtoient encore diuiſez en la deffence de leur Religion, qu'elle fut tenuë entr'eux comme loy principale & fondamentale de l'Eſtat, & ordonné auec l'authorité & approbation du Roy, que deux de chacun ordre ſeroient deputez vers le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, pour leur repreſenter de la part deſdits Eſtats, le peril auquel ils ſe mettoient pour eſtre ſortis de l'Egliſe; les exhortant de s'y reconcilier, & leur denoncer s'ils ne le faiſoient, que venant leur ordre pour ſucceder à la Couronne, ils en ſeroient perpetuellement exclus, comme incapables. Et la declaration depuis faite à Rouen en l'année 1588. confirmée en l'aſſemblée des derniers Eſtats tenus au meſme lieu de Blois, que cette couſtume & loy ancienne ſeroit inuiolablemẽt gardée, comme loy fondamentale du Royaume, n'eſt qu'vne ſimple approbation du iugement ſur ce donné par les Eſtats precedens cõtre leſquels on ne peut propoſer aucun iuſte ſoupçon pour condamner ou reietter leur aduis & authorité. Auſſi le feu Roy la receut pour loy, & en promit & iura l'obſeruation en

iſe, & ſur le precieux corps de N.S. com-
rent tous les Deputez des Eſtats, en la-
derniere aſſemblée auec luy: non ſeule-
: auant les inhumains maſſacres, qui l'ont
u ſi infame & funeſte, mais auſſi depuis
qu'il ne craignoit plus les morts, & meſ-
it ceux qui reſtoient, qu'il tenoit comme
us & deſeſperez de tout ſalut: L'ayant
ource qu'il reconnoiſſoit y eſtre tenu &
gé par deuoir, comme tous les ſouuerains
à ſuiure & garder les loix qui ſont com-
colomnes principales, ou pluſtoſt baſes
ur Eſtat. On ne pourroit donc iuſtement
ner les Catholiques vnis, qui ont ſuiui
donnance de l'Egliſe, l'exemple de leurs
eurs, & la Loy fondamentale du Royau-
qui requiert au Prince qui pretend droict
Couronne, auec la proximité du ſang,
l ſoit Catholique, comme qualité eſſen-
le & neceſſaire pour eſtre Roy d'vn Royau-
acquis à Ieſus-Chriſt, par la puiſſance de
Euangile, qu'il a receu depuis tant de ſie-
, ſelon & en la forme qu'elle eſt annoncée
l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romai-
Ces raiſons nous auoient fait eſperer que
uelque apparence de deuoir auoit retenu
ſieurs Catholiques prés du feu Roy, qu'a-
s ſa mort, la Religion, le plus fort lien de
ous les autres, pour ioindre les hommes
emble, les vniroit tous en la defence de ce
i leur doit eſtre le plus cher. Le contraire
oit toutesfois aduenu contre le iugement
preuoyance des hommes, pource qu'il fut
; en ce ſoudain mouuement, de leur per-

fuader que nous eſtions coupables de cette mort, à laquelle n'auions aucunement penſé : & que l'hõneur les obligeoit d'aſſiſter le Roy de Nauarre, qui publioit en vouloir prendre la vengeance, & qui leur promettoit de ſe faire Catholique dedans ſix mois. Et y eſtans vne fois entrez, les offenſes que la guerre ciuile produit, les proſperitez qu'il a euës, & les meſmes calomnies que les Heretiques ont cõtinué de publier contre nous, ſont les vrayes cauſes qui les y ont depuis retenu, & donné moyen aux heretiques de s'accroiſtre ſi auant que la Religion & l'Eſtat en ſont en peril. Quoy que nous ayons veu de loin le mal que cette diuiſion deuoit apporter, & qu'elle ſeroit cauſe d'eſtablir l'hereſie auec le ſang & les armes des Catholiques, que noſtre reconciliation ſeule y pourroit remedier, & que pour cette raiſon nous l'ayons ſoigneuſement recherchée : ſi n'a-il iamais eſté en noſtre pouuoir d'y paruenir : tant les eſprits ont eſté alterez, & occupez de paſſion, qui nous a empeſché deuoir les moyens de noſtre ſalut. Nous les auons fait prier ſouuentes fois de vouloir entrer en conference auec nous, comme nous offrons de le faire auec eux, pour y aduiſer : fait declarer tant à eux qu'au Roy de Nauarre meſme ſur quelques propoſitions faites pour mettre le Royaume en repos, que s'il delaiſſoit ſon erreur, & ſe reconcilioit à l'Egliſe, à noſtre Sainct Pere, & au Sainct Siege, par vne vraye & non feinte conuerſion, & par actions qui peuſſent donner teſmoignage de ſon zele à noſtre Religion: nous apporterions tres-vo-

Digitized by Google

iers noſtre obeyſſance, & tout ce qui de-
doit de nous, pour ayder à faire finir nos
eres, & y procederions auec vne ſi grande
chiſe & ſincerité, que perſonne ne pour-
douter que noſtre intention ne fuſt telle.
ouuertures & declarations ayans eſté fai-
lors que nous auions plus de proſperité &
noyen pour oſer entreprendre, ſi ce deſir
eſté en nous pluſtoſt que de ſeruir au pu-
,& chercherle repos du Royaume. A quoy
cun ſçait qu'il auroit touſiours reſpondu
l ne vouloit eſtre forcé par ſes ſubiects, ap-
ant contrainte la priere qu'on luy faiſoit
etourner à l'Egliſe, qu'il deuoit pluſtoſt
uoir de bonne part, & comme vne admo-
on ſalutaire, qui luy repreſentoit le deuoir
uel les plus grands Roys ſont auſſi bien o-
ez de ſatisfaire, que les plus petits de la
e: car quiconque a vne fois receu le Chri-
niſme, & en la vraye Egliſe, qui eſt la no-
, dont nous ne voulons point mettre l'au-
rité en doute, auec qui que ce ſoit: il n'en
it non plus ſortir, que le ſoldat enrollé ſe
partir de la foy qu'il a promiſe & iurée,
s eſtre tenu pour deſerteur & infracteur de
oy de Dieu, & de ſon Egliſe. Il a encore
ouſté à cette reſponſe. Apres qu'il ſeroit
y & reconnu de tous ſes ſubiects, qu'il ſe
oit inſtruire en vn Concile libre & Gene-
: comme s'il falloit des Conciles pour vn
eur tant de fois condamné & reprouué de
gliſe: meſmes par le dernier Concile tenu
rente, autant autentique & ſolemnel qu'au
n autre qui ait eſté celebré de pluſieurs ſie-

cles. Dieu ayant permis qu'il ait eu de l'aduãtage depuis par le gain d'vne bataille, la mesme priere luy fut encore repetée, non par nous qui n'estions en Estat de le deuoir faire, mais par personnes d'honneur, desireux du bien & repos du Royaume : Comme aussi durant le siege de Paris par Prelats de grande qualité, priez d'aller vers luy de la part des assiegez, pour trouuer quelque remede en leur mal. Auquel temps s'il se fust disposé, ou plustost si Dieu par son S. Esprit, sans lequel personne ne peut entrer en son Eglise, luy eust donné cette volonté, il eust beaucoup mieux fait esperer de sa conuersion aux Catholiques, qui sont iustement soubçonneux & sensibles en la crainte d'vn changement qui regarde si prés l'honneur de Dieu, à leurs consciences, & à leurs vies, qui ne peuuent iamais estre asseurées sous la domination des Heretiques. Mais l'espoir auquel il estoit lors d'assubietir Paris, & par cet exemple, la terreur de ses armes, & les moyens qu'il se promettoit trouuer dedans d'occuper le reste du Royaume par la force luy firent reietter ces conseils de recõciliation à l'Eglise, qui pouuoient vnir les Catholiques ensemble, & conseruer leur Religion : Dieu les en ayant deliurez, à l'ayde des Princes, Seigneurs, & d'vn bon nombre de noblesse du Royaume, & de l'armée que le Roy Catholique, qui a touſiours assisté cette cause de ses forces & moyens, dont nous luy auons tres-grande obligation, enuoya sous la conduite de Monsieur le Duc de Parme, Prince d'heureusememoire, assez connu par

reputation de son nom, & de ses grandsmeres : Il ne laissa pourtant de rentrer bientost en ses premieres esperances: pour ce que tte armée estrangere, incontinent apres le ge leué, sortit hors le Royaume. Et luy ant mandé les siens, assembla par leur prõpobeyssance, vne grande armée, auec laquelil se rendit Maistre de la campagne : & fit blier lors tout ouuertement & sans plus dismuler, que c'estoit crime de le prier & parr de conuersion auant que l'auoir reconnu, y auoir presté le serment d'obeyssance & filité ; que nous estions tenus de poser les ares, de nous addresser ainsi nuds & desarmez luy par supplication, & de luy donner pouir absolu sur nos biens, & sur nos vies, & r la Religion, mesmes pour en vser comme luy plairoit, la mettant en peril certain par stre lascheté : Au lieu qu'auec l'authorité, les moyens du S. Siege, l'aide du Roy Caolique, & autres Potentats qui assistent & uorisent cette cause, nous auons tousiours peré que Dieu nous feroit la grace de la conruer. Tous lesquels n'auroient plus que voir nos affaires, si nous l'auions vne fois reonnu: & se demesleroit cette querelle de la eligion auec trop d'auantage pour les hereques, entre luy, Chef & protecteur de l'hesie, armé de nostre obeyssance & des forces ntieres du Royaume : & nous qui n'aurions our luy resister que de simples & foibles supplications addressées à vn Prince peu desireux e les ouyr, & d'y pouruoir. Quelque iniuste ue soit cette volonté, & que la suiure soit le

vray moyen de ruiner la Religion, neantmoins entre les Catholiques qui l'assistent, plusieurs se sont laissé persuader que c'estoit rebellion de s'y opposer, & que nous deuions plustost obeyr à ses commandemens & aux Loix de la police temporelle, qu'il veut establir de nouueau, contre les anciennes Loix du Royaume, qu'à l'ordonnance de l'Eglise, & aux Loix des Roys predecesseurs, de la succession desquels il pretend la Couronne: qui ne nous ont pas appris à reconnoistre des heretiques, mais au contraire à les reietter, à leur faire la guerre, & à n'en tenir aucune plus iuste ny plus necessaire, quoy qu'elle fust perilleuse, que celle-là. Qu'il se souuienne que luy mesme s'est armé si souuent contre nos Roys, pour introduire vne nouuelle doctrine dans le Royaume que plusieurs escrits & libelles diffamatoires ont esté faicts & publiez contre ceux qui s'y opposoient, & donnoient conseil d'estouffer de bonne heure le mal, qui en naissant estoit foible, qu'il vouloit lors qu'on creust ses armes iustes, pour ce qu'il y alloit de la Religion & de sa conscience: Et que nous defendons vne ancienne Religion, aussi-tost receuë en ce Royaume qu'il a commencé: & auec laquelle il s'est accreu iusques à estre le premier, & le plus puissant de la Chrestienté, que nous connoissons assez ne pouuoir estre gardée pure, inuiolable & hors de peril sous vn Roy heretique: encore qu'à l'entrée pour nous faire poser les armes, & le rendre Maistre absolu, on en dissimule & promette le contraire. Les exemples voisins, la raison, &

que nous experimentons tous les iours nous aroient faire ſages, & apprendre que les iects ſuiuent volontiers la vie, les mœurs, & Religion meſme de leurs Roys, pour auoir t en leurs bonnes graces, honneurs & biens qu'eux ſeuls peuuent diſtribuer à qui il r plaiſt. Et qu'apres en auoir corrompu les par faueur, ils ont touſiours le moyen de traindre les autres auec leur authorité & auoir. Nous ſommes tous hommes, & ce a eſté tenu pour licite vne fois, qui neantins ne l'eſtoit, le ſera encore apres pour autre cauſe, qui nous ſemblera auſſi iuſte la premiere qui nous a fait faillir. Quels conſiderations ont fait que pluſieurs Caliques ont penſé pouuoir ſuiure vn Prince etique, & ayder à l'eſtablir, l'aſpect des iſes, des Autels, des monuments de leurs es, pluſieurs deſquels ſont morts en comant pour ruiner l'hereſie qu'ils ſouſtient: & le peril de la Religion preſent & à ir, ne les en ont point deſtourné. Combien rions nous donc plus craindre ſes faueurs a force, s'il eſtoit eſtably & deuenu noſtre iſtre & le Roy abſolu, lors qu'vn chacun & recreu, ou pluſtoſt du tout ruiné par e guerre, qui leur auroit eſté ſi peu heuſe, aymeroit mieux ſouffrir ce qu'il luy iroit, pour viure en ſeureté & repos, & aquelque eſpoir de loyer & recompenſe, yſſant à ſes commandemens, que de s'y oſer auec peril. On dit que les Catholis ſeroient tous vnis lors, & n'auroient plus vne meſme volonté pour conſeruer leur

la conuerſion du Roy de Nauarre, ſi Dieuluy faiſoit la grace de quitter ſon erreur, qui deuroient ſeruir de teſmoignage certain de noſtre innocence & ſincerité, & iuſtifier nos armes comme neceſſaires, ne les emeuuent pas & qu'on ne laiſſe pourtant de publier que les Princes vnis pour la defence de la Religion, ne tendent qu'à la ruine & diſſipation de l'Eſtat: Combien que leur conduicte & les ouuertures faictes du commun conſentement d'eux tous, meſmes des Souuerains qui nous aſſiſtent, ſoient le vray & plus aſſeuré moyen pour en oſter la cauſe ou le pretexte, à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là deſſus au ſecours du Roy Catholique, qu'ils voyent à regret & nous tiendroient pourmeilleurs François, ſi nous nous en voulions paſſer ou pour mieux dire, plus ayſez à vaincre, ſi nous eſtions deſarmez. A quoy nous nous cõtenterons de leur reſpondre, que la Religion affligée & en tres-grand peril dans ce Royaume, a eu beſoin de trouuer cet appuy: que nous ſommes tenus de publier cette obligation, & de nous en ſouuenir perpetuellement: Et qu'en implorant le ſecours de ce grand Roy (allié & confederé de cette Couronne) il n'a rien requis de nous, & n'auons faict de noſtre coſté aucun traicté auec qui que ce ſoit dedans ou dehors le Royaume à la diminution de la grandeur & maieſté de l'Eſtat pour la conſeruation duquel nous nous precipiterons tres-volontiers à toutes ſortes de perils pourueuque ce ne ſoit pour en rendre maiſtre vn heretique. Mal que nous auons en horreur

comme le premier & le plus grand de tous les autres. Et si les Catholiques qui les fauorisent & assistent, se vouloient despoüiller de cette passion, se separer d'auec eux & ioindre non point à nous, mais la cause de nostre Religion & rechercher les Conseils & remedes en commun pour la conseruer, & pouruoir au salut de l'Estat: Nous y trouueriõs sansdoute la conseruation de l'vn & de l'autre, & ne seroit pas au pouuoir de celuy qui auroit mauuaise intention d'en abuser, au preiudice de l'Estat, & de se seruir d'vne si saincte cause, comme d'vn pretexte specieux pour acquerir iniustement de la grandeur & de l'authorité. Nous les supplions donc & adiurons au nom de Dieu & de cette mesme Eglise, en laquelle nous protestons tous les iours les vns & les autres, vouloir viure & mourir, de se separer des heretiques, & de bien considerer que demeurans contraires les vns aux autres, nous ne pouuons prendre aucun remede qui ne soit perilleux & doiue faire beaucoup souffrir à cet Estat, & à chacun en particulier, auant que d'y apporter quelque bien: Au contraire que nostre reconciliation rendra tout facile, & fera bien-tost finir nos miseres. Et afin que les Princes du sang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, ne soient point retenus & empeschez d'entendre à vn si bon œuure, pour le doute qu'ils pourroient auoir de n'estre reconnus, respectez & honorés de nous & des Princes & Seigneurs de ce party, selõ qu'ils meritent, & au rang & dignité qui leur appartient. Nous promettons sur nostre foy &

ques, combien qu'ils ne le ſoient en effect, ar s'ils eſtoient tels ils n'abuſeroiét la ſimpli- té de ceux qui le ſont par des exemples tirez es choſes aduenuës en ce Royaume, lorsqu'il toit queſtion d'entrepriſe contre la liberté les priuileges de l'Egliſe Gallicane, & non : fait ſemblable au noſtre, le Royaume n'ayãt mais eſté reduit à ce mal-heur depuis le tẽps r'il a receu noſtre Religion, de ſouffrir vn rince heretique, ou d'en voir quelqu'vn de tte qualité qui y ait pretendu droict. Et ſi tte bulle leur ſembloit auoir quelque diffi- lté, eſtans Catholiques, ils y deuoient pro- der par remonſtrances, & auec le reſpect & modeſtie qui eſt deuë au ſainct Siege, & non ec ſi grand meſpris, blaſpheme & impieté, mme ils ont fait, mais c'eſt auec deſſein, ur apprendre aux autres qu'ils ſçauent eſtre eilleurs Catholiques qu'eux à meſpriſer le ef de l'Egliſe, afin qu'on les en ſepare plus ſement apres. Il y a des degrez au mal : on it touſiours commencer par celuy qui ſem- e le moindre ou ne l'eſtre point du tout, le ur ſuiuant y en adioute vn autre, puis enfin la eſure ſe trouue au cõble, c'eſt en quoy nous connoiſſons que Dieu eſt grandement cour- ucé contre ce pauure & deſolé Royaume, & r'il nous veut encore chaſtier pour nos pe- iez; puis que tant d'actions qui tendent à la yne de noſtre Religion, & d'autre coſté tãt : declarations par nous faites & ſi ſouuent petées, meſmes depuis peu de iours, d'o- ir & nous remettre du tout à ce qu'il plai- it à ſa Saincteté & au S. Siege ordonner ſur

la conuersion du Roy de Nauarre, si Dieu luy faisoit la grace de quitter son erreur, qui deuroient seruir de tesmoignage certain de nostre innocence & sincerité, & iustifier nos armes comme necessaires, ne les emeuuent pas & qu'on ne laisse pourtant de publier que les Princes vnis pour la defence de la Religion, ne tendent qu'à la ruine & dissipation de l'Estat: Combien que leur conduicte & les ouuertures faictes du commun consentement d'eux tous, mesmes des Souuerains qui nous assistent, soient le vray & plus asseuré moyen pour en oster la cause ou le pretexte, à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là dessus au secours du Roy Catholique, qu'ils voyent à regret & nous tiendroient pour meilleurs François, si nous nous en voulions passer ou pour mieux dire, plus ayse à vaincre, si nous estions desarmez. A quoy nous nous cõtenterons de leur respondre, que la Religion affligée & en tres-grand peril dans ce Royaume, a eu besoin de trouuer cet appuy: que nous sommes tenus de publier cette obligation, & de nous en souuenir perpetuellement: Et qu'en implorant le secours de ce grand Roy (allié & confederé de cette Couronne) il n'a rien requis de nous, & n'auons faict de nostre costé aucun traicté auec qui que ce soit dedans ou dehors le Royaume à la diminution de la grandeur & maiesté de l'Estat pour la conseruation duquel nous nous precipiterons tres-volontiers à toutes sortes de perils pourueuque ce ne soit pour en rendre maistre vn heretique. Mal que nous auons en horreur

comme le premier & le plus grand de tous les autres. Et ſi les Catholiques qui les fauoriſent & aſſiſtent, ſe vouloient deſpoüiller de cette paſſion, ſe ſeparer d'auec eux & ioindre non point à nous, mais la cauſe de noſtre Religion & rechercher les Conſeils & remedes en commun pour la conſeruer, & pouruoir au ſalut de l'Etat: Nous y trouueriõs ſans doute la conſeruation de l'vn & de l'autre, & ne ſeroit pas au pouuoir de celuy qui auroit mauuaiſe intention d'en abuſer, au preiudice de l'Eſtat, & de ſe ſeruir d'vne ſi ſaincte cauſe, comme d'vn pretexte ſpecieux pour acquerir iniuſtement de la grandeur & de l'authorité. Nous les ſupplions donc & adiurons au nom de Dieu & de cette meſme Egliſe, en laquelle nous proteſtons tous les iours les vns & les autres, vouloir viure & mourir, de ſe ſeparer des heretiques, & de bien conſiderer que demeurans contraires les vns aux autres, nous ne pouuons prendre aucun remede qui ne ſoit perilleux & doiue faire beaucoup ſouffrir à cet Eſtat, & à chacun en particulier, auant que d'y apporter quelque bien: Au contraire que noſtre reconciliation rendra tout facile, & fera bien-toſt finir nos miſeres. Et afin que les Princes du ſang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, ne ſoient point retenus & empeſchez d'entendre à vn ſi bon œuure, pour le doute qu'ils pourroient auoir de n'eſtre reconnus, reſpectez & honorés de nous & des Princes & Seigneurs de ce party, ſelõ qu'ils meritent, & au rang & dignité qui leur appartient. Nous promettons ſur noſtre foy &

honneur de le faire, pourueu qu'ils se separent des heretiques : & qu'ils trouueront aussi le mesme respect & deuoir en tous les autres de ce party. Mais nous les supplions de le faire promptement, & qu'ils coupent le nœud de tant de difficultez qui ne se peuuent deslier s'ils ne quittent tout pour seruir à Dieu, & à son Eglise, s'ils ne se remettent deuant les yeux, que la Religion doit passer pardessus tous autres respects & considerations, & que la prudence ne l'est plus, quand elle nous fait oublier en ce premier deuoir. Nous leur donnons aduis que pour y proceder de nostre part auec plus de maturité de conseil. Nous auons prié les Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs & deputez des Parlemens & des villes & communautez de ce party, de se vouloir trouuer en la ville de Paris, le dix-septiesme iour du mois prochain, pour ensemblement choisir sans passion, & sans respect de l'interest de qui que ce soit, le remede que nous iugerons en nos consciences deuoir estre le plus vtile pour la conseruation de la Religion & de l'Estat. Auquel lieu s'il leur plaist d'enuoyer quelques vns de leur part pour y faire ouuerture qui puisse seruir à vn si grand biẽ ils y auront toute seureté, seront ouys auec attention & desir de leur donner contentement. Que si l'instante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à cette reconciliation, & le peril prochain & inéuitable de la ruine de cet Estat, n'ont assez de pouuoir sur eux, pour les exciter de prendre soin du salut commun, & que nous soyons contraincts

pour eſtre abandonnez d'eux de recourir à remedes extraordinaires, contre noſtre deſir & intention, Nous proteſtons deuant Dieu & deuant les hommes, que le blaſme leur en deura eſtre imputé, & non aux Catholiques vnis, qui ſe ſont employez de tout leur pouuoir, pour auec leur bienveillance & amitié, meſmes conſeils & volontez, defendre & conſeruer cette cauſe, qui leur eſt commune auec nous. Ce que s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'eſpoir d'vn prochain repos ſeroit certain, & nous tous aſſeurez que les Catholiques enſemble, contre les heretiques leurs anciens ennemis, qu'ils ont accouſtumé de vaincre, en auroient bien-toſt la fin. Si prions Meſſieurs les gens tenans les Cours de Parlement de ce Royaume, defaire publier & enregiſtrer ces preſentes, afin qu'elles ſoient notoires à tous, & que la memoire en ſoit perpetuelle à l'aduenir, à noſtre deſcharge & des Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, villes & communautez, qui ſe ſont vnis enſemble pour la conſeruation de leur Religion. En teſmoin de quoy nous auons ſigné ceſdites preſentes de noſtre main, & y fait mettre & appoſer le ſcel de la Chancellerie de France. Donné à Paris au mois de Decembre, l'an 1592.

Signé,

CHARLES DE LORRAINE.

Par Monſeigneur, BAVDOVIN.

Et ſeellées du grand ſeau en lacs de ſoye de cire verte.

Digitized by Google

Leuës, publiées & regiſtrées ez Regiſtres de la Cour, ce requerant le Procureur general du Roy: & publiées à ſon de trompe & cry public par les carrefours de la ville de Paris le 5. de Ianuier, 1593.

Signé,

DV TILLET.

CONformement à cette declaration, Monſieur le Cardinal de Plaiſance Legat de noſtre ſainct Pere, & du ſainct Siege, comme il eſt plein de pieté, prudence & ſolicitude au ſalut de ce Royaume, & ſuiuant l'intention de ſadite Saincteté, auroit fait vne exhortatiõ aux Catholiques qui ſuiuent le party heretique, pour les diſtraire de leur adherance & ſocieté, & les ramener à vne bonne vnion auec les autres Catholiques, pour la conſeruation de la Religion & de l'Eſtat, ſous l'obeyſſance de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & d'vn Roy tres-Chreſtien denom & d'effect, les conuiant de la part de ſadite Saincteté & de la ſienne, de ſe trouuer en ladite aſſemblée, & rendre à leur Religion & patrie, le deuoir qu'ils eſtoient obligez en ſi grande neceſſité. Telle a eſté ſa remonſtrance & declaration.

Digitized by Google

HORTATION DE MONSIEVR
egat aux Catholiques qui ſuiuent le
ty du Roy de Nauarre.

Hilippes par la grace de Dieu Preſtre &
Cardinal de Plaiſance, du tiltre de S. O-
hre, Legat Latéral de N.S. Pere & Seigneur
ment par la prouidence diuine Pape VIII.
e nom, & du S. Siege Apoſtolique, en ce
aume de France : A tous & chacuns les
holiques de quelque preeminence, eſtat &
dition qu'ils puiſſent eſtre, qui ſuiuent le
y de l'heretique, luy adherent & fauori-
en quelque maniere que ce ſoit : Salut,
, dilection & eſprit de meilleur conſeil,
eluy qui eſt la vraye paix, ſeule ſapience,
Roy & ſeul dominateur Ieſus-Chriſt no-
Sauueur & Redempteur. Nous auons tel-
ent à cœur l'execution d'vn œuure ſi ſaint
i neceſſaire, comme eſt celuy qui regarde
harge & dignité qu'il a plu à ſa Saincteté
s donner en ce Royaume, que ſi noſtre
& propre vie y peut en quelque maniere
ir, nous l'eſtimerons en cela tres-heureu-
ent employée. Et pluſt à Dieu qu'il nous
permis de nous tranſporter en propre per-
ne, non ſeulement de ville en ville, ou de
uince en Prouince, mais de maiſon en
iſon, tant pour rendre à tout le monde vne
uue certaine de cette noſtre affection, que
u voit & connoiſt, que pour reueiller en

BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE ROMA

Digitized by Google

vous, par le ſon de noſtre viue voix, vn genereux deſir de faire reuiure en la France, auec la ſinguliere pieté de vos Anceſtres, c'eſt à direauec la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, le proſpere & floriſſant Eſtat, dont l'hereſie l'a fait miſerablement dechoir. Mais puiſque le mal-heur du temps, & les empeſchemens qui ne vous ſont que trop connus, font que nous ne pouuons ſi familierement nous communiquer à vous, comme ſeroit bien l'intention de ſa Sainteté, & noſtre deſir. Nous auons penſé eſtre de noſtre deuoir d'y ſuppleer par ces preſentes du mieux qu'il nous ſera poſſible. Que s'il vous plaiſt les accepter, & lire auec vn eſprit de vrais Chreſtiens & Catholiques, & auſſi net de toute paſſion, comme elles ſont nuës de tout artifice alienè de la verité : vous exciterez en nous vne certaine & tres-agreable eſperance de vous pouuoir en bref librement exhiber noſtre preſence par tous les endroicts de ce Royaume, non plus pour vous exhorter à voſtre deuoir, mais bien pour nous reſiouir auec vous de ce que vous y aurez ſi heureuſement ſatisfaict, & au contentement de tous les gens de bien. Ne faiſant aucun doute, que ſi vous taſchez tant ſoit peu de r'entrer en vous meſme, & de vous reconnoiſtre, comme deuez, vous n'aurez pas meſme grand beſoinde noſtre voix ny de nos lettres, ny d'aucun autre remede exterieur, pour vous remettre en voſtre premiere ſanté. Car chacun de vous verroit alors bien clairement, que de la ſeule hereſie, comme d'vne ſource de mal-heurs,

Digitized by Google

ſt procedé ce meſme esblouyſſement d'eſ-
rit, qui vous empeſche de iuger ſi ſainement
u'auiez accouſtumé, tant de vos propres a-
tions, que de celles d'autruy. Vous deſcou-
rirez quant & quant les diuers artifices que
ratiquent iournellement les heretiques,
our vous diſtraire entierement de cette de-
otion & obeïſſance, que comme vrais enfans
e l'Egliſe vous auez touſiours tres-religieuſe-
nent renduë, iuſques à ces derniers iours, au
ouuerain Chef d'icelle, & au S. Siege Apo-
olique, Le nom & l'authorité duquel ils taſ-
hent par tous moyens de vous rendre con-
emptible & odieux, ſçachant que ce ſeul point
ire apres ſoy par vne conſequence neceſſaire,
a ruine de la Religion Catholique en France
'eſtabliſſement de leur impieté, qui ne ſçau-
oit iamais prendre pied là où le Troſne de
ainct Pierre eſt reueré comme il doit. Et
our ne rien toucher icy quece qui fait plus
i noſtre propos : Quelle apparence y a il de
enſer que le Chef de l'Egliſe Chreſtienne
ueille aucunement ayder ou conſentir à la
uine & diſſipation de cette tres-Chreſtienne
Couronne? Quel bien en pourroit-il eſperer, &
quel mal-heur n'en deuroit-il craindre? Ettou-
tesfois c'eſt la principale calomnie, par la-
quelle ils ſe ſont efforcez de vous faire abhor-
rer le nom & la ſaincte memoire des Papes
dernieremẽt decedez, quoy qu'ils ne ſe ſoient
en rien departis des veſtiges de leurs prede-
ceſſeurs, deſquels vous ſouliez n'agueres ſi
hautement loüer, & à tres-bon droict, la pa-
ternelle ſolicitude qu'ils prenoient de ce

Royaume, & la reconnoiſſance qu'ils luy rendoient de tant de bien-faicts iadis receus par le ſainct Siege, de la pieté, valeur & liberalité de vos Roys tres-Chreſtiens Et ſans qu'il ſoit beſoin d'en repeter les exemples de plus haut vous ne pouuez auoir ſi toſt mis en oubly, auec quel applaudiſſement & actions de graces, vous receuſtes le notable ſecours, qui fut enuoyé contre les heretiques par le Pape d'heureuſe memoire Pie V. à Charles IX. lors voſtre Roy. Pouuez vous donc auiourd'huy reprendre en ſes ſucceſſeurs ; ce que iuſtement vous auez loüé en luy ? L'hereſie eſt touſiours hereſie, touſiours pernicieuſe, touſiours maudite & execrable : & c'eſt contre ce monſtre infernal que les Vicaires de Ieſus-Chriſt & ſucceſſeurs de S. Pierre, pour ne preuariquer au deuoir de leur charge, exercent vne guerre mortelle & irreconciliable, & non contre les Roys & Royaumes Catholiques, deſquels ils ſont les Peres & Paſteurs. C'eſt contre elle que ſans acception de perſonne, ils employent non moins iuſtement que ſalutairement, le glaiue de la ſupreme iuriſdiction que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt leur a mis en main pour retrancher du corps de l'Egliſe les membres gangrenez & pourris, à ce que leur contagion ne ſoit peſtifere & mortelle aux autres. Ce qu'ils font toutes-fois tout le plus tard qu'ils peuuent, la douceur & pieté paternelle precedant touſiours l'office de Iuge ſouuerain, en ſorte que iamais leur rigueur ne chaſtie que les incorrigibles. Que s'il vous plaiſt ietter vn peu vos yeux ſur les autres Prouinces, ou pluſtoſt

ſans

ns ſortir de voſtre Royaume, conſiderer quel
aictement il a continuellement receu du S.
iege Apoſtolique, vous trouuerez que depuis
ue l'hereſie a commancé d'y allumer le feu,
ui continuë à le conſommer, aucun des ſou-
rains Pontifes n'a rien obmis de ce qu'il a
eu & peu y apporter, pour vous ayder à
eſteindre. La bonne correſpondance qu'ils
nt touſiours euë auec tous vos Roys, la conti-
uelle aſſiſtance qu'ils leur ont touſiours don-
ée, & d'hommes & de moyens, les frequen-
s Legations qu'ils ont enuoyées de par de-
, teſmoignent aſſez le zele qu'ils ont tou-
ours apporté au ſoulagement, repos & con-
ruation de ce tres noble Eſtat. Auſſi n'ont
mais eſté leurs actions & deportemens tirez
enuie, ny mal interpretez de voſtre part,
ndis que comme vrais François & Catholi-
es vous auez mieux aymé donner la loy aux
eretiques, que la receuoir de leur main.
ous les auez touſiours approuuez comme il
loit, iuſques à ces derniers iours, que par vos
ſcordes & conniuences, vous auez laiſſé pré-
e tel pied ſur vous à l'hereſie, qu'elle ne vous
mande plus comme n'agueres, la grace de
mpunité, mais commence à punir auſſi
uellement qu'vn chacun ſçait ceux qui plus
igneux de leur ſalut refuſent de leur faire
ug. Eſtrange & malheureux changement,
i vous fait deteſter comme vn extréme vi-
, ce que vous meſme auez appris aux autres
tre vne excellente vertu: & qui tout au con-
ire, vous fait couronner le meſme crime,
e vous deuriez encore auiourd'huy condá-

Digitized by Google

ner au feu, comme auez fait par le paſſé, Voila que peut le mortifere poiſon de l'hereſie, de la contagion duquel ſe ſont encore engendrées tant d'autres abſurditez & contradictions que vous ne nierez pas auoir cours parmy vous autres, ſi voulez mettre la main à la conſcience. Car d'oſer ſouſtenir que les priuileges & libertez de l'Egliſe Gallicane s'eſtendent iuſques là, que de permettre de reconnoiſtre pour Roy, vn heretique relaps, & retranché du corps de l'Egliſe vniuerſelle: C'eſt vn frenetique ſonge, qui ne procede d'ailleurs que de la contagion heretique. Et de là meſme voulons nous dire auoir encore pris leur naiſſance toutes les ſiniſtres interpretations qu'on a faictes des deportemens & intentions de nos ſaincts Peres. Mais voyons vn peu ſi celles du defunct Pape SIXTE V. leſquelles ſont expreſſément declarées par ſes Bulles concernant le fait de la Legation du tres-illuſtre Cardinal Caëtan, peuuent eſtre aucunement calomniées. Le meſme Cardinal fut enuoyé en ce Royaume de la part de ce Pape d'heureuſe memoire & du S. Siege Apoſtolique, non comme vn herault ou Roy d'armes mais cõme vn Ange de paix: non pour ebranler les fondements de cet Eſtat, ny pour alterer ou innouer aucune choſe en ſes loix ou police, mais bien pour ayder à maintenir la vraye & ancienne Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à ce qu'eſtans rãgez tous enſemble, pour le ſeruice de Dieu, le bien public, & la conſeruation de cette Couronne, à vn mutuel & vnanime conſentement & ferme v-

nion, vous peuſſiez en toute ſeureté & repos obeyr & vous rendre ſubiets à vn ſeul, vray Catholique & legitime Roy. Or comme telles intentions eſtoient pieuſes & ſalutaires, auſſi ne ſçauroit-on nier, que l'effect & execution d'icelles n'ait eſté pourſuiuy tant par le meſme Pape SIXTE, que par mondit ſieur Caëtan, non pas poſſible auec autant de ſeureté qu'aucuns auroient eſtimé neceſſaire, mais bien auec toute la clemence, charité & douceur, qui ſe peut deſirer d'vn pere tresbenin à l'endroit de ſes plus chers enfans. Ce tres-ſage Legat ne fut ſi toſt entré en ce Royaume que pour commencer à mettre à bon eſcient la main à l'œuure, il s'addreſſa tout droit à ceux qu'il cuidoit trouuer d'autant plus diſpoſez à luy rendre, en l'adminiſtratiõ de ſa charge, toute faueur & aſſiſtãce, que plus grandes eſtoient, & les obligations, & les moyens qu'ils auoient de ce faire. Ainſi ne luy eſtant permis de les aller trouuer en perſonne, où ils eſtoient alors; Il leur enuoya tout exprés quelques Prelats, pour conferer auec eux bien particulierement ſur tout ce qui pouuoit concerner le fruict de ſa legation. Ceux-là peuuent rendre bon teſmoignage, comme auſſi tous les autres Archeueſques, Eueſques, Prelats, Princes, Seigneurs, Gentilshommes & autres auec leſquels il a traicté, ou fait traicter durant la ſuſdite legation, & auſquels il peut auoir eſcrit ſur le meſme ſuiet, ſi iamais ils ont apperceu qu'il ait excedé les limites de ſa charge, & s'il ne leur a pas touſiours proteſté de la part dudit defunct Pa-

pe qu'il n'auoit autre but ny dessein, que de maintenir & defendre la Religion Catholique, & de conseruer cette Couronne, saine & entiere aux legitimes successeurs Catholiques & capables d'icelle. En tout cela ne se peut remarquer chose aucune qui vous peust offencer. Que si par mesme moyen il se plaignoit de ce qu'ayant quasi du tout mis en oubly, non seulement la singuliere pieté & Religion de vos ancestres, mais vostre propre reputation, & qui plus est le salut de vos ames, & la conseruation de vostre patrie, vous vous estiez rangez à suiure le party de celuy que vous ne pouuiez ignorer estre meritoirement retranché du corps de l'Eglise: de celuy que comme tel, vous auiez dés longtemps & encore peu de mois auparauant, en pleine assemblée des Estats, tres iustement prononcé incapable de cette tres-Chrestienne Couronne: De celuy dont les armes ne sçeurent iamais respandre autre sang que des Catholiques, & qui finalement par vn exemple du tout barbare auoit violé, en la personne dvn seul homme, tous les droicts diuins & humains, ayant laissé mourir en captiuité, sous la garde & entre les sacrileges mains d'vn heretique, son propre oncle, Cardinal de la saincte Eglise Romaine, & Prince du sang, si pieux & si bon qu'a touſiours esté reconnu ce tres-illustre Cardinal de Bourbon: Ces plaintes n'estoient sans beaucoup de fondement & raison, & ne deuiez sçauoir mauuais gré à ceux, qui vous faisoient telles remonstrances. Et de faict l'experience vous a assez viuement

ait ſentir combien elles eſtoient charitables & alutaires, & de combien de malheurs vous uſſiez deliuré ce pauure Royaume, ſi preſtât 'oreille à icelles, & aux ſainctes exhortations ui les accompagnoient, vous vous fuſſiez romptement ſeparez des Heretiques, pour en ous vniſſant auec le reſte des Catholiques, ntendre d'vn bon accord, à voſtre commun ien & repos. Mais le malheur, qui vous les t reietter, rendit encore infructueux les bbouchements & conferences, qui par diuer- s fois s'enſuiuirent depuis, entre le meſme egat, aucuns de ſes prelats, & quelques prin- paux Seigneurs d'entre vous. Pendant que s choſes paſſoient ainſi pardeça, & qu'à Ro- e le defunct Pape SIXTE V. deſireux de ous diſtraire du party Heretique, & vous gai- ner à Ieſus-Chriſt, donna libre accez & au- ience à ceux que vous luy auiez depeſchés. endant que toutes choſes, pour le faire court mbloient nous venir à ſouhait: Au lieu d'em- aſſer la belle occaſion, que Dieu vous met- it en main, de pouuoir affranchir vous & oſtre patrie de l'infame ioug des Heretiques, ous vous laiſſaſtes emporter par le vent d'v- infortunée proſperité, à des deſſeins & ef- rances qui ont reduit ce pauure eſtat au de- ſpoir que vous voyez. Le decez des Papes heureuſe memoire Sixte V. & d'Vrbain VII. ui luy auoit ſuccedé, ayant donné lieu à l'e- ction du Gregoire XIV. Il commença in- ntinent à faire paroiſtre qu'au ſouuerain ontificat eſt inſeparablement coniointe vne rticuliere & extreme ſolicitude de voſtre

ſalut, & de la conſeruation de cette tres-Chreſtienne Monarchie. Le Bref qu'il luy pleuſt nous enuoyer au mois de Ianuier, en l'an 1591. lequel a eſté publié; les Bulles & autres Brefs, qui, au mois de Mars enſuiuant, vous furent apportez par Monſ. Landriano, Nonce dudit Pape defunct, quoyque les Heretiques ſçachent dire au contraire, ne pouuoient & ne deuoient eſtre par vous priſes ny interpretées en autre maniere. Ce tres bon Pape, comme il eſtoit doüé d'vne rare pieté & ſinguliere prudence, ſçauoit bien iuger que tandis que vous ſeriez meſlez parmy les Heretiques, peſtes notoires de ce Royaume, il ne failloit rien eſperer de voſtre gueriſon: Que partant il eſtoit du tout neceſſaire de vous en ſeparer, & bien-toſt & bien loin, ſi ne vouliez miſerablement perdre vos ames auec eux, & compoſer vos corps & vos biens aux trauaux & ruines qu'auez depuis eſprouuées, & continuez d'eſprouuer tous les iours. Aux tres-vrgentes & viues raiſons qu'il vous alleguoit ſur ce propos, il adioutoit ſes charitables remonſtrances, & à icelles, ſes paternelles exhortations. C'eſtoit vn biengrād crime de n'y auoir voulu preſter l'oreille, & encore plus grand de les auoir oſé calomnier: mais d'auoir traicté ſi contumelieuſemēt que ſçauez, non pas ce papier inſenſible, qui contenoit la deſcription de ſa volonté; mais en iceluy, le nom & l'authorité du Chef de l'Egliſe, & par conſequent du meſme S. Siege Apoſtolique: C'eſt vn forfait, qui comprend en ſoy autant de nouuelles eſpeces de crimes comme il y a de mots és pretendus Arreſts,

i ont eſté ſur ce publiez à Tours & à Chaa-
ıs. Et toutesfois l'enormité & grandeur de
fautes, & de celles encore, qui ſur ce me ſ-
ſuiet furent commiſes par les Eccleſiaſti-
ɔs qui aſſiſterent au Conciliabule de Char-
s, a eſté iuſques icy diſſimulée par ceux
i en auroient peu faire quelque iuſte reſ-
ıtiment. Non autrement s'eſt comporté en
ſtre endroit le Pape d'heureuſe memoire
NOCENT IX. qui luy ſucceda, duquel le
ɔmpt decez auroit encore eſté beaucoup
ıs regretté des gens de bien, ſi la diuine pro-
lence, qui n'abandonne iamais ſon Egliſe
beſoin, par le moyen de l'heureuſe election
noſtre ſainct Pere CLEMENT VIII. ne
us euſt pourueu d'vn Paſteur tel que la ne-
ſſité du temps le requiert: Comme celuy qui
toutes eſpeces de rares vertus ne cede à au-
ı de ſes predeceſſeurs, ſemble les ſurmon-
tous, en ce qui eſt du ſoin particulier qu'ils
t touſiours eu du ſalut & repos aſſeuré de ce
ɔyaume. Auſſi ne fut-il ſi toſt eſleué au
preme degré de l'Apoſtolat, que tous les fi-
les pleins d'allegreſſe tournerent ſoudain
ır eſprit & leurs yeux ſur luy, cumme ſur
ı clair Soleil que le Pere des lumieres, & le
ieu de toute conſolation ſemble auoir vou-
faire paroiſtre en nos iours, pour diſſiper
ɔ tenebres d'vn ſiecle ſi calamiteux. Et com-
e vn chacun commençoit de conceuoir vne
rtaine eſperance que vous ouuririez volon-
ɛrs vos cœurs pour y receuoir les rayons
vne ſi fauorable & ſalutaire lumiere, & que
ıacun ſe rangeroit ſous la conduite & autho-

rité d'vn ſi grand Chef, en l'obeiſſance & vnion de l'Egliſe & du S. Siege Apoſtolique : voicy que nous voyons, à noſtre tres-grand regret, vn autre pretendu Arreſt, que l'hereſie a de nouueau fait eſclorre à Chaalons, contre les Bulles de ſa Saincteté, concernant le fait de noſtre Legation, par lequel on veut encore eſſayer de bannir bien loin de nous ces eſperances, qui deuoient eſtre ſi cheres à toute perſonne ialouſe de la gloire de Dieu, de l'honneur, conſeruation & repos de cette noble Monarchie. Car quoyque ſçachent dire au contraire, ceux que le vray & legitime Parlement de Paris, retenant touſiours ſon ancienne equité & conſtance, a tres-grauement condamnez, comme gens, qui par leurs deportements, ſe manifeſtent pluſtoſt eſclaues d'Heretique que miniſtres de Iuſtice : Il eſt impoſſible de voir iamais la France iouyſſante d'vne paix & tranquillité aſſeurée, ny d'aucune autre proſperité, tandis qu'elle gemira ſous le tyrannique ioug Heretique. C'eſt vne verité ſi claire que tous tant que vous eſtes la voyez & connoiſſez bien : dont nous ne voulons autre iuge ou teſmoing que vos actions exterieures donnent encore aſſez euidemment a connoiſtre ce que vous en penſez en vos ames puiſque vous reconnoiſſez par vos ordinaires proteſtations & remonſtrances, que l'obeyſſance que rendez à l'Heretique n'a auiourd'huy autre fondement que cette bonne eſperance de conuerſion & rehabilitation. Nous ſommes à la verité tres-aiſes de voir que le crime de reconnoiſtre pour Roy

vn Royaume Tres-Chreſtien vn autre que atholique vous ſemble trop atroce & enor-ie, pour vous en confeſſer coulpables : Mais uiſque l'hereſie ſe priue de tous ces droits i elle pouuoit pretendre, vous oſte par eſme moyen tous les pretextes & excuſes ie ſçauriez alleguer en ſa faueur, & à voſtre ſcharge : Il eſt temps maintenant que deſ-ouuriez hardiment ce que vous auez dans le eur. Et s'il n'y a rien que de Catholique, com-ie vos precedentes actions l'ont fait paroi-re lors que les charmes des Heretiques ne ous auoient encore enſorcelez, prononcez li-ement, au nom de Dieu auec le reſte des atholiques, que vous ne deſirez rien tant que vous voir tous reünis ſous l'obeyſſance d'vn oy de nõ, d'effect tres-Chreſtien & vray Ca-olique. C'eſt prudence d'auoir telle penſée, eſt magnanimité d'en pourſuiure l'effect: & ire l'vn & l'autre, eſt vne vertu parfaite de ut point. Or ne ſe peut-il aucun plus iuſte & gitime moyen d'en venir à bout, que la te-ë des Eſtats generaux, où vous eſtes inuitez la part de M. de Mayenne, qui ſelon le de-oir de ſa charge & authorité, a touſiours erché & cherche encore plus que iamais a-ec vne pieté, conſtance & magnanimité di-ne de loüange immortelle, les plus vrays & leurez moyens de defendre & conſeruer cet ſtat & Couronne en ſon integrité, & de main-nir la Religion Catholique & l'Egliſe Gal-cane en ſa vraye liberté, qui conſiſte princi-alement à ne s'aſſuiettir iamais à vn chef He-tique. Auſſi voulons nous bien vous prote-

ſter en cet endroit, que nous tenant dans les termes de la charge qu'il a pleu à ſa Saincteté nous commettre, comme c'eſt noſtre intention, nous ne pouuons, & ne voudrions auſſi en aucune maniere aſſiſter ny fauoriſer les deſſeins & entrepriſes de Monſieur de Mayenne, ny d'autres Princes ou Potentats de la terre quels qu'ils ſoient, mais pluſtoſt nous y voudrions oppoſer de tout noſtre pouuoir, où nous apperceuerions qu'elles fuſſent aucunement contraires aux communs vœux & deſirs de tous les gens de bien, vrays Catholiques & bons François, & en particulier aux ſaincts & pieuſes intentions de N. S. Pere, leſquelles d'abondant nous voulons bien auſſi vous declarer par ces preſentes, n'auoir autre but ny obiet, que la gloire de Dieu, la conſeruation de noſtre ſaincte Foy & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & l'entiere extirpation des ſchiſmes & Hereſies, qui ont reduit en ſi miſerable eſtat cette pauure France, laquelle ſa Saincteté deſire ſur tout voir couronnée de ſon ancienne ſplendeur & Maieſté par l'eſtabliſſement d'vn Roy vrayement Tres-Chreſtien, tel que Dieu fera la grace aux Eſtats generaux de le pouuoir nommer, & tel que ne fut iamais & ne peut eſtre vn Heretique. C'eſt donc là où vous eſtes pareillement conuiez de la part de ſa Saincteté, afin qu'en vous ſeparant du tout de la ſocieté & ſubiection de l'Heretique, vous y apportiez auec vne volonté vuide de toute paſſion & pleine d'vn ſainct zele & pieté enuers Dieu & voſtre patrie, tout ce que iugerez

nuoir aucunement seruir à esteindre le ge-
ral embrasement, qui l'a presque reduite en
ıdre. Il n'est plus temps de proposer de
nes excuses & difficultez : vous n'y en
ıuuerez autre que celle qui procedera de
us mesmes. Car s'il vous plaist vous trou-
: en ladite assemblée aux fins & intentions
e deuez, nous pouuons bien vous asseurer
la part de tous les Catholiques, qui par la
ace de Dieu ont tousiours perseueré en la
uotion & obeïssance du S. Siege Apostoli-
ıe, que les trouuerez tres-disposez à vous y
ceuoir & embrasser comme freres & vrais
hrestiens, qui voudroient achepter au prix
: leur sang & propre vie vne saincte paix
reconciliation auec vous. Faites donc
ı'on vous voye separez à bon escient de
Heretique & demandez en ce cas toutes les
seurances qui vous sembleront necessaires
our y pouuoir librement aller & venir, dire
: proposer en ladite Assemblée, tout ce que
ıgerez plus expedient pour paruenir aux
ns d'icelle. Monsieur de Mayenne est prest
le vous les octroyer & ne faisons difficulté
le nostre part, de nous obliger & rendre ga-
ands qu'il n'y sera contreuenu en aucune ma-
ıiere : Offrant de vous prendre pour ce re-
ard, en tant que besoin sera, sous nostre
peciale protection, c'est à dire, de sa Sain-
teté & du Sainct Siege Apostolique. Nous
vous prions donc & exhortons de la part de
adite Saincteté, & vous adiurons derechef
au nom de Dieu, de vouloir finalement faire
paroistre par bons effects, que vous estes

vrays Catholiques, conformant entierement vos intentions à celle du ſouuerain chef de l'Egliſe, ſans plus differer de rendre à l'Egliſe Chreſtienne, à noſtre ſaincte Religion, & à voſtre patrie, le fidelle deuoir qu'elle attend de vous en ceſte extréme neceſſité. Il ne vous faut attendre de vos diuiſions que continuelles deſolations & ruines: Et quand bien toutes choſes vous viendroient d'ailleurs à ſouhait, ce que ſelon noſtre aduis, vous meſme ne vous oſeriez promettre ſous vn chef Heretique, vous deuriez neantmoins grandement apprehender que les ſchiſmes, dont ce Royaume ſemble deſia tout plein, ne ſe conuertiſſent finalement en hereſie: Ce que Dieu par ſa ſaincte grace ne veüille permettre, mais pluſtot veüille illuminer vos eſprits, les rendant capables de ſes ſainctes influences & benedictions: à ce qu'eſtant tous reünis de fait & de volonté en l'vnité de la ſaincte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſous l'obeïſſance d'vn Roy qui puiſſe eſtre meritoirement eſtimé & nommé Tres Chreſtien, vous puiſſiez iouyr en ce monde d'vne aſſeurée tranquillité, & finalement paruenir à ce Royaume que ſa Diuine Majeſté a preparé de toute eternité, à ceux qui perſeuerans conſtamment en la communion de ſa meſme Egliſe, hors laquelle il n'y a point de Salut, rendent vn clair teſmoignage de leur viue foy, par vertueuſes & ſainctes operations, Dieu vous en face la grace. Donné à Paris le 15. de Ianuier 1593.

Philippes Cardinal de Plaiſance, Legat.

Hier. Aguchius.

APRES ces declarations on commence à tenir les Eſtats en la ville de Paris, le nombre des Deputez croiſſant tous les iours miraculeuſement, & contre l'eſperance des hommes, qui ne penſoient que parmy le naufrage & les combuſtions de ce Royaume, on eut aſſembler vne compagnie de tant de Prelats, Seigneurs & perſonnes d'honneur & de qualité, comme depuis & bien toſt elle s'en trouua remplie.

L'ouuerture n'en eſt pas pluſtoſt faicte qu'vn Trompette venant de Chartres apporte au Sieur de Belin, Gouuerneur de ladite ville, vn coquet, où ſe trouua dedans vn papier contenant cette propoſition.

PROPOSITION DES PRINCES, Prelats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs, Catholiques, tant du Conſeil du Roy, que autres, eſtans prés de ſa Maieſté, tendans à fin de parvenir au repos tant neceſſaire à ce Royaume pour la conſeruation de la Religion Catholique & de l'Eſtat faicte à Monſieur le Duc de Mayenne, & autres Princes de ſa maiſon, Prelats, Sieurs & autres perſonnes enuoyées par aucunes villes & Comm-

nautez, ſe trouuans à preſent aſſemblez dans la ville de Paris.

LEs Princes, Prelats, & Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conſeil du Roy, que autres eſtans prés de ſa Majeſté, ayans veu vne Declaration imprimée à Paris ſous le nom de Monſieur le Duc de Mayenne, en datte du mois de Decembre, & publiée à ſon de trompe en ladite ville, le cinquieſme du preſent mois de Ianuier, ainſi qu'il eſt eſcrit au pied d'icelle, & venuë en leurs mains à Chartres, le quinzieſme iour d'iceluy mois: Reconnoiſſent & ſont d'accord auec ledit ſieur Duc, que la continuation de cette guerre tirant quant & ſoy la diſſipation & ruine de l'Eſtat en ce Royaume, comme c'eſt vne conſequence indubitable, emporte par meſme moyen la ruine de la Religion Catholique, ainſi que l'experience n'en rend deſia que trop de preuues au grand regret & déplaiſir deſdicts Princes & Seigneurs, & de tous les autres Princes, Sieurs & Eſtats Catholiques, qui reconnoiſſent le Roy que Dieu leur a donné. & luy font ſeruice, comme ils luy ſont naturellement obligez: leſquels auec ce deuoir ont touſiours eu pour but principal, la conſeruation de la Religion Catholique: & ſe ſont d'autant plus roidis auec les armes & moyens en la defenſe de la Couronne, ſous l'obëiſſance de ſa Majeſté, quand ils ont veu entrer en ce Royaume les eſtrangers ennemis de la grandeur de cette Monar-

Digitized by Google

ie, & de l'honneur & gloire du nom Fran-
is : parce qu'il eſt trop euident qu'ils ne ten-
nt qu'à le diſſiper & que la diſſipation enſui-
oit vne guerre immortelle, qui ne pourroit
oduire auecque le temps autres effects que
ruine totale du Clergé, de la Nobleſſe, des
lles & du plat pays : euenement qui ſeroit pa-
illement infallible àla Religion Catholique,
cedit Royaume. C'eſt pourquoy tous bons
ançois & vrayement Zelateurs d'icelle, doi-
t taſcher à empeſcher de tout leur pouuoir
premier inconuenient, dont le ſecond ſuſ-
t eſt inſeparable, & tous deux ineuitables,
r la continuation de la guerre. Le vray
oyen pour y obuier ſeroit vne bonne recon-
liation entre ceux que le malheur d'icelle
ent ainſi diuiſez & armez, à la deſtruction
s vns des autres. Car ſur ce fondement la
eligion Catholique ſeroit reſtaurée, les Egli-
s cõſeruées, le Clergé maintenu en ſa dignité
biens, la Iuſtice remiſe : la Nobleſſe repren-
roit ſa force & vigueur pour la defence & re-
os de ce Royaume : les villes ſe remettroient
e leurs pertes & ruynes par le reſtabliſſement
u cõmerce, & des arts & meſtiers nourriſſiers
u peuple, & qui y sõt preſque du tout abolis : &
meſmes les Vniuerſitez & eſtudes des ſciences,
ui ont par cy deuant flory & donné tant de
uſtre & ornement à ce Royaume, & qui
aintenant languiſſent peu à peu : Les champs
e remettroient en culture, qui en tant d'en-
droicts ſont delaiſſez en friche, & au lieu des
fruicts qu'ils ſouloient produire pour la nour-
riture des hommes ſont couuerts de chardons,

& d'eſpines, qui en rendent meſme la face hideuſe à voir: En ſomme par la paix chaque eſtat reprendroit ſa fonction, Dieu ſeroit ſeruy, & tout le peuple iouïſſant d'vn aſſeuré repos, beniroit ceux qui luy auroient procuré ce bien: ou au contraire il auroit iuſte occaſion d'execrer & maudire ceux qui l'empeſcheront, comme n'y pouuant auoir autre raiſon que leur ambition particuliere. A cette cauſe ſur la demenſtration que ledit ſieur de Mayenne fait par ſon eſcrit tant en ſon nom, que des autres de ſon party, aſſemblez audit Paris, que ladite aſſemblée eſt pour aduiſer au bien de la Religion Catholique, & repos du Royaume, dont par le ſeul moyen des lieux (où il n'eſt loiſible ny raiſonnable à autre que de leur party d'interuenir) ne peut ſortir aucune reſolution valable & vtile à l'effect qu'il a publié: eſtant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflammer dauãtage la guerre, & oſter tout moyen & eſperance de reconciliation entre leſdits Princes, Prelats, & Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Catholiques, eſtans prés ſa Majeſté, bien aſſeurez que tous les autres Princes, Seigneurs, & Eſtats Catholiques, qui le reconnoiſſent, concourrent auec eux en meſme zele à la Religion Catholique & bien de l'Eſtat, comme ils conuiennent en l'obeïſſance & fidelité deuë à leur Roy & Prince naturel: Ont au nom de tous & auec le congé & permiſſion que ſa Majeſté leur en a donné, voulu par cet eſcrit ſignifier audit ſieur de Mayenne & autres Princes de ſa maiſon, Prelats, ſieurs &

utres perſonnes ainſi aſſemblez en ladite
e de Paris. Que s'ils veulent entrer en con-
nce & communication des moyens pro-
pour aſſoupir les troubles à la conſerua-
de la Religion Catholique & de l'Eſtat,
eputer quelques bons & dignes perſonna-
pour s'aſſembler en tel lieu qui pourra
e choiſi entre Paris & ſainct Denys: ils y
nuoyeront & feront trouuer de leur part,
our qui ſera pour ce conuenu & accordé,
r receuoir & apporter toutes bonnes ouuer-
s, qui ſe pourront excogiter pour vn ſi bon
t, comme chacun y apportant la bonne
té qu'il doit, ainſi qu'ils le promettent de
part, ils s'aſſeurent que les moyens ſe
ueront pour paruenir à ce bien. Proteſtans
ant Dieu & les hommes, que ſi cette voyo
rejettée, prenans autres moyens illegiti-
, qui ne pourroient par conſequent eſtre
pernicieux à la Religion & à l'Eſtat, & ache-
de reduire la France au dernier periode de
te miſere & calamité, la rendãt proye & bu-
de l'auidité & conuoitiſe des Eſpagnols, &
riomphe de leur inſolence, acquis neant-
ins par les menées & paſſions aueuglées
ne partie de ceux qui portent le nom de
nçois, degenerans du deuoir & de l'hon-
r qui a eſté en ſi grande reuerence à leurs
eſtres: la coulpe du mal qui en aduiendra,
pourra ny deura iuſtement eſtre imputée,
a ceux qui par tels refus ſeront notoire-
nt reconnus en eſtre la ſeule cauſe: com-
ayans preferé les expediens qui peuuent
uir à leur grandeur & ambition particulie-

Digitized by Google

re, & de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu & le salut du Royaume. Fait au Conseil du Roy, où lesdits Princes, & Sieurs se sont expressément assemblez, & resolus auec la permission de sa Majesté de faire la susdite offre & ouuerture à Chartres, le vingt-septiesme Ianuier 1593.

Signé. REVOL.

CEtte proposition, comme elle estoit de tres-grande consequence, apres auoir esté veuë & examinée, donna bien à penser à ceux ausquels elle estoit adressée, pour les difficultez qui s'y presentoient, estimant que c'estoit vn traict ietté par vn singulier artifice pour interrompre le cours de ce qui se deuoit traicter & deliberer aux Estats, reietter la hayne du peuple sur eux, s'ils refusoient les ouuertures de paix & de reconciliation, & pour tracer la voye de l'establissement du Roy de Nauarre, si la conference leur estoit accordée. Ce qui en faisoit encore plus maliuger, estoit que par le discours d'icelle ils faisoient de la Religion, vn accessoire à l'Estat, & ne faisoient rien que par la permission & congé du Roy, qu'ils disoient leur estre donné de Dieu, protestoient luy estre naturellement obligez: & ne se trouuoit ledit escrit signé par autre que par Reuol Secretaire d'Estat dudit Roy de Nauarre. Ce qui estoit si mal receu, qu'on ne pensoit pas meriter seulement vne response, & sur tout, Monsieur

Digitized by Google

Legat à la premiere lecture la prononça
re tres-pernicieuſe & pleine d'hereſie &
mpieté : & afin qu'il en apparuſt plus clai-
ment, & conſideré que c'eſtoit vne affaire
ncernant la foy, il donna charge à quelques
tables Docteurs de la faculté de Theologie
ur examiner icelle propoſition, & donner
ir iugement & cenſure : ce qu'ils firent, &
res auoir communiqué auec toute la com-
gnie du College de Sorbonne, publierent
ir aduis, qui fut mis en lumiere : auquel,
ec beaucoup de raiſons, exemples & autho-
ez de l'Eſcriture ſaincte, ils remarquoient
e cette propoſition eſtoit abſurde, hereti-
e, ſchiſmatique, pleine de blaſpheme &
rebellion à l'Egliſe, tenant & ſouſtenant
heretique.

Auſſi demeura on long temps à s'y reſoudre,
nt que ladite propoſition eſtoit addreſſée
x Princes conioinctement, auec les Eſtats,
eſtoit neceſſaire d'auoir leur aduis & reſ-
nſe. Enfin le leudy vingt-cinquieſme Fe-
ier, l'affaire miſe en deliberation aux Eſtats,
: grauement debatuë, & outre les ſuſdites
ſons, furent apportées pluſieurs autres
andes conſiderations ſur la conſequence que
bruit de tels colloques pourroit apporter
r tout le Royaume : que les ſuccez de ſem-
ibles conferences qui regardoient les affaires
la Foy & Religion, n'auoient iamais eſté
r le iugement de toute l'Antiquité, & par
xperience meſme, que funeſtes & dange-
ux : qu'on pouuoit vaincre ceux à qui on
oit affaire, mais non les conuaincre & per-

Digitized by Google

ſuader: & comme diſoit Siſinnius à l'Empereur Theodoſe, *Huiuſmodi collationes & colloquia, non ſolum non reconciliare ſchiſmata, ſed contentiones magis accendere, non ſedare ingenia, ſed irritare.* D'autre part on voyoit n'eſtre moins dangereux & odieux de refuſer la communication requiſe, pour trouuer les moyens d'aſſoupir les troubles & conſeruer la Religion & l'Eſtat, comme ils diſoient eſtre leur but & principale intention, & proteſtoient cette voye eſtant reiettée, de tous les malheurs qui pourroient arriuer à faute de les auoir embraſſez. Et deſia la longueur dont on vſoit à ſe reſoudre ſur ladite reſponſe, eſtoit mal interpretée par pluſieurs, & priſe par les propoſans grandement à leur aduantage, qui en auoient fait ſemer le bruict, & enuoyé les extraicts par tout, pour mettre des impreſſions de leur deſir & affection au au repos du Royaume, & ſoulagement du peuple, & du refus qu'on faiſoit, fondé, comme ils diſoient, ſur des deſſeins ambitieux, & autres particuliers intereſts, on mettoit encores en conſideration l'eſtat des affaires, la neceſſité du peuple, & ſur tout de la ville de Paris, & le peu d'eſpoir qu'on auoit de la venuë de l'armée, ſans l'aſſiſtance de laquelle on ne pouuoit executer aucune reſolution des Eſtats, & auſſi que Monſieur de Mayenne par ſa declaration publiée auant l'ouuerture deſdits Eſtats, & de laquelle il eſtoit fait mention en ladite propoſition, les y conuioit: & par ce moyen ayant offert de les ouyr, c'eſtoit par apres trop de blaſme de les refuſer. Qu'on eſ-

oit s'il eſtoit poſſible d'en retirer ce fruit,
:roit le plus grand qu'on pourroit eſperer
iſtraire les Catholiques de l'aſſiſtance &
té des heretiques, pour ſe reünir enſeble:
y pouuant rien auancer, faire connoiſtre
ort & opiniaſtreté, ſe iuſtifier dauanta-
on eſtoit contraint pour ſauuer la Reli-
recourir à des extraordinaires remedes.
ment que la deliberation s'enſuiuit par
mmun aduis des trois ordres, que l'on
nfereroit directement ou indirectement
e Roy de Nauarre ou autre heretique,
choſe qui concernaſt ſon eſtabliſſement
eyſſance, ny de la doctrine de la foy:
que l'on pouuoit conferer auec les Ca-
ques ſuiuans ſon party pour les choſes qui
ient la conſeruation de la Religion, de
t & repos public, & de leur reünion à
ſe Catholique, Apoſtolique & Romai-
: tout apres en auoir conferé auec Mon-
le Legat, & qu'à cette fin ſeroit faicte
nce à ladite propoſition, en termes les
loux & gracieux que faire ſe pourroit, &
ucune aigreur, & que tant en la reſpon-
'en la conference on pourroit remon-
& deſduire les raiſons, pour leſquelles
: deuoit reconnoiſtre vn heretique pour
ny perſonne qui fit profeſſion d'autre
ion que de la Catholique, Apoſtolique
omaine. Cette deliberation ayant eſté
rtée par Deputez exprés à Monſieur le
:, il l'approuua, & eut pour agreable,
ant qu'on en pourroit rapporter le fruict
deſiroit, qui eſtoit la reünion & re-

conciliation des Catholiques : & ſuiuant cette deliberation, fut dreſſée la reſponſe qui fut enuoyée à Chartres par vn Trompette en ces termes.

RESPONSE DV DVC DE Mayenne, Lieutenant general de l'Eſtat & Couronne de France, Princes, Prelats, Seigneurs & Deputez des Prouinces, aſſemblez à Paris, à la propoſition de Meſſieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres Catholiques eſtans du party du Roy de Nauarre.

NOVS auons veu il y a deſia quelques iours la lettre qui nous a eſté eſcrite & enuoyée par vn Trompette, ſous voſtre nom : Nous deſirons qu'elle vienne de vous & du zele & affection qu'auiez autrefois & auant cette derniere miſere, à conſeruer la Religion, & rendre le reſpect & obeiſſance qui eſt deuë à l'Egliſe, à noſtre ſainct Pere, & au ſainct Siege. Nous ſerions bien toſt d'accord, ioincts & vnis enſemble, contre les heretiques, n'aurions plus beſoin d'autres armes pour rompre & briſer ces nouueaux autels eſleuez contre les noſtres, & empeſcher l'eſtabliſſement de l'herefie, qui pour auoir

té soufferte & tolerée, ou plustost hono-
e de loyer & recompense lors qu'on la de-
ıit chastier, ne demande pas seulement au-
urd'huy d'estre receuë & approuuée : mais
ut deuenir maistresse & commander im-
rieusement sous l'authorité d'vn Prince he-
:ique. Encore qu'il n'y ait personne denom-
é en particulier par cette lettre, & qu'elle
soit souscripte par aucun de ceux dont elle
rte le nom : que nous soyons parce moyen
certains de qui elle vient, ou plustost trop
eurez qu'elle a esté faicte du mouuement
utruy : & que les Catholiques n'ont à pre-
ıt au lieu où vous estes, la liberté qui seroit
:essaire pour sentir, deliberer, & resoudre
:c le conseil & iugement de leur propre con-
:nce, ce que nostre mal & le salut commun
; Catholiques requiert : Nous n'eussions
ıntant differé si long temps à y faire ref-
nse, n'eust esté que nous attendions que
ssemblée fust plus remplie & accreuë d'vn
ı nombre de personnes d'honneur des trois
lres qui estoient en chemin pour s'y trou-
dont la pluspart estans arriuez, crainte
: nostre trop long silence soit calomnié :
us la faisons aujourd'huy, sans plus vser
remise pour attendre les autres qui restent
enir. Et declarons en premier lieu, que
ıs auons tous promis & iuré à Dieu, apres
ıir receu son precieux corps, & la benedi-
ɔn du S. Siege, par les mains de Mon-
ır le Legat, que le but de nos conseils, le
nmencement, le milieu, & la fin de tou-
nos actions, sera d'asseurer & conseruer la

Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle nous voulons viure & mourir : La verité qui ne peut mentir nous ayant appris qu'en cherchant auant toutes choſes le Royaume & l'honneur de Dieu, les benedictions temporelles s'y trouueront conioinctes : entre leſquelles nous mettons au premier lieu, apres noſtre Religion, la conſeruation de l'Eſtat en ſon entier : & que tous autres moyens, pour empeſcher la ruine & diſſipation, fondez ſur la ſeule prudence humaine : ſentant l'impieté, ſont iniuſtes contraires au deuoir & à la profeſſion que faiſons d'eſtre Catholiques & ſans apparence d'auoir iamais aucun bon & heureux ſuccez. Eſtans deliurez des accidens & perils que les gens de bien preuoyent & craignent, à cauſe du mal que l'hereſie produit : Nous ne reietterons aucun conſeil qui puiſſe ayder à amoindrir ou faire finir nos miſeres: Car nous reconnoiſſons aſſez & ſentons trop les calamitez que la guerre ciuile produit, & n'auons beſoin de perſonne pour nous monſtrer nos playes, mais Dieu & les hommes ſçauent qui ſont les autheurs. Nous ſuffit de dire que nous ſommes inſtruits & enſeignez par la doctrine de l'Egliſe : que nos eſprits & conſciences ne peuuent eſtre en tranquillité & repos, ny ioüir d'aucun bien, tant que nous ſerons en crainte & ſoupçon de perdre noſtre Religion, dont le danger ne ſe peut diſſimuler ny euiter, ſi on continuë comme on a commencé. C'eſt pourquoy nous iugeons, comme vous, que noſtre reconciliation eſt tres-neceſſaire. Nous la deſirons

la recherchons auec vne charité, & bien veuillance vrayement Chreſtienne : Et vous prions & adiurons au nom de Dieu de nous l'octroyer. Ne vous arreſtez point aux reproches & blaſmes que les heretiques nous mettent ſus. Quant à l'ambition qu'ils publient étre cauſe de nos armes : il eſt en voſtre pouuoir de nous voir au dedans, & deſcouurir ſi la Religion nous ſert de cauſe ou de pretexte. Quittez les heretiques que vous ſuiuez & deteſtez tout enſemble : Si nous leuons lors les mains au Ciel pour en rendre grace à Dieu : ſi nous en ſommes diſpoſez à ſuiure tous bons conſeils, à vous aymer, honorer, rendre le reſpect & ſeruice à qui le deurons, loüez nous comme gens de bien qui ont eu le courage & la reſolution de meſpriſer tous perils, pour conſeruer leur Religion, & de l'integrité & moderation, pour ne penſer à choſe qui fut contre leur honneur & deuoir. Si le contraire aduient, accuſez noſtre diſſimulation, & nous condamnez comme meſchans. Vous mettrez en ce faiſant le Ciel & la terre contre nous, & nous ferez tomber les armes des mains, comme vaincus, ou nous laiſſerez ſi foibles, que la victoire ſur nous ſera ſans peril & ſans honneur. Blaſmez cependant le mal qui eſt en l'hereſie, qui vous eſt connu : Craignez pluſtoſt ce chancre qui nous deuore, & gaigne tous les iours pays, que ceſte vaine & imaginaire ambition, qui n'eſt pas, ou qui ſe trouuera ſeule & mal aſſiſtée, quand elle ſera deſpoüillée de ce manteau de Religion. C'eſt auſſi vne calomnie ſans raiſon, de nous accuſer que nous

introduiſons les Eſtrangers dans le Royaume. Il faut ſouffrir la perte de la Religion, de l'honneur, de la vie & des biens, ou oppoſer la force aux heretiques: auſquels rien ne peut plaire que noſtre ruine. Nous ſommes contraints nous en ſeruir puiſque vos armes ſont contre nous. Sont les §. Peres & le S. Siege qui ont enuoyé à noſtre ſecours. Et encor que pluſieurs ayent eſté appellez à cette ſouueraine dignité depuis ces derniers mouuemens, il n'y en a vn ſeul qui ait changé d'affection enuers nous. Teſmoignage aſſeuré que noſtre cauſe eſt iuſte. C'eſt le Roy Catholique, Prince allié & confederé de cette Couronne, ſeul puiſſant auiourd'huy pour maintenir & defendre la Religion: qui nous a auſſi aſſiſté de ſes forces & moyens, ſans autre loyer ny recompenſe que la gloire que ce bon œuure luy a iuſtement acquis. Nos Roys en pareille neceſſité, contre la rebellion des meſmes heretiques, auoient eu recours à eux: Nous n'auons fait que ſuiure leur exemple, ſans nous engager non plus qu'eux à aucun traité qui ſoit preiudiciable à l'Eſtat ou à noſtre honneur: combien que noſtre neceſſité ait eſté beaucoup plus grande que la leur. Repreſentez vous plutoſt que les Anglois, qui aident à établir l'hereſie, ſont les anciens ennemis du Royaume, qui portent encore le tiltre de cette vſurpation, & ont les mains teintes du ſang innocent d'vn nombre infiny de Catholiques, qui ont conſtamment enduré la mort & la cruauté de leur Reine, pour ſeruir à Dieu & à l'Egliſe. Ceſſez auſſi de nous tenir pour criminels de leze Maleſté, pource que ne vou-

Digitized by Goog

lons obeïr à vn Prince heretique, & prenez garde qu'en baiſſant les yeux contre la terre pour y voir les loix humaines, vous ne perdiez la ſouuenance des loix qui viennent du Ciel. Ce n'eſt point la nature ny le droict des gens qui nous apprend à reconnoiſtre nos Roys : c'eſt la Loy de Dieu, celle de ſon Egliſe & du Royaume, qui requierent non ſeulement la proximité du ſang, à laquelle vous vous arreſtez, mais auſſi la profeſſion de la Religion Catholique, au Prince qui nous doit commander. Et ceſte derniere qualité a donné nom à la Loy que nous appellons fondamentale de l'Eſtat, touſiours ſuiuie & gardée par nos maieurs, ſans aucune exception : Combien que l'autre pour la proximité du ſang, ait eſté quelques fois changée, demeurant toutes fois le Royaume en ſon entier, & en ſa premiere dignité. Pour venir donc à ceſte ſi ſaincte & neceſſaire reconciliation : Nous acceptons la conference que vous demandez, pourueu qu'elle ſoit entre Catholiques ſeulement, & pour aduiſer aux moyens de conſeruer noſtre Religion & l'Eſtat. Et pource que vous deſirez qu'elle ſoit faicte entre Paris & ſainct Denys, Nous vous prions auoir pour agreable le lieu de Mont-martre, de ſainct Maur ou Challiot, en la maiſon de la Reine, & d'y enuoyer s'il vous plaiſt, vos Deputez dans la fin de ce mois, à tel iour qu'aduiſerez Dont nous aduertiſſant, ne faudrons d'y faire trouuer les noſtres, & d'y apporter vne affection ſincere & exempte de toute mauuaiſe paſſion auec prieres a Dieu que l'iſſuë en ſoit ſi bonne, que nous y puiſſiõs trouuer tous enſemble la conſeruation

de noſtre Religion, & vn bon aſſeuré & durable repos. En ce deſir, nous le prions auſſi de vous conſeruer & donner ſon eſprit, pour connoiſtre & embraſſer le plus vtile & ſalutaire conſeil, pour voſtre bien & le noſtre. Faict en l'aſſemblée à Paris, le quatrieſme Mars 1593.

Signé MARTEAV. DE PILES.

CORDIER. THIELEMENT.

REPLIQVE A LA SVSDITE Reſponſe.

APRES l'enuoy & reception de ladicte propoſition à Paris, le deſir que l'on a de ceſte part, d'en voir reüſſir le fruict auquel elle tẽd, retint encore quelques iours en ceſte ville de Chartres ſa Maieſté, & les Princes & Seigneurs qui auoient aſſiſté à la deliberation d'icelle, pour attendre s'il y ſeroit faict reſponſe. Mais ayant paſſé huict iours ſans en eſtre venu aucune nouuelle, les affaires, & les demonſtrations dudit ſieur de Mayenne, de vouloir entreprendre quelque choſe auec l'armée eſtrangere, qu'il eſtoit allé trouuer à ceſte fin, donnerent occaſion à ſadite Maieſté, & auſdits Princes & Seigneurs, de ſe partir & ſeparer en diuers endroicts où les occaſions de la guerre les appelloient, de ſorte que lors que ladite reſponſe fut apportée & receuë en ceſte ville de Chartres, qui fut le huictieſme de ce mois de Mars, il ne s'y trouua que petit nombre deſdits Princes & Seigneurs, & ne ſe ſont en-

Digitized by Google

encor depuis peu reioindre pour resoudre des personnes, moyens & lieux de la conference. Toutefois ayant ceux d'entr'eux qui estoient demeurez icy, aduerty où il a esté besoin de la reception de ladite response, l'ordre a esté donné de se rassembler à Mante, où se retrouuera dans peu de iours compagnie suffisante pour entendre à vacquer à cette affaire. Et afin que le temps qui a couru auant qu'en donner quelque nouuelle à ladite assemblée de Paris, ne puisse estre tiré en autre argument, que de la vraye cause, qui a apporté cette longueur : Les Princes & Seigneurs qui sont encore à present en cette dite ville de Chartres, l'ont auec nouuelle permission de sa Maiesté voulu faire entendre par cet écrit à ladite assemblée de Paris, & que dans le quinziesme iour du mois prochain, ils leur feront plus particuliere declaration de ce qui depend d'eux, pour l'acheminement & resolution de ladite Conference, tant en ce qui touche les seuretez, que autres qui y escherront. Pendant lequel temps, s'il plaisoit ausdits Sieurs qui sont en ladite assemblée, d'aduertir lesdits Princes & Seigneurs, des noms ou de la qualité & nombre de personnes qu'ils voudront à cette fin deputer, cela aideroit à aduancer d'autant plus la conclusion. Laquelle Dieu par sa grace veuille reciproquement addresser au seul but de la conseruation de la Religion Catholique & de l'Estat, comme ça esté le principal motif, & sera touſiours l'intention des Princes & Seigneurs Catholiques qui reconnoissent ladite Maiesté. Fait au Conseil

d'icelle tenu à Chartres, où leſdits Princes & Seigneurs ſe ſont à cette fin aſſemblez auec ſa permiſſion, comme eſt, le 29. de Mars 1593.

Signé, REVOL.

Et à la ſuperſcription eſt écrit, à Monſieur Monſieur le Duc de Mayenne, & autres Princes de ſa maiſon, Prelats Seigneurs, & autres Perſonnages aſſemblez à Paris. Et cacheté du cachet des armes de Monſieur le Cardinal de Bourbon.

RESPONSE A LA SVSDITE Replique.

MESSIEVRS, par vos lettres du 29. du mois paſſé, vous demandez que noſtre Conference ſoit remiſe iuſques au 16. de ce mois. Nous euſſions plutoſt deſiré de l'aduancer, tant nous l'eſtimons neceſſaire pour le bien commun des Catholiques: mais puis qu'il ne ſe peut faire autrement, nous attendrons voſtre commodité, & le temps qu'auez pris: pourueuque ce ſoit ſans plus differer, comme nous vous en prions de toute noſtre affection. Nous deputerons douze perſonnes d'honneur & de qualité, qui ont de l'integrité & du iugement aux affaires, & ſont tres deſireux de voir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ſeureté, & le Royaume en repos. Vous auez choiſi le lieu pour la Conference entre cette Ville, & Saint Denis, & nous l'a-

Digitized by Google

uons accepté, comme nous faisons encor, soit en l'vn de ceux qui sont nommez par nos precedentes lettres, ou tel autre qu'aurez plus agreable. Quant aux seuretez & passeports, ils seront donnez en blanc, pour les remplir du nom de vos deputez, s'il vous plaist faire de mesme pour les nostres. Ne languissons plus, Messieurs en l'attente de ce bien, mais iouïssons en tost, s'il nous doit arriuer : ou si le contraire aduient, que le blasme en demeure à ceux ausquels il deura estre imputé. Nous prions Dieu cependant qu'il vous conserue & nous face la grace que l'issuë de cette Conference soit telle, que tous les gens de bien la desirent. Fait en nostre assemblée tenuë à Paris, le 5. iour d'Auril 1593.

Signé PERICARD.

DEPILES. CORDIER. THIELEMENT.

Et à la superscription est écrit.

A Messieurs Messieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres Sieurs Catholiques, suiuans le party du Roy de Nauarre.

AINSI donc la Conference estant acceptée, il y eut quelques difficultez sur le lieu & pour s'en accorder, fut pris expedient le Mercredy vingt-vniesme Auril, d'enuoyer des Deputez de part & d'autre, pour reconnoistre les lieux autour de Paris, qu'ils trouuoient la plus part ruinez & inhabitables : &

choiſirent le bourg de Surene prés Madrid, ioignant l'Abbaye de Lonchamp, pour le plus commode & logeable. Et fut remarqué que pour le département des logis, ayant fait ietter le ſort à vn payſan, ſur vn quart d'eſcu, à croix ou pille, la croix échut au party de l'vnion, & le cartier du village où eſtoit l'Egliſe: d'où les plus curieux faiſoient des preſages, que la victoire demeureroit à la croix & à l'Egliſe.

Le vendredy vingt-troiſieſme on proceda à la deputation, & furent nommez & deleguez tant de la part des Princes que des Eſtats, Meſſire Pierre d'Epinac Archeueſque Comte de Lyon, Primat des Gaules, député aux Eſtats generaux pour les Prouinces de Lyonnois, Foreſt, & Beauiolois: Mre François Pericard Eueſque d'Auranches, Deputé du Duché de Normandie: Mre Geoffroy de Billy, Abbé regulier de S. Vincent de Laon, Deputé de Vermandois Mre André de Brancas, Cheualier ſieur de Villars, Admiral de France, Lieutenant general au gouuernement de Normandie: Mre François d'Auerton, Cheualier, Comte de Belin, Mareſchal de Camp és armées Catholiques, Gouuerneur & Lieutenant general en la Ville, Preuoſté & Vicomté de Paris: Meſſire Pierre Icanin, Baron de Mont-jeu, Conſeiller au Conſeil d'Eſtat, & Preſident en la Cour de Parlement de Dijon: Iean Loüis de Pontalier, Cheualier, Baron de Talme & Iaſſigny, Deputé pour la Nobleſſe du Duché de Bourgogne; Loüys de Montigny, Seigneur dudit lieu, gouuerneur de Succinio, & l'iſle de Ruys Deputé

pour la Nobleſſe du Duché de Bretagne : Nicolas de Pradel, ſieur de Montolin, Deputé par le Comté de Champagne ; meſſire Iean le Maiſtre, Preſident en la Cour de Parlement de Paris, Deputé de ladite Ville ; Mre Eſtienne Bernard Aduocat au Parlement de Dijon, & Vicomte, Maieur de ladite ville, & Deputé de Bourgogne: Maiſtre Honoré du Laurens, Conſeiller & Aduocat general du Roy en la Cour de Parlement de Prouence, & Deputé pour ledit pays & Comté. On aduiſa auſſi d'y mettre le Seigneur de Villeroy, qui eſtoit lors abſent de la part deſdits Princes, & eſtoit leur pouuoir pour comparoir au nom deſdits Princes, & Eſtats en ladite conference, ouyr les ouuertures & propoſitions qui ſeroient faites du party contraire, y reſpondre comme ils iugeroient deuoir eſtre fait par leur prudence, & faire auſſi de leur part & en leur nom, toutes autres ouuertures, qui pourroient ſeruir à la reünion des Catholiques, conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, bien & repos de cet Eſtat : pour leſdites ouuertures & moyens reſpectiuement propoſez, diſcourus & examinez entr'eux, en être fait rapport par leſdits Deputez à l'aſſemblée, afin d'y prendre la reſolution qui ſeroit trouuée la plus propre, vtile & conuenable.

On dreſſa outre ce auſdits Deputez des articles pour ſeruir de memoires & inſtructions conformes à la ſuſdite deliberation, & aux conditions ſous leſquelles on auoit accordé la conference.

LETTRES DES TROIS ESTATS assemblez à Paris, à Monsieur le Duc de Mayenne & autres Chefs Catholiques.

MESSIEVRS, Si les malheurs de ce temps ne nous eussent trauersez en nos bonnes & saintes deliberations, nous eussions mis fin déia long temps à nostre assemblée des Estats, laquelle est comme vous sçauez pour aduiser aux moyens de defendre & conseruer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre s'il est possible ce Royaume tant affligé à son ancienne dignité & splendeur, mais pour ce que les nouueaux accidens qui sont suruenus en nos affaires nous ont contraints de remettre nos principales resolutions pour quelque temps attendant vne plus oportune & commode occasion, nous auons estimé estre necessaire de continuer ladite assemblée des Estats, & ne permettre la rupture d'icelle durant ces trois mois, pendant lesquels nous ne serons inutils, & esperons faire de bons reglemens pour le soulagement du pauure peuple. Apres auoir aduisé les moyens de mettre à execution le saint & sacré Concile de Trente lequel nous auons receu & publié en nostre assemblée pour le seul & vnique remede que nous auions iugé plus conuenable pour remettre en l'Eglise l'ancienne discipline & les bonnes loix Ecclesiastiques & correction des vices intro-

Digitized by Google

duits par l'hereſie & licence effrenée que les guerres Ciuiles ont apporté en ce Royaume deſolé, & qui, comme nous en eſperons, prendront fin par l'obſeruation des bonnes & ſainctes ordonnances contenuës audit ſainct Concile : Nous vous prions donc Meſſieurs ne vous ennuyer de la lõgue demeure & ſeiour que font pardeça vos Deputez auec nous, & croire que nous auons continué noſtre tenuë des Eſtats pour beaucoup de grãdes conſiderations bonnes & iuſtes, leſquelles nous vous ferons entendre plus particulierement par vos Deputez comme auſſi nous prions que ſi aucun d'iceux ont obtenu congé de nous pour aller quelques iours en leurs maiſons pour leurs neceſſitez & affaires particulieres, de tenir la main qu'ils reuiennent promptement nous trouuer au temps à eux prefix, & ſuiuant la promeſſe & ſerment qu'ils nous ont fait, comme verrez par l'acte que nous vous enuoyons du ſerment ſolemnel que nous auons tous fait & iuré pour demeurer fermes & vnis enſemble pour la defenſe & conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & lequel ſerment nous deſirons que le faſſiez de voſtre part & le faictes garder & obſeruer par tous ceux de voſtre Prouince. Et moyennãt ce nous eſperons que Dieu benira toutes nos bonnes & ſainctes intentions à ſon honneur & gloire, conſeruation de noſtre Religion, extirpation des hereſies & ſoulagement du pauure peuple tant affligé, comme nous le ſupplions Meſſieurs vous auoir en ſa ſaincte & digne garde. Vous priant donner ordre au payement des taxes de voſdits Deputez,

& qu'ils ſoient renuoyez au temps qu'ils ont promis, & plus grand nombre ſi faire ſe peut.

LETTRE DV ROY D'ESPAGNE *aux trois Eſtats de France aſſemblez à Paris*

DOM PHILIPPES PAR LA grace de Dieu Roy d'Eſpagne, des deux Sicilles, de Hieruſalem.

TRes-Reuerends, Illuſtres, Magnifiques, & nos bien aymez, ie deſire tant le bien de la Chreſtienté, & en particulier celuy de voſtre Royaume, que voyant de quel profit & importance ſont à vn chacun les moyens & expediens que l'on va traictant pour eſtablir & accommoder les affaires d'iceluy, bien qu'il ſoit notoire à tout le monde que par cy-deuant s'eſt fait & procuré pour ledit Royaume, & l'aſſiſtance qui y a eſté donnée & ordonnée encore preſentement de ma part. Ie ne me ſuis pas contẽté pour tout cela que ie n'ẽuoye encore maintenant vn perſonnage de la qualité qu'eſt le Duc de Ferie pour ſe trouuer par delà en mõ nom, & y faire inſtance de ma part à ce que les Eſtats ne ſe ſeparent point ſans y prendre vne bõne & profitable reſolution en laquelle i'entends que ce ſoit de l'election d'vn Roy autant Catholique que le temps le requiert, par le moyen de laquelle le Royaume de France ſe puiſſe remettre en ſon ancien eſtat, & reſtituer en iceluy la Chreſtienté, inſtitution qui ſouloit ſeruir d'exemple aux autres, & puiſque apres tant

d'autres choſes par moy cy-deuant faictes, que l'on a veuës & peut-on voir à preſent : ie fais encore ceſte icy, il ſera bien raiſonnable que vous tachiez par de là faire voſtre profit de l'occaſiõ, & que l'on me paye & rende tout ce que i'ay merité enuers ledit Royaume, en me donnant ſatisfaction, laquelle encore qu'elle ne ſoit veritablement & purement que pour voſtre bien & aduantage, ſi eſt-ce que pour cela meſme, ie la reputeray bien grande, & pour ce vous ay-ie voulu admoneſter tous amys aſſemblez à ceque vous qui faictes profeſſion de ſuiure & embraſſer le ſeruice de Dieu, monſtriez à ceſte heure tout ce que vous auez veritablement faict pour iceluy iuſques à preſent, qui ſera choſe propre & digne d'vne ſi grande aſſemblée comme particulierement vous dira le Duc de Ferie auquel ie me remets. De Madrid ce vnzieſme Ianuier 1593 Et plus bas (Yo El Rey) Dom Martin de Idiacque, & à la ſuperſcription Aux tres Reuerends, Illuſtriſſimes, Magnifiques & nos bien-aymez l'aſſemblée des Eſtats generaux de France.

COPPIE DE LETTRE DE MONſieur le Duc de Guiſe aux trois Eſtats aſſemblez à Paris.

MESSIEVRS, auparauant que de receuoir vos lettres du 17. du mois paſſé, i'eſtois en la meſme qu'elles m'ont trouué de me rendre à Paris ſi toſt que l'occaſion & le ſubiet qui me retient icy m'en pourroient auec l'honneur

ouurir le moyen, n'ayant rien de plus cher au monde que de faire paroiſtre en vne ſi celebre & honorable aſſemblée, comme ie ne me veux point departir de la reſolution qui y ſera priſe auec mon ſuſpage y porter ma vie &tout ce que i'ay de pouuoir pour en rendre vne certaine preuue, mais eſtãt encore retenu pour quelques iours ſur l'eſperance d'vn combat qui ſe preſente auec Mr de Neuers. Ie vous ſupplie treshumblemẽt Meſſieurs me donner ce loiſir & me permettre d'attendre mes amis que i'ay apellez pour vn ſi honnorable ſuiet, vous aſſeurant ſur mon honneur & ſur ma vie, qu'incontinant apres ie ſatisferay à ce que vous deſirez de moy, n'ayãt autre but ny deſſein particulier que l'obeïſſance que ie vous doibs, & à Monſieur mon Oncle que i'honore comme Pere, & vous Meſſieurs comme ceux qui pouuez au nom de celuy que vous eſtes aſſemblez apporter par vos prudences vn aſſeuré repos en cet Eſtat que ie ſouhaite de tout mõ cœur, priãt Dieu Meſſieurs, qu'il vous donne en toute proſperité treſ-heureuſe & tres longue vie. A Auxerre le ſeptieſme iour d'Auril 1593. Et plus bas, voſtre humble & tres affectionné ſeruiteur, Charles de Lorraine, Guiſe. Et à la ſuperſcription, à Meſſieurs Meſſieurs les Deputez des Eſtats aſſemblez à Paris.

A MONSIEVR LE DVC DE Mayenne & autres Princes de ſa maiſon.

MESSIEVRS, nous ſommes auec la permiſſion que le Roy a dés le commence-

ment accordée, tellement resolus à la conference qui a esté reciproquement trouuée bonne entre aucuns Deputez de part & d'autre, que sans le retardement que les occasions necessaires mentionnées en nostre replique, y ont apporté, nous eussions abregé autant qu'il nous eust esté possible les formalitez qui la doiuent preceder, & à fin que l'intention de ceste part soit en cela d'autant mieux connuë, encore que soyez demeurez retenus à nous nommer ceux que vous entendez employer en ceste negociation, toutesfois pour ne consommer le temps, que le bien auquel l'on aspire requiert d'accelerer, sa Maiesté ayant par nous esté aduertie du contenu en vostre dernier escrit du 5. de ce mois, n'a fait difficulté de faire expedier son passe-port en blanc & le nous enuoyer, afin de le vous faire tenir pour le remplir des noms de ceux que voudrez choisir pour vos Deputez, iusques au nombre que nous auez mandé, si tant y en voulez commettre. Et pour nostre regard nous n'auons voulu differer de le vous enuoyer aussi tost que l'auons receu, comme nous attendons que le semblable nous soit enuoyé de vostre part aussi en blanc, & pour pareil nombre de nos Deputez. Et quãt aux lieux que vous nous auez nommez de sainct Maur, Montmartre ou Chaliot, d'autant que les Deputez estans logez en mesme lieu, pourroient plustost mettre fin audit affaire: Nous auons estimé que celuy de sainct Germain en Laye seroit commode pour cet effect qui nous a meu le vous proposer à la susdite fin, non seulemẽt donc plus prõpte resolution & non pour apporter aucune longueur en

changeant noſtre premiere deſignatiõ d'entre Paris & ſainct Denis, donc pour vous mieux aſſeurer nous vous nommons auſſi Auberuilliers & vous remettons le choix des deux. Au cas que faſſiez quelque ſcrupule ſur le premier, cependant nous prions Dieu vous auoir en ſa ſaincte garde. Faict à Mante au Conſeil du Roy par la deliberation des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne & autres ſieurs Catholiques recognoiſſans ſa Maieſté, qui s'y trouuent de preſent à Mante le 13. iour d'Auril 1593.

Signé, DE BEAV-LIEV.

Et à la ſuperſcription, à Meſſieurs, Meſſieurs le Duc de Mayenne & autres Princes de ſa maiſon, Prelats, Seigneurs & autres perſonnages aſſemblez à Paris.

RESPONSE A LA SVSDITE lettre.

MESSIEVRS, en meſme temps que nous fiſmes reſponſe à voſtre replique, nous enuoyaſmes demander à Monſieur le Duc de Mayenne vn paſſe-port auec tant d'eſpace en blanc que vous le puiſſiez remplir de tel nombre de perſõnes qu'ils vous plaira deputer pour ſe trouuer à la conference de nous tous tant deſirée: il le nous enuoya bien-toſt apres comme nous faiſons preſentement à vous, eſperant que vous vous en contenterez, nous receumes hier celuy que nous auez enuoyé auec vos let-

Digitized by Google

tres du 13. de ce mois, s'il vous euſt plû faire choix de l'vn des trois lieux que nous auons cy-deuant propoſez, nous penſons qu'il ſe fuſt trouué plus commode que aucun de ceux que nous auez nommez, deſquels neantmoins pour faire connoiſtre à vn chacun que nous deſirons l'auancement de ce bon œuure, acceptons celuy d'Auberuilliers, nous ayant ſemblé S. Germain en Laye trop éloigné & incommode, tant pour la difficulté des bacs que autres conſiderations. Nous auons deputé trois des noſtres, pour aller reconnoiſtre le lieu, & le moyen de nous y accommoder. Nous vous prions de nous enuoyer paſſeport pour eux & deputer d'autres de voſtre part à meſme effet, pour leſquels vous enuoyerons meſme ſeureté, s'ils ſe pouuoient trouuer Samedy à midy au village de la Chappelle, nous le deſirerions pour aller de compagnie ſur le lieu marquer les quartiers pour les vns & les autres, que ſi le terme vous ſemble court, que ce ſoit du moins Lundy prochain, à meſme heure; & au cas que ce lieu ne ſe trouuaſt ſi commode que vous l'auez par auanture iugé, que vous donniez tout pouuoir à vos Deputez ainſi que nous ferons aux noſtres, de s'accommoder enſemble des trois que nous auons premierement propoſez, & que la reſolution qu'ils auront priſe ſoit agrée de part & d'autre, afin que l'on puiſſe donner quelque commencement à cette affaire, & ſi vous trouuez bon que ce fuſt ieudy prochain 22. du preſent mois ſans plus de remiſe, nous le deſirons & vous en prions tres affectueuſement & de nous en faire

promptement entendre vos volontez, attendant lesquelles nous supplions le Createur vous auoir, Messieurs, en sa saincte garde & protection. De nostre assemblée tenuë à Paris le 15. iour d'Auril. 1593.

Signé, MARTEAV.
DEPILES. CORDIER. THIELEMENT.

LETTRE DV CARDINAL DE Plaisance, Legat du Pape, aux Estats Catholiques assemblez à Paris.

MESSIEVRS, nous attendions de vous toute autre responce que celle que nous auez baillée hier, si la proposition que vous auez faite ne nous plaisoit, il fust esté à propos ce nous semble qu'il vous eust plû de nous en faire vne autre. A quoy sert-il de nous faire des demandes sur vne femme si n'en voulez point, & estre si fort attachez à vostre loy Salique que n'en voulez demordre aucunement, ce sont des pestes de temps tres dangereuses, il se faut haster à faire vn Roy Catholique, le danger de la Religion n'est pressé que par trop. Et croyez que le Prince de Biard par sa feintise vous en ostera les moyens si vous tardez beaucoup.

Or pour touſiours y apporter de nostre part ce que nous pouuons, nous venons à vous proposer à cette treue vn autre moyen en rien cõtredisant à vos loix qu'appellez fondamentales. Eſliſez pour Roy s'il vous plaist l'Archiduc Herneſt, premier frere de l'Empereur :

Le Roy Catholique l'aidera & assistera tout ainsi & par les mesmes moyens qu'il a offert pour l'Infante, ce que l'on promettra pour luy sera inuiolablement gardé, comme si ce fust pour elle, & afin qu'en puissiez demeurer tant plus asseurez, il se contentera de la marier auec luy, c'est le gage des plus chers qu'il ait en ce monde, & en quoy il entend de faire pour vous tout ce qu'il peut de plus.

Il y a diuerses raisons qui vous doiuent conuier à ce party, premierement il est Prince tres Catholique, & zelé de la Religion dont il a fait vne tres grande preuue en Austriche, particulierement à Vienne, depuis qu'il la gouuernée pour la reduction d'vn nombre infiny d'heretiques, au giron de l'Eglise, comme vous peut tres-bien tesmoigner Mr. le Legat, il est homme meur & rassis & d'âge competant pour vous bien assister en vos trauaux, il est doux & fort traictable, amateur de Iustice & de tous gens de bien, il a diuerses lãgues & à ce que ia'y ouy, il parle François ou pour le moins l'entẽd, & est tellement addonné à les apprendre & s'accõmoder à tout le monde qu'en peu de temps ie m'asseure qu'il sera autãt François que vous.

Il vous peut apporter des commoditez non petites de son propre creu, ne voulant douter que si vous luy faictes cet honneur que de l'eslire, que outre le secours du Roy, il n'ameine en ça quelques bonnes troupes siennes propres, comme facilement il peut par le moyen de ses parens ou amis, vous obligerez par son moyen tous ceux de sa maison, vous faciliterez toutes extractions

de gens de guerre d'Allemagne dont pourrez auoir besoin, vous defficulterez celles de vos ennemis vers ceux qui sont accoustumez de les assister, lesquels pour son respect pourront étre induits à s'en departir, sinon tous pour le moins vne partie, & il est apparent que quelque iour il pourroit ioindre à cet Estat vne grandeur tres-remarquable, l'Empereur son frere n'est point marié, si Dieu l'appelle sans qu'il delaisse enfans masles legitimes, l'Archiduc Herneſt est son heritier, l'Archiduc Ferdinand son oncle n'a que filles qui n'heritent sur luy qui n'est pas peu de chose. Vous me direz qu'il n'est pas né en France, ie vous l'aduouë: mais aussi n'est-il contre vos loix & coustumes, auoir pour Roy vn Allemand, vous auez eu des Roys qui ne sont venus d'autre part, lisez quelques histoires que mesme les François ont escrit, vous trouuerez que l'Archiduc de son premier tige est François, & que par Marie derniere Duchesse de Bourgongne, il en a vne assez freiche & bonne partie, & ores qu'il ne soit icy, si n'est-il raisonnable ny fondé en prudence à nostre aduis, que de regretter pour cela vne chose qui vous vient tres bien à point en vne necessité tres-grande comme est la presente, en quoy vous vous trouuerez tant plus qu'il n'est chose nouuelle que les Royaumes & necessitez vrgentes, se sont serui des Estrangers, & s'en sont tres-bien trouuez.

D'ailleurs si vous voulez bien enfoncer ce fait, vous trouuerez qu'en vn Estat tellement disposé comme le vostre à present, & dans lequel n'y a que trop de diuisions, mauuaises correspon-

pondances & partialitez, & où il s'agit principalement d'extirper les hereſies, il ne ſçauroit eſtre que tres à propos d'établir vn Prince qui fût du tout libre de paſſion, pour n'aymer, eſtimer & auancer perſonne, que ſuiuant les vertus & merites, ne conniuer pour aucun reſpect à choſe qui peut eſtre tant ſoit peu preiudiciable à la Religion & au bien public, qui eſt autant requis & conuenable pour le gouuernement de voſtre Etat comme le ſçauez conſiderer.

En outre il eſt conuenable que s'il plaiſt à Dieu appeller à ſoy ſa Maieſté deuant que vos affaires fuſſent toutes reduites & remiſes en bonne fin, vous ayez ſon fils autant reſolu & ardent pour la continuation de voſtre aſſiſtance, comme luy meſme l'eſt à preſent, qui eſt vn point à quoy vous peut grandement ayder, ſi io int à ſa ſœur, il verra que la grandeur de ſa maiſon eſt engagée en vos mains.

Bref Meſſieurs, nous ne voyons, ne ſçaurions comprendre quel autre Prince de par le monde, vous peut tomber plus à propos que l'Archiduc, vous priant partant Mr. le Duc de Ferie, & vous tous d'y vouloir penſer, d'en reſoudre, & nous en faire reſponſe ſans aucun delay.

LETTRE DV CARDINAL DE Pelleué à l'aſſemblée des Eſtats à Paris.

MESSIEVRS, ayant eſté tous ces iours paſſez trauaillé d'vne fieure continuë

qui m'a contraint de garder le lict, Meſſieurs les Miniſtres de ſa Maieſté catholique m'y ſont venus trouuer ce matin, & apres m'auoir fait ſommairement entendre ce qu'ils eſtoient reſolus de propoſer ce iourdh'uy de la part de ſadite Maieſté en ceſte tres-illuſtre aſſemblée, ils m'ont inuité & prié auec beaucoup d'affection de leur vouloir faire ce plaiſir de m'y trouuer en perſonne pour eſtre ſpectateur & teſmoing des propoſitions qu'ils pretendoient y faire, ceſte leur priere a eu tant de pouuoir ſur moy que nonobſtant mon indiſpoſition ie me ſuis parforcé de me tranſporter icy, comme voyez, & combien que du commencement i'euſſe reſolu de ne m'y preſenter à autre fin que pour leur donner la ſatisfaction dont ils m'auoient requis & leur ſeruir de ſimple teſmoin, toutesfois apres auoir ouy & bien cõſideré la propoſition qu'ils viennent de vous faire ie ne me ſuis pû garder de vous dire deux mots ſur le ſuiet d'icelle, vous ſçauez Meſſieurs que la principale intention de noſtre ſainct Pere eſt que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſoit conſeruée en ce tres-noble Royaume, & qu'iceluy ſoit reſtably & maintenu en ſon ancienne ſplendeur & dignité. Auſſi auez vous deu voir par le contenu des bulles de ma legation, comme ſa Saincteté à touſiours eſtimé que l'vnique moyen pour paruenir à ce bonheur, conſiſtoit en la conuocation de ceſte aſſemblée, afin qu'en icelle fut faite eſlectiõ d'vn bon Roy, qui eſt ce que plus deſire ſa Saincteté. Ayant doncques à cét effect eſté creé Legat de noſtre S. Pere, & du S. Siege Apoſtolique en ce

Royaume, ie penserois manquer au deuoir de ma charge estant icy, si ie laissois passer ceste occasion sans vous dire, que si pour le regard des autres propositions qui iusques icy vous ont esté faictes de la part des mesmes Ministres de sadite Maiesté Catholique, ie me suis abstenu d'en parler & de faire sur icelles aucun office en public ça esté pour autant que ie reconnoissois en icelles beaucoup de difficultez, & que plusieurs les auoient peu agreables, eu égard à vos loix & coustumes comme à la verité telles propositions n'estoient que comme preparatifs à celle qui vous a esté presentement faicte : puis donc qu'elle semble principale & peremptoire, veu que tout le contenu d'icelle ne tend qu'à la gloire de Dieu, donnant par mesme moyen vn euident tesmoignage de la singuliere pieté de sa Maiesté Catholique, qui veut dedier sa propre fille aisnée au commun bien de la Religion Catholique, & de ceste Couronne qui semble ne se pouuoir plus seurement acheminer en son salut, que par ceste voye-là, i'ay pensé ne pouuoir ny deuoir sortir de ceste assemblée sans premierement auoir exhorté, comme ie fais, vostre pieté & prudence de vouloir promptement embrasser vne si belle occasion à vous enuoyée par la prouidence de Dieu de pouuoir asseurer la Religion Cath. en ce Royaume, & vous fortifier contre la tyrannie de l'heritier. Vous remettant deuant les yeux ce dire tres vulgaire & veritable, Que *fronte capillata post hæc occasio calua*. Au surplus si vous connoissiez mrs que sous le nom & authorité de sa Saincteté, ie puisse en cecy vous faire quelq; bon office vous

pouuez hardiment disposer de moy selon que iugerez estre plus à propos, comme de celuy que trouuerez à toute heure & en toutes occurrences tres prompt à vous departir tout mon labeur, & ce peu de conseil & industrie qui est en moy, ce que ie feray tousiours auec vne telle deuotion que si ie pouuois conglutiner & ioindre auec mon propre sang, vos volontez & accorder vos conuentions, ie l'y employerois aussi volontiers que ie vous en fais offre, priant nostre Seigneur qu'il luy plaise vous inspirer à prendre vne resolution qui soit à sa sainte gloire & au salut du Royaume.

LETTRES ENVOYEES PAR les Deputez à la Conference du party contraire à ceux de ce party, sur les nouuelles de la derniere proposition faite par les Espagnols, offrans marier leur Infante à vn Prince François.

MESSIEVRS, ayant sçû par monsieur de Taleme que l'on desiroit de vostre costé que prissions en bonne part ce que differiez de faire response à ce que dés le 11. de ce mois vous a esté par nous proposé, & que dans Dimanche prochain nous sçaurions vostre resolution, nous auons estimé que s'agissant du bien commun repos de cet Estat de vous deuoir faire response qu'auez desia sceuë par ledit sieur de Taleme, & toutefois Messieurs nous sommes contraints de vous dire que les Princes & Sei-

Seigneurs de la part desquels nous sommes icy venus, se trouuent en bien grande peine de ce qu'en chose qui concerne si auant la Religion Catholique, & le salut de ce Royaume, ils n'ont veu iusques à present qu'il luy ait esté donné l'aduancement qu'ils ingent estre si necessaire pour faire cesser nos miseres & remettre nostre patrie en quelque meilleur estat, qui est la cause que nous vous prions auec toute affection de vouloir considerer par vos prudences que nous auons à rendre compte ausdits Princes & Seigneurs, non seulement de nos actions, mais aussi d'vne si longue demeure & tardement qui aduient en ceste negociation, pendant laquelle ce Royaume se consomme, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'vne violente flamme auec vn furieux embrazement qui ne tardera s'il ne plaist à Dieu par sa saincte grace de nous inspirer meilleurs conseils, d'aneantir & reduire en cendre les vns & les autres, ce qui nous faict craindre que nous ne soyons aux derniers iours de la maladie. Et que nous voyons que de iour en iour, d'heure à autre, il se met en auant nouuelles inuentions pour aduancer & precipiter nostre ruine, si l'ambition insatiable de ceux de la part desquels elles sont proposées n'estoit connuë à vn chacun de vous, comme à nous mesmes, si l'on ne sçauoit à nostre grand dommage, la violente passion que de tout temps ils ont mõstré de subiuguer nostre patrie, & fouler aux pieds la dignité de nos François, nous nous estudions à le vous escrire, mais vos prudences n'ont besoin de nostre instruction, il nous suffira de vous dire que depuis la venuë de ces Depu-

tez du Roy d'Eſpagne, ils ont aſſez fait connoiſtre par leur dire & actions, le chemin qu'ils ont preparé pour empoiſonner ce Royaume, ils diſent maintenant vne choſe, maintenant l'autre, ces grands zelateurs de l'honneur de Dieu ne demandoient au commencement ſinon qu'il fuſt pourueu à ce qui concerne la ſeureté de la Religion Catholique, vous le nous auez mandé & fait imprimer, ce zele de Religion les a fait entrer en gouſt de demander le Royaume pour vn Allemand, ils veulent contre la loy Salique, loy fondamentale du Royaume, mettre le ſceptre entre les mains d'vne fille, voyant que leur fineſſe n'auoit pas ſuccedé de ce coſté là, ils propoſerent de bailler la fille d'Eſpagne à celuy que le Roy des Eſpagnols choiſira, c'eſt à dire que vous mettrez l'élection de ce Royaume au iugement & diſcretion du Roy, qui en a touſiours eſté le plus certain ennemy, & le propoſant auec tant de fineſſe, que les aueugles peuuent voir qu'ils n'ont autre but que de perpetuer nos miſeres, n'épargnans pour cet effet ny paroles, ny argent, ny promeſſes, qu'ils ſçauent bien pouuoir eſtre contraints d'obſeruer pour nous tenir touſiours deſunis, & nourrir l'inimitié & zizanie qu'ils ont ſemée parmy nous, ils ſçauent que ſur la deliberation de nommer celuy qui deura épouſer Madame l'Infante, ils feront aiſément couler vne couple d'années, & n'eſtiment pas attendu la foibleſſe en laquelle ils croyent nous auoir reduits, que le corps de cet Eſtat puiſſe ſubſiſter ſi longuement, Meſſieurs nous ſommes contraints d'vſer de ce lan-

gage deuers vous, non pour eſtimer que vous n'y voyez auſſi clair & plus clair que nous, mais pour ce que nous deſirons que vous & vn chacun ſçache quelle eſt en cela noſtre bonne opinion, ſurquoy nous ne pouuons auoir autre reſolution que de vous affermir & roidir de plus en plus à nous oppoſer aux mauuais & pernicieux deſſeins des ennemis communs de cet Eſtat, ce n'eſt pas que nous ne cherchions par tous moyens poſſibles aux hommes qui ont de Dieu l'honneur & la charité de leur patrie de nous reconcilier & reünir auec vous. Nous eſtimons que le but où doiuent tendre les gens de bien eſt de pouuoir viure en repos auec dignité, ce mot de repos comprend l'vn & l'autre, conſiſtant en ce qui concerne la conſeruation de noſtre Religion, de nos honneurs, vies & biens, ſi cette guerre ne ſe fait pour autre occaſion, nous ne voyons pas choſe qui puiſſe empeſcher que nous ne viuions les vns & les autres en paix, concorde & toute amitié, c'eſt le le deſir commun de tous les gens de bien qui ſeruent ſa Maieſté, ils ne pretẽdent aucun droit ſur vos biens, ils eſtiment le mal qui vous aduient eſtre le leur propre, & s'aſſeure tant de vos bontez que vous n'eſtimez pas que le mal ſoit voſtre bien, ils deſirent voſtre conſeruation vous tenans pour membres tres honorables, & tres vtiles au corps de cette Couronne, pour le ſouſtenement de laquelle ils combatent & combatront iuſques au dernier ſoupir de leur vie. Quand ils ſe perdront, vous perdrez vos freres & amis qui meritent d'être tenus pour bons appuys de la Monarchie Françoiſe, ils ſont de vous & de voſtre malheur mé-

me iugement: Quelle malediction vous peut maintenant conseiller d'aiguiser vos cousteaux contre ceux ausquels nous sommes obligez de desirer tout bien & prosperité, nous desirons sur toute chose que la Religion Catholique soit conseruée, que l'ordre ancien en la succession de la Couronne soit obserué, dequoy pouuons nous doncques estre accusez, si ce n'est que nous ne pouuons ny voulons consentir de souffrir le ioug des anciens ennemis de la France, s'il y a chose qui de part & d'autre soit demandée auec raison, celuy qui s'opposera sera iugé deraisonnable, il en sera blasmé tout le tẽps de sa vie, & sa memoire sera honteuse & detestable à la posterité. Au contraire la memoire de ceux qui s'employeront loyaument à deliurer leur patrie du danger extréme où le malheur la precipite, demeurera perpetuelle & tres-honnorable aux siecles aduenir, & eux viuans seront aymez, respectez & honorez de tous les gens de bien cõme vrais enfans de Dieu & vrais François, nous estimons à la verité que nostre maladie est tres grande, tres-dangereuse, & presque mortelle, mais nous n'estimerons point qu'elle soit incurable s'il plaist aux gens d'honneur & de valeur tant d'vn party que d'autre, se despoüillans de toutes autres passions que de la Religion & de l'Estat, considerer meurement les causes & les remedes qui se peuuent apporter à nostre mal, comme vn nauire agité des vents & des vagues, s'il donne sur vn banc, force est qu'il s'ouure tellement que prenant eauë s'il n'est promptement conduit à quelque port ou rade, il va à fonds & se perd auec les hõmes & tout

ce qui eſt dedans, mais eſtant arriué à port, il peut eſtre ſecouru, & ce qui eſt dedans ſauué auec le Nauire que l'on pourra refaire & remettre au bon eſtat qu'il eſtoit auparauant. Ainſi nous deſirons qu'il aduiẽdroit en ce Royaume qui a donné ſur vn banc, ſur vn eſcueil de ſedition qui l'a miſerablement ouuert aux eſtrangers, il eſt àvn tres-euident danger de ſe perdre & eſcouler àfonds, ſi nous tardons de le cõduire au port de la paix, mais nous voulons eſperer auec la bonne aide de Dieu, que ſi nous ſommes ſi heureux de nous bien reſoudre àvne bonne reconciliation, non ſeulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais auſſi que nous reprendrons nos premieres forces & les meſmes degrez d'honneur & de preeminence que ce Royaume a tenu depuis mil ans en ça ſur tous les Royaumes de toute la Chreſtienté, c'eſt le but où nous tendons, que de conſeruer ceſte monarchie Françoiſe, c'eſt le but où tend l'Eſpagnol que de l'abbattre, & vous ſollicite pour cet effect auec vne ſi violente importunité que vous procediez, nous ne dirons plus à l'election d'vn nouueau Roy; mais que vous luy en donniez la nomination. Nous eſtimons d'eſtre bien fondez en nos opinions que l'election qui ſe feroit en ce Royaume d'vn autre Roy que celuy que Dieu & nature nous a donné, mettroit les affaires de la Religion Catholique & du Royaume de France, au plus miſerable eſtat qu'on l'ait veu depuis mil ans en ça. Auſſi n'eſtimons nous pas que vous vouluſſiez ny peuſſiez, comme auſſi il n'appartient à aucun quel qu'il ſoit violer la loy

fondamẽtale du Royaume, qui donne la Couronne au plus proche en degré en ligne masculine, au Roy dernier decedé: les choses à venir sont inuisibles, & n'y a rien de certain que ce qui est de Dieu & passé, le plus certain iugement que nous pouuons faire de l'aduenir est de nous resoudre par ce qui est de passé, ceux qui disent que c'est chose aisée d'oster la Couronne au Roy, ne se remettent pas assez deuant les yeux qu'estans au seruice du feu Roy, tout ce qui est maintenant conioinct au party dont est faict Chef Monsieur le Duc de Mayenne, comme aussi estoient tous les Catholiques qui sont demeurez fermes & constans au seruice de sa Maiesté, le Pape, le Roy d'Espagne faisant toute assistance audit feu Roy, qui fut aussi fauorisé des deniers des Venitiens & du grand Duc de Toscane, ce neantmoins tous ces Potentats, toutes ces grandes forces ne peurent abbattre le Roy, n'estant lors que Roy de Nauarre. Maintenant que legitimement & selon l'ordre du Royaume, il porte sur la teste la Couronne de France, s'estant faict Messieurs d'vn si grand nombre de villes & pays, luy ayant tous les Princes de son sang & autres Princes, tous les officiers de la Couronne, vn excepté de Noblesse, en vn nombre si infiny faict vne si grande & expresse declaration de la volonté qu'ils ont de le seruir & luy rendre toute fidelle obeïssance, le tenant aussi fortifié de tant d'amitiez & d'alliances des Potentats estrãgers, cõme se peut-il dire que ce soit chose aisée de luy oster ceste Couronne, il se peut dire auec beaucoup d'aparence qu'il est aisé auec l'appuy des Princes qui sont-

tiennent le party qui luy eſt contraire, de continuer longuement ou pluſtoſt perpetuer les miſeres & calamitez que le Royaume a ſouffert depuis cinq ans en ça. A quoy de noſtre part nous deſirons tout le cœur qu'il ſoit remedié, vous prions & coniurons au nom de Dieu par la charité qui eſt deuë à la patrie de vous ioindre & vnir auec nous en ce ſainct deſir, & nous fortifier de vos ſainctes volontez, il faut que de part & d'autre nous nous efforcions de couper la racine à ce mal de diuiſion par tous moyens poſſibles, nous ſçauons aſſez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la diuiſion, & ne couurent leurs mauuaiſes volontez que du manteau de Religion, c'eſt ce qu'ils ont ordinairement en la bouche & qu'ils ont le moins dans le cœur. Enfin chacun a veu & ſçait maintenant l'apoſtume de leur execrable ambition, il n'y a bon François qui ne ſoit offencé de la puanteur qui en ſort, nous accordons auec vous, qu'il faut que de part & d'autre que nous ſoyons prudens, auſſi n'eſt-il pas queſtion de le vouloir eſtre plus qu'il ne faut, il y en a qui diſent que ſi les Catholiques eſtoient ioints enſéble, il ſeroit aiſé d'oſter la courõne au Roy, qui nous garantira que les Catholiques qui entreprendront de la luy oſter viennent à bout de leur entrepriſe, il y a trop plus d'apparẽce que ſi le Roy euſt eſté deſtitué de l'aſſiſtance de ſes ſubiets Catholiques, & fut venu à bout de ſes ennemis, comme toutes choſes qui ſe decident par le iugemẽt du couſteau, ſont douteuſes & incertaines, que la trop grãde prudẽce dont on euſt voulu vſer n'euſt ſeruy d'autre choſe q; de

haſter ſans aucune neceſſité la ruine de la Religion Catholique, car eſtant ainſi que l'on ſeroit venu à des conſeils extremes, il ſeroit fort à craindre que auſſi de l'autre part on ne fuſt venu à des conſeils extremes, quelle neceſſité nous a dû ou doit forcer à prendre vn conſeil ſi hazardeux que d'expoſer la Religion Catholique à vn ſi grand & euident danger, & auec la Religion ce beau Royaume de France, noſtre douce patrie, nos honneurs, nos vies & nos biens : s'il eſt procedé à l'election d'vn autre, il ſe peut dire qu'au lieu d'auoir trouué le chemin du repos & de la paix, l'on aura baſty en ce Royaume vn temple à la diſcorde, dreſſer vn autel à la continuelle perpetuité de nos miſeres, qui n'eſt beſoin que nous vous repreſentions, parce que vous en ſouffrez voſtre bonne part, comme auſſi nous y participons à la bonne meſure ; non plus que nous ne pourrions ſouffrir l'ardeur de deux Soleils s'ils eſtoient au Ciel, auſſi ce Royaume de France ne peut ſouffrir la domination de deux Roys, nous liſons en noſtre hiſtoire les ſanglantes batailles qui ont eſté données entre les François, & ruines extremes aduenuës en ce Royaume, étant des deux premieres races de nos Roys, à cauſe que le Royaume ſe diuiſoit entre les enfans des Roys. L'hiſtoire dit qu'en ces batailles il s'y entretua vn ſi grand nombre de Nobleſſe Françoiſe, que depuis ce temps le Royaume n'auoit pû eſtre remis en ſa premiere ſplendeur. Les Roys & Succeſſeurs de Hugue Capet ont trop mieux aduiſé à la ſeureté & repos de cet Eſtat, laiſſant la Monarchie & ſouueraineté

à leurs fils aisnés, ou au plus proche en degré de leurs successeurs en ligne collaterale, nous disons donc que ceux qui auroient consenty à l'élection d'vn autre Roy, auroient éleu la voie de voir en ce Royaume tout le temps de nos vies & celles de nos enfans, tout malheur, ruine & desolation, car pour faire ioüir en paix de cette Couronne, celuy qui auroit esté ainsi esleu, il faudroit que le Roy present regnant luy cedast volontairement la place, ou qu'il fust forcé de le faire, qu'il veuille ceder de son gré vne telle dignité, il n'y a homme si fol qui le croye, aussi peu doit on croire que ce soit chose aisée de l'en dépoüiller, on l'a veu en campagne combatre contre vn plus grand nõbre & principale force des Princes qui vous assistent iointes aux vostres, vous auez connu sa valeur, & m'asseure que ses ennemis, s'ils ne se veulent faire tort ne diront point vn Prince tres-genereux & tres-valeureux & le plus digne de bien defendre la Couronne de France que homme qui soit sur la terre, si tost que l'on aura éleu vn autre Roy, la neccessité contraindra les vns & les autres de se resoudre à des conseils extremes, il n'y aura plus nul moyen, & le Roy qui regne à present, auquel Dieu a donné la Couronne, & celuy qui se pretendoit auoir esté éleu voudroit vser de puissance Royale, contre ceux qu'ils auroient declaré rebelles, pourquoy est-ce que sans neccessité & comme de gayeté de cœur nous aurions sur nos testes cette calamité auec l'embrasement, ruine & desolation de nostre patrie; aucuns disent que c'est le zele de Religion, la conseruation de

leur vie biens & honneurs qui leur fait prendre ce hazard si l'on peut obtenir par la paix ce qu'on desire, il n'est pas question de se mettre plus auant au labyrinthe de cette guerre, que l'on trouue plus longue & plus rude à supporter que les vns & les autres n'estimoient lors qu'elle commença. Ayant donc éprouué combien la rigueur de la guerre nous apporte de ruine, Essayons maintenant ce que pourra la raison & la douleur & ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines esperances que l'on nous propose que vous trouuerez enfin n'être autres que songes d'hommes malades & inuentions de ceux qui ont coniuré nostre ruine, enfin telle élection n'apporteroit à vostre party que ce qui est déia, & qui n'a seruy iusques à present qu'à vous ruiner & nous auec vous, pardonnez nous si nous nous aduançons iusques là, que telles inuétions ne seruiroient qu'à vous diuiser, & au lieu d'attirer de vôtre côté les Princes & la Noblesse qui sert le Roy, vous lierez & affectionnerez dauantage à continuer le seruice de sa Maiesté, estant aussi à croire que plusieurs d'entre vous prendront opinion que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plutost pour la perpetuer pour le temps de nos vies: pour nostre regard nous protestons deuant Dieu & les hõmes que nous n'auons obmis chose qui soit au pouuoir pour paruenir auec vous à vne bonne reconciliation comme vous auez fait entendre vous desirez qu'il pleust au Roy de se reconcilier à l'Eglise, nous nous y sommes longuemẽt employez pour le zele que nous auons à la Religion Catholique, parceque nous estimons que

ce ſoit noſtre grand bien, comme auſſi nous ſçauons que ce ſeroit le voſtre, & pour ce auſſi qu'en a eſté dit de voſtre part, & qu'auez monstré d'en deſirer ainſi que nous ſommes bien informez de ceux qui en ont parlé & ne l'ont pas fait ſans en auoir bonne charge : quand nous vous auons dit en la conference que le Roy contenteroit tous ſes bons ſuiets Catholiques au fait de la Religion, vous nous auez dit que vous en réioüiſſiez & le deſiriez de tout le cœur, priez Dieu qu'il inſpiraſt au cœur de ſa Maieſté cette bonne volonté de ſe reconcilier auec le S. Siege, que de voſtre part vous enuoyerez pardeuers ſa Sainteté, pour auoir ſon bon & paternel aduis ſur l'Eſtat des affaires de ce Royaume, feriez tous bons offices, nous priant de nous vouloir comporter en ſorte qu'il n'aduienne aucun ſchiſme en l'Egliſe Catholique, & que nous employaſſions à contenir toute choſe en douceur & au chemin qui nous eſt ſi neceſſaire: Meſſieurs nous n'auons rien obmis de tout ce qui eſt en noſtre pouuoir, afin de vous donner tout le contentement que pouuiez attendre de perſonnes qui vous ayment & & deſirent voſtre amitié, le Roy s'eſt declaré qu'il accordera volontiers vne treue afin de donner relache à ſon pauure peuple de tant de miſeres que la guerre luy fait ſouffrir : il y a cinq ſemaines que cela vous a eſté propoſé de noſtre part, & reiteré en la derniere Conference que nous auons faite, nous auons auec beaucoup de patience & d'incommoditez, attendu voſtre reſponſe, ce n'eſt pas la neceſſité des affaires du Roy qui nous a fait parler, ſa

Maiesté auoit loing son armée preste, qui a durant ces longueurs executé la prise de la ville de Dreux qui a souffert ce que les ennemis de ce Royaume desirent au tres-grand regret de sa Maiesté & de ses seruiteurs, dont il vous peut assez apparoir, parce que sur la nouuelle qu'on eut de l'entreprise de la ville de Dreux, nous vous fismes entendre que vous vous deuiez haster de nous faire response, nous en auons escrit à sa Maiesté, qui nous a faict sa benigne response, qu'encores qu'il tint pour asseuré la prise de la ville de Dreux, si est-ce qu'il vouloit dõner au bien public le dommage qu'il pouuoit souffrir pour ne l'auoir remis en son obeissance. Messieurs nous ne pouuons regarder à yeux secs les calamitez de ce Royaume, la desolation des bonnes villes, & sur toutes celle de Paris qui a tant souffert, il ne s'agit icy des feux qui se mettent en la Tartarie, ou en la Mosconie, c'est nostre patrie qui brusle, qui se perd, que l'on reduit en poudre & en cendre, nous en pleurons & en gemissons en nos cœurs, nos interests font pleurer nos amis & rire nos ennemis, qui est l'extremité des malheurs qui peuuẽt arriuer aux hommes, nous sommes attendans vostre response que nous auons interest de sçauoir, en bref, & comme nous pensons le bien sçauoir, la bonne ville de Paris y est plus interessée que nulle autre, elle n'a desia que trop souffert, ou nous ne sçauons que c'est de souffrir: nous n'ignorons pas que les Espagnols vous veulẽt paistre de l'esperance de leurs armes qui ont esté battuës quand elles ont voulu combattre, & depuis ont fuy le combat cõme la peste,

eſtimans qu'ils ſont aſſez de nous ruiner, faire conſommer nos forces, & mourir par nos propres armes, la Nobleſſe Françoiſe, tant d'vne part & d'autre, quelque armée qu'ils puiſſent faire venir prés de Paris, qui n'en approchera point qu'a leur grande hõte & confuſion elle ne ſeruira de rien que d'acheuer de conſommer les viures qui ſont encore en ceſte bonne ville, & pour en approcher l'armée du Roy, il ſe trouuera lors de la grace de Dieu qu'aura reüny ſa Maieſté à la Religion Catholique, ce qui redouble le courage à tous les bons ſubiets Catholiques, qui pour rien du monde ne le pourroient maintenant abandonner, & nul d'eux ne le peut plus faire, ſi ce n'eſt en abandonnant ſon honneur, les ayant ſadite Maieſté gratifié d'vn qui leur eſt ſi cher & ſi precieux que de s'eſtre declaré de ſi bonne volonté à ſe ioindre à eux en la Religion Catholique, & teſmoigner par tous bons effects à noſtre ſainct Pere l'honneur & le reſpect qu'il luy veut porter & à tous ſes ſucceſſeurs au S. Siege Apoſtolique, nous vous diſons derechef que la ſaincte reſolution de ſa Maieſté a redoublé le cœur aux bons Catholiques, dont les principaux ont dit que bien qu'il leur ait eſté grief d'auoir cy-deuant conſommé tout leur reuenu à la ſuitte de ces guerres, que maintenant ils venderont fort volontiers leurs plus beaux heritages pour teſmoigner à leur bon Roy s'eſtãt fait Catholique, l'affection qu'ils ont de s'oppoſer à tous ceux qui entreprendrõt contre ſon authorité, ils conſideret & nous auec eux que ceſte guerre ruine la Religion Catholique, apporte toute confuſiõ & dé-

reglement en tous les ordres de ce Royaume, remplit noſtre nation de tout vice, corruption de mœurs, meſpris de toutes loix diuines & humaines, que la Iuſtice eſt foulée aux pieds, & ſoubmiſe à la violence des plus forts & des plus meſchans, conſiderans que nous voyons deſia plus d'vn million de familles reduictes à pauureté, & la pluſpart à mendicité. Qu'il n'y preſque vn ſeul Eccleſiaſtique qui ioüiſt en repos de ſon benefice en eſtans dechaſſez, le ſeruice diuin eſt abandonné, ſe trouuant vne bonne partie des ſuiets de ce Royaume qui ſont ſãs Paſteurs Eccleſiaſtiques, & adminiſtration des Saincts Sacremens, que les Princes meſmes & Principaux Seigneurs ne peuuent iouyr de leur reuenu, conſiderant par là ce à quoy eſt reduite preſque toute la Nobleſſe, ſe repreſente deuant les yeux en quelle decadence, ruine & deſeſpoir ſont toutes les villes de ce Royaume, & principalement celles qui ſuiuent voſtre party, mais ſur tout ils ont vne extréme compaſſion du pauure peuple des champs du tout innocent de ce qui ſe ruine en ces guerres, les raiſons deduites cy-deſſus, & pluſieurs autres que nous obmettons nous font du tout reſoudre que nous ne pouuons ny deuons auoir de part ny d'aucune autre eſperance de ſalut en ceſte guerre, la continuation de laquelle pourroit faire perdre la Religion de ce Royaume, & les gens d'honneur & de valeur qui affectionnent la conſeruation d'iceluy, nous auons deſia ſouffert vne infinité de calamitez, au deſir, au ſouhait & à la deuotiõ de nos ennemis: l'Eſpagnol a ietté les yeux ſur nous, & faict ſon compte

que la patrie de cet Estat ne peut aduenir au profit de ceux qui s'entrebattent maintenant, c'est pourquoy il fauorise si puissamment ceste diuision, que nous prions Dieu vouloir bien tost finir par vne bonne reconciliatiõ à sa gloire, premierement conseruation du nom & de la Couronne Françoise, repos & le contentement de tous les gẽs de bien, tãt d'vne part que d'autre, il a pleu à Dieu nous visiter par la rigueur de beaucoup de miseres & calamitez que nous auõs offertes, nous les prendrõs pour admoneſtemẽt d'vn bon pere si nous voulons estre appellez ses enfans, ce que iusques à present il n'a pas permis nostre entiere ruine, comme il semble que toutes choses y estoient & sont encore: de sa grande misericorde, il nous donne temps pour nous reconnoistre & suiure meilleurs conseils, ayãs esté assez aduertis par l'experience des maux que de part & d'autre nous auons soufferts, que le chemin qui a esté suiuy iusques à present, est le chemin de la mort de ce Royaume, nous vous prions de nous pardõner si peut estre nous auõs parlé de ces affaires, auec plus de vehemence que quelques vns ne voudroient, nous addressõs cette lettre à personnages de grand honneur que nous estimons zymer & affectionner la prosperité de cet Estat, & pensons que si les gens d'honneur qui sont parmy nous se voudront declarer aussi ouuertement de ce qu'ils ont sur le cœur, comme font sans aucune prudence ceux qui sont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la sedition & guerre ciuile se trouuera si petit & de si peu de consideration, que nous ne tarderons

longuement à voir vne bonne & heureuſe fin à nos malheurs, & ce Royaume remis en ſon ancienne ſplendeur & dignité, & ſur ce,

Meſſieurs, nous prions Dieu apres nous être humblement recommandez à vos bonnes graces, vous donner tres-bonne & tres-longue vie : c'eſt de S. Denis le 23. iour de Iuin mil cinq cens nonante trois.

LETTRE DES LIEVTENANS & gens du Conſeil de la ville de Rheims auſdits Eſtats.

NOSSEIGNEVRS, Le bruit eſtant icy tout commun que la paix ſe traite par delà auec ceux du party contraire, & que le Roy de Nauarre comme l'on nous a mandé eſt non ſeulement en volonté, mais auſſi en reſolution de ſe faire Catholique eſtant deuëment informé que noſtre Religion ſoit la plus certaine & la plus ancienne, nous auons penſé être de noſtre deuoir vous faire la preſente pour vous ſupplier au nom de Dieu de conſiderer que cette negociation eſt de telle importance que delà depend comme nous croyons tout le bonheur ou malheur de ce pauure & deſolé Royaume, tant pour nous que pour toute la poſterité. Il n'eſt homme de bien qui ne recherche plutoſt la paix que la guerre ny bon Chreſtien qui ne deſire la conuerſion de ceux qui errent, ſoit en foy, ſoit en mœurs : Mais auſſi nous ſçauons que la Religion doit eſtre ſi chere au bon Chreſtien & vray Catholique

qu'il ne la doit engager ſi peu que ce ſoit, ny expoſer à aucun peril tant qu'il y a moyen de l'aſſeurer, d'autant qu'vne fois perduë elle ne ſe peut plus recouurer, Dieu iuſtement puniſſant l'ingratitude ou plutoſt l'impieté de ceux qui en font ſi peu de cas que de la poſtpoſer à quelques commoditez temporelles, nous voyons qu'il n'a pas eſté poſſible iuſques à preſent de reünir les Egliſes Heretiques & Schiſmatiques de l'Orient, , & que pour leurs hereſies & ſchiſmes elles ſont toutes tombées ſous la tyrannie du Turc, chacun ſçait l'extreme diligence que pluſieurs de vertu & de ſçauoir prennent pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & neantmoins tant s'en faut qu'il en ſorte quelque bon effect, qu'au contraire la perſecution y eſt auiourd'huy plus grande qu'elle ne fut oncques, la Reine qui eſt du tout confederée auec le Roy de Nauarre, & ſon principal ſupport en ſon dernier Parlement, a mis en auant des loix contre les Catholiques ſi rigoureuſes & barbares, qu'il n'en fut iamais veu de ſemblables, que l'on ſçache, iuſques à priuer la femme de deux tiers de ſon doüaire, & le mary des deux tiers de tous ſes biens, tant meubles qu'immeubles, & oſter leurs enfans à l'âge de ſept ans, aux parens pour les faire inſtruire en l'hereſie, Dieu qui n'a acception de perſonne nous chaſtiera de meſme ſi nous nous laiſſons priuer ſi laſchement de noſtre Ste Religion ſous pretexte d'vne paix temporelle que l'on nous propoſera, on repliquera qu'il n'y a aucun danger de perdre la religion, ſi le Prince qui preſente la paix ſe fait

Catholique, c'eſt icy qu'eſt le nœud de la beſogne, vn ſi grand & ſi ſoudain changement eſt plus à ſouhaiter qu'à eſperer; par les hiſtoires Grecques & latines, noſtres & eſtrangeres, nous ſommes aſſez inſtruits que les Princes heretiques ſe ſont touſiours peu ſouciez des promeſſes qu'ils auoint faictes aux catholiques. L'Empereur Conſtance deuenu Arrien à tout bout de champ, trõpoit les Catholiques, S. Hilaire tout l'hõneur de nos Gaules, luy reprochoit qu'il faiſoit profeſſiõ de foy ſans foy, qu'il honnoroit les prez pour les exterminer, qu'il parloit de la paix quãd il vouloit la guerre, qu'il faiſoit des ſermẽts quand il vouloit trõper. L'Empereur Anaſtaſe à ſon couronnement, promit ſolemnellement au Patriarche Euthimius, & ſigna de ſa main la promeſſe qu'il luy faiſoit, qu'il n'innoueroit rien en la religion, & receuroit le Concile de Calcedoine, ſe voyant eſtably il redemanda ſon ſigne, & le Patriarche luy refuſant, cõme de raiſon, il luy fit pluſieurs outrages, & finalemẽt le priua de ſõ Egliſe & l'enuoya en exil; Gẽſeric Roy des Vvandales pour vn tẽps cõtrefit le Catholique, & promit au ieune Valentiniã d'eſtre fidele à l'Empire, & perſecuta horriblemẽt les Catholiques. Nos hiſtoires nous recitent que les Comtes de Thoulouſe infectez de l'hereſie des Albigeois firent pluſieurs accords, pluſieurs trefues, & pluſieurs paix auec les Catholiques, & pluſieurs fois ils ſe ſoubmirẽt au ſain & Siege Apoſtolique, & nonobſtant ne laiſſerent de retourner touſiours à leurs anciẽnes erreurs, & perſecutoiẽt les Catholiques comme auparauant, il y a ſix ou ſept vingt ans ou enuiron que George Prince fort belliqueux

& des premiers du Royaume fut esleu Roy de Boheme, & pource que la plus part des Catholiques ne vouloient consentir à telle election, il promit solemnellement se faire Catholique, il fit la mesme promesse à l'Empereur quand il luy confirma son election; Et pource que l'Euesque d'Alonne à qui le droict appartient de sacrer les Roys de Boheme quand le siege de Prague est vaquant, comme il estoit alors, ne le voulut sacrer pour l'auoir touſiours connu heretique, il enuoya iusques en Hongrie querir deux Euesques qui le sacrerent, & en son Sacre il fit le serment accoustumé de maintenir la Religion Catholique & d'exterminer les heretiques: il se souſmit mesme au S. Siege Apostolique & promit au Pape toute obeiſſance filiale comme font tous tous les Princes Catholiques au commencement de leur regne, & neantmoins en la fin il se moqua de tout le monde, proteſta en pleine assemblée que la religion de laquelle il auoit fait profession iusques là estoit celle qu'il croyoit estre seule Catholique, & laquelle il auoit promis de garder inuiolablement & qu'il ne detestoit rien plus que l'heresie: tout de mesme en a fait la Reine d'Angleterre de nostre temps, pource qu'elle succedoit à la Reine Marie Catholique Princesse, & qu'elle ne se pouuoit établir aucunement, au commencement elle fit mine d'estre Catholique & se fit sacrer par vn tel quel Euesque, car celuy à qui le droit appartenoit, la cõnoiſſant heretique n'y voulut point toucher, & fit le mesme serment que les Roys Cath. faiſoient auparauant.

Et neantmoins quand elle se vit établie,

auſſi toſt apres elle aboliſt la Meſſe pour y introduire ſon Preſche, & touſiours du depuis n'a ceſſé & ne ceſſe iuſques à preſent de perſecuter les pauures Catholiques en toutes les ſortes & manieres qu'elle ſe peut imaginer, tous ces exemples & autres ſemblables nous donnent vne iuſte crainte de perdre noſtre ſaincte Religion, ſi ſous pretexte de quelque commodité temporelle & d'vne paix qui ne peut venir que de Dieu nous nous fions à la promeſſe d'vn homme mortel, d'vn Prince non moins infecté d'hereſie; ny moins affectionné à ſa ſecte que tous les precedens, & deuons auoir touſiours deuant les yeux le bon aduertiſſement que nous donne l'ancien liure Tertulian, diſant, il n'y a point d'aſſeurance en la promeſſe du Diable, ne de l'heretique, ou bien ceſtuy du bon ſainct Bernard vray François de nation & de Religion, l'œil eſt plus certain pour nous aſſeurer des perſonnes que le iurement, nous n'auõs iamais connu le Prince dont eſt queſtion autre que heretique, nous l'auons toûjours veu chef des heretiques nous ſçauons qu'il a proteſté au Synode de Montauban, que pour pluſieurs Royaumes ſẽblables à celuy de France il ne voudroit changer de religion, iuſques à preſent nous n'auons rien veu, & ne voyons en luy rien de Catholique, meſmes nous ſommes bien aduertis que contre la promeſſe qu'il fit au commencement à Meſſieurs les Princes, Prelats, & Seigneurs qui ſuiuẽt ſõ party, il a mis à Eſpernay & en pluſieurs autres places Catholiques des Gouuerneurs heretiques, cõme doncques y pourrons nous fier, quelle pleige, quelle caution, quelle aſſeurance

nous en peut-on donner, penſez Noſſeigneurs, penſez qu'en vn cas de telle conſequence l'on ne peut faillir deux fois que la faute eſt ineſtimable & irreparable, vous auez eſté choiſis de toutes les Prouinces de ce tres-Chreſtié Royaume, pour nous pouruoir d'vn bon Roy tres-Chreſtien, tres-Catholique & nullement ſuſpect d'hereſie, ſi par vne couſtume vrayement Chreſtienne, & vn vray zele à la Religion & à l'Eſtat vous nous le donnez tel, vous ſerez cauſe que Dieu en ſera loüé eternellement, & vous obligerez & nous & toute la poſterité à iamais, pour en receuoir en ce monde & en l'autre vne gloire immortelle. Mais auſſi ſi pour quelque reſpect humain que Dieu ne veuille ou par l'importunité de quelques vns, qui ne peuuent ou ne veulent conſiderer de quel poids eſt la Religion, & ſous couleur de quelque repos & commodité temporelle vous nous laiſſez tõber entre les mains des heretiques, & vous mettez en danger de perdre la Religiõ, vous attirerez ſur vous & ſur nous la malediction de Dieu que iamais vous & nous ne pourrons expier, quelque bien que nous puiſſions faire au monde, partãt nous vous prions Noſſeigneurs de bien penſer & de conſiderer que l'ennemy tẽd à vous diſſiper ſans faire aucune concluſion ſur le faict pour lequel vous eſtes aſſemblez, & rompre noſtre armée attendant le preparatif deſdites forces & le tẽps propre pour ruiner de fond en comble nõtre Religion, Dieu qui tout gouuerne & diſpoſe des Royaumes de la terre, comme il luy plaiſt, Dieu vous doint ſon S. Eſprit, & faile la grace de vous acquitter de vos charges à ſa gloire & au ſa-

lut du pauure peuple. A Rheims ce vingt-ſixiéme May 1593. Par vos tres humbles & obeiſſans ſeruiteurs les Lieutenant & gens du Conſeil de la ville de Rheims. Signé Godinet Greffier du conſeil.

Lettre miſſiue de la ville à Meſſieurs les Deputez des Eſtats à Paris.

A MONSIEVR LE PREVOST de Paris, ou ſon Lieutenant ciuil.

MONSIEVR le Preuoſt, ie vous ay cy-deuant eſcrit pluſieurs fois pour l'aſſemblée des Eſtats que i'ay deſiré & pourſuiuy inſtamment il y a long temps, & neantmoins n'ay pû faire à mon tres grand déplaiſir, pour diuers empeſchemens ſuruenus depuis, qui ſont aſſez connus d'vn chacun, maintenant que les iugez plus neceſſaires que iamais, & que la retardation en ſeroit trop dommageable, ie les ay fait aſſigner en cette ville au vingtieſme du mois prochain auquel iour ſans faillir, pour & ſans plus vſer de remiſe l'ouuerture s'en fera pour les continuer apres ſans intermiſſion iuſqu'à ce que Dieu nous ait fait la grace d'y prendre quelque bonne & ſainte reſolution pour la conſeruation de noſtre Religion, & le bien & aſſeuré repos de cet Eſtat, qui eſt ce que nous deuons eſperer de l'integrité & prudence d'vn ſi grand nombre de gens de bien qui ſeront aſſemblez pour y pouruoir, à quoy i'apporteray auſſi tres-

volontiers de ma part ce que ie pourray pour y ſeruir, vous le ferez donc publier ſelon qu'il eſt accouſtumé par les lieux & endroicts de voſtre reſſort, afin que les Deputez ſe trouuent audit iour pour commencer heureuſement ce bon œuure, en cette volonté, ie prieray Dieu, Monſieur le Preuoſt, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité, Eſcrit à Paris le 26. iour de Nouembre 1593.

Et plus bas, voſtre tres-affectionné & meilleur amy Charles de Lorraine, ſigné.

Leu & publié à ſon de trompe & cry public hors les portes S. Anthoine, S. Marcel, S. Iacques, de Buſſy, S. Honoré, S. Denis Et pareillement carrefours & autres lieux accouſtumez à faire cris & publications en cette ville de Paris, par moy Marin Malloire Sergent au Chaſtelet, Preuoſté & Vicomté de Paris, aſſiſté de deux trompettes, le Vendredy 27. iour de Nouembre 1593. ſigné Malloire.

RESPONSE DESDITS ESTATS aux Lieutenant & conſeil de Rheims.

MESSIEVRS, il y a deſia quelque temps, que ſur les communications de Monſieur le Duc de Mayenne enuoyées par nos Prouinces, nous auons eſté deputez pour nous trouuer à l'aſſemblée generale des Eſtats de ce Royaume induite par pluſieurs & diuerſes lettres & en diuers lieux, & enfin par la grace & bonté diuine, apres plu-

Digitized by Google

ſieurs trauerſes & empeſchemens reſoluë & ia commencée en cette ville de Paris, en laquelle nous ſommes venus le plutoſt qu'il nous a eſté poſſible ſuiuant que noſtre zele enuers Dieu, noſtre Religion ancienne, & le deuoir commun enuers l'Eſtat & noſtre patrie nous y oblige tous, nous ſçauons ſemblables communications vous auoir eſté enuoyées, & à meſme fin, ſuiuant leſquelles nous prions auſſi que vous auez procuré l'élection & nomination des Deputez de vos villes & prouinces leſquels n'étant encore icy comparuz, bien que la pluſpart des autres y ſoient deſia arriuez, ſi eſt-ce que deuant traiter en cette ſi celebre compagnie du plus grand & important affaire qui ſe puiſſe iamais preſenter pour le bien de noſtre Religion & de l'Eſtat. Nous deſirons pour la reſolution des points les plus principaux la venuë de vos Deputez, & d'autant que le retardement peut apporter beaucoup de preiudice à ceſte cauſe. Nous vous prions & coniurons au nom de Dieu, auquel nous ſommes icy aſſemblez de faire & procurer, que vos Deputez leſquels nous ne doutons aucunement auoir deſia eſté eſleuz, s'acheminent & rendent en cette ville de Paris ſans plus de delay ou remiſe en la meilleure diligence qu'ils pourront, pour faire preuue auec nous en vn acte ſi ſolemnel de vos pietez, fidelitez & droictes intentions pour le bien de tout le Royaume, & parce que mondit Seigneur nous a aſſeurez d'auoir pourueu & donné ordre pour la ſeure conduite de voſdits Deputez ſous bonne eſcorte, nous eſperons qu'ils ne voudront manquer à leur

ar deuoir, & nous ſerons fort reſioüis du heur de leurs preſences, attendant leſquelles s ſupplions le Createur les auoir & vous auſ- Meſſieurs, en ſa ſaincte garde & protection. noſtre aſſemblée tenuë à Paris le ſixieſme r de Feurier mil cinq cens nonante & trois. t plus bas, vos bons amis les trois Eſtats de nce.

ETTRE DESDITS ESTATS à Monſieur le Duc de Mayenne.

MONSIEVR, Nous auons touſiours eu crainte que vous eſloignant de nous l'ennemy fiſt quelque entrepriſe de conſequence ir nous & ſur nos voiſins, comme il eſt adue- u ainſi que nous venons d'eſtre aduertis à la ille d'Orleans, de laquelle il s'eſt ſi fort appro- hé que l'on nous a dict qu'il s'eſt ſaiſi du por- creau & faict ce qu'il peut pour s'y fortifier, ce ui luy ſera fort aiſé dans peu de temps s'il n'y ſt promptement remedié ainſi que nous ont apporté ceux qui connoiſſent le pays: s'il adue- noit faute de ceſte ville là nous ſerions icy peu aſſeurez, n'y ayant aucune place entre cy & là qui tienne noſtre party, on ſçait qu'il y a des factiõs en la ville, & que Monſieur de Guiſe eſtãt paſſé par là pour aller ſecourir les aſſiegez du bourg de Cerly en Berry, où Monſieur de la Chatre Gouuerneur du pays, l'a conduit & accompagné de la pluſpart des gens de guerre qui eſtoient dedans l'ont ſuiuy, dequoy les habitans ſe trou-

prenant bon courage & resolution de vous bien vnir pour vous opposer & resister vertueusemẽt à toutes leurs entrepriſes tant du dehors que dedans de voſtre ville, comme vous auez fait par cy-deuant auec beaucoup de reputation, & vous aſſeurez que nous n'oublierons rien de nôtre part, ſoit enuers Dieu par humbles & ardentes prieres, ſoit enuers les hommes par diligentes & vrgentes ſollicitations de ce que nous iugerons à propos à voſtre ſecours dont nous n'aurons moins de ſoin que vous meſmes, que nous ſupplions le Createur auoir Meſſieurs en ſa ſaincte garde & protection, de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 29. Feurier 1593.

Et plus bas, vos bons amis les trois Eſtats de France.

LETTRE DES MAIRE ET Eſcheuins de la ville d'Orleans aux Eſtats aſſemblez à Paris.

MEs Seigneurs faiſant ces iours reſponſes aux voſtres qu'il vous a pleu nous eſcrire, nous auons pris occaſion & ſuiet à vous remontrer les extrémes neceſſitez deſquelles nous ſommes preſſez, la miſere en laquelle nous ſommes reduits, les iuſtes clameurs, & doleances de nos concitoyens, qui s'addreſſent à nous à toutes heures pour les requerir de nous procurer quelque voye que ce ſoit: il y a ſix ans que nous ſommes priuez de tous nos moyens & bloquez iuſques ſur nos foſſez que ſans aucune aide nous portons les frais de l'entretene-

nent de nos garnisons, & les frais de tant de
villes & pays contraires, que nous sommes le
theatre sur lequel l'ennemy ioüe toutes ses plus
cruelles tragedies sans qu'on ait eu aucune
commiseration de nous quelque remonstran-
ce qu'ayons faites, que le soin que l'on pren-
droit de nostre salut confirmeroit en perpe-
uelle deuotion toutes les villes & prouinces de
ce saint party, & au contraire le peu d'estat que
'on en faisoit iusques icy les refroidiroit du
out, & donneroit lieu à l'ennemy de les prati-
quer & attirer. Or nous sommes contraints Mes-
eigneurs voyant vn peril tres proche & emi-
ent de tout le Berry par le siege de Celles d'a-
oir nostre recours apres Dieu à la bonté de
Monseigneur de Mayenne encore que nous
'ayons eu aucune response à tant de depesches
que luy auons faites, comme si nous estions a-
andonnez de toute sa faueur, & pour nostre
ntiere iustification s'il en aduenoit autre cho-
e que nous ne desirons ayant protesté nostre
onstance & longue patience, nous estimans ê-
re à plein purgez & iustifiez de ce que l'on
ous voudroit imputer: si donc Mrs vous iugez
ue nostre immuable fidelité & affection meri-
e quelque support & assistance, si nostre perte
u conseruation porte quelque consequence,
ous vous supplions tres humblement de vou-
oir interposer vos prudences & authoritez en-
ers son Alteſſe à ce qu'il luy plaise employer
romptement son armée & sa tres-heureuse
aleur pour la defense des Prouinces de deçà,
ont il en reüssira tant de profit & vtilité au ge-
eral de cette cause & d'élargissement & com-

uent eſtonnez apres la peſte toute freiche de Meung trauaillez de toutes ſortes d'incommoditez & de neceſſitez, il y a deſia bon temps & ſe voyant maintenãt ſi eſtroitement preſſez des ennemis, s'ils ne ſont conſolez de quelque eſperance de prompt ſecours, il y a danger que pour ne ſe laiſſer reduire à l'extremité, où ils ont veu leurs voiſins qu'ils ne prenent quelque reſolution au deſauantage de ceſte cauſe, quelque reſiſtance que puiſſent faire les gens de bien qui ne ſont pas les plus forts par tout: vous connoiſſez mieux que nous le danger & le moyen de ſecourir ces bons Citoyens là, dont la conſeruation par voſtre moyen a dés le commencement maintenu ce party, & la perte & ruine que Dieu ne veuille permettre, tireroit apres ſoy le demeurant: on commence deſia d'apprehender icy ce malheur comme ſi l'on le voyoit preſent, il vous plaira y donner l'ordre que vous connoiſtrez neceſſaire auec l'aduis du Conſeil des gens de guerre que vous ſçaurez bien choiſir, ne voulant entreprendre de vous en dire autre choſe que vous repreſenter l'extremité où ſe trouue reduite ceſte ville la, remettant à voſtre bon iugement, prudence & aduis les moyens de la deliurer ainſi que nous l'auons aſſeurée par vne depeſche que nous luy auons faite en meſme temps que ceſte-cy: vous vous y employerez ſelon le beſoin & la neceſſité dont nous vous prions bien affectueuſement, & le createur qu'il vous veuille bien heurer & proſperer, Monſieur vos bonnes & ſaintes entrepriſes: de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 29. Feurier 1593. Et plus bas, vos plus affectionnez

TRE DESDITS TROIS-
ts aſſemblez à Paris, aux Maire &
Eſchevins de la ville de Rheims.

ESSIEVRS, Ayant tout preſentement eſté aduertis que les ennemis ayant paſſé iere, ſe ſont approchez iuſques aux faux-s de voſtre ville, & taſchent de s'y loger & arer de voſtre portereau pour s'y fortifier ius incommoder le paſſage de la riuiere executer puis apres quelque autre plus l deſſein, nous n'en auons moins receu de iſir que vous meſmes, & auons incontinét r à Monſieur le Duc de Mayenne pour l'ad-r de cet accident, & le ſupplier de pouruoir tre ſecours le plus diligemmét qu'il pour-x par tous les meilleurs moyens dont il ſe ra aduiſer auec le conſeil des gens de guer-ii ſont auprés de luy pour luy donner loiſir ortifier cette place là, de laquelle nous luy is bien repreſenté l'importance & la conſe-ice non ſeulement pour voſtre ville, mais ceſte-cy meſme & toutes les autres de re party, vous priant de croire que tout que nous reconnoiſſons & iugeons cet nuenient comme s'il touchoit à nous meſ-, auſſi ne ceſſerons nous de vous en pro-r & pourchaſſer la deliurance en toutes les ns dont nous nous pourrons aduiſer : vous aduertirez auſſi, s'il vous plaiſt le plus ent & le plus particulierement que vous rez apprendre des deſſeins des ennemis

prenant bon courage & resolution de vous bien vnir pour vous opposer & resister vertueusemẽt à toutes leurs entrepriſes tant du dehors que dedans de voſtre ville, comme vous auez fait par cy-deuant auec beaucoup de reputation, & vous asſeurez que nous n'oublierons rien de nôtre part, ſoit enuers Dieu par humbles & ardentes prieres, ſoit enuers les hommes par diligentes & vrgentes ſollicitations de ce que nous iugerons à propos à voſtre ſecours dont nous n'aurons moins de ſoin que vous meſmes, que nous ſupplions le Createur auoir Meſſieurs en ſa ſaincte garde & protection, de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 29. Feurier 1593.

Et plus bas, vos bons amis les trois Eſtats de France.

LETTRE DES MAIRE ET Eſcheuins de la ville d'Orleans aux Eſtats aſſemblez à Paris.

MEs Seigneurs faiſant ces iours reſponſes aux voſtres qu'il vous a pleu nous eſcrire, nous auons pris occaſion & ſuiet à vous remontrer les extrémes neceſſitez deſquelles nous ſommes preſſez, la miſere en laquelle nous ſommes reduits, les iuſtes clameurs, & doleances de nos concitoyens, qui s'addreſſent à nous à toutes heures pour les requerir de nous procurer quelque voye que ce ſoit: il y a ſix ans que nous ſommes priuez de tous nos moyens & bloquez iuſques ſur nos foſſez que ſans aucune aide nous portons les frais de l'entretene-

Digitized by Google

de nos garnisons, & les frais de tant de
& pays contraires, que nous sommes le
re sur lequel l'ennemy ioüe toutes ses plus
les tragedies sans qu'on ait eu aucune
niseration de nous quelque remonstran-
'ayons faites, que le soin que l'on pren-
de nostre salut confirmeroit en perpe-
: deuotion toutes les villes & prouinces de
nt party, & au contraire le peu d'estat que
en faisoit iusques icy les refroidiroit du
& donneroit lieu à l'ennemy de les prati-
& attirer. Or nous sommes contraints Mes-
eurs voyant vn peril tres proche & emi-
de tout le Berry par le siege de Celles d'a-
nostre recours apres Dieu à la bonté de
seigneur de Mayenne encore que nous
ons eu aucune response à tant de depesches
uy auons faites, comme si nous estions a-
onnez de toute sa faueur, & pour nostre
re iustification s'il en aduenoit autre cho-
e nous ne desirons ayant protesté nostre
tance & longue patience, nous estimans ê-
plein purgez & iustifiez de ce que l'on
voudroit imputer: si donc Mrs vous iugez
ostre immuable fidelité & affection meri-
elque support & assistance, si nostre perte
onseruation porte quelque consequence,
vous supplions tres humblement de vou-
nterposer vos prudences & authoritez en-
son Altesse à ce qu'il luy plaise employer
aptement son armée & sa tres-heureuse
ir pour la defense des Prouinces de deçà,
il en reüssira tant de profit & vtilité au ge-
l de cette cause & d'élargissement & com-

moditez pour Paris, & de ruine pour les ennemis, que les effects feront connoiſtre que nos plaintes & doleances ſont fondées en toute iuſtice, & ſur le point du bien & aduancement vniuerſel de noſtre ſainte Religion, à laquelle ayant par tant d'années nos fortunes & nos vies & celles de nos femmes & enfans on ne peut aucunement douter de noſtre ſaint zele : Meſſeigneurs ayant derechef imploré à ce beſoin vos faueurs pour eſmouuoir ſon Alteſſe, & le faire auancer à noſtre ſecours, nous vous ſupplions tres-humblement de l'en vouloir preſſer auec telle affection que nos neceſſitez requierent, & nous tenir touſiours en vos bonnes graces, leſquelles nous ſaluons de nos tres-humbles recommandations, priant Dieu vous donner en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. d'Orleans en l'Hoſtel commun ce 26. Mars 1593. & plus bas, vos bien humbles & obeiſſans ſeruiteurs les Maire & Eſcheuins d'Orleans, & au deſſus d'icelles Meſſeigneurs, Meſſeigneurs les Eſtats de France.

LETTRE DES TROIS ESTATS *aſſemblez à Paris, à Monſieur le Duc de Mayenne.*

MONSEIGNEVR, depuis voſtre partement de cette ville nous auons differé à traicter des plus importantes & principales affaires attendant plus grand nombre des Deputez des Prouinces, & voſtre retour, que par celle qu'il vous a pleu nous eſcrire vous nous

nettez deuoir estre en bref, dequoy nous
supplions tres-humblement, & aussi de
mander vne recharge & depesche tant
Prouinces qui n'ont encores enuoyé leurs
utez qu'à Messieurs les Princes, Prelats &
neurs de ce party que vous iugez deuoir
appellez en cette deliberation & conclu-
qui se doit prendre pour la conseruation
ostre sainte Religion & bien de l'Estat,
ndant nous auons entendu les plaintes des
inces sur les impositions qui se leuent és
ges des villes, ponts des riuieres & autres
par aucuns particuliers qui disposent des
ers à volonté sans lettres patentes ou au-
ouuoir, & si ils en ont aucun, ils les ont
nu par surprise, n'ayant exposé l'interest
truy mesmement des Prouinces & villes
uelles estant au dessus ou au dessous des
x esquels se leuent les impositions & pea-
ne peuuent faire voiturer les viures & mar-
ndises, sinon en payant plus que la valeur,
ores que lesdites marchandises ne soient
es és lieux où lesdites impositions sont le-
s, d'ailleurs plusieurs se plaignent des ran-
nemens, depopulations & extorsions, qui se
mettent par les gens de guerre, tant de la
te des armées que des garnisons, sans res-
aucun des lieux Saints, de l'âge & sexe ny
party, estans les Catholiques aussi mal trai-
que les ennemis, surquoy l'assemblée pense
e de son deuoir, vous supplier hũblement
rposer vostre authorité contre telles per-
nes, & par vos lettres patentes faire defẽces
us Gouuerneurs, Capitaines & autres, faire
une leuée des tailles & contributions en de-

niers, bleds, vins ou autres viures, ou mettre sus aucune imposition, sinon par vertu de vos lettres patentes deuëment verifiées reuoquãt toutes lettres & commissions precedentes sinon qu'elles ayent esté verifiées selon qu'il est requis par les ordonnances de France, le tout sous peine de repetition contr'eux ou leurs Receueurs & leurs heritiers iusques à la quatriesme generation, & particulierement aux insolences des gens de guerre des armées & garnisons, à ce qu'vne si sainte cause ne soit renduë odieuse au peuple par les extorsions estranges qui se commettent iournellement, priant Dieu vous donner Mõseigneur en parfaicte santé tres-heureuse & longue vie. De nostre assẽblée tenuë à Paris le 17. Mars 1593. & plus bas, Vos tres-humbles affectiõnez seruiteurs les trois Estats de France.

LETTRE DES ESTATS A *Monsieur le Duc de Guise.*

MONSIEVR, bien que nous soions asseurez que Monsieur le Duc de Mayenne Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, vous ait fait entendre la conuocation des Estats de ce Royaume en ceste ville, & prié de venir, & que nous nous promettons ce bon-heur de vostre venuë & assistance, en acte si celebre & important au seruice de Dieu & bien de cét Estat, toutesfois nous trouuant desia icy assemblez bon nõbre de Deputez des trois Ordres, nous auons estimé estre necessai-

re & de noſtre deuoir de vous en faire la preſente de noſtre part, comme nous faiſons le ſemblable à Meſſieurs les autres Princes, eſperant que par les ſaintes reſolutions qui ſeront priſes en vos preſences, que nous iugeons tres neceſſaires & par les heureuſes executions qui s'enſuiuront, Dieu fera ſucceder le tout à ſon honneur & gloire, à la conſeruation de la Religion & manutention de cet Eſtat, lequel deliuré de la puiſſance & domination que l'hereſie veut vſurper, vous acquerrez vn ſingulier merite enuers Dieu, obligation à la Chreſtienté, & toute la poſterité, où au contraire ſi vous mepriſez ce que nous ne voulons aucunement croire de vous trouuer en cette aſſemblée conuoquée pour le ſeruice & honneur de Dieu, qui vous a choiſy pour inſtrument de ſa gloire & le ſalut de cet Eſtat, où vous tenez rang ſi éminent, il ſeroit auſſi à craindre que Dieu ne s'en ſentiſt offensé, & que la bienueillance du peuple ne ſe changeaſt auec la domination de cette gloire hereditaire, que vos deuanciers ont acquiſe à voſtre maiſon, qu'il faut ſouhaiter voir plutoſt enſeuelir aux ruines de l'hereſie que de l'expoſer & commettre auec la Religion & liberté du peuple Catholique à ſa diſcretion & tyrannie, comme le danger en eſt tres-certain & ineuitable, s'il n'y eſt auſſi promptement pourueu comme le requiert l'extremité de la maladie qui nous fait vous prier humblement & coniurer au nom de Dieu, auquel nous ſommes aſſemblez d'y venir en la plus grande diligence qu'il vous ſera poſſible, pourùoyant comme vous ſçauez tres-ſagement

& prudemment aux affaires de voſtre Prouince, comme nous l'eſperons des autres Princes & Seigneurs Catholiques, que ſi nous auons ce bon-heur de vous y voir tous enſemble, auec vne ſaincte vnion, concorde & intelligence, nous ne demandons autre plus puiſſante armée pour la ruine de nos ennemis, ou plus ſeure voye pour trouuer en cette celebre aſſemblée quelque bon & ſalubre remede à nos maux, vous aſſeurant que nous trouuerez tres-prompts & diſpoſez d'y apporter la ſincerité d'intétion que nous ſommes obligez, ſans y eſpargner nos propres vies iuſques au dernier ſoupir, & demeurans en l'eſperance de iouir d'vn tel bien, nous prions Dieu Monſieur, vous dõner tres-bonne & tres-longue vie: de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 17. Mars 1593. & plus bas, vos biẽ hũbles & affectiõnez ſeruiteurs les trois Eſtats de France.

LETTRE DESDITS ESTATS aux Deputez de Rheims.

MESSIEVRS, les lettres que vous nous auez eſcrites du 16. de ce mois ont eſté leuës & bien conſiderées en toutes nos chambres ſi n'y a celuy de nous qui n'ait cõnoiſſance & regret des incommoditez & meſaiſes que vous endurez il y a ſi long tẽps & qui ne loüe & admire voſtre genereuſe & conſtante reſolution & perſeuerance à les repouſſer & ſouffrir autant que vos forces & moyens le peuuent permettre, & qui ne recherche & deſire tous les remedes poſſibles pour vous ſecourir & ſoulager en ſi grandes

& vrgentes neceſſitez, & auons eſperance auec l'ayde de ce bon Dieu qui vous a conſeruez & nous auſſi iuſques à preſent contre les aſſauts & aguets de ſes ennemys & des noſtres, qu'il n'abandonne point ſa cauſe pour la defence de laquelle il ſçait que nous ſommes armez, dont la victoire quand il aura pleu à ſa diuine bonté & miſericorde nous la donner, ſera d'autant plus triomphante, honorable & glorieuſe que le danger aura eſté grand & les moyens auroit eſté moindres, leſquels nous ne voulons n'y deuõs negliger pourtant & n'y perdons aucunement le temps, ſoit à ſolliciter Monſeigneur de Mayenne à voſtre ſecours, ſoit par autres moyẽs & pourſuittes dont nous pourrons penſer qu'il vous puiſſe eſtre donné quelque ſoulagement, & aux aſſiegez de la ville de Celles en Berry que nous ſçauons tres-bien eſtre de l'importance & conſequence que vous nous mandez ſi vous auiez enuoyé pardeça vos Deputez cõme nous auons deſia eſcrit par pluſieurs fois: ils pourroient eſtre teſmoins, & des diligences de cette aſſemblée à vous procurer quelque moyẽ & occaſion de contentement, nous vous priõs derechef auec toute l'affection que nous pouuons de ne plus retarder de les enuoyer, afin de nous ayder, & trauailler auec nous, & cependant continuer courageuſemẽt en vos bonnes & ſaintes reſolutions, vous remettant deuãt les yeux, qu'apres auoir tant & ſi longuement enduré, ſi vous veniez à vous lâcher lors que nous cõmencerons à deſcouurir le peu de ſalut, non ſeulemẽt vous perdriez la gloire de vos actiõs paſſées mais vous pourrez eſtre blâmez à l'auenir d'a-

uoir eu faute de cœur, lors que vous vous deuiez plus rudement bander contre toutes aduersitez, aussi ne voulons nous croire cela de vous, quoyque vous escriuiez, ains esperer que vous redoublerez vos forces & vos courages, pour resister à toutes sortes d'entrepriſes que vous pourroient attenter les ennemis, attendant qu'il plaise à Dieu faire la grace à Monseigneur de Mayenne & à nos Princes de pouruoir à vos neceſſitez, dequoy nous les ſolliciterons inceſſamment, ſuppliant à tant le Createur, Meſſieurs, de vous auoir en ſa ſainte & digne garde & protection: de noſtre aſſemblée à Paris le 19. Mars 1593.

Et plus bas, Vos bons amis les trois Eſtats de France.

LETTRE DES TROIS ESTATS aſſemblez à Paris à Monſieur le Duc de Mayenne.

MONSEIGNEVR, nous vous enuoyons la coppie des lettres que Meſſieurs les Maire & Eſcheuins de la ville d'Orleans nous ont écrites du 16. de ce mois, pour vous auertir des extremes neceſſitez, où ils ſe trouuent reduits, & de la conſequence tres grande de la ville de Celles en Berry, aſſiegée tres étroitement par les ennemis ſi elle ſe perdoit apres auoir eſté ſi heureuſement reconquiſe ſur eux par les noſtres, ayant penſé ne vous pouuoir mieux repreſenter l'Eſtat de tout le Berry, de ladite ville d'Orleans, & de cette-cy meſme, ſi

à faute d'eſtre promptement ſecouruë, les affaires y ſuccedoient mal, que par leurs lettres nous voyons ce qu'ils vous en écriuent, & qu'êtes d'ailleurs bien auerty de l'Eſtat de cette Prouince, & n'y a perſonne qui en connoiſſe mieux les merites & ce que les hares de cette bonne ville là ont fait dés le commencement de ces troubles de ce qu'elles ont enduré depuis & ſouffrent encor preſentement, & les moyens de les deliurer des miſeres extremes qui les preſſent & enuironnent de tous coſtez pour auoir conſtamment & vertueuſemẽt perſeueré en la defenſe de cette ſainte cauſe, nous penſerons faire tort à voſtre prudence de luy en dire dauantage & vous importuner de plus long diſcours parmy tant d'autres ſerieuſes affaires nous vous ſupplions tres humblement en auoir telle ſouuenance que ces bons hans nos voiſins puiſſent connoiſtre que vous & nous auons ſoin de leur bien & ſalut vous ſuppliant à tant le Createur vous donner en tout heur & proſperité, Monſeigneur, l'aſſiſtance de ſes ſaintes graces: de noſtre aſſemblée à Paris le 19. Mars 1593. Et plus bas: vos tres humbles & affectionnez ſeruiteurs les trois Etats de France

LETTRE DES MESMES ESTATS audit ſieur Duc de Mayenne.

MONSEIGNEVR, nous auons veu par la lettre qu'il vous a plû nous eſcrire & entendu par le ſieur de Faucon l'heureuſe & prompte iſſuë qu'eſperez du ſiege de Noyon, qui ne pourra eſtre ſi toſt que nous

desirons, tant pour le bien de cette saincte cause, que pour l'affection singuliere que nous auons tous de iouïr de l'heur de vostre presence, nous estant si fort necessaire que sans icelle ne pouuons rien faire qui puisse seruir au remede de nos communes afflictions, comme vous sçauez tres-bien, qui est cause que ceste compagnie s'ennuye de se voir presque iusques icy inutile contre l'esperance des villes & Prouinces qui nous ont enuoyé, à quoy vous supplions auoir esgard & nous faire ce bien de venir au plustost que faire se pourra, afin que puissions aduiser à la resolution des effects principaux, & nous acquitter de nos charges, & en ceste attente, nous prierons Dieu vous donner Monseigneur tout l'heur, felicité & contentement que nous vous desirons. De nostre assemblée à Paris le 26. Mars 1593. Et plus bas, les trois Estats de France.

LETTRE DES MESMES ESTATS *audit sieur Duc de Mayenne.*

MONSEIGNEVR, nous auons eu aduis au mesme temps qu'il vous a pleu nous honnorer de vos lettres du 11. & 26. de ce mois dernier que vous auez repris la ville de Noyon, dont nous sommes grandement resiouïs & loüons Dieu de tout nostre cœur de l'heureux succez qu'il a donné à vostre entreprise, fortifiez d'vne ferme esperance auec autãt d'ardeur & d'affection que nous connoissons vostre prudence y estre requise & necessaire, tant pour le bien & aduancement de nostre saincte Religion

que de l'Eſtat, pour leſquels outre le bien in ny & continuel contentement que vous en p nez, vous nous en rendrez d'autant plus vos obligez & redeuables, vous nous auez icy congregez ſous voſtre protection, au regard de tout le peuple qui en attend de vous & de nous vne ſaincte & finale reſolution, vous ſuppliant tres-humblement à ceſte cauſe de vous acquitter le plus promptement qu'il vous ſera poſſible de la promeſſe que nous auez tant de fois reïterée de voſtre retour, ſans lequel toutes nos aſſemblées ſeront vaines, & noſtre ſeiour en ceſte ville infructueux, & non moins honteux que de defiance & charge inſupportable à nos Prouinces leſquelles pour leur neceſſité nous preſſent d'y mettre fin, attendu que noſtre longueur peut apporter beaucoup d'incommoditez & dommage aux affaires publiques qui requierent vn prõpt ſecours, & que les ennemis de ce party ſe fortifient tous les iours aux enuirons de cette ville, ainſi que vous pouuez eſtre particulierement aduerty, qui nous gardera vous en écrire dauantage, ſi ce n'eſt pour ſupplier le Createur vous vouloir, Monſeigneur ramener pardeça auec autant d'heur & felicité qu'il connoiſt cette ſainte cauſe en auoir beſoin. De noſtre aſſemblée tenuë à Paris le premier d'Auril 1593.

Et plus bas, vos bons amis les trois Eſtats de France.

Digitized by Google

PREMIERE SEANCE DV Ieudy vingt-neufieſme Auril.

LE iour deſtiné pour donner commencement à la conference, qui eſtoit le ieudy vingt-neufieſme d'Auril, iour de S. Pierre le Martyr, eſtant arriué, les Deputez de l'vnion furent le matin trouuer M. le Legat, ſuiuant la reſolution qui auoit eſté priſe le iour precedent pour le prier de dire la Meſſe & leur bailler ſa benediction, lequel ils accompagnerent en la Chappelle de la Reine. Ledit Seigneur Legat apres auoir dit la Meſſe, preſent Monſieur le Cardinal de Pelué, & pluſieurs Prelats & Seigneurs s'aſſit, & parlant auſdits Deputez, dit n'eſtre beſoin leur faire grand diſcours de l'importance de leur Legation, veu la confiance qu'on auoit de leur zele, fidelité & ſuffiſance: leur recommanda d'auoir touſiours deuant les yeux l'honneur de Dieu, le ſalut du Royaume, leur reputation en particulier: & leur bailla ſa benediction. Comme auſſi ledit Seigneur Cardinal de Pelué fit ſemblable remonſtrance, diſant que ce iour eſtoit celebre à Rome pour la memoire de ce grand Martyr en l'Egliſe de Dieu, & que ce ſeroit vn bon augure de leur conſtance à la Foy & Religion. A quoy ledit Seigneur Legat adiouſta, qu'eſtant preſt de ſouffrir martyre, il eſcriuit en terre de ſon ſang *Credo in Deum*, pour teſmoignage d'vne Foy ardente & inuincible.

Monſieur l'Archeueſque de Lyon, portant

la parole pour les Deputez, remercia le dit Seigneur Legat de la faueur qu'il leur auoit faite, & de la bonne opinion qu'il auoit d'eux: eſperoit qu'ayans inuoqué l'aide du ſainct Eſprit, & eſtans fortifiez de ſa benediction, Dieu leur feroit la grace de s'acquitter de la charge qui leur eſtoit commiſe à ſon honneur & ſeruice, conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, bien & repos du Royaume, ſi faire ſe pouuoit.

Comme on vouloit ſortir, le ſieur de Belin receut lettres du ſieur de Vic Gouuerneur de ſainct Denis, luy faiſant entendre le nombre & le nō de leurs Deputez, qui eſtoient, Monſieur l'Archeueſque de Bourges, Meſſieurs de Chauigni, de Bellieure, de Ramboüillet, de Schomberg, de Pontcarré, d'Emeric de Thou, de Reuol, tous Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, & qu'ils eſtoient arriuez à Poiſſy, & ſe trouueroiēt au lieu aſſigné ſur les trois heures: & mandoient le paſſe-port en blanc pour le remplir: laquelle lettre ayant eſté leuë, fut priſe reſolution de partir ſoudain apres midy.

Ce qu'ils firent tous en compagnie, ſortans par la porte Neufue, où il y auoit grande quantité de peuple: Et eſtans arriuez à Sureſne, enuiron deux heures, s'allerent rendre au logis qui eſtoit aſſigné pour la Cōference, où peu apres arriuerent auſſi les Deputez du party contraire au iardin dudit logis. Et commencerent à s'entre-ſaluër & embraſſer auec beaucoup de courtoiſie & de bon accueil, au grand contentement de ceux qui eſtoient preſēs, aucuns deſquels on voyoit ietter larmes des yeux de ioye &

eſpoir de quelque heureuſe iſſuë de cette Conference. Et apres auoir eu quelques deuis & propos communs enſemble, monterent en la ſale, ſe rendans les vns aux autres tout le reſpect qu'il eſtoit poſsible. Et d'autant que parmy leſdits Deputez on auoit reconnu le ſieur de Ramboüillet, auant que prendre ſeance, le ſieur de Lyon & autres Deputez remonſtrerẽt chacun en particulier aux autres Deputez, qu'ils euſſent bien deſiré que le ſieur de Ramboüillet ſe fut excuſé de prendre ceſte charge, veu les choſes qui s'eſtoient paſſées, & n'auoient voulu faire cette requiſition en public, pour leur reſpect, & dudit ſieur: les prioient de moyenner cela enuers luy, & leur donner ce contentement pour faciliter la Conference, & oſter tout ſuiet qui la pût interrompre. Leur reſponſe de tous fut que cela ne regardoit leur particulier & ne dependoit d'eux, mais de ceux qui les auoient commis, & ſeroit mal aiſé d'auancer, que ledit ſieur ſe voulut abſtenir: veuq; cela touchoit ſa reputation, & que c'étoit condamner la memoire du feu Roy, & renoueller les choſes qu'il falloit oublier: toutesfois ils s'y employeroient, & feroient ce qui leur ſeroit poſsible.

Apres ils commencerent de prendre ſeance, les vns d'vn coſté, les autres de l'autre, chacun ſelon leur rang & degré, & parler des ſeuretez, communiquer les paſſe-ports, & d'autant que le ſieur de Villeroy n'y eſtoit compris, lequel toutesfois auoit charge de ſe preſenter de la part de Monſieur le Duc de Mayenne: ledit ſieur de Lyon pria les autres Deputez de

trouuer bon qu'il y fût ioint : comme auſſi le ſieur de Bourges remonſtra que le ſieur de Vic Gouuerneur de S. Denis n'eſtoit nommé au leur, qu'ils prioient de trouuer bon qu'il aſſiſtaſt: ce qui fut accordé de part & d'autre, & aduiſé que les paſſeports ſeroient expediez en lettres patentes auec le ſeau, pour plus d'authorité & ſeureté.

Le ſieur de Bourges remonſtra encore qu'en leur paſſeport ils n'auoient voulu exprimer aucuns titres & qualitez : prioit que de l'autre part on voulut faire de meſme, pour euiter toute ialouſie, à quoy on ne voulut conteſter, & fut aduiſé de les reformer, & ne mettre que les noms des Deputez d'vne part & d'autre.

Quant aux ſeuretez, fut arreſté en premier lieu de ſe donner la foy les vns aux autres, comme ils ſe la donnoient & prenoient reciproquement en protection & ſauuegarde : diſans aucuns qu'ils ſigneroient les paſſe-ports de leur ſang, ſi beſoin eſtoit, & mourroient plutoſt que permettre qu'il fut fait aucun deſplaiſir au moindre de la ſuitte.

Que attendant de plus grandes ſeuretez de chacune part, on tiendroit douze Suiſſes de garde, de iour & de nuict aux deux portes du lieu.

Fut mis en auant qu'il ſeroit bon faire ceſſation d'armes & intermiſſions d'actes d'hoſtilité quelques lieuës à la ronde, & aduiſé de mander où il appartenoit, pour en auoir les depeſches, & ne fut paſſé plus outre ce iour-là.

SECONDE SEANCE DV *Vendredy trentieſme Auril.*

DV Vendredy 30. Auril, les Deputez des Princes & Eſtats partirent de Paris ſur les dix & vnze heures, & arriuerent à Sureſne enuiron vne heure: & voulans prendre ſeance comme le iour precedent, demanderent quelle ſatisfaction on leur donnoit ſur ce qu'ils auoient prié Monſieur de Ramboüillet de s'abſtenir pour les conſiderations qu'ils auoient fait entendre: conſideré meſmement que Monſieur l'Eueſque de Senlis qui auoit eſté Deputé de leur part, ayant ſçu qu'on ne l'auoit pour agreable, s'en eſtoit deporté volontairement. Il fut reſpondu que ce n'eſtoit à eux d'en reſoudre, & defendre au ſieur de Ramboüillet de s'y trouuer. Quant au ſieur de Senlis, ne ſçauoient pourquoy s'en eſtoit abſenté, aſſeurans qu'il euſt eſté tres bien venu, & auoient charge de receuoir tous ceux qui ſe preſenteroient ſans aucune difficulté: prioient de ne s'arreſter pour telles particularitez, & paſſer outre. Leſdits Deputez firent reſponſe qu'ils ne pouuoiẽt qu'ils ne fuſſent ſatisfaits ſur ce point, & ſe retirerent à vne chambre à part, & les autres auſſi. Le ſieur de Ramboüillet fit dire qu'il deſiroit parler, preſens quelques vns de la compagnie: ayant eſté deliberé entre leſdits Deputez des Princes & Eſtats, fut reſolu de l'ouyr: & furent à cet effet priez Meſſieurs de Lyon, d'Auranches, de Villars, de Belin, de Ianin: en

preſence deſquels voulant ledit ſieur de Rambouïllet entrer en diſcours, Monſieur de Lyon dit qu'ils n'eſtoient venus là pour ouyr ſes iuſtifications, ny pour l'accuſer : ains ſeulement pour remonſtrer l'empeſchement & retardement que pouuoit apporter ſa preſence au bien qu'on attendoit de cet acte : ce qu'ils auoient fait doucement, & en particulier pour ne l'offenſer.

REMONTRANCE DV SIEVR de Rambouillet.

APRES qu'on eut aduiſé de l'ouyr, il remonſtra auſdits ſieurs, & les pria de conſiderer que les conſeils des hommes étoient touſiours rapportez à quelque fin: que s'il auoit donné ce conſeil, il faudroit ou qu'il euſt eſté alienè de ſon ſens, ou pouſſé de quelque particulier deſir de vengeance, ou pour complaire au Roy : ou qu'il euſt iugé en deuoir reüſſir quelque grand bien au general de ce Royaume. En ce qui concernoit le premier point, combien qu'il y en euſt de plus habiles & aduiſez que luy, toutefois il n'eſtoit en reputation d'étre ſi imprudent & mal aduiſé, que de perſuader tels deſſeins au Roy. Que ceux qui l'auoient connu depuis trente ans ou plus, qu'il auoit cet honneur que de faire ſeruice aux Roys en affaire de grande conſequence, pourroient teſmoigner que ces conſeils n'auoient eſté precipitez & temeraires, ny enclins à la cruauté & violence : mais plutoſt à la douceur ſelon ſon naturel qui eſtoit bien éloigné des fune-

Digitized by Google

ſtes & tragiques actes, qui auoient eſté cõmis à Blois. Pour le ſecond, tant s'en faut qu'il euſt receu aucun déplaiſir de Monſieur de Guiſe, qu'au contraire il l'auoit touſiours honoré & gratifié, luy ayant fait don de quelque droit de rachapts qui luy appartenoient, encore qu'il offrît de payer partie à ceux de ſa maiſon: ce qu'il n'auroit iamais voulu permettre. Et dauantage s'eſtant trouué auec ledit Seigneur à Meaux, à Sedan, & autres lieux, il vſoit de ſon conſeil, auec beaucoup de reſpect, comme il pourroit monſtrer par pluſieurs memoires eſcrits de ſa main. Pour le troiſieſme point, Dieu auoit doüé le defunct Roy de beaucoup de bõnes parties: mais il auoit reconnu tant de grãdes imperfections, & entr'autres, qu'il eſtoit fort leger & variable, & facile à publier ce qui luy eſtoit dit en ſecret: & euſt eſté bien maladuiſé de ſe deſcouurir à luy, en affaires ſi douteuſes & perilleuſes, leſquelles venans en euidẽce, il ne pouuoit eſperer que d'en eſtre blaſmé & puny rigoureuſemẽt. Et touchant le dernier, il euſt eſté bien meſchant d'eſtre autheur d'vn ſi pernicieux conſeil, mauuais pour le public: eſtant bien aiſé à preuoir qu'il tireroit apres ſoy, comme il a fait, la ruine & deſolation du Royaume. Et que ledit ſieur de Lyon ſçauoit les propos qui luy auoient eſté tenus par Monſieur Do, & luy qui parle, quelques iours auparauant ces malheurs, touchant la perſonne de Monſieur de Guiſe, qu'il eſtoit neceſſaire de ſe ſeruir de luy, s'il vouloit euiter la ruine de ſon Eſtat. A quoy il adiouſte vn autre argument, ſur lequel il faiſoit plus de force, que

huict ou dix iours apres ce deplorable accident, le feu Roy tenant ſon conſeil, où ſe trouuerent bon nombre de notables perſonnes, dõt la pluſpart eſtoient encore viuans qui pouuoiẽt faire foy, qu'eſtant tombé ſur ce propos, le Roy dit, qu'il ne l'auoit fait legerement ny ſans bon conſeil, & qu'vn des grands de ce Royaume, lequel il nomma, luy auoit enuoyé vn billet contenant ces mots, *Mors Conradini, vita Caroli: Mors Caroli, vita Conradini*, qui fut le conſeil donné à Charles d'Anjou, Roy de Naples & de Sicile, de la priſe de Conradin, petit fils de l'Empereur Federic de Sueue, qui eſtoit venu faire la guerre audit Charles, apres la mort du baſtard Manfroy, pour les pretenſions dudit Royaume de Naples: à quoy luy qui parloit, reſpondit au Roy que ce grand perſonnage ne luy auoit tout dit: car il euſt veu que la mort de Conradin n'auoit eſté la vie de Charles, mais cauſe de ſa ruine & de ſa mort malheureuſe. S'il euſt eſté l'autheur de ce conſeil, le Roy eut eu occaſion de le luy reprocher en bonne compagnie. Il dit dauantage que tels conſeils ne furent pas prins tout à coup, ny en public, ny de iour, ains à pluſieurs fois, au cabinet, & de nuict où l'on ſçauoit qu'il ne ſe trouua iamais. Diſant auſſi que Meſſieurs de Lyon, & Pericard Secretaire, ſe ſouuiendroient qu'il les auoit aſſiſtez en ce qu'il auoit peu durant leur retention: priant leſdits ſieurs de le vouloir faire entendre à Madame de Guiſe, & la ſupplier de le receuoir en ſes iuſtifications: & ſi elle auoit quelque autre plus particuliere charge & indice contre luy, en faiſant cét

honneur de le luy faire entendre, qu'il mettroit peine de s'en purger: & n'eſtoit raiſonnable de le charger de ce dont il eſtoit innocent, pour le perdre luy & ſa poſterité, comme il ſembleroit qu'il ſe tint pour conuaincu s'il ſe retiroit de la compagnie, & s'aſſeuroit que Madame de Guiſe pourroit temperer ſes regrets & ſes plaintes quand elle auroit entendu ſes raiſõs, & les prioit de luy faire ce bon office. A quoy luy fut répondu qu'ils feroient volontiers ce qu'il deſiroit, mais preuoyoient bien qu'il ſeroit mal-aiſé de contenter par cela ladite Dame de Guiſe iuſtement irritée, & partant de crainte de plus grand inconuenient, ils ſupplioient derechef ledit ſieur vouloir donner cela à la compagnie, & au public de ſe vouloir excuſer de ceſte deputation, comme auoit faict Monſieur de Senlis. Il perſiſta que ſi cela ne regardoit que ſon particulier il le feroit volontiers, mais qu'il auoit charge des Princes, Prelats & Seigneurs, & s'en remettoit à eux pour en ordonner.

Apres le ſieur de Schomberg rapporta qu'ils feroient ce qu'il ſeroit poſſible pour donner tout contentement, & en eſcriroit là où il appartenoit: cependant prioit inſtamment la compagnie qu'on ne laiſſaſt paſſer la iournée ſans donner quelque commencement aux affaires. Qui fut cauſe que s'eſtans aſſemblez & aſſis à l'accouſtumée, on propoſa de parler des pouuoirs: mais leſdits Deputez des Princes & Eſtats, chercherent moyen de n'y entrer tant pour la ſuſdite occaſion, que pour attendre Monſieur de Mayenne & les Princes qui ve-

venoient de Rheims, où ils s'eſtoient entreueus auec Monſieur le Duc de Lorraine.

Et parceque les Deputez des Princes & Seigneurs ſuiuans le Roy de Nauarre, ſe plaignoient que la nuit qu'ils demeuroient audit Sureſne ils n'y eſtoient point en ſeureté, & pouuoient venir de Paris quelques ſoldats faire vne ſurpriſe, leur fut accordé que la nuit ils feroient venir de la plus prochaine garniſon cinquante harquebuſiers, qu'ils feroient retirer à la venuë des Deputez de Paris. Neantmoins le ſieur de Belin leur offrit de laiſſer vn Gentilhomme pour demeurer auec eux & garder qu'il n'y arriuaſt aucun inconuenient.

Fut auſſi accordé qu'attendant de reſoudre la ſurſeance d'armes on manderoit aux garniſons de ne faire aucunes courſes, qu'on expedieroit des paſſeports pour ceux qui ſeroient employez à aller & venir aux occurences neceſſaires, & pour en obtenir les depeſches, & rapporter reſponſe du fait du ſieur Ramboüilliet, fut depeſché le ſieur de Gieure Secretaire d'Eſtat, de la part des Deputez deſdits Princes & Seigneurs ſuiuans le party du Roy de Nauarre, ſe chargeans les autres d'en rapporter les ſemblables de Paris à leur premiere venuë.

Le Dimanche matin apres la Meſſe & predication faite en la Chapelle de Bourbon, Monſieur de Lyon fit rapport de ce qui auoit eſté fait aux ſuſdites Conferences en la chambre du Clergé, les autres ordres conuoquez & aſſemblez : & fut trouué bon d'y retourner le lendemain matin.

LE Lundy troiſieſme May, iour de la Croix, Monſieur de Lyon s'eſtant trouué malade, les autres Deputez partirent le matin, & eſtans ſur le bord de l'eauë, entre l'Abbaye de Lonchamp & Sureſne, aduiſerent qu'il ſeroit bon de n'entrer en l'affaire principale des ouuertures iuſques à Mercredy prochain : qu'on pourroit cependant reſoudre les ſeuretez & ſurſeance d'armes & d'hoſtilité, & communiquer les pouuoirs. S'eſtans donc aſſemblez à l'accouſtumée, ils eurent reſponſe en particulier, auant qu'entrer en affaires, qu'on n'auoit peu obtenir de faire reuoquer la deputation du ſieur Rambouïllet par pluſieurs grandes conſiderations, & principalement pour ne rien remuer de ce qui eſtoit paſſé à Blois.

On exhiba les paſſe-ports au grand ſceau d'vne part & d'autre, & venans au traicté de la ſurſeance d'armes, il y eut quelque contention & difficulté ſur la limitatiõ ou eſtẽduë des lieux & perſonnes, leſquelles ne s'eſtans peu reſoudre, fut dit que Meſſieurs de Belin & Preſident Ianin en confereroient auec Meſſieurs de Reuol & de Vic, & rapporteroient apres diſner à la compagnie : qu'il eſtoit temps d'entrer en affaire.

Monſieur l'Archeueſque de Bourges commença à dire, qu'en toutes actions il falloit premierement regarder à la qualité des perſonnes qui negocioient & le pouuoir qui leur eſtoit donné : Car les Iuriſconſultes meſmes diſoient qu'il n'y auoit defectuoſité plus grande que de pouuoir & d'authorité : à ceſte cauſe ils propoſoient leur commiſſion.

Monſieur l'Eueſque d'Auranches reſpondant,

dit qu'il reconnoiſſoit le fondement de ceſte negociation dependre de pouuoir, & qu'il falloit commencer par là, exhibant à cét effect celuy qu'ils auoient de leur part. Et apres s'eſtre retirez pour deliberer ſur leſdits pouuoirs, Monſieur d'Auranches dit qu'ils auoient veu le pouuoir des Deputez deſdits Princes, le tenoient en la forme telle qu'il appartenoit, & n'auoient rien à y contredire.

Monſieur de Bourges dit qu'ils auoient auſſi veu le leur, qui leur ſembloit aucunement manque & defectueux: n'eſtant que pour ouyr, rapporter, & non pour conclure & arreſter: Neantmoins qu'ils auoient affaire à perſonnes de telle marque & authorité qu'ils ne vouloient faire aucune difficulté de traicter auec eux, ſçachant auſſi qu'ils auoient tant de creance en leurs compagnies, qu'on ne les deſauouëroit iamais en telle negociation: Ioint qu'ils eſtoiét ſi proches de ceux deſquels ils auoient charge, qu'ils pourroient ſur toutes occurréces en auoir approbation & ratification, comme ils le requeroient aux choſes qui ſe preſenteroient de conſequence

Monſieur l'Eueſque d'Auráches pour ſa compagnie repliqua, que leur pouuoir en parchemin ſembloit plus ſpecieux, & eſtoit plus grand en apparence. Mais qu'en effect, ils eſtoient ſemblables, & pareille authorité, d'autant qu'on ſçauoit aſſez qu'ils ne reſoudroient rien en affaire ſi importans, ſans la cõmunication de Meſſieurs qui les auoient enuoyez, & ne manqueroient, comme ils auoient deſia commencé, de conſulter leurs Oracles: comme de leur part ils ſeroiét

bien marris d'auoir entrepris d'en vſer autrement : que leur compagnie leur auoit fait cét honneur, & eſtoit diſpoſée de leur bailler plus ample pouuoir. Mais ils eſtimerent eſtre de leur deuoir & modeſtie, de ne l'accepter, ſoubs la cõſideration qu'ils eſtoient ſi proches, qu'en peu de temps, ſans retardation ils pouuoient eſtre reſolus. Au ſurplus que leſdits ſieurs parloient au nom de quelques Princes & Seigneurs: & eux au nom de tous les Princes de l'Vnion, Aſſẽblée d'Etats, & Villes Capitales du royaume. On bailla copie reſpectiuemẽt deſdits pouuoirs.

Ce meſme matin, le Sieur de Belin fit plainte de quelque accident ſuruenu entre les Soldats prés de la Chapelle, où il y en auoit eu de tuez, bleſſez & priſonniers. Et fut arreſté que les Preuoſts d'vne part & d'autre informeroient, pour les informatiõs rapportées en la Conference, y eſtre pourueu ainſi qu'il ſeroit à faire par raiſõ.

Apres diſner les Articles de la ſurſeance d'armes furent reſolus & accordez en ceſte ſorte.

ARTICLES DE LA ſurceance d'armes.

PRemierement, afin que la Conference fuſt terminée en toute ſeureté, & pour oſter toute occaſion d'inquieter les Sieurs Deputez, en quelque façon que ce fuſt, qu'il y auroit ſurſeance d'armes & de toute hoſtilité, non ſeulement pour leurs perſonnes, leurs gens, train, ſuitte, & bagage: mais auſſi pour toutes autres perſonnes de quelque qualité & cõdition qu'ils fuſſent, à quatre lieuës à l'entour de Paris, &

Digitized by Google

autant à l'entour dudit Sureſne: à ſçauoir depuis Paris iuſques aux lieux cy apres nommez, l'enclos d'iceux, & l'eſtenduë de leurs Parroiſſes, comprins enſemble de l'vn à l'autre, tirant à droicte ligne, & pour toute l'eſtenduë du pays, qui eſt entre ladite Ville de Paris, Chelle, Vauiour, Aunay, Ville-pinte, Royſſy, Gonneſſe, Sarcelles, Mont-morency, Argentueil: & ayant paſſé l'eauë, tout ce qui eſt iuſques à Sainct Germain en Laye, Roquencourt, Choiſy aux bœufs, Paloyſeau, Loniumeau, Iuuiſy, & tout ce qui eſt au delà la riuiere, qui va de l'vne à l'autre, & de là à Ville-neufue Sainct Georges, paſſant la riuiere de Seine, Suſſi, Boiſſy, Amboille, Noiſy, & là paſſant la riuiere, Nully ſur Marne, & de là à Chelles: ſans qu'il fuſt loiſible à aucuns d'vn party & d'autre entrer dans les villes & places où y auoit garniſon, ſans auoir paſſe-port exprés de ceux qui auroient authorité d'y commãder: & ce pour le temps de dix iours, à commencer du deuxieſme iour de May, ſauf à le renouueller & prolonger, ſi beſoin eſtoit: Que defenſe ſeroit faicte à tous gens de guerre de quelque qualité & nation qu'ils fuſſent, de faire aucunes courſes, ny actes d'hoſtilité, iniures ny outrages, de faict ou de paroles, à quelque perſonne que ce fuſt, en l'eſtenduë des lieux cy deſſus deſignez, pour ledit temps, ſur peine de la vie. Neantmoins, que les droicts & impoſitions qui ſe leuoient ſur les viures & marchandiſes, ſeroient payez és lieux accouſtumez, ſans abus ny fraude: & toutes fois pour le regard des minotiers eſtans trouuez dans l'eſtenduë de la ſurſeance, ne pourroient eſtre recherchez à faute

d'auoir acquitté leſdits droicts : mais ſi autres que ceux accouſtumez faire ledict train de minotiers s'ingeroient d'en vſer en fraude de l'accord, il y ſeroit pourueu & donné reglement par leſdits ſieurs Deputez en la ſuſdicte Conference. Et pour le regard des charrettes, combien qu'elles fuſſent trouuées dans ladicte eſtenduë de la preſente ſurſeance, ſans auoir payé, en ſeroit fait raiſon en icelle aſſemblée : à ceux auſquels ſeroit faicte la fraude.

Que pour l'obſeruation deſdits articles ſeroient expediées Lettres patentes ſoubs l'authorité des Chefs des deux partis, & publiées afin qu'on n'en peuſt pretendre cauſe d'ignorance.

Ce qui fut fait, & les patentes enuoyées aux Gouuerneurs, & Capitaines des places prochaines, à ce qu'ils euſſent à l'obſeruer, & faire garder & entretenir, auec inionction à eux, aux officiers des lieux, de faire faire punition exemplaire des contreuenans, à peine d'en reſpondre en leurs propres & priuez noms. Leſquelles patentes furent publiées par l'authorité de Monſieur le Duc de Mayenne à Paris, le Mardy quatrieſme du mois.

QVATRIESME SEANCE DV *Mercredy cinquieſme iour de May.*

LE matin s'eſtans aſſemblez, apres quelques propos communs, Monſieur l'Archeueſque de Bourges, auant que venir aux ouuertures qu'il auoit à faire, dit qu'il loüoit Dieu de ce qu'il luy plaiſoit parmy tant de troubles & les tenebres d'vn ſiecle calamiteux,

Digitized by Google

faire reluire vne si heureuse iournée, en laquelle on commençoit à s'entrevoir pour rechercher ensemble quelque remede à nos maux, & empescher l'issuë funeste de nos diuisions.

Le remercioit aussi de ce qu'il auoit fait la grace de choisir telles personnes, qu'il voyoit doüées de tant de prudence & d'affection au bien de ceſt Estat, & qui apporteroient en ceſte affaire toute ingenuité, & de si droictes intentions: esperant qu'on ne se departiroit point de ceſte assemblée, sans quelque bon effect, & qu'il ne seroit reproché à tant de gens d'honneur, ce que le Prophete disoit. *Contritio & infelicitas in vijs eorum, & viam pacis non cognouerunt.*

Qu'il n'y auoit bon François qui ne fut touché de compassion, considerant nos miseres, & se resouuenant d'auoir veu ceſte Monarchie si floriſſante, ne regrettaſt de la voir en telle desolation.

Ne vouloit rafreschir nos playes, & renoueller nos douleurs, mais si les falloit-il toucher auec le doigt pour en chasser l'ordure, & y apporter la gueriſon.

La Nobleſſe qu'on auoit veu si puiſſante & bien vnie, estoit auiourd'huy si affoiblie & diminuée, qu'elle s'en alloit perduë du tout, & le Royaume priué de son appuy & plus bel ornement.

La iuſtice autresfois tant honorée & redoutée, & exercée auec l'admiration des nations eſtrangeres, estoit meſpriſée parmy les armes, & du tout abbatuë, & ne pouuoit exercer ſes fonctions.

Les villes riches & opulentes estoient deſertes, tout commerce & marchandiſe, y ceſſoit,

tout y estoit plein de desordre & confusion.

Ceste belle & grande ville de Paris monstroit par la seule ruine de ses faux-bourgs, combien sa face estoit pitoyable à voir, tous les ordres y perissoient & estoient du tout abolis : mesmes ceste Vniuersité tant renommée, qui nous presageoit à l'aduenir vn siecle de barbarie & d'ignorance : Et la ieunesse à faute d'instruction abandonnée à tous vices & desbordemens.

Le tiers Estat, qui estoit abondant en commoditez, & les laboureurs heureux lors qu'ils iouyssoient du fruict de leurs labeurs, auiourd'huy estoient exposez à l'insolence & cruauté des gens de guerre, & reduits au desespoir.

La terre mesme nous monstroit ses cheueux herissez, & demandoit d'estre peignée pour nous rendre les fruicts accoustumez.

Et l'Eglise, qu'il auoit oublié de mettre la premiere, estoit tres-mal seruie, la Religion s'en alloit perduë, toute charité & deuotion s'en alloit esteinte: les Eglises estoiét profanées, les Autels demolis, & pouuoit dire que durant ces derniers troubles & remuements, il s'estoit plus perdu de ce qui estoit deu d'honneur & seruice à Dieu, d'obeyssance à l'Eglise, de discipline aux bonnes mœurs, qu'il n'auoit fait de long temps auparauant: qu'il ne falloit esperer de remettre la Religion entre les blasphemes & sacrileges, parmy nos dissensions & animositez, qui ne produiroient en fin que toute infelicité & malheur, & la destruction de la plus belle & florissante Monarchie de la terre.

Que le seul moyen de se releuer de ces miseres, & pourueoir à tant de desordres & cala-

Digitized by Google

mitez, eſtoit vne bonne paix, qui eſtoit la mere de la pieté & Religion, l'eſtabliſſement de la Iuſtice, la vraye ſource du repos & ſoulagement du peuple : & par le moyen de laquelle on pouuoit eſperer de remettre toutes choſes en meilleur eſtat, & faire recouurer à ceſte Couronne ſon ancienne ſplendeur & proſperité.

Qu'il eſtoit temps de mettre quelque fin à nos tragedies, ſi nous eſtions bons François, & amateurs de noſtre patrie, qu'il n'y auoit que les eſtrangers qui faiſoient profit de nos malheurs, & taſchoient de nous y nourrir.

Qu'il eſtoit temps de chercher quelque repos pour le reſte de nos iours, & nous employer tous à ſauuer cet Eſtat : & que par le moyen d'iceluy la Religion ſeroit conſeruée, & non par les armes & continuation des guerres.

Prioit & coniuroit d'embraſſer & courir apres ceſte paix, ſuiuant le conſeil du Prophete, *inquire pacem, & perſequere eam.* La nature meſme par la conformité de nos viſages nous inuitoit à la paix, & peruertiſſions noſtre naturel, qui eſtoit enclin à la douceur & ſocieté, lors que nous ſuiuions les tumultes & les diſcordes. Ne vouloit vſer de plus grand diſcours, parlant à ceux dont il connoiſſoit la bonne volonté ; mais les prioit que s'ils auoient quelques bons aduis & expedients pour paruenir à vn ſi grand bien, d'en faire les ouuertures : qu'il ne vouloit croire qu'en ceſte aſſemblée & entre tel nombre de Deputez des Prouinces, ils ne ſe trouuaſſent quelques memoires & inſtructions pour trouuer le remede qu'on recherchoit, & qui eſtoit ſi neceſſaire, & que de

leur part on les trouueroit touſiours tres-bien diſpoſez.

SOMMAIRE DE LA HARANGVE de Monſieur l'Archeueſque de Lyon.

MONSIEVR l'Archeueſque de Lyon prenant la parole pour la compagnie a dit, Qu'ils n'apportoient de leur part aucune paſſion mais vne pure & ſincere volonté pour trouuer quelque bon & ſalutaire conſeil à la conſeruation de la Religion & de l'Eſtat ; & eſperoit que ayans ce commun deſir & reciproque affection, Dieu beniroit l'iſſuë de cét acte, & feroit ſucceder à ſon honneur, & au ſouhait de tous les gens de bien & bons Catholiques: Que leurs deſſeins & actions n'auoient iamais viſé & ne tendoient à autre but qu'à la manutention de ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle ils eſtoiẽt baptiſez & inſtruits: pour la defenſe de laquelle ils auoient les armes, & eſtoient reſolus de conſacrer leurs biens, leurs moyens, & leurs vies, auant que la voir perdre ou expoſer en danger. Religion qui auoit donné naiſſance, accroiſſement & grandeur à cette Monarchie, en laquelle nos Roys auoient eſté nourris & y auoient perſeueré depuis ſi long-temps ſi heureuſement, & ſans laquelle ne ſçauroit ſubſiſter. Religion qui auoit eſté conſeruée ſi cherement par leurs peres, & qu'ils deſiroient, voire au prix de leur ſang, tranſmettre ſeure & entiere à la poſterité.

Qu'il n'eſtoit beſoin de repreſenter nos malheurs & les extrémes afflictions de cét Eſtat,

Digitized by Google

qu'ils n'experimentoient que trop, & que les estrangers mesmes ploroient & deploroient en les oyant reciter. Mais qu'il falloit auiser de trouuer de bons conseils & remedes pour guerir les playes dont il estoit vlceré, & pour reparer les ruines & desordres dont il estoit accablé : ne regarder point seulement d'apporter quelque allegement present à cette ardeur & inflammation, mais rechercher plus auant les causes d'vne si aspre maladie, pour l'oster & remettre en sa conualescence. Que nous n'auions que trop reconnu par l'exemple des plus florissans Empires, & par l'experience propre, que l'heresie en estoit la source & origine, laquelle auoit allumé le feu de nos troubles dont ce Royaume estoit embrasé, & presque reduit en combustion : que c'estoit l'heresie qui ne cessoit depuis trente ans d'esbranler ses fondements, qui auoit excité les orages de rebellions, de coniurations & perturbations, dont il estoit horriblement agité : & auant qu'elle y fut introduitte, on n'auoit iamais veu nation plus obeissante & mieux vnie: & ne falloit penser, tant qu'elle y seroit entretenuë, de faire cesser ces desordres & confusions : C'estoit à l'heresie qu'il falloit imputer le saccagement de nos Temples, les demolitions des Autels, le degast de nos champs, & la necessité de nos villes. Et combien qu'ils en eussent vn vif sentiment : si est-ce qu'ils regrettoient bien encores plus la perte de tant d'ames qu'on voyoit tous les iours, & qui estoient sur le point de perdre ce qui leur estoit le plus cher & precieux, que la Religion :

laquelle demeurant sauue & entiere, il n'apprehendoient ny la ruine de leurs fauxbourgs, ny la pauureté & neceſſité de leurs villes.

Quant à la paix, c'eſtoit vne choſe ſi ſainte & le ſeul nom ſi doux & agreable, qu'elle n'auoit beſoin d'autre loüange & recommandation, que les Catholiques la demandoient, pourueu que ce fuſt la paix de Dieu & de l'Egliſe, qui apportoit apres ſoy le repos & la proſperité de l'Eſtat: & que le fils de Dieu meſme qui eſtoit venu annoncer la paix, & qui en étoit l'autheur, & luy meſme la vraye paix, nous enſeignoit qu'il falloit bien monterplus haut pour paruenir à la vraye paix, qui eſtoit le zele de ſõ honneur, & pour lequel il eſtoit venu diuiſer le pere d'auec le fils, & commandoit de quitter biens, parens & alliances, pour la querelle & defenſe de la Religion: Que ſi les guerres entrepriſes & ſouſtenuës pour cette occaſion étoient blâmées, il falloit par meſme moyen condamner tous ceux que l'Egliſe nous commãdoit d'auoir en ſainte & eternelle memoire

Que c'eſtoit au moins le contentement & conſolation qui leur demeuroit, que la guerre qu'ils ſouſtenoient eſtoit iuſte, & n'auoient regret d'employer leurs vies pour vn ſi ſaint ſuiet, que la conſeruation de la Religion: la ſeureté de laquelle leur eſtant propoſée par conditions bien certaines, & non douteuſes, ils feroient touſiours voir n'auoir autre ambition, intereſt ou reſpect particulier tel qu'il pût étre.

Et combien que les Deputez ne fuſſent venus en intention de traiter & conferer, & qu'en leurs cahiers & inſtructions on ne trouuaſt au-

cun article de paix, n'ayant peu preuoir les declarations & propositions faictes : Toutesfois qu'ils aymoient tãt le repos du Royaume qu'ils ne reietteroient point les ouuertures qui seroiẽt faictes, si l'honneur de Dieu & leur deuoir à la Religion & à l'Eglise le pouuoient permettre.

Ne pouuoient dissimuler & leur taire que pour ietter les fondements d'vne heureuse & solide paix, il falloit que les Catholiques fussent vnis de volonté & de conseil, pour maintenir & asseurer leur Religion, & pour s'opposer aux armes & desseins de l'heresie, qui ne pouuoit bastir son establissement que de nos ruines, & n'auoit autre force pour nous vaincre que nos mutuelles diuisions & discordes: que c'estoit là le but où les Catholiques deuoient viser & employer tous leurs labeurs & solicitudes, comme au vray chemin pour acquerir bien-tost vne ferme & asseurée tranquillité, pour faire reuiure l'ancienne gloire & reputation de ceste nation tres-Chrestienne, & remettre en nostre posterité la Religion aussi entiere, & le Royaume aussi grand & florissant qu'il auoit iamais esté. Que nos Peres auoient veuë ceste paix, nos ancestres auoient iouy de ce repos: & ne tenoit qu'à nous de commencer à reuoir la serenité d'vn siecle si heureux: c'estoit ce qu'ils desiroient de leur part : c'estoit le fruict de la Conference qu'ils attendoient, comme l'vnique remede de nos maux, & le port & azile asseuré pour empescher le naufrage de la Religion & de l'Estat Prioit Dieu de disposer les cœurs à vn si sainct effect, & dresser la voye pour y paruenir : que le merite en seroit tres-grand, & la loüange eternelle à la posterité.

Digitized by Google

SECOND DISCOVRS DE *Monſieur de Bourges.*

APRES ces harangues prononcées par ces deux Prelats auec vne très belle eloquence, comme ils en ſont naturellement doüez, les Deputez des Princes & Seigneurs ſuiuant le party du Roy de Nauarre, ſe retirerent à part à vne chambre pour conſulter. Et apres s'eſtre raſſemblez & aſſis, Monſieur de Bourges commença à haranguer derechef comme s'enſuit. Que l'on auoit diſcouru de la paix, & que de ſa part il n'en auoit parlé qu'en termes generaux: que ce n'eſtoit aſſez, & falloit venir aux moyens plus particuliers, en quoy il vouloit vſer de peu de langage, & auec toute ſimplicité de paroles, & volonté: afin qu'on traitaſt auec plus de candeur & de confiance.

Que les Philoſophes nous apprenoient que la paix n'eſtoit autre choſe qu'vn ordre bien étably en l'Eſtat, & vne conformité d'eſprits & de volontez entre les hommes.

Que Dieu autheur & conſeruateur de toutes choſes, les auoit tellement diſpoſées, que par vn ordre ſingulier les inferieures obeiſſoient aux ſuperieures, & s'entretenoient en accord par vne admirable harmonie & conuenance.

Que ores que les choſes humaines, & l'Eſtat des Polices & Gouuernemens, fuſſent ſubiets à continuelles viciſſitudes & alterations: ſi falloit-il qu'à ce modele ſouuerain elles fuſſent contenuës en quelque ordre & reglement: que

cet ordre ne ſe pouuoit dreſſer que par la mutuelle concorde des ſuiets, & reconnoiſſance d'vn chef & Souuerain, qui eſtoient les liens & les plus fortes iointures pour retenir & conſeruer l'eſtat des choſes publiques, & les rendre heureuſes & inuincibles: eſtant d'accord que ſur toutes choſes il falloit pouruoir à la ſeureté de la Religion, & concouroient auec eux en meſme deſir de la maintenir: n'ayans moins de regret qu'eux des partialitez & diuiſions qui empeſchoient ſon entier rétabliſſement.

Mais que ſi l'obeiſſance d'vn Roy & Prince Souuerain, & cette concorde entre les ſuiets, n'eſtoient premierement établis pour aſſeurer & affermir l'Eſtat, qu'en vain on parloit de ſauuer la Religion qui y eſtoit compriſe & contenuë.

Que ce Chef ne pouuoit eſtre autre que celuy qui eſtoit donné de Dieu & de la nature, & qui auoit le droit par l'ordre de la ſucceſſion & les loix anciennes du Royaume, eſtant yſſu du tige Royal, & de la famille de S. Loüis.

Prioit de conſiderer combien cette reconnoiſſance des puiſſances ordonnées de Dieu eſtoit recommandée en l'Eſcriture ſainte, & ietter les yeux ſur l'exemple des premiers Chreſtiens, leſquels auec tant de patience & d'humilité auoient touſiours embraſſé l'obeiſſance de leurs Princes ſouuerains, quoy qu'il fuſſent payens & idolatres, ennemis & perſecuteurs de leur foy & Religion: leuant les yeux au ciel: & ſupporté auec meſme reſpect & modeſtie leurs actions: priant pour eux, leur faiſans ſer-

uice, reconnoiſſans que ſelon ſa volonté il diſpoſoit des ſceptres & des Couronnes: qu'apres tant d'enſeignemens & exemples des ſaincts Peres, il ne falloit faire difficulté de rendre obeïſſance à ſon Roy legitime & ordonné de Dieu, & ſans s'enquerir de ſes actions & de ſa conſcience.

Qu'il ne leur preſentoit point vn Prince idolatre, ou faiſant profeſſion de la loy de Mahomet, mais qui eſtoit par la grace de Dieu Chreſtienne, & qui croyoit auec nous vn meſme Dieu, vne meſme foy, vn meſme Symbole, & ſeparé de nous ſeulement par quelques erreurs & diuerſité touchant les Sacremens, dont il falloit eſſayer de le retirer apres l'auoir reconnu, & rendu ce qui luy appartenoit.

Que s'il n'eſtoit tel qu'on le deſiroit, il le falloit inuiter & pourſuiure de l'eſtre: les prioit & coniuroit de s'y employer tous par communs vœux & interceſſions. Ioignez vous, dit-il, auec nous & nous auec vous: vous aurez l'honneur de l'auoir ramené au bon chemin, & auoir faict vn bel œuure ſi ſignalé & remarquable.

Que l'on auoit beaucoup d'occaſion d'eſperer ce qu'on deſiroit de luy: qu'il en auoit faict les promeſſes à l'aduenement à ſa Couronne: & par apres beaucoup de fois reïterées. Et qu'à preſent on voyoit ſa bonne volonté, laquelle il auoit teſmoigné par pluſieurs coniectures & demonſtrations: Que la Legation de Monſieur le Marquis de Piſany pardeuers noſtre ſainct Pere le Pape à ſes deſpens, en faiſoit aſſez de foy, auec la permiſſion qu'il leur auoit dõnée de venir en ceſte Conference: Et auſſi que ſe trouuãt

dernierement à Mante il vit de la fenestre passer la procession, & leua son chapeau, & se tint longuement descouuert. En somme qu'il y étoit par la grace de Dieu desia tout disposé, qu'ils l'esperoient ainsi, & osoient bien dire, qu'ils se le promettoient. Et ne restoit plus que d'auancer vn si grand bien, & s'employer tous ensemble à l'accomplissement de ceste action: Que cela le toucheroit au cœur, quand il verroit ses bons subiets l'en requerir & supplier d'vn commun accord. Et comme il auroit ce contentement de receuoir d'eux le deuoir auquel ils estoient obligez: aussi leur voudroit-il donner cette satisfaction de se resoudre promptement, & se flechir à leurs prieres: & d'autant plus qu'il iugeroit telle resolution estre necessaire pour la tranquillité de son Royaume. Il adiousta qu'il y auoit quelques autres particularitez qui pourroient estre representées à la compagnie par Monsieur de Belieure qui promettoient vne bonne preparation à sa conuersion. Le sieur de Belieure dit qu'il ne pouuoit rien adiouster au discours du sieur de Bourges, qui auoit tres-dignement touché ce qui se pouuoit dire sur ce suiect.

L'heure de disner estant aduancée, on se retira: & apres le disner les Deputez de l'Vnion cõsulterent sur la response qu'il conuenoit faire, & fut par eux tous particulierement discouru & opiné sur la proposition faicte par Mr. de Bourges: & par cõmun aduis resolu de luy respondre: Quant à la reconnoissance du Roy de Nauarre, qu'ils n'en vouloient point ouyr parler: & protestoient mourir plustost que iamais obeyr

à vn Heretique : que là dessus Monsieur de Lyon pourroit mettre en auant la disposition du droit diuin & humain, les ordonnances de l'Eglise, les Conciles, & les Loix fondamentales de cét Estat. Pour le regard de l'inuitatiõ aussi, qu'on ne pouuoit ny deuoit faire, par plusieurs raisons qui furent auancées: & que ledit Seigneur de Lyon depuis rapporta & representa auec beaucoup de grauité & d'eloquence.

SOMMAIRE DE LA RESPONSE de Monsieur de Lyon.

S'ESTANT donc r'assemblez apres le disner au lieu & en l'ordre accoustumé, Monsieur l'Archeuesque de Lyon dit qu'il feroit la response auec tout le respect & modestie qu'il seroit possible : prioit ceux ausquels il parloit l'excuser, si le matin en son discours il y auoit eu quelque parole qui les eust offencez : & considerer qu'il en auoit charge de ceux qui les auoient commis, & qu'il ne pouuoit que vser de la liberté requise en affaire si arduë & si ialoux, que celuy de la Religion : telle neantmoins qui se rapporteroit plutost à la iuste defense de leur cause, que à l'iniure de personne.

Reconnoissoit & confessoit auec eux que la paix & prosperité des Estats dépendoit principalement de l'obeyssance du Prince, & de la concorde des subiets: mais que cette concorde ne se pouuoit former s'il y auoit diuersité de Religion : car l'experience depuis trente ans auoit assez monstré qu'elle n'apportoit que

troubles & remuemens: qu'elle rompoit le lien de toutes societez les plus saintes & inuiolables, faisoit ouuerture à l'atheisme, & combloit l'Estat public de toute sorte de desordres & confusions: où au contraire, l'vnité de Foy & du seruice de Dieu à la vraye Religion produisoit ce bel ordre qu'on recherchoit, & cette belle rencontre & embrassement de la paix auec la Iustice qui amenoit la vraye tranquillité, & l'abondance de toutes benedictions spirituelles & temporelles: Que toutes autres paix n'en estoient que des ombres, & en portoient bien le nom, mais l'effect n'estoit qu'vne guerre auec Dieu, & vn seminaire de discordes eternelles.

Que pour tirer cét Estat du peril où il estoit, falloit premierement y establir le Royaume de Dieu, & asseurer la Religion: que par apres toutes autres choses seroient abondamment adiouſtées. Car c'estoit elle qui faisoit florir & prosperer les Royaumes: c'estoit à elle, comme maistresse, que toutes polices deuoient estre rapportées: & en cette intention on pouuoit bien dire que la Religion estoit en la Republique, mais comme l'ame au corps, pour luy donner vie & mouuement.

Quant à la recõnoissance d'vn chef Souuerain, ils le desiroient & requeroient tous les iours: c'estoiẽt les vœux des Prouinces, les charges & memoires de leurs Deputez: pouruû que ce fût vn Roy tres-Chrestiẽ, de nom & d'effet, digne de la pieté de ses ancestres: mais de recõnoistre & auouër vn heretique pour le Roy en ce Royaume tres Chrestiẽ, qui estoit l'aisné de l'Eglise,

& ancien ennemy des hereſies, quoy qu'on eût mis en auant l'authorité de l'Eſcriture ſainte, & exemples des anciens Chreſtiens, c'eſtoit choſe contraire à tout droit diuin & humain, aux Canons Eccleſiaſtiques & Conciles generaux, à l'vſage de l'Egliſe & aux loix primitiues & fondamentales de cet Eſtat.

Car premierement la Loy de Dieu eſtoit expreſſe qui defendoit d'établir pour Roy aucun qui ne fuſt du nombre des freres; c'eſt à dire de meſme religion, qui eſt la vraye fraternité, procedant de la conionction de Religion, & la raiſon de la Loy le monſtroit encore mieux afin qu'il ne ramenaſt le peuple en l'Egypte, c'eſt à dire aux precipices de l'infidelité & de l'hereſie. Suiuant ce commandement les Preſtres & Sacrificateurs d'Iſrael, & les mieux inſtruits en la crainte de Dieu s'eſtoient diſtraits de la ſuiettion de Ieroboam, pour auoir preuariqué en la vraye religion, & ſoûmis à l'obeiſſance du Roy de Iuda les villes d'Edon & de Lobna, du domaine des Preſtres & Sacrificateurs, où eſtoient les plus ſages & Religieux du Royaume, auoient delaiſſé Ioram ſixieſme Roy de Iuda, pour cette meſme occaſion, qui eſtoit mort miſerablement, au ſouhait de tout le peuple, ſans auoir eſté enſeuely au Sepulchre de ſes Peres, ne receut aucun honneur & obſeque Royal. Amazias ayant quelque temps ſuiuy le ſeruice de Dieu, s'en eſtoit apres detourné, auſſi ſon peuple s'eſtoit rebellé contre luy, eſtant contraint s'enfuir à la ville de Lachis; où il auoit eſté pourſuiuy par ceux de Hieruſalem, aſſiegé & mis à mort par vn Conſeil

general, la Reine Athalia, par l'authorité de Ioïada grand Prestre, & le consentement de tout le peuple, auoit esté ostée de son Throne apres auoir regné six ans, & punie exemplairement.

Que le mesme auoit esté ordonné en la Loy de l'Euangile. Que celuy qui ne voudroit obeir à l'Eglise seroit tenu pour Ethnique, profane & publicain, tant s'en faut que celuy qui en est retranché pût estre Roy en l'Eglise. Et comment pourroit il estre receu, veu que saint Iean mesme defendoit de le saluer, qui n'est qu'vn office de courtoisie de, le receuoir en sa maison, de conferer & communiquer auec luy. Et saint Paul reprenoit aigrement les Chrestiens de ce qu'ils plaidoient deuant les Iuges payens & infidelles, voulant plutost qu'ils eleussent les plus indignes d'entr'eux; montrant combien les infideles estoient incapables d'auoir aucune authorité & commandement sur les Chrestiens & Catholiques; & que l'heresie & infidelité délioit tous les liens les plus estroits, mesme la femme du ioug & obligation de son mary.

Tous les Conciles prononçoient pareils arrests d'interdiction & d'anatheme contre les heretiques, & les declaroient indignes de toute domination & principauté sur les Catholiques. Celuy de Latran, fait sous Innocent III. Pape plein de pieté, & sans aucun reproche, auec grand nombre de Prelats, ordonnoit que tous Princes iureroient d'exterminer les heretiques denoncez par l'Eglise, & purger leurs Royaumes terres & iurisdictiõs de cette ordure d'he-

Digitized by Google

traire Religion. Car tenant la sienne pour vraye il ne falloit pas douter qu'il ne s'employast de tous moyens à l'auancement d'icelle, & à l'aneãtissement de celle, qui seroit contraire. Et outre, que sa volonté seroit de soy plus forte & plus puissante que celle mesme qui estoit escrite: l'authorité Royale luy fournissoit mille moyẽs pour l'execution de tels dessein: mais deux principalemẽt; le premier estoit l'exemple qui auoit tel pouuoir sur les subiets, qu'ils se laissoient aisément aller à l'imitation des vices ou des vertus de leurs Souuerains; & sur tout les François que l'on disoit estre singes de leurs Roys. Sous les bons Roys, Dauid, Ezechias, Iosias, le peuple se trouuoit auoir esté fort Religieux: quand Ieroboam choisit vne autre Religion, tout le peuple y auoit couru apres. En la Chrestienté par l'exemple du grand Constantin, tout le monde auoit embrassé la foy: sous Constance l'Arianisme, & l'Atheisme sous Iulian l'Apostat. De nostre temps, Henry huictiesme d'Angleterre, combien auoit il trouué de sectateurs de son Schisme? Edouard son fils auec quelle facilité auoit il changé la Religion? la deuote Marie n'auoit elle pas chassé en bien peu de temps l'heresie, & en aussi peu de temps Elizabet introduisit le Caluinisme: Nouuellement n'auoit-on pas veu le Duché de Saxe tenir la doctrine des Lutheriens, embrasser le Caluinisme, & bannir la precedente par la volonté du mesme Prince; & depuis à l'appetit du tuteur de ses enfans, la doctrine de Luther restablie, & celle de Caluin condamnée & reiettée: Et ne falloit aller rechercher les histoires & reciter des exé-

ples estrangers; qu'on experimentoit déja auec trop de regret, ce que pouuoit l'exemple & l'authorité du Prince heretique, s'il estoit estably & reconnu par les Catholiques, qui voyoient de leur viuant saper les fondemés de leur Religion; & ny les demolitions des Autels, les ruines de leurs Eglises, ny les blasphemes & indignitez cõmises contre le S. Siege & l'authorité de l'Eglise, ny l'insolence des ministres de l'heresie, dont il ne vouloit parler plus aigrement, ne les pouuoient retenir. L'autre moyen que les Princes heretiques auoient quand ils estoient reconnus pour Roys, estoit la force & authorité d'auãcer aux hõneurs, dignitez & charges publiques, ceux qu'il leur plaisoit, & les obliger par ce moyen à dependre de leur volonté: & deprimer par la seuerité & terreur de leur sceptre, ceux qu'ils n'auoient peu corrõpre par faueur & bien-faits, s'ils vouloient faire empeschement & resistance à leurs mandemens. Qu'il ne falloit autre tesmoignage que les persecutions que les Catholiques auoient souffert sous Constance, Valent, Genseric, Hunneric, Trasimonde, & autres Princes Arriens, qui auoient esté si cruels que si ces peres anciens, qui s'estoient trouuez parmy les feux & flammes de telles violences, S. Athanase, S. Gregoire Nazianzene, Ruffin & Victor d'Vtique, ne les eussent laissées par escrit, elles sembleroient incroyables. Et qui voudroit adiouster foy, oyãt reciter à la posterité les inhumanitez & tourmẽs que la Royne d'Angleterre auoit fait souffrir aux Catholiques de son Royaume. Qui n'auroit horreur se ressouuenant des cruautez innumera-

ples que l'hereſie auoit exercée en la France: laquelle ayant eu ce credit, lors qu'elle eſtoit battuë & cõbattuë par nos Roys: quel traictemẽt en pourroit-on eſperer, eſtant fortifiée de l'authorité Royale, & deuenuë maiſtreſſe & ſouueraine. Que ayant tant d'exemples voiſins & domeſtiques, l'experience, & la raiſon: il ne falloit pẽſer qu'ils fuſſẽt ſi laſches, ny ſi peu ialoux d'vn ioyau ſi cher & precieux que la Religion, de la vouloir engager au pouuoir d'vn heretique, & luy mettre ceſte haute & abſoluë authorité, comme vn glaiue en main pour la deſtruire: Ne vouloient faire ce deshõneur au peuple Fráçois tres-Chreſtien & tant renõmé pour ſa pieté, de conſentir qu'il eut vn chef Heretique & retranché du corps de l'Egliſe: & auant que voir cela, ils étoient reſolus auec la grace de Dieu, de tenter pluſtoſt toutes ſortes de cõſeils, pour extraordinaires qu'ils peuſſẽt eſtre, iuſques à leurs propres vies, qu'ils ne pouuoient ſacrifier pour vn plus ſainct & honnorable ſuiet. Trouuoient eſtrange d'oüir dire qu'à vn Prince de telle qualité on ſe dit eſtre naturellement obligé, comme donné & ordonné de Dieu: veu qu'és Royaumes Chreſtiens tout ce qui eſtoit de la nature, du droict de gens, & des polices temporelles, deuoit ceder à la grace de Dieu, par laquelle ils regnoient, & à Ieſus-Chriſt naturel Roy des Royaumes de la terre qui auoit le peuple de Dieu pour ſon heritage, & qu'il auoit ſoubmis aux puiſſances ſubalternes, pour l'auancement de ſa gloire & ſeruice de ſon Egliſe: les autres ne venans point de ſa main & n'eſtans aduoüez

pour ſes miniſtres & lieutenants. Que telles loix eſtoient bien autres que les loix de la ſucceſſion & proximité du ſang, dont on auoit parlé : leſquelles quand on voudroit accorder auoir lieu, il faudroit ioindre pour eſſentielle & neceſſaire qualité, la profeſſion de la Religion Catholique, & la capacité de ſucceder, & oſter l'inhabilité & incapacité qui ne pouuoit eſtre plus grande que de l'hereſie, que des condamnations de l'Egliſe & exclusion des loix & ordre inuiolable de cét Eſtat, comme il auroit eſté monſtré. Que la foy eſtoit preferable à la chair, au ſang qui eſtoit ſoüillé par l'infection de l'hereſie : & la vraye ſucceſſion eſtoit celle de la loy & imitation des œuures & de la pieté de ceux dont on ſe diſoit eſtre extraict. Que S. Louis Prince de tres-heureuſe memoire, & ſanctifié pour ſes vertus & pieté ſinguliere, n'auoüeroit iamais pour ſes ſucceſſeurs, les protecteurs des hereſies, dont il eſtoit ſi grand profligateur & auerſaire. Et ſur ce qu'ils diſoiét ne parler d'vn Prince qui fut Payen ou Idolatre, mais qui croyoit vn meſme Dieu, vne meſme Foy, & Symbole: la verité de leur Foy les aſſeuroit que la contrarieté, voire en tous les points principaux, ne pouuoit eſtre plus grande, & que les vns reputoient abus, ſuperſtition & idolatries ce que les autres tenoient pour appuy de leur ſalut & creance: la meſme verité apprenoit à tenir non pour ſimple erreur, mais pour hereſie, ce qui auoit eſté ainſi declaré & iugé par l'Egliſe & par les Conciles generaux, & Oecumeniques : & croire autrement, c'eſtoit faire choſe indifferente de la Foy, & ouurir la porte à l'Atheiſme. Que ſi elle ſembloit appro-

cher de plus prés de la Religion Catholique, que le paganiſme : c'eſtoit en quoy elle eſtoit plus dangereuſe & dommageable à l'Egliſe, qui auoit touſiours eſté plus opprimée par ſes ennemis domeſtiques, que par les eſtrangers, & mal d'autant plus contagieux qu'il s'inſinuoit plus aiſément par telle conformité.

Il vint apres à l'imitation & ſommation : & remonſtra qu'ils n'y pouuoient entendre, par pluſieurs raiſons tres-pertinentes : Premierement, que la conuerſion à la foy eſtoit vn œuure de Dieu : qu'on n'y paruenoit pas par ſommation & proteſtation ; mais par vne impulſion & mouuement du ſaint Eſprit : & en ſe diſpoſãt à receuoir cette grace auec humilité & pureté de vie & de conſcience. Que le Roy de Nauarre auoit eſté inuité & ſommé de retourner à l'Egliſe par les premiers Eſtats de Blois, auec vne Legation & deputation honorable par deuers luy. Qu'apres la mort du deffunt Roy, il leur auoit promis de ſe faire Catholique dans 6. mois : que ſi pour eux il ne l'auoit voulu faire, encores moins le feroit-il pour ſes ennemis : & ne ſeroit honorable qu'il fut dit que ſeſdits ennemis l'euſſent fait Catholique. Que Monſieur le Duc de Mayenne luy en auoit fait parler par des perſonnes d'honneur & d'authorité, qui n'y auoient pû rien auancer.

Pour la fin, dit qu'il auoit eſté vn peu long en ſon diſcours, mais que ç'auoit eſté pour monſtrer combien iuſte eſtoit la reſolution que leur party auoit priſe, de ne ſouffrir iamais la domination heretique. Et qu'apres auoir tant enduré & ſupporté pour cette querelle, qui con-

cernoit l'honneur de Dieu, & conſeruation de la foy: il ne falloit penſer les en demouuoir, ny trouuer aucuns expediens pour y paruenir.

Prioit leſdits Seigneurs Deputez Catholiques de conſiderer auec eux quelle iniure ce ſeroit faire à Dieu, quel preiudice à ſon Egliſe, quel tort à la poſterité, de laiſſer tomber ce ſacré ſceptre és mains de l'hereſie, qui apporteroit par ſon eſtabliſſement la ruine de la Religion, de ce Royaume, & de l'Eſtat vniuerſel de la Chreſtienté.

Eſtans ſi bons François, deuoient eſtre ialoux de la dignité & ſplendeur de cette Couronne, & luy conſeruer ſon principal fleuron, qui eſtoit la Religion, & cette poſſeſſion qu'elle auoit gardé iuſques à preſent, de n'auoir eu autres Roys que Tres-Chreſtiens, & grands ennemis des hereſies. Que ce leur eſtoit vn extréme regret, de voir la Religion Catholique opprimée par les Catholiques, qui la deuoient defendre auec eux. Et ne falloit douter que l'hereſie ne ſe vangeaſt des vns & des autres, & de ceux meſmes, par l'appuy deſquels elle auoit eſté eſtablie. Les prioit de ſe ioindre enſemble, contre les ennemis cõmuns de leur Religion: ſe ſeparer de leur ſocieté, & prẽdre ce ſalutaire conſeil que Dieu dõnoit à Moyſe & aux enfans d'Iſrael, *Recedite à tabernaculis impiorum, ne inuoluamini peccatis eorum.* Et ſe reünir tous pour la manutention de la gloire de Dieu, de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & repos de cét Eſtat.

Monſieur le Comte de Chauigni mõſtra auoir prins à cœur ce diſcours, & dit qu'ils ne cõbat-

toient point contre la Religion Catholique, laquelle ils auoiét toûjours defenduë, sans y épargner leurs vies, en auoiét donné de tres-signalez tesmoignages: mais combattoient pour l'Etat, contre ceux qui le vouloient vsurper: & garderoient bien auec l'ayde de Dieu que la Religion Catholique ne se perdroit en France.

REPLIQVE DE MONSIEVR de Bourges.

MONSIEVR de Bourges apres auoir ouy ce discours, demanda decõmuniquer auec Messieurs les Condeputez: & ayant consulté quelque temps, enuirõ sur les quatre heures, & prié de s'assembler pour ouir leur response dit:

Que le matin ayant discouru de l'obeyssance qui estoit deuë aux Roys, & renduë par les anciens Chrestiens, quoy qu'ils fussent payens & ennemis de leur Religion, il ne s'estoit proposé d'vser là dessus de plus grande productiõ d'authoritez & d'exemples: mais puis qu'on y estoit entré, il ne pouuoit qu'il n'en touchast quelque chose le plus briefuement qu'il luy seroit possible. Et premierement aduoüa la Loy auoir esté donnée au peuple de Dieu, que quãd il constitueroit vn Roy, il le choisist du nombre des freres, & qu'on ne peust mettre sur eux vn homme estranger; & adiousta qu'il estoit dit que le Roy escriroit le Deuteronome de la Loy, selon l'exemplaire qu'il prendroit de la main des Prestres: comme fit Iosias à son aduenement à la Couronne, d'Elchias grand Prestre: mais qu'on ne trouueroit point

qu'il y euſt commandement ou conſeil de s'y oppoſer par reuoltes & rebellions: au contraire l'Eſcriture ne recommandoit rien tant que l'obeyſſance deuë aux Roys & Princes ſouuerains: & eſtoit pleine d'exemples du reſpect que les Prophetes & anciens Chreſtiens leur portoient.

Que Sedecias Roy de Iuda eſtoit tres-aigrement repris pour s'eſtre deſtourné de l'obeyſſance du Roy des Chaldeens, qui n'eſtoit ſeulement payen, mais tres-meſchant, neantmoins eſtoit appellé ſeruiteur de Dieu: & iceluy Sedecias auoit eſté puny tres rigoureuſement; & le peuple pour auoir ſuiuy ſa rebellion, mené en captiuité: au contraire le peuple d'Iſraël n'auoit fait difficulté de luy obeyr.

Qu'on ne liſoit pas que les anciens Prophetes s'oppoſaſſent & rebellaſſent aux Roys, mais les honnoroient, leur aſſiſtoient, & eſtoient de leur conſeil; tout ce qu'ils faiſoient eſtoit de les reprendre de leurs fautes, auec beaucoup de liberté, comme Samuël faiſoit à Saül, Ahias à Hieroboam, Nathan à Dauid, Elie à Achab, qui eſtoit ſon Conſeiller d'Eſtat.

Et les Chreſtiens du premier ſiecle en leurs actions, deportemens & paroles, ne reſpiroient que douceur, manſuetude, obeyſſance, & lors qu'on les accuſoit de conſpirations contre les Empereurs, & leur Eſtat, ils s'excuſoient, & montroient au contraire comme diſoit Tertullian, que leur doctrine n'enſeignoit que de craindre Dieu, honorer & reſpecter la Maieſté des Princes ſouuerains, qu'ils appelloient la premiere perſõne apres Dieu, en parloient auec tout honneur & reſpect. Et s'il ſe trouuoit qu'ils euſſent

quelquefois parlé contr'eux, ce n'eſtoit de leur viuant, mais apres leur mort; & ne ſçauroit-on remarquer qu'ils ſe fuſſent iamais ſouſleuez, mais leur reſiſtoient par prieres & par patience, & non par armes.

Que ſi aucuns auoient voulu tenter autre voye, elle n'auoit iamais bien ſuccedé, ny meſme le conſeil des Machabées, qui auoit eſté ſuiuy de malheur & infelicité, quoy qu'ils fuſſent pouſſez d'vn tres-grand zele à l'obſeruation de leur loy.

Quant aux lieux alleguez du nouueau Teſtament, ſingulierement pour les defenſes de la compagnie & conuerſation des heretiques, tels commandemens pouuoient auoir lieu lors qu'ils eſtoient en petit nombre, & que cela ſe pouuoit faire ſans detriment, & auec quelque vtilité de l'Egliſe, & auancement de la Religion; mais non quand ils eſtoient en ſi grand nombre, que la ſeparation ne s'en pouuoit faire ſans beaucoup de ſcandale, & ſans la ruine meſme de l'Egliſe & de la Religion. Et que telle eſtoit la doctrine des Saincts Peres: Et meſme Sainct Paul qu'ils auoient allegué, diſoit expreſſement; *Scripſi vobis, ne commiſceamini fornicariis: non vtique fornicariis huius mundi, alioquin debueratis de hoc mundo exiiſſe.*

Pour regard des Conciles, confeſſoit celuy de Lateran quatrieſme auoir eſté vn des plus celebres qui euſt iamais eſté tenu en l'Occident, & vne tres-belle cõpagnie d'Empereurs, Princes, Patriarches, Prelats, & en tres-grand nombre, & en iceluy auoir eſté faits de tres beaux reglemens & ſainctes conſtitutions: mais quant à ce

qui regardoit les Princes souuerains, & pour le fait des erreurs & heresies qui estoient en leurs principautez, estoit dit seulement qu'ils seroiẽt exhortez: c'estoit le mot porté par le Concile, *moneantur*; & que c'estoit le chemin qu'il falloit tenir d'admoneſter, & non de condamner d'exhorter & non de proscrire: & commencer des procez par l'execution, des remonstrances par les anathemes. Que pour vn simple Archidiacre d'Angers, Berengarius, on auoit tenu 4. Conciles pour le conuaincre & condamner son heresie, comme atestoit mesme M. Genebrard Archeuesque d'Aix, en sa Chronologie, & qu'vn Prince de telle dignité & authorité que le Roy de France, meritoit bien qu'on prist la peine de tenter tous moyens pour le retirer de son erreur: ce qui nauoit esté fait.

Et pour respondre à ce qui auoit esté mis en auant de l'vsage de l'Eglise, & pratique des anciens Peres, outre ce qu'il auoit desia dit, adiouſtoit que par exemple de la mesme histoire Ecclesiastique, & témoignages de l'antiquité, les Chrestiens auoient paisiblement souffert la domination des Princes payens & heretiques, Neron, Diocletian, Domitian, estoient tyrans & persecuteurs de l'Eglise, toutefois n'auoient perdu leur authorité, ny l'obeissance de leurs peuples: Constance, Iulian l'Apostat, Valent, Zenon, Anastase, Heraclius, Constantin IV. & V. Iustinien I. & II. Leon III. & IV. estoient Heretiques; neantmoins l'obeissance ne leur auoit esté deniée par les Chrestiens: & S. Ambroise mesme n'auoit pas trouué mauuais cette obeissance & le seruice que les soldats Chre-

stiens rendoient audit Iulian l'Empereur: les admoneſtoit ſeulement de ne rien faire contre l'honneur & commandement de Dieu: le dire duquel S. Ambroiſe eſtoit enregiſtré au canon, *Iulianus*. II. q. 3.

Que ſubſecutiuement vn Theodoric, Atalaric, & tant d'autres Roys des Vandales en Afrique, Goths en Italie, auoient eſté reconnus par les Chreſtiens & Catholiques, combien qu'ils fuſſent Arriens: & meſmement par les Prelats & Eueſques de leur temps, voire meſme par les Papes, comme Iean premier, & ſecond, Boniface, & autres qui leur auoient rendu toute ſorte d'honneur & de reuerence.

Venant aux loix ciuiles & canoniques, ſans entrer en plus grandes reſponſes, ſe contentoit de dire qu'elles n'auoient lieu que contre les hereſiarques, & autheurs des hereſies, & non contre les Sectateurs. Dauantage que telles loix & canons n'appartenoient aucunement aux Princes ſouuerains, qui tenoient leurs Sceptres immediatement de Dieu, ſans eſtre attachez aux conſtitutions humaines, mais ſeulement aux hommes priuez & particuliers: les biens & ſucceſſions deſquels eſtoient ſubiects aux loix Politiques des Magiſtrats. Qu'au ſurplus le Roy ne pouuoit eſtre dit heretique, ayant eſté nourry & imbu de ſes premiers ans en cette creance, & n'y auoit aucune opiniaſtreté & obſtination, mais auoit touſiours eſté preſt & reſolu de receuoir inſtruction, & ſe departir de ſes opinions: la verité luy ayant eſté remonſtrée, qu'auãt cela on ne le pouuoit tenir pour heretique ſuiuãt la doctrine de S. Aug. que le Roy meſme ſçauoit bien alleguer, & des Canons qui ne

tenoient pour heretiques, ceux là seulement, *qui sententiam suam nulla pertinaci animo sitate defendunt, quam parentibus hauserunt: quærunt autem multa sollicitudine veritatem, corrigi parati, cùm inuenerint.*

Respondoit aux loix fondamentales : que ny les Estats, ny le Roy mesme, n'auoient pû violer la Loy de succession de cette Couronne, qui estoit perpetuelle, & ne pouuoient oster ce que la nature & la Loy auoient acquis : & que celuy qui estoit appellé, ne le tenoit que par le benefice de ladite Loy & establissement de la declaration des Estats de Blois : car il sçauoit comme toutes choses y estoient passées, *& quorum*, inquit, *pars magna fui*: & n'y vouloit toucher plus auant, & que quand il auroit esté fait de la franche volonté du Roy & consentement de tout le peuple, cela ne pouuoit nuire & preiudicier au successeur.

Et sur ce qu'auec tant d'exemples & raisons fondées sur la force, les faueurs & imitation des Princes, on apprehendoit & tenoit certain vn changement de Religion en ce Royaume : remonstra qu'il y auoit bien difference des autres Estats dont on auoit fait mention à ceste-cy, où la Religion Catholique estoit fondée de si longue main : & que le corps d'vn si grand Estat n'estoit susceptible d'vne si prompte mutation, où y auoit tant de grandes & puissantes villes : tant de Princes, Prelats, Officiers, Noblesse, qui pourroient bien aisément empescher tel dessein, si on le vouloit entreprendre : & que l'exemple des Princes Ariens & Novatiens n'auoit pas corrompu la pureté des

gens de bien & Catholiques, qui s'eſtoient trouuez ſous leur regne. Touchant l'inuitatiõ qu'ils requeroient : ores qu'elle euſt eſté faite, cela n'empeſchoit qu'on ne la fit encores à preſent, & qu'il ne ſe falloit laſſer de faire vne œuure telle, & ſi deſirée, qui ſeroit le bien de toute la Chreſtienté: qu'on ne luy auoit donné loiſir durant les troubles & continuation des guerres, & parmy le bruit des tambours & trompettes, d'entendre à ſa conuerſion : & qu'on n'en auoit parlé qu'auec les armes au poing, comme pour le forcer & violenter: mais qu'à preſent l'inuitation ne ſeroit inutile, comme ils pouuoient aſſeurer, & qu'on auroit ce contentement, & l'honneur de la reduction du Roy, & toute la Chreſtienté & la poſterité meſme leur en auroit obligation. Que ce qu'ils requeroient leur adionction, eſtoient pour autant qu'ils ſçauoient quel credit ils auoient à Rome; & que cela rendroit fructueuſe la Legation du ſieur Marquis de Piſany, laquelle auoit eſté empeſchée & trauerſée par beaucoup d'artifices. Et par ce qu'il eſtoit deſia tard, on remit la partie au iour enſuiuant: & ledit Seigneur de Lyon ſe trouuant preſſé de ſa goutte, arreſta ledit ſoir à Sureſne, attendant le retour de ſa compagnie au lendemain.

SEANCE DV IEVDY cinquieſme May.

AV matin ſur les ſix heures, les Deputez des Princes & Eſtats partirent de Paris exceptez les ſieurs Admiral & Comte de Belin, qui

s'arresterent pour aller au deuant de M. de Mayenne, & Messieurs les Princes qui arriuoiét ce matin, & ne se trouua aussi le sieur de Schomberg, non plus que le iour precedent. Vne partie de la matinée fut employée en diuers discours, tant sur l'arriuée desdits Princes à Paris, que sur autre sujet, & aussi en consultation dudit sieur de Lyon, auec la compagnie sur la response qui estoit à faire aux lieux alleguez: & s'estant la cõpagnie assemblée à l'entour dudit sieur de Lyon qui y estoit detenu pour sa maladie: il commença à reprendre en peu de parolles ce qu'il auoit dit, & le confirmer: & apres il vint à refuter ce qui auoit esté obiecté.

Premierement, quant à l'exemple de Sedecias qu'il y auoit plusieurs particulieres considerations: car & luy & son peuple s'estoient assujettis à la puissante domination de ce Roy des Assyriens, & si s'estoient obligez par serment, tellement qu'il y auoit expresse declaration de la volonté de Dieu, signifiée par les Prophetes, mesmes par Hieremie, que les Iuifs fussent assujettis aux Chaldées, & que la ville de Hierusalem leur fut renduë, Dieu l'ordonnant & permettant ainsi, ou pour la translation de l'Empire par luy decretée, ou pour la iuste punition & obstination de ce peuple, qui en fut apres puny luy mesme, apres auoir seruy de fleau de l'ire diuine, & en cette intention estoit appellé seruiteur de Dieu, pour estre ministre & vengeur de sa Iustice, comme Iob appelloit Sathan seruiteur de Dieu. Mais tant s'en faut qu'il y eut promesse & serment d'obeir au Roy de Nauarre, que le serment solem-

Digitized by Google

nel eſtoit au contraire, de ne le reconnoiſtre iamais: tant s'en faut qu'il y eut declaration de la volonté de Dieu & de ſes Prophetes, que nôtre S. Pere, qui eſtoit noſtre Prophete, Ange de Dieu, & qui eſtoit aſſiſté de ſon eſprit, le nous auoit tres-expreſſement defendu, & non ſeul, mais ſix tout de ſuitte, par meſmes & conformes iugemens ſouuerains du S. Siege Apoſtolique, de Gregoire 13. & 14. Sixte 5. Vrbain 7. Innocent 9. de tres-heureuſe memoire, & Clemẽt 8. auiourd'huy regnant en l'Egliſe, vn des plus grands Paſteurs, & de la plus ſainte & exemplaire vie qui en euſt eſté de long-temps, outre les autres rares vertus & perfections de prudence, de doctrine, de clemence & iuſtice qui eſtoient en luy, auec vne admirable ſollicitude au ſalut & grandeur de ce Royaume, & qui eſtoit Florẽtin de nation, tel qu'il ſembloit auoir eſté deſiré de beaucoup, ſous eſpoir qu'il ne ſuiuroit la meſme voye; comme ſi la verité qui eſtoit inſeparablement conioincte audit S. Siege, s'y pouuoit trouuer differente & contraire.

Quant aux exemples des Prophetes, qu'on diſoit ne s'eſtre iamais oppoſez aux Roys par voye de faict, & par ſeules remonſtrances: Ce n'eſtoit pas ſimple remonſtrance, ce que Elie auoit fait d'aſſembler les Eſtats, pour faire mourir tous les Prophetes de Baal, faire mourir ceux qui eſtoient de la part du Roy, pour le venir querir, & autres ſemblables traicts remarquez en l'Ecriture, dont il eſtoit loüé d'auoir ainſi reſiſté à Achab & Iezabel, & eſtoit dit de luy par honneur en l'Eccleſiaſtique, *Qui deiecisti reges ad pernicie, &c.* qui as fait tõber les roys en ruine, & les glorieux de leur ſiege & bri-

sé leur puiſſance: & derechef eſtoit dit de luy qu'en ces iours il n'auoit point craint les Princes: & n'auoit encore oüy dire qu'il euſt eſté Conſeiller d'Eſtat du Roy Achab.

Eſtoit-ce remonſtrance qu'Eliſée auoit fait conſeillant & commandant à Iehu d'exterminer Achab & toute ſa famille, & ne faire aucune paix auec luy, & ſans aucun reſpect & conſideration de la dignité Royale: & lors que Ioram luy preſentoit la paix, il auoit reſpondu, *Quæ pax, adhuc durant fornicationes Iezabel matris tuæ, & veneficia eius multa vigent.*

Eſtoit-ce reſpect & reconnoiſſance qu'Eliſée portaſt au Roy Ioram, quand il ne luy voulut pas ſeulement parler, luy diſant que ſi ce n'euſt eſté pour le reſpect de la preſence de Ioſaphat, qu'il n'euſt daigné le regarder.

A ce que l'on diſoit que les ſaints Peres n'auoient parlé auec meſpris & deshonneur des Princes de leur temps qu'apres leur mort, on pouuoit bien voir ce qui eſtoit par leurs liures & inuectiues: & meſme S. Hilaire, afinque cette liberté d'en parler ainſi ne fuſt mal priſe, diſoit que, *Non erat temeritas, ſed fides, non inconſideratio, ſed ratio; non furor. ſed fiducia; non contumelia, ſed veritas.*. Qu'on n'auoit répondu aux defections d'Edom & de Lobna, & autres exemples: & que la reſponſe à celuy des Machabées eſtoit vn peu eſtrãge, étant les Chreſtiens trop aſſeurez que les euenemens bons ou mauuais n'eſtoient certains argumens de la iuſtice de la cauſe: & que ſi vn Pharaon, vn Antioche & autres tyrans auoient eu quelquefois du meilleur qu'il ne s'enſuiuoit pasque

Dieu approuuaſt leur party, qu'il falloit s'humilier à ſupporter tout ce qui venoit de la main de Dieu fuſt perte ou victoire: mais cependant que l'acte eſtoit loüé & repreſenté à la poſterité pour exemple. Au lieu allegué de l'Epiſtre aux Corinthiens répondit qu'il ne ſe pouuoit trouuer vn lieu plus expres en l'Eſcriture en leur faueur: Car S. Paul monſtroit qu'en la defenſe qu'il auoit faite de conuerſer & s'entremeſler parmy les idolatres & mal viuãs, il n'entendoit pas y comprendre tous les Payens, & qui n'auoient fait profeſſion de la Foy Chreſtienne, tant pour eſtre lors choſe mal-aiſée, que parceque telle hantiſe & conuerſation n'étoit ſi dangereuſe & defenduë: *Quid enim mihi*, inquit, *de his, qui foris ſunt, iudicare?* Mais quant à ceux qui auoient quitté la Foy de l'Egliſe, il defendoit de ne manger pas ſeulement auec eux, & les exterminer & retrãcher du milieu d'eux. Ioint que les Princes Chreſtiens, receuoient leur ſceptre, à la charge de les ſoûmettre au ſeruice & obeiſſance de l'Egliſe. Et ce lieu ne pouuoit ſeruir encore de reſpõſe aux exemples mis en auant des Roys & Empereurs qui auoient eſté recõnus par les premiers Chreſtiens, qui ne pouuoient eſtre tenus pour deſerteurs de la Foy, laquelle ils n'auoient encore point receuë. Dauantage, que ſi lors & par apres ils auoient ſouffert telles dominations, voire meſme des Princes heretiques, comme Conſtans & Valens Arriens, Iulien l'Apoſtat, Anaſtaſe, Eutychien, Heraclius, Conſtantin Copronyme & autres, ce n'eſtoit faute de droit & d'authorité à l'Egliſe, mais faute de force & puiſſance temporelle, eſtant plutoſt diſpoſée

au martyre, qu'à s'opposer aux Princes: & lors qu'elle estoit en sa naissance & au berceau, elle se lamentoit, disant: *Quare fremuerunt gentes, & astiterunt reges terræ, &c.* Mais quand elle auoit veu quelque lieu ouuert à sa puissance, ou auec le profit & vtilité de l'Eglise, ou sans la ruine & detriment du peuple Catholique, elle n'auoit point manqué à son deuoir : & auoit accomply le surplus de la prophetie. *Reges eos in virga ferrea, &c. Nunc reges intelligite, &c.* comme les euenemens le monstrét assez. Aussi que pouuoit-elle faire lors qu'elle voyoit les Ostrogots en Italie, les Visigots en Espagne, les Vandales en Affrique; & encore parmy cette foiblesse, & au feu des persecutions, les Catholiques n'auoient iamais manqué de rendre quelque tesmoignage de leur volonté & constance contre les Princes ennemis de l'Eglise. Mais (Dieu grace) ils n'estoient en ces termes, & les forces du Roy de Nauarre n'estoient si grandes qu'ils fussent contraints de ployer sous le ioug de sa domination, ny eux destituez de moyens pour luy faire resistance.

L'authorité de S. Ambroise qui estoit rapportée au Canon *Iulianus*, portoit sa response, à sçauoir que les Chrestiens obeïssoient aux Empereurs, pourueu qu'il n'y allast de l'honneur de Dieu, & que cette obeïssance ne preiudiciast à celle qui estoit deuë à Dieu, comme pour le fait de la Religion, ou autre chose commandée de Dieu. Aussi quand il leur estoit commandé de faire la guerre aux Chrestiens, ils n'auoient garde d'y obeïr, comme font au iourd'huy les Catholiques, qui sans aucune difficul-

té se sont armez contre leurs propres freres, qui s'opposoient suiuant le commandement de Dieu à la domination de l'heresie. Le Concile de Lateran contenoit admonition aux Princes d'exterminer les heretiques de leurs terres: mais n'y ayant esté satisfait, apres la denonciation de l'Eglise, les peines contenuës en iceluy estoient declarées. Icy non seulement il y auoit denonciation de l'Eglise, mais condãnation: non exhortation de fuir vn heretique, mais declaration de le tenir pour leur chef & protecteur. Que si Berengarius auoit esté condamné souuent, ce n'estoit pas que les Cõciles fussent assemblez pour luy: car on sçauoit bien que l'Eglise n'auoit pas de coustume de conuaincre les heretiques en particulier, & suffisoit que leurs heresies fussent generalement condãnées. Mais en autant de Conciles qui auoiẽt esté tenus de son temps, son heresie, que depuis Caluin à suscité, estoit tousiours detestée: comme celuy de Rome & de Verceil, tenus sous Leon IV. celuy de Tours sous Victor II. le dernier à Rome sous Nicolas II. auquel de son mouuement il auoit abiuré ses erreurs, & allumé vn feu pour bruler ses liures, & encore estoit-il reuenu à son vomissemẽt. Qu'en ce crime d'heresie qui estoit de leze-maiesté diuine, tout priuilege & acception de personnes cessoit: voire estoit plus considerable aux Princes, d'autant qu'ils estoient plus obligez à la defence de l'Eglise, & pour le danger plus grand de la suitte de leur crime apportoit, qu'à vne personne priuée & sans authorité. Moins encore douter, si celuy qui en estoit attaint & conuaincu, deuoit

eſtre tenu pour heretique: veu qu'apres le iugement de l'Egliſe, & condamnation d'vne hereſie, elle ne pouuoit eſtre ſuiuie ſans obſtination & pertinacité, eſtant vray heretique celuy qui croit contre la foy & determination de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou qui reuoque en doubte ce qu'elle a definy, comme dit le meſme Sainct Auguſtin, ce que le Roy de Nauarre ne faiſoit ſeulement, mais defendoit ceſte hereſie par armes, & en eſtoit depuis long temps le chef & protecteur. Que ſi les loix ciuiles meſmes reputoient heretiques ceux, *qui vel leui argumento, à iudicio & recto tramite Catholicæ Religionis deflectunt.* Que diroient-elles de ceux, qui en tout & par tout contrediſent à l'Egliſe catholique, leſquels ſelon le iugement des anciens Peres, ne pouuoient meſmes eſtre appellez Chreſtiens: Et pour le regard de l'inſtruction, il n'auoit iamais eu, & n'auoit encore faute de Prelats & Docteurs pour ſe faire inſtruire & receuoir les enſeignemens neceſſaires.

La reſponſe aux loix ciuiles & canoniques, qu'elles n'auoiẽt lieu que cõtre les hereſiarques, & ne comprenoient la perſonne des Princes, étoit contre le texte & la teneur d'icelles; qui non ſeulement condamnoient les autheurs, mais les fauteurs, adherans & complices: & affectoient les Princes aux meſmes peines, ſans reſpect de qualité, dignité, & condition quelconque, comme le danger y eſtoit beaucoup plus grand, & que les ſubiects audit cas eſtoient abſouz de l'obligation & ſerment de fidelité; & ne ſe trouuoit qu'il y eut autre voye de ſalut pour les Roys que pour les autres perſonnes priuées, Que la loy

Digitized by Google

qui regardoit la conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ce Royaume, eſtoit la ſouueraine, qui auoit ietté les fondemens de ſa grandeur, & l'auoit faict reluire par deſſus tous autres Empires : de conſequent que les autres loix luy deuoient ceder, comme inferieures, meſmement eſtant inſeparablement conioincte auec la loy & ordonnance de Dieu: & les autres temporelles & humaines, qui pour beaucoup moindre occaſion auoient ſouuent eſté changées, voire en cet eſtat. Aux dangers du changement de Religion, repliquoit qu'il eſtoit d'autant plus à craindre en France, que l'autorité Royale y eſtoit plus reuerée : & que les François legers & amateurs de nouueautez, s'y laiſſeroient aiſément aller, & ſur tout les courtiſans : qui pour auoir credit, ſeroient touſiours de la Religion du Roy & de la Cour. Pour ce qui eſtoit de l'inuitation, ou pour n'auoir eſté bien entendu, ou faute de n'auoir eu la grace de ſe bien expliquer, repeteroit encore les raiſons pour leſquelles ils n'y pouuoient ny deuoient entendre. Premierement pour ne ſe departir des mandemens du ſainct Siege, & Bulles de ſa Saincteté, qui eſtoit vn des fondemens de leur cauſe: autrement leur ſeroit imputé qu'ils s'en ſeruoient ou la reiettoient ſelon qu'elle leur ſembloit vtile. Dauantage pour ne contreuenir à leur ſerment, s'ils entroient en aucun traicté & conference auec l'heretique: & pour ne faire aucune ouuerture de recognoiſſance: à quoy ils auoient ſouuent proteſté, ne pouuoir ny vouloir entrer en aucune ſorte. Qu'il y auoit eu cy deuant beaucoup d'occa-

sions qui les euſt voulu embraſſer, pour penſer à la conuerſion qu'on auoit negligée: meſmes au temps de grandes proſperitez, & auoit-on bien pris loiſir d'entẽdre à choſes qui n'eſtoiẽt ſi importantes que le ſalut de l'ame. Et quand aux derniers Eſtats cela auoit deſia eſté reſolu de n'vſer plus de telles ſemõces & inuitations. Les prioit de croire qu'ils ne s'eſtoient meſlez de la Legation du ſieur de Piſany, pour l'auancer, ny pour trauerſer: & que les memoires des ſieurs Eueſque de Liſieux & des Portes, n'en auoient eſté aucunement chargés : mais que ſa Sainteté pour le grand zele qu'elle auoit à l'honneur de Dieu, & ialouſie à ce qui pouuoit apporter preiudice à la cauſe de la Religion, de ſon propre mouuement, auoit vſé de la procedure qu'on auoit veu, qui eſtoit vn bel exẽple & viue exhortation aux Catholiques, pour leur faire apprehender le peril où ils eſtoient, donnans faueur & aſſiſtance aux heretiques.

AVTRE DISCOVRS DE Monſieur de Bourges, refutant braue-ment les raiſons de la Ligue.

MONSIEVR de Bourges auec ſa compagnie ſe retira, & demeura iuſques enuiron les trois heures: & apres, eſtans reuenus au meſme lieu, ledit ſieur dit: Que chacun alleguoit diuers exemples, & ſe ſeruoit de l'authorité des eſcritures, pour preuue de ſes opinions, & la retorquoit en diuers ſens: mais qu'on en pouuoit auoir l'intelligence, inuoquant l'eſprit de

Dieu qui le donnoit à ceux qui le demandoient, & imprimoit en leur ame la connoissance de la verité. *Intellectum bonum dat patientibus eum.* Comme au sujet qui se traittoit de la reconnoissance ou reiection des Princes: Car la voix de Iesus-Christ, & de ses Apostres, estoit euidente, & la predication continuelle des Chrestiens, qu'il falloit craindre Dieu, honorer le Roy, rendre à Dieu ce qui luy appartenoit, que toute ame deuoit estre sujette aux puissances ordonnées de Dieu, autrement que c'estoit resister à sa volonté, & troubler l'ordre & tranquillité publique, que les desobeissances auoient tousiours esté suiuies de vangeances & punition de Dieu, & de toute sorte de malheurs & infelicitez : & plusieurs autres lieux semblables, qui recommandoient expressemẽt l'honneur, obeissance, & respect enuers les Roys & Magistrats, ores qu'ils fussent payens & meschans: consideré que Dieu les establissoit selon son bon plaisir, & selon les merites ou démerites des peuples. Aussi ne se vouloit arrester plus longuement à contredire les lieux & exemples alleguez, qui ne pouuoient empescher de se resoudre à ce qui estoit commandé par l'expresse parole de Dieu. Mais en ce qu'on auoit opposé l'authorité & le iugement des Papes, c'estoit vn rocher auquel il n'auoit voulu heurter. Et quant à luy qui parloit, ores qu'en absence, il baisoit en toute humilité les pieds de sa Saincteté. Si est-ce qu'il croyoit que les Papes estoiẽt long-temps y a possedez par les Espagnols: & quoy que leur in-

tention fut bonne, ils estoient craintifs, & auoient telle peur d'offenser le Roy d'Espagne, qu'ils estoient contraints de se laisser emporter aux passions qu'il auoit de nous troubler, que cela se pouuoit bien voir par les procedures par eux faites sur les affaires de France, & par les bulles par eux enuoyées & publiées, sans garder l'ordre & formalité qui y estoit necessaire, pour fauoriser les desseins d'Espagne. Ce n'estoit pas le moyen de ramener les Princes qui estoient dévoyez, au sein de l'Eglise. Les anciens Papes alloient eux-mesmes au deuant les rechercher auec tout le respect, comme le Pape Anastase, qui estoit allé au deuant de Iustin: Iean estoit allé iusques à Constantinople trouuer Iustinian, pour le retirer de quelque erreur Eutichienne. Que telles rigueurs & seueritez implacables, ne seruoient qu'à mettre le feu en la Chrestienté, perdre & ruiner les Royaumes, comme de nostre temps on auoit veu ceux d'Angleterre & de Hongrie: esperoit de voir le S. Siege remis en tel estat, qu'il se comporteroit cõme mediateur & pere commun de la Chrestienté: & monstreroit l'effect de la bienueillance qu'il a tousiours porté à cette Couronne.

Au demeurant, que le Roy estoit vn grand Prince & genereux, en la fleur de son âge, qui estoit non seulement pour gouuerner ce Royaume, & le defendre contre les estrágers, mais se rendre redoutable à ses voisins: & si on auoit remedié à ce defaut, seroit vn grand appuy pour la defence de l'Eglise. Au contraire, de faire fortune sur le secours & promesses du Roy d'Espagne

d'Espagne c'estoit s'appuyer *parieti inclinato & maceriæ depulsæ*, estant vieux & caduque, qui lairroit au milieu de la tempeste ceux qu'il auroit embarquez. Et pour respondre plus particulierement aux Bulles, disoit qu'elles n'auoient iamais esté signifiées, & pouuoit dire, n'en auoir eu aucune notice: pouuoit bien aussi mettre en auant le priuilege de cette Couronne, qui touchoit seulement les Roys, de ne pouuoir estre excommuniez, mais encores pour leur respect, les Princes, leurs domestiques, & Officiers du Royaume.

Touchant les lettres de l'Ambassadeur d'Angleterre mentionnées, ce pouuoient estre choses supposées par ennemis particuliers de sa Majesté, & pour calomnier la droite intention de ceux qui auoient enuoyé le sieur de Pisany.

Reuint à l'inuitation, & dit que leur intention n'estoit pas que cela tirast long trait, mais qu'aussi tost demandé, aussi tost seroit il accordé: *modo constat, modo agatur*, toutesfois n'y vouloit plus insister, les voyant tout alienez de ce chemin Entra en quelque réponse sur les lieux alleguez. Et dit, quant aux exemples d'Edon & Lobna, que c'estoit de petites defections, & de peu d'importance, mais qu'on ne voyoit point de reuoltes generales de tout l'Estat, comme pouuoit estre celle de Ieroboam, des dix tributs, laquelle aussi n'estoit approuuée. Confessoit veritablement, qu'il y auoit eu quelques mouuemens en Grece, contre les Empereurs Iconoclastes: mais qu'il y en auoit bien au contraire en plus grand nombre, conforme à l'authorité de l'Escriture &

aux enſeignemens des S. Peres. Sur ce qu'on auoit dit de Ioram, qu'il n'auoit eſté enſeuely au ſepulchre de ſes peres, c'eſtoit contre le texte du liure des Roys, & demanda qu'on apportaſt le liure. Mr. de Lyon répondit, n'auoir allegué ledit lieu, mais l'authorité de Ioſephe qui l'atteſtoit ainſi. Et voulant reprẽdre ſon diſcours pour repliquer à ce qui auoit eſté dit par ledit Sr. de Bourges: & comme c'eſtoient des oppoſitions vulgaires, auſſi vouloit-il y apporter les réponſes accouſtumées, fut interrompu par ledit Sr. de Bourges & autres, diſans que c'eſtoit aſſez diſputé, & qu'il faudroit d'oreſnauant prendre quelques reſolutions. Et toutefois la fin de ce diſcours fut vn commencement d'vne grande diſpute entre ceux de la compagnie, ſur ce qui auoit eſté dit de l'obeiſſance des Roys, de l'authorité & puiſſance des Papes, des libertez de l'Egliſe Gallicane: meſmes ſur celuy qui exemptoit les Roys, Princes, & Officiers de ce Royaume, de pouuoir eſtre excommuniez: Et ſoûtenoient tout au contraire que tels priuileges n'auoient eſté iamais octroyés, & qu'il ne s'en trouuoit aucunes bulles. Que celles du Pape Martin & Eugene, & les extrauagantes du Pape Clemẽt qu'on alleguoit, n'en faiſoiẽt aucune mention. Et qu'il y auoit vne infinité d'exemples dont l'hiſtoire eſtoit pleine, tant en l'ancienne loy qu'en la nouuelle, d'Empereurs & Roys excõmuniez & degradez: & leſquels, s'ils eſtoient enfans de l'Egliſe, il falloit qu'ils fuſſent ſuiets à la diſcipline d'icelle, & reconnoiſtre le chef & paſteur vniuerſel. Qu'au ſurplus en matiere de la foy, tous priuileges ceſ-

ſoient, par la diſpoſition du droit, en faueur de laquelle ils étoient octroyez, ſi aucun y en auoit. Et apres on tõba ſur les Arreſts de Tours & de Chalons, dont leſdits Deputez de l'Vnion s'en plaignoient, remontrant qu'ils auoient apporté de grands ſcandales à toute la Chreſtienté, pour les blaſphemes qui y eſtoient contenus Et que ce n'eſtoit la pieté de nos anciens François, la reuerence qu'ils auoient touſiours porté au S. Siege. La reſpõſe des vns eſtoit que c'étoient choſes ordinaires, & les premiers arreſts qu'on auoit veus de cette ſorte: les autres ſe plaignoient que l'occaſion en étoit, parceq; le Pape parloit de proceder à l'élection d'vn Roy, qui eſtoit ouurir la porte aux Eſtrangers pour l'vſurper, & y mettre le feu pour le perdre & conſommer, M. de Belieure dit, que le Conſeil du Roy ne l'auoit trouué bon, & que le ſieur de Reuol auoit eu des depeſches pour en arreſter la publication, mais elle auoit déja eſté faite. On repliqua qu'au Conſeil meſme à Chartres il auoit eu ſemblables reſolutions qu'audit Tours & Châlons, combien qu'on n'y eût parlé ſi cõtumelieuſement de la perſonne de noſtre S. Pere, de ſon Legat, de ſes Nõces & Ambaſſadeurs. Et parce qu'ayant eſté touché quelque mot de l'élection d'vn Roy, aucuns ſe moquoient, diſans que ce n'eſtoit point en Frãce qu'il falloit parler d'élire ou reietter des Roys; on leur repliqua qu'il ne falloit trouuer cela ſi nouueau, qu'il auoit eſté ſi ſouuent pratiqué pour beaucoup moindre occaſion que pour le fait de la Religion, en tous les Royaumes de la Chreſtienté, & fort ſouuent en Grece pour l'he-

reſie ; & que c'eſtoit la cauſe de la tranſlation de l'Empire en Occident. Et particulierement en France, il y auoit tant d'exemples qu'on pouuoit voir en l'hiſtoire, meſme en cette notable mutation des trois races. Mais qu'il ſeroit bien plus nouueau, de voir vn heretique reconnu pour Roy de France. On repliqua que ces exẽples de Chilperic, de Pepin, Louys, Carloman, Eudes, Hugues Capet, auoient eſté menées & pratiquées : & qu'aucun ne doutoit que la Couronne de France ne fut hereditaire. Vn de la compagnie dit qu'on y auiſeroit bien auant que le faire: & que le Roy ne s'enfuiroit point pour faire place à celuy qu'on auroit fait & ne manqueroit ny de courage ny d'amis, pour defendre ce que Dieu & la nature luy auoient acquis. Le diſcours & debat eut eſté ſuiuy plus auant ſi l'heure qui eſtoit deſia fort tarde ne les eut interrompus, qui fut cauſe qu'ils ſe retirerent apres auoir prins congé les vns des autres.

SEANCE DV LVNDY dixieſme iour de May.

DV matin, fut fait rapport de ce qui auoit eſté fait aux precedentes Conferences par Monſieur de Lyon, preſent Monſieur le Duc de Mayenne, Monſieur le Cardinal de Pelué Archeueſque & Duc de Rheims, & Pair de France, Meſſieurs les Ducs de Guiſe, d'Aumale, d'Elbeuf, Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Ducs de Lorraine, de Mercœur, les ſieurs de la Chaſtre, de Roſne, Mareſchaux de France, de Vilars Admiral, de Belin Gouuerneur de Paris, Mar-

quis d'Vrfé, & autres Seigneurs, les Deputez des trois Ordres, la Cour de Parlemẽt, Chambre des Cõptes, Conſeil d'Eſtat, tous aſſẽblez & aſſis en leur rang en la chambre Royale du Louure : ledit Seigneur Duc ſous vn dais de drap d'or, & à ſon coſté leſdits Seigneurs Cardinal & Prince aſſis ſur des chaires de velours cramoiſy auec paſſemens d'or, & au deuant les Secretaires, tant dudit Seigneur que des Eſtats à vne table : lequel ordre fut gardé, tant aux autres rapports que actes importans. Le rapport fait leſdits Deputez furent remerciez du bon deuoir par eux fait, & priez de continuer comme ils firent le meſme iour, & eſtans arriuez enuiron le midy Meſſieurs les Deputez des Princes & Seigneurs du party du Roy de Nauarre, à leur entrée leur dirent qu'ils voyoient leurs viſages plus ioyeux & riants que de couſtume, qui les faiſoit bien eſperer & croire qu'ils apportoient quelque bon expediẽt, leſquels leurs reſpondirent qu'ils auoient occaſiõ d'auoir bon viſage & eſtre contents pour auoir veu le matin leurs Princes bien diſpoſez & tres-bien vnis, qui n'auoient autre but que la defence de la Religion Catholiq. & conſeruation de cette Couronne, cõme ils auoient proteſté publiquement en l'aſſemblée des Eſtats, & promis de courir vne meſme fortune ; & ne s'abandonner en cette ſainte reſolution, qui eſtoit le plus grãd bien & plus fort appuy qu'ils pouuoient eſperer. On entra en diſcours ſur l'Eſtat de ce Royaume, attendant leſdits ſieurs Comtes de Schomberg & de Belin qui eſtoit à Paris : car le vent auoit deſia porté à Sureſne

que Mrs les Ambaſſadeurs d'Eſpagne deuoient expoſer leurs charges & inſtructions en certaine Conference qui auoit eſté reſoluë le matin & qui ſe deuoit tenir preſent Mr. le Legat, leſdits Seigneurs Princes & Deputez des Eſtats, & apres leſdits Seigneurs qu'on attendoit, eſtant arriuez & la compagnie miſe en ordre pour traiter. Mr. de Bourges dit qu'il eſtoit temps d'ouurir les cœurs & monſtrer franchement ce qui eſtoit dedans, par les paroles indices de l'ame, & teſmoins de nos intentions, & partant que s'eſtant eux aſſez ouuerts prioient leſdits Deputez des Princes & Eſtats d'en faire de meſme. Mr. de Lyon reſpondit qu'ils s'étoient aſſez clairement interpretez, que leur ſeul but & ſuiet en cette Conference, ne tendoit que par vne bonne reünion entre les Catholiques aſſeurer la Religion & conſeruer l'Etat, & le reſtablir en ſon ancienne pieté & tranquillité. Et en tout & par tout ſe conformer à l'aduis & authorité de noſtre S. Pere, ne ſe voulans iamais départir de la Ste alliance du S. Siege. Mais dit le ſieur de Bourges, que nous reſpondez vous ſur la conuerſion du Roy, ne nous voulez vous pas ayder à le faire Catholique? Pleuſt à Dieu, reſpondit le ſieur de Lyon qu'il fut bien bon catholique; & que noſtre S. Pere en peut eſtre bien ſatisfait, nous ſommes enfans d'obeiſſance, & ne demandons que ſeureté de noſtre Religion & le repos du Royaume. Meſſieurs repliqua le ſieur de Bourges, ne nous faites pas faire de ſi longs voyages, il y a tant de montagnes à paſſer tant de Remores pour arreſter la nauire, que cette voye nous ſeroit

trop longue & trop perlleuſe. Toutesfois puiſque il voyoit qu'on eſtoit logé là de ne ſe vouloir expliquer plus auãt, requeroit luy eſtre permis d'en conſulter auec ſa compagnie : ce qu'ayant fait, & toſt apres reuenu à la ſale commune ; fit reſponſe qu'ils auoient penſé ne pouuoir faire de plus amples ouuertures, ſans auoir cõmuniqué auec ceux qui les auoient enuoyez, & demandoient la nuict, voire le iour entier pour s'y reſoudre ; & depuis aduiſerent que le delay eſtoit trop precis, & requeroiẽt eſtre prorogé pour quelquesiours. Ce qui fut remis à leur arbitre, pourueu que ce ne fut Mercredy prochain auquel iour ils auoient vne occupation neceſſaire. C'eſtoit vne proceſſiõ ſolẽnelle qui ſe deuoit faire ce iour là, pour prier Dieu pour l'heureux ſuccez de l'aſſemblée, & pour la nomination d'vn Roy vrayement Tres-Chreſtien & Catholique, laquelle ſe fit auec tres-grande deuotion, belles ceremonies, & multitude de peuple, où aſſiſta Monſieur le Legat, Meſſieurs les Archeueſques de Lyon, de Viterbe, de Glaſco, d'Aix: Eueſques d'Amiens, de Rennes, de Riez, de Senlis, d'Authun, d'Auranches, de Soiſſons, de Vannes, de Freius: & les Sieurs Prelats, Montorio, Agochi nepueu dudit Seigneur Legat, & autres Seigneurs : leſdits Archeueſques & Eueſques portoient les chaſſes où eſtoient les corps des ſaints Martyrs & Apoſtres de France S. Denys, ſaint Ruſtique & ſaint Eleuthere : & ledit Eueſque de Riez en Prouence faiſoit l'Office Pontifical. Eſtoient auſſi preſens Meſſieurs les Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs : La Cour de Parlement en

robbes rouges, de laquelle treize Conſeillers portoient la chaſſe où eſtoit le corps de ſaint Louys Roy de France: la Chambre des Comptes, le corps de la ville, & tout le Clergé en bel ordre & deuotion, qui portoient pluſieurs autres precieux & ſaints reliquaires, même la ſainte Croix, qui eſtoit portée par des Religieux de l'abbaye S. Denis, pieds nuds, ſous vn riche poiſle que ceux de la nobleſſe ſouſtenoient: & fut la meſſe dite par le Seigneur Cardinal de Pelué en l'Egliſe noſtre Dame; & apres vne belle & docte predication faite par Monſieur Boucher Docteur en Theologie, en la ſuſdite compagnie & aſſiſtance. En cette Cõference fut remarqué que le ſieur de Rambouillet n'y eſtoit point, & ne s'y trouua depuis. On prorogea auſſi les dix iours accordez pour la ceſſation d'armes à l'entour de la ville de Paris, qui eſtoient expirez, par autres dix ſuiuans, & les depeſches faites pour les faire publier. Neantmoins, parce qu'on auoit eu auis que le iour precedent le peuple de Paris allant à noſtre Dame des Vertus & autres lieux voiſins, le ſieur de Vic auoit vſé de quelques propos & perſuaſions, pour émouuoir les Pariſiens à demander la paix, & les inuitoit d'aller à S. Denis: Mr. de Lyon s'addreſſa audit de Vic, & luy dit en ſouſriant par termes ciuils & gracieux, qu'il vouloit oſter le meſtier à Monſieur de Bourges & à luy, ſe meſlant de preſcher. Il s'excuſa d'auoir ſeulement parlé à quelques femmes, de prier Dieu qu'il donnaſt à la France ce qui luy eſtoit neceſſaire, leur accordant de venir à S. Denis. Sur le depart on re-

mit à s'entreuoir au Vendredy ſuiuant, qui fut aſſigné pour la prochaine conference.

Seance du Lundy dixſeptieſme May.

LES Deputez du party du Roy de Nauarre, n'ayans pû ſatisfaire à l'aſſignation par eux donnée le vendredy, pour les empeſchemens qu'ils firent entendre par lettres leur étre ſuruenus, on differa au lundy de s'aſſembler. Cependant pour refroidir les volontez du peuple Catholique, qui ne reſpiroit que par l'attente de cette élection & nomination d'vn Roy, les preparatifs de laquelle donnoient au party contraire beaucoup d'apprehenſion, on fit entre autres artifices courir des bruits, que les Deputez du Roy de Nauarre deuoient a la premiere Conference apporter carte blanche pour la ſeureté de la Religion: & firent courir quelques autres bruits ſourds de la diuiſion deſdits Catholiques du party du Roy de Nauarre auec les heretiques, qui fut cauſe que leſdits Deputez allerent à la Conference ce iour là, auec beaucoup d'attention, pour entendre ce qui ſeroit propoſé par les autres Deputez, qui firent à leur entreueuë demonſtration de penſer rapporter quelque grand auantage en ladite iournée: & de fait Monſieur de Bourges diſcourut, & prononça de viue voix fort eloquẽment, & auec beaucoup d'affection, ce qui fut depuis baillé par eſcrit à la fin de la Cõference, ſinon en meſmes termes, du moins en ſubſtance, de la façon qu'il ſera dit cy apres, laquelle eſcriture fut telle:

ESCRITVRE PRODVITE par les Catholiques du party du Roy de Nauarre.

MESSIEVRS, nous auons donné & rendu compte là où nous deuions de ce qui s'eſt paſſé entre nous, ſur le ſubiect pour lequel cette aſſemblée a eſté faite depuis le commencement, que nous entraſmes en conference aux derniers erremens où nous en ſommes demeurez. Nous iugeaſmes que cela ne ſe pouuoit aſſez ſuffiſamment traiter par lettres, & qu'il eſtoit beſoin que ce fuſt d'vne voix, par aucuns d'entre nous: qui apres en auoir fait le diſcours, peuſſent repliquer aux obiections qui pourroiét eſtre faites. Meſſieurs de Schomberg & Reuol prindrent volontiers cette charge, comme ils en furent priez par commune deliberation faite entre nous. Leur voyage a eſté vn peu plus long que nous n'euſſions deſiré, pour ne vous tenir longuement en ſuſpens d'vne affaire, dont nous connoiſſons que l'acceleration eſt plus neceſſaire pour le bien commun de tout le Royaume. Car ſi le mal preſſe d'vn coſté, nous croyons qu'il ne ſe fait moins aigrement ſentir de l'autre en toutes les parties de l'Eſtat: dont la Religion tient le premier rang, & ne reçoit moins de detriment en ſa qualité par la guerre que les autres parties, qui auec icelle font la conſeruation entiere de l'Eſtat: l'indiſpoſition de Mr. de Schomberg, qui luy arriua en chemin en allant, & l'abſence de M. le Cardinal

de Bourbon, auquel il a fallu donner communicatiõ des choſes où il tient ſi grand lieu, pour y apporter ſon aduis, auec les autres Princes & Seigneurs, qu'il auoit à deliberer de ce qu'il eſcheoit de nouueau en noſtre charge de leur part, ont eſté cauſe d'vn peu de retardement en la reſponſe que nous en attendions. Mais ce deura eſtre auec moindre regret, ſi ce peu d'attente dauantage eſt recompenſé de quelque bon ſuccez au principal, comme nous deſirons & l'eſperons. Nous ne voulons vous celer, Meſſieurs, ſelon ce que nous ont rapporté leſdits ſieurs de Schomberg & Reuol que les termes par leſquels vous auez conclu vos premiers progrez n'ayent eſté trouuez vn peu eſtrãges, veu la fin pour laquelle nous ſõmes aſſemblez: &que la premiere conception que ont fait ceux que nous repreſentons, n'ait produit quelque opinion qu'il y euſt moins de diſpoſition de voſtre part a la perfection de cette œuure, qu'ils n'y apportent de leur coſté. Mais s'il ont trouué quelque rigueur aux mots, nous n'auons oublié d'y donner l'adouciſſement que nous auons recueilly des autres demonſtrations que vous nous auez faites, de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons & connoiſſons les vns & les autres eſtre ſi neceſſaire, encore que les declarations n'ayent eſté ſi expreſſes que nous leur en auons peu donner l'entiere aſſeurance qu'ils euſſent peu deſirer. Or, Meſſieurs, noſtre but commun eſt d'aduiſer par enſemble aux moyens d'aſſeurer la religion Catholique & l'Eſtat: Nous vous auons dit que nous n'en connoiſſons autre ſelon Dieu, & l'ancienne &

continuelle obſeruance du Royaume, ny par raiſon d'Eſtat qu'en la perſonne du Roy appellé à la Couronne par droict ſucceſſif qui eſt ſans controuerſe, & lequel ne nous auiez nié, cõme auſſi nous croyõs que vous iugez que perſonne n'enpeut debatre ne diſputer auec luy. Vous y arguez ſeulemẽt le defaut d'vne qualité que nous deſirons cõme vous, pour reünir les cœurs & volontez de ſes ſubiets en vn meſme corps d'Eſtat ſoubs ſon obeïſſance. Nous ne l'auons ſeulement deſiré pour le zele & deuoir que nous auons en noſtre Religion, mais auſſi touſiours eſperé, veu ſon naturel, où nous n'auõs iamais connu aucune opiniaſtreté: que Dieu luy toucheroit le cœur & l'inſpireroit à donner ce contentement au commun ſouhait de tous Catholiques? Si le temps a eſté long, le malheur des continuelles guerres où l'on l'a tenu occupé, en eſt l'excuſe trop legitime: Toutesfois nos vœux & prieres n'ont en cela eſté cependant du tout vaines, il eſt fleſchy iuſques là d'en vouloir prendre les moyens, & meſme tels que ſes principaux ſeruiteurs luy ont voulu conſeiller. En quoy ils ont voulu faire l'hõneur à noſtre S. Pere le Pape qui conuient à ſa dignité, pour rendre ſa perſonne & ſon Pontificat remarquable du plus grand heur qu'ayent eu de pluſieurs ſiecles aucuns de ſes predeceſſeurs: & pour maintenir ce Royaume touſiours vny auec le S. Siege & les autres Eſtats Catholiques, chacun ſçait l'Ambaſſade qui a eſté enuoyée vers ſa Saincteté pour cet effect. Ce n'eſt pas qu'õ ne ſçache qu'il y a autres voyes pour y proceder, & de cela nous n'auons eſté diſcordans en opinions auec vous. Et puis

que l'on voit l'attente du remede desiré & recherché de sa Saintetè, trop longue, & consequemment preiudiciable au bien de ce Royaume: ioint que nul ne peut pas ignorer les trauerses & empeschemẽs qui y sont dõnez ny de quelle part, pour rendre nostre mal plus long, qu'il pourroit enfin deuenir incurable. Les mesmes qui auoient donné ce cõseil de prendre la voye du Royaume, l'ont tourné de prendre remede à nos maux, qui est dans le Royaume, en ce qui touche la conuersion de sa Maiesté, ne laissant toutesfois d'auoir touſiours intẽtion de rendre l'honneur & la ſubmiſſion à ſa Saintetè qui luy appartiẽt. Et comme ſa Maieſté s'eſtoit flechie au premier aduis, elle a volontiers embraſſé ce ſecond : Ayant reſolu de conuoquer aupres de ſoy vn bon nombre d'Eueſques & autres Prelats & Docteurs Catholiques pour eſtre inſtruit, & ſe bien reſoudre auec eux de tous les points concernãs la Religion Catholique. Les deſpeſches ont eſté faites auant que leſdits ſieurs de Schõberg & Reuol ſoient partis de Mãte, Elle a outre reſolu de faire en meſme temps vne aſſẽbleé du plus grand nõbre que faire ſe pourra des Princes & autres grands perſonnages de ce Royaume, pour rendre l'acte de ſon inſtruction & de ſa conuerſion plus ſolennelle & teſmoignée dans le Royaume, & parmy toutes les nations Chrétiennes. Ainſi, Meſſieurs, ce que nous vous auons cy deuant dit que nous eſperions touchant ſadite conuerſion, nous oſons & le vous pouuons à preſent aſſeurer, comme le ſçachant par ſi exprez, par la declaration que ſa Maieſté a fait aux Princes & Officiers de ſa Couronne,

& autres Seigneurs Catholiques qui ſont prés d'elle, & eux à nous, par ce que leſdits ſieurs Schomberg & Reuol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occaſion d'en doubter: y eſtant ſa Maieſté reſoluë, non comme à choſe qui dépend du ſuccez & euenement de cette conference, mais pour auoir connu & iugé eſtre bon de le faire: nous ſommes tres-aiſes de vous pouuoir donner cette nouuelle, croyans que vous la receurez pour bonne, ſelon ce que nous auons connu de vos cœurs & intentions: & eſperons auſſi que vous ne ferez plus de difficulté de traiter des conditions & moyens de la paix, auec la ſeureté de la Religion Catholique & de l'Eſtat qui eſt la fin par laquelle cette aſſemblée a eſté faicte & accordée. Nous n'entendons vous preſſer d'entrer pour cette heure en traité auec ſa Maieſté: mais il nous ſemble que le pouuez & deuez faire ſans ſcrupule, auec les Princes & Seigneurs Catholiques que nous repreſentons: autrement ſeroit en vain que vous auez accepté l'offre & ſemonce qu'ils vous en ont faicte, & le pouuoir que nous en auons de leur part, apres en auoir eu coppie & communication d'iceluy. Ce ſera pour gagner temps & commencer de ſe rapprocher de la reünion à laquelle il nous faut venir, ſi nous n'aymons mieux rendre les eſtrangers maiſtres de nos biẽs & moyens, que les poſſeder nous meſmes, & neantmoins pour ne vous engager plus auant que ce que vous voudrez, en ce qui touche le Roy, vous pourrez reſeruer s'il vous ſemble que rien ne ſera effectué de ce qui ſeroit accordé iuſques à ce qu'il ſoit Catho-

lique. Et afin que ſon inſtruction ne ſoit interrompuë ny empeſchée pour les occupations de la guerre, ſa Maieſté eſt contente d'accorder vne trefue generale pour deux ou trois mois, encore qu'elle connoiſſe biẽ qu'elle puiſſe porter beaucoup de preiudice à ſes affaires, ce que nous eſtimons deuoir eſtre d'autant plus volontiers embraſſé de voſtre part, que auec le bien qu'apportera ce bon œuure, chacun pourra faire ſa recolte en liberté: & ſera vn grand heur pour tous, s'il plaiſt à Dieu nous donner la paix, & qu'elle nous trouue pourueus des fruicts que l'on aura ſerré par le moyen de ladite trefue: ce qui n'aduiendra ſi l'on ne met ce temperament au deſordre de la guerre.

Monſieur de Lyon reſpõdit qu'il penſoit que Meſſieurs ſes collegues le diſpenſe roient de dire, qu'il eſtoit bien aiſe de la conuerſion du Roy de Nauarre, & en loüoit Dieu, & deſiroit qu'elle fut vraye & ſans fiction: & pria de trouuer bon qu'il print aduis de ſa compagnie, pour faire reſponſe: ce qu'ayant faict, & apres auoir meurement conſulté & deliberé, fut reſolu que ledit ſieur de Lyon feroit la reſponſe, auec le moins de paroles qu'il ſeroit poſſible, pour ne faire choſe qui peuſt preiudicier à la deliberatiõ des Eſtats: s'en remettoit d'en faire rapport à Paris, & en conferer auec Monſieur le Legat, Meſſieurs les Princes, Ambaſſadeurs de ſa Maieſté Catholique, & Eſtats: veu la ialouſie & importãce d'icelles propoſitions: cependant qu'il n'y auoit aucun danger conformément à la reſponſe dudit ſieur de Lyon, de rendre de nouueau teſmoignage d'auoir plaiſir & contentement

de ladite conuerſion: & deſirer qu'elle fuſt bonne & ſaincte, & non feinte & ſimulée, & que les effects reſpondiſſent aux declarations. Et pour monſtrer l'opinion que l'on en pouuoit auoir, que ledit ſieur leur exhiberoit les lettres patentes accordées en faueur des Miniſtres de l'hereſie, qui auoient eſté leuës le iour precedent aux Eſtats. Et ſur ce qu'ils auoient dit, vouloir d'oreſnauant traiter par eſcrit, fut aduiſé d'inſiſter à ce que tout ce qui auoit eſté traité & diſcouru en la Conference, dés le commencement fuſt redigé par eſcrit, afin que la verité fuſt connuë: & qu'on s'en accordaſt, & deputaſt deux de chacune part, & qu'auparauant on ne receuroit aucune eſcriture. Ledit ſieur de Lyon fit la reſponſe ſuiuant ladite reſolution, auec tant de dexterité, que donnant ſatisfaction à ceux pour leſquels il portoit la parole, il n'offença aucunemẽt ceux qui en attendoient neantmoins quelque meilleure reſponſe, comme ils diſoient. Il eſt vray que par ce qu'en faiſant ſonner ſi haut ceſte conuerſion, & les ſeuretez qu'on offroit pour la Religion Catholique: (car on ne leur ouït iamais prononcer, Apoſtolique & Romaine.) Ledit ſieur de Lyon auec plus de vehemence que de couſtume, dit qu'il leur laiſſoit iuger quelles aſſeurances & cõditions on pouuoit prendre en affaire de telle conſequence. Ne vouloit entrer en diſcours des moyens que les Princes vne fois reconnus auoiẽt de ſe démeſler des promeſſes qu'ils auoiẽt données, & des maximes d'Eſtat qui eſtoient receuës ſur ce ſuiet: que l'hiſtoire Eccleſiaſtique n'eſtoit qu'vne narration du ſuccez de pa-

reilles promeſſes & euenemens, qui leur deuoit ſeruir de miroir & exemple, pour en faire certain iugement. Mais pour leur montrer qu'eſt-ce qu'ils pouuoient eſperer de telles conuerſions, promeſſes & ſeuretez : ils leur vouloient bien monſtrer ce qu'ils auoient receu depuis deux iours en ça, auec extréme regret & ſcandale. C'eſtoient des lettres patentes expediées par le Roy de Nauarre, portans aſſignation de ſix vingts mille eſcus, pour l'entretenement des miniſtres & eſcoliers en Theologie, pour ſubroger en leur lieu, auec l'eſtat: eſtoient fort esbahis comme ceux qui eſtoient Catholiques pouuoient ouyr telles abominations, & y participer ſans horreur & apprehenſion d'en eſtre grandement coulpables deuant le iugement de Dieu : que c'eſtoit pour enuenimer, non ſeulement le Royaume, mais pour infecter toute la Chreſtienté de ce venin de l'hereſie, à la perte d'vn nombre innumerable d'ames. Et comme aucuns d'eux voulurẽt dire qu'il n'y falloit adiouſter foy, & y chercher des excuſes : leur fut repliqué que ce n'étoient point extraits ny choſes ſuppoſées, qu'on auoit veu & leu aux Eſtats les propres originaux des patentes ſellées du grand ſceau, par vn Chancelier qui ſe diſoit Catholique, ſigné, Potier, Secretaire d Eſtat, qui ſe diſoit Catholique; controollées & ſignées, Sublet, & atteſtées auoir paſſé par le conſeil : que c'eſtoit trop toſt oublier ſa Religion: c'eſtoit profaner le ſceau de France, & les Fleurs de lys impolluës de la tache de l'hereſie, qui s'en ſeruit pour mettre en proye l'heritage precieux de noſtre Foy à ſes enne-

mis, & le domaine de l'Egliſe, au butin des miniſtres. Faire cette hôte à l'image de nos Roys, qui y eſtoit grauée auec le Sceptre en main, cõme vn foudre & tonnerre pour diſſiper les hereſies, de l'employer pour l'aduancement & eſtabliſſement d'icelles, & pour la ruine de l'Egliſe. Que de leur part, ils penſoient que tout Catholique deuoit pluſtoſt ſouffrir la mort mille fois, que de proſtituer ainſi ſa Religion, & conſentir à telles impietez : que les heretiques ſe garderoient bien de faire ce pas de clerc à noſtre aduantage. Et apres en auoir parlé tous enſemble, le ſieur de Bourges demanda d'eſtre oüy, car il vouloit eſclaircir la compagnie, & monſtrer cõme cela eſtoit paſſé. Que veritablement Meſſieurs de la Religion (ſur ce mot le ſieur du Laurens ſe leua, & s'addreſſant audit ſieur de Bourges, Mr. adiouſtez y pretenduë, car Religiõ ſans queuë ne luy appartient pas) auoient fort importuné le Roy d'accorder telle aſſignation, & en auoit eſté parlé au conſeil : mais que le ſieur de Reuol & autres, ſçauoient bien que Monſieur le Cardinal de Bourbon & luy qui parloit, l'auoient empeſché & remonſtré au Roy combien cela ſeroit preiudiciable à ſon ſeruice ; & auoit eſté reſolu de ne l'accorder, & ne ſçauoit cõme depuis il eſtoit paſſé, & croyoit que leſdites patentes eſtoiẽt de l'année 1591. Et ayant eſté repliqué qu'il y en auoit d'autres de l'ãnée preſente qui eſtoient ſignées, mais n'eſtoient encore ſellées : auroient tous fait demonſtration de le trouuer mauuais, & en eſtre bien marris : Et par ce remonſtré qu'il y falloit bien toſt remedier tous enſemble, pour ne tomber en ces

malheurs & crainte de voir encore pis : priant lesdits Deputez de moyenner que leursdites propositions fussent bien considerées en l'assemblée. On traita aussi ce iour de quelques contrauentions faictes de part & d'autre aux articles de la suspension & cessation d'armes : ce qui fut debatu par les sieurs de Belin & de Vic, & sur le point du despart, le sieur de Reuol donna la susdite escriture à vn de la compagnie, pour la communiquer ; qui fut receuë, consideré que le mesme iour ils en auoient distribué plusieurs copies à ceux de Paris, qui s'estoient trouuez là audit iour.

Le Ieudy vingtiesme Mr. de Lyon fit rapport de la susdite Conference, en la mesme forme & assistance que la precedente, & apres fit lecture de l'escriture qui auoit esté donnée, & en la lisant s'arresta sur quelques points, pour informer la compagnie de la verité des choses passées : particulierement sur la qualité des paroles qu'ils disoient auoir trouué bien aigres, qui estoiẽt pour auoir touſiours soustenu qu'ils ne vouloient aduoüer & reconnoistre vn heretique pour Roy, & qu'ils ne vouloient vser d'aucune priere ny semonce enuers le Roy de Nauarre, pour le faire Catholique : sur ce qu'ils disoient qu'on estoit demeuré d'accord, c'estoit qu'on leur auoit dit qu'il auoit peu se faire instruire s'il eust voulu, n'ayant eu faute de Prelats & Docteurs. A diousta, qu'il auoit ouy d'aucuns qui se plaignoient de luy, que c'estoient les fruicts de la Conference ; & qu'elle auoit conduit les affaires en l'estat qu'on les voyoit : mais que ce n'estoit pas là qu'il le falloit

Digitized by Google

rapporter, ny l'imputer à la Conference: car on n'y auoit traité que par l'auis, & suiuant l'intention de l'assemblée ; Mais que le Roy de Nauarre auoit resolu de faire cette promesse & declaration, comme il estoit aisé à voir, pour retenir les Catholiques de son party, desquels il craignoit estre abandonné, & aussi pour empescher des diuisions secrettes qui croissoient insensiblement, & estoient sur le point d'esclorre quelque grand effet & changement; & n'eust laissé de le faire sans la Conference, sçachant dequoy cela luy importoit: & eust apporté plus grand preiudice, l'ayant fait sans aucune respõse & consideration de leur part; & qu'il falloit bien y auiser & deliberer, & non se plaindre. Monsieur de Mayenne prenant la parole, dit que le sieur de Lyon & ses Condeputez n'auoient rien fait que ce qu'on pouuoit attendre de personnes tres-dignes de la charge qui leur auoit esté commise, & qu'on leur auoit beaucoup d'obligation: qu'il falloit y remedier, & penser de faire quelque bonne response, comme l'importance du fait le requeroit: & prioit l'assemblée d'y bien auiser, que de sa part il en confereroit auec Messieurs les Princes, auec la Cour de Parlement & son Conseil d'Estat: & feroit entendre le iour qu'on se pourroit r'assembler pour resoudre ladite response.

Or comme és affaires plus grandes & plus arduës, les bons conseils sont plus necessaires: on iugea qu'en c'estui-cy qui se presentoit, il estoit requis d'y apporter beaucoup de prudence & circonspection. Aucuns preuoyans de loing où tendoit cette proposition, estoient

d'auis de rompre la conference, comme infructueuſe: & que les Catholiques qui eſtoient du party du Roy de Nauarre, montroient n'auoir autre but que ſon établiſſement, à quelque prix que ce fût: & qu'on reconnoiſſoit bien par effet, quelques deſſeins ſecrets qu'euſſent les vns & les autres: que les enfans de lumiere eſtoient touſiours vaincus en la prudence humaine, qui n'eſtoit inſtrument propre pour l'auancement de la cauſe de Dieu. Toutefois on eſtima que c'euſt eſté trop d'auantage à ceux qui auoient fait ladite propoſition, ſi elle demeuroit ſans réponſe. Ioint l'eſtat & diſpoſition des affaires, qui ne permettoit de ſe reſoudre à tel conſeil, auec autres conſiderations tres grandes, que l'éuenement montra par apres n'auoir eſté vaines & inutiles. Le premier point contenant l'offre de la conuerſion n'eſtoit reietté par aucuns, qui eſtimoient que c'eſtoit la plus courte voye pour mettre fin à nos maux, ſi on pouuoit aſſeurer la Religion. Mais au contraire la pluſpart, & principalemẽt l'ordre de l'Egliſe, tenoit cette offre pour fort ſuſpecte, & que cette conuerſion eſtoit vn coup d'eſtat, plus de Religion: qu'il y auoit moins de ſoucy de l'inſtruction de l'ame, que de la deſtruction de la Religion & de l'Eſtat: de gagner la couronne du Ciel, que d'aſſeurer celle de la terre. Que c'eſtoit choſe grandement à ſouhaitter, que de voir vn ſi beau changement, & pouuoir prendre le remede d'où le mal eſtoit procedé. Mais que cette maladie inueterée n'eſtoit ſi aiſée à guerir, ſans vne rare & extraordinaire grace, & miracle ſpecial de

Dieu. *Facilis descensus Auerni, Sed reuocare gradum, &c.* Et c'estoit ce qui faisoit trouuer cette si soudaine metamorphose plus estrange, n'ayant veu aucunes marques par lesquelles on peut iuger telle conuersion estre œuure de Dieu, ny aucune disposition, & pour les mœurs, & pour la foy, perseuerant touſiours celuy qu'on disoit conuerty en son heresie.

Et ce qui augmentoit les soupçons de cette fiction, estoit que cette conuersion ne sembloit proceder du propre mouuement, mais par importunitez humaines, pour donner contentement aux Princes voisins Catholiques, fortifier les Catholiques qui l'assistoient ; la pluspart desquels ne demandoient qu'vne Messe pour cuider mettre leur conscience en repos, sans s'enquerir dauantage : dissiper l'Vnion, & paruenir par artifice à ce que la force n'auoit peu auancer. On remarquoit encores, que telle proposition n'auoit esté faite dés le cõmencement, mais apres deux autres bien diuerses, de reconnoistre le Roy de Nauarre tel qu'il estoit: & de le sommer de se faire Catholique : & apres tout à coup, & d'vn plein saut le proposer conuerty. On discouroit que toutes ses coniectures estoiẽt fortifiées par le cours de ses actions passées, par la nature de l'heresie (qui est en la possession de perfidie, & a la deception pour accident inseparable) par les preceptes de l'Eglise, par les exẽples de l'Antiquité, & experience de tous les siecles. C'estoit vn stratageme de guerre pour vaincre l'ennemy, que de prendre sa casaque & son escharpe, afin de se pouuoir fourrer pesle-mesle sans estre reconnu. Que la maxime estoit

y a long temps receuë & pratiquée : que les Royaumes s'acqueroient comme on pouuoit, & se gouuernoient comme on vouloit. Ne falloit ramener les exemples des Anastases, des Basiliſques, des Iulians: falloit seulement ietter les yeux en Angleterre, & y voir ce que Iean, Henry VIII. & cette Iezabel y auoient fait: laquelle auoit dissimulé deux ans entiers, pour s'establir en la Tyranie qu'elle exerce à present: ne falloit trouuer mauuais *si hæc nos vestigia terrérent* : que cela seroit la plus dangereuse, & insidieuse persecution qui peut aduenir à l'Eglise: Toutesfois on resolut que le meilleur conseil & expedient estoit de laisser le iugement de cette conuersion à nostre saint Pere, & en rapporter au saint Siege la connoissance, comme au port & refuge où la Religion ne pouuoit faire aucun naufrage : & comme disoit ce bon Abbé de France, *Oportet ad vestrum referri Apostolatum, pericula quæque emergentia in regno Dei : dignum ibi potissimum resarciri damna Fidei, vbi non poterat Fides sentire defectum ; hæc quippe erat huius prærogatiua Sedis.* Que s'il y auoit de la sincerité, elle paroistroit deuant celuy qui estoit assisté & conduit du saint Esprit. Au cõtraire, s'il y auoit du mẽsonge, s'il y auoit du plastre, & de la ceruse, elle se fonderoit à l'aspect de ce Soleil de la Foy, touſiours ardent, & touſiours luisant sans Eclipse, & qui ne pouuoit iamais estre obscurcy par les tenebres de l'heresie, ny par les voiles de l'hypocrisie: cõme l'exemple de Lothaire sous le Pontificat de Nicolas I & plusieurs autres monstroient assez: au secõd Article aussi il n'y auoit faute de difficultez

& diuersité d'opinions ; l'aduis d'aucuns estoit d'accepter l'offre à traiter de la seureté de la Religion, & que ce seroit le moyen de toucher au doigt la verité ou la feintise de la conuersion: car si elle estoit telle qu'on disoit, s'il y auoit des rayons du S. Esprit, on en verroit reiallir des flames & estincelles; s'il y auoit du feu d'enhaut, il auroit consommé tout ce qui y seroit de vicieux, on y verroit vne ardeur de sacrifier le reste de sa vie à la gloire de Dieu, & seeller de son sang l'Edict de l'Vnion des Catholiques, extirper, ou chasser l'heresie, à laquelle tant s'en faut qu'on se reconnust obligé pour en auoir esté soûtenu, qu'on la confesseroit estre motrice de tous les desordres & ruines de ce bel Estat, & de la confusion horrible où il estoit reduit: autrement on auroit iuste occasion de craindre, que ce ne fut vne feinte pieté, & que la parole estant donnée aux vns, le cœur ne fut demeuré aux autres pour gage, quand on verroit l'opportunité d'vn retour & changement: auquel temps le repentir seroit tard, apres la faute, & la plus grande faute qui peut iamais arriuer. La contraire opinion neantmoins preualut de ne traiter & conferer aucunement auec celuy qui estoit retranché de l'Eglise, excommunié & condamné, qui ne pouuoit estre tenu pour reüny, absous & reconcilié, qu'apres le iugement du Chef & Prince de l'Eglise: car ce seroit apporter vn preiugé à l'ordonnance du saint Esprit, & faire ouuerture à la reconnoissance, qui n'auoit rien de commun auec la reuersion, non plus que les peines temporelles auec les spirituelles. Estant bien cer-

certain que la porte de salut seroit ouuerte : & que les pecheurs estoient receus non seulement *septuagies septies*, mais toutes les fois qu'ils voudroient retourner à l'Eglise, qui n'auoit iamais le giron fermé. Et se falloit asseurer que sa Saincteté embrassant auec contentement le salut d'vn homme quelque grand rang qu'il tint, pouruoiroit aussi sagement au salut d'vn million d'ames qui luy sont commises, comme au Pasteur souuerain de l'Eglise vniuerselle.

Pour le dernier point de la Trefue qui estoit fort chatouilleux, veu l'estat des affaires on demeura d'accord de n'y toucher qu'apres la response des precedens, tellement qu'en fin toutes choses ainsi meurement consultées & deliberées, comme il y auoit en cette assemblée de grands personnages, & pleins de pieté & de doctrine : & rapporté à l'aduis de Messieurs les Princes, & de leur Conseil, l'arrest & resolution fut prise de la response le Mercredy, second de Iuin. Que pour la conuersion du Roy de Nauarre ils eussent à se pouruoir par deuers sa Saincteté, à qui appartenoit de l'absoudre & remettre au giron de l'Eglise : Qu'on ne pouuoit toucher aux seuretez de la Religion, auant qu'estre esclaircis du premier point. Et quant à la Trefue, on remettoit à en faire la response apres auoir sçeu leur intention sur ce que dessus. Cependant les Deputez qui demeuroient à Suresne, s'ennuyoiẽt des longueurs & retardemens : disans que c'estoient des temporisemens affectez pour attendre des forces : & firent courir bruit de leur depart, & fin de la conference. Toutesfois ne passerent plus outre que S. Denis,

leur fut fait entendre, qu'on leur rendroit reſponſe au premier iour, & furent priez de ſe trouuer au lieu qu'ils aduiſeroient entre Paris & ſaint Denis, ce qui fut fait.

SEANCE DV SAMEDY *cinquieſme Iuin.*

CETTE conference fut tenuë à la Roquette, qui eſt vne maiſon aux champs hors la porte S. Anthoine, où eſtans les Deputez aſſemblez, M. l'Archeueſque de Lyon commença par vne excuſe du retardement dont on auoit vſé à leur faire reſponſe, les priant de ne le prendre en mauuaiſe part, ny entrer en ſoupçõ que ce fût par artifice ou mauuaiſe volonté. Mais que l'affaire de ſoy étoit tres-grand, ayant été neceſſaire de cõferer auec beaucoup de perſonnes, comme ils ſçauent & encores auec leurs amis, qu'on ne vouloit offẽcer, ny ſeparer d'eux en aucune façon: auſſi que ſon indiſpoſition notoire auoit été en partie cauſe de cette lõgueur.

La reſponſe qu'il auoit charge de leur faire, eſtoit quant à la conuerſion du Roy de Nauarre qu'on deſiroit la voir vraye, & ſans aucune fiction. Mais diroit librement que tant s'en faut qu'on la peuſt eſperer telle, qu'au contraire ils auoient grande occaſion de croire & iuger autrement: car ſi elle procedoit de ſincerité, on n'euſt recherché tant de dilations & remiſes: s'il eſtoit touché de quelque inſpiration, il ne demeuroit point en ſon hereſie; il n'éforoit point l'exercice public, ne preſteroit l'oreille à ſes miniſtres; il blaſmeroit & deteſteroit publique-

ment ſon erreur: il les chaſſeroit loin de luy; on verroit des fruicts dignes de penitence. Que le premier degré pour ſe diſpoſer à la grace de Dieu, à receuoir le don de la foy, c'eſtoit de quitter le mal, & abandonner ſon erreur; *Declina à malo, & fac bonum.* On ne liſoit pas que ceux qui ſe faiſoient les premiers Chreſtiens marchandaſſent ſi longuement, & que cependant ils ſacrifiaſſent aux Idoles: ſoudain que Dieu les auoit touchez, ils abandonnoient leurs ſuperſtitions. Teſmoin cet Eunuque que ſaint Philippe conuertit l'ayant trouué ſur les chemins, ſi toſt qu'il fut perſuadé, auſſi toſt étoit deſcendu de ſon chariot, & s'eſtoit fait baptiſer au premier ruiſſeau d'eau qu'il auoit trouué. Quand S. Paul auoit eſté appellé de Dieu, incontinent il auoit dit, *Domine quid me vis facere?* il n'auoit remis l'affaire à ſix mois. Auſſi ce n'étoit ouurage des hommes, que d'aſſigner certain iour pour ſe faire Catholique: C'eſtoit vn don de Dieu ſingulier; c'étoit vne lãpe ardẽte, qui ne s'allumoit que par le feu d'enhault: cette volõté qui eſtoit inſpirée de Dieu operoit en vn moment, & ne recherchoit des remiſes. Toutesfois que ce n'étoit à eux d'approuuer ou d'improuuer ladite reduction; mais en laiſſoiẽt le iugemẽt à N.S. Pere, qui ſeul auoit l'authorité d'y pourueoir, & le remettre au ſein de l'Egliſe.

Et pour le regard des traitez de paix & ſeuretez de la Religion, ils n'y pouuoient entrer pour pluſieurs grandes conſiderations: car ce ſeroit traicter auec le Roy de Nauarre, qui eſtoit hors de l'Egliſe, & à laquelle ils ne pouuoient tenir pour reüny & reconcilié qu'on n'eut

ſçeu la volonté du ſaint Siege, que s'ils n'auoient pû accorder de le ſommer ou inuiter pour les raiſons qui auoient eſté deduites, beaucoup moins traiter de choſe qui peuſt faire ouuerture à ſa reconnoiſſance & eſtabliſſement directement ou indirectement : Que c'eſtoit preuenir le iugement de ſa Sainteté, à laquelle ils eſtoient reſolus de ſe conformer en ce fait, où il eſtoit queſtion de la Religion, & qui plus eſtoit, quand il faudroit entrer aux ſeuretez propoſées ne voudroient y toucher ſans l'auis de ſa Sainteté.

En ce qui eſtoit de la Treſue, apres auoir eſté ſatisfaits ſur les deux premiers points ils leur feroient reſponſe.

Monſieur l'Archeueſque de Bourges conſulta auec ſa compagnie: & apres eſtans enſemble dit qu'il reconnoiſſoit la bonne volonté que leſdits Deputez de Paris apportoient au bien de cet Eſtat : Reconnoiſſoient le contentement qu'ils auoient de la conuerſion du Roy, comme c'étoit choſe dont dependoit le bien vniuerſel de ce Royaume, & le ſeul moyen de le mettre en repos: que c'eſtoient les vœux, les ſouhaits, les prieres de tous les gens de bien & vrays François: & à quoy deuoient tendre tous ceux qui deſiroient la grandeur & auancement de l'Egliſe, & croire que cet inſigne & remarquable exẽple de la conuerſion du Roy en ramèneroit beaucoup à ſõ imitatiõ, & ſeroit le moyen d'oſter les hereſies, ſchiſmes & les troubles qui y eſtoiẽt.

Qu'ils leur auoient donné aſſeurance qu'il y vouloit proceder bien toſt, & ſi ſolennellement, que toute la Chreſtienté connoiſtroit

ſon intention & ſincerité, mais qu'ils en pouuoient à preſent donner de plus grandes aſſeurances ayãs veu depuis leur derniere entreueuë expedier les recharges & mandemens aux Prelats & autres notables perſonnes de ſon Royaume, par l'aſſemblée qu'il auoit conuoquée, & pour le deſir qu'il auoit d'executer ſa promeſſe : Qu'il n'y manqueroit point, eſtant Prince franc, libre, qui n'auoit aucune diſſimulation, & ne l'eut dit s'il n'en euſt eu la volonté.

Quand à ce qu'ils auoient dit n auoir pas beaucoup d'occaſion d'aiouſter foy à ces promeſſes, en voyant les effets ſi contraires, les prioient de conſiderer que ſa Maieſté auoit affaire auec beaucoup de perſonnes qu'elle deſiroit contenter ſi faire ſe pouuoit, tant dedans que dehors le Royaume, auec ſes amis & alliez: Auſſi qu'en acte ſi important, il n'y vouloit eſtre mené par force ou par precipitation; mais vouloit apprendre, eſtre inſtruit, & apres auoir ouy les raiſons, faire ſa declaration publique & ſolennelle : autrement il faudroit qu'il euſt eſté touché d'vne miraculeuſe & extraordinaire conuerſion, comme ſaint Paul, & celles dont ils auoient parlé : & qu'il falloit bien qu'en acte ſi ſolennel de la conuerſion d'vn Roy, on y obſeruaſt quelque autre reſpect & ceremonie, que celle d'vne perſonne priuée.

Que s'il ne monſtroit encores les effets de ce mouuement dont il auoit ſon ame touchée, & de la connoiſſance qu'il auoit de noſtre Religion Catholique, cela n'eſtoit ny nouueau ny ſans exemples : Car on liſoit de l'Empereur Conſtantin dans Nicephore, Euſebe, & l'hiſtoi-

re Tripartite, qu'il auoit demeuré long temps auant que faire publique profession de foy : voire qu'il auoit sacrifié aux Idoles, comme en passant par Vienne en Dauphiné le iour de la Pentecoste, il sacrifia aux Idoles en public, quoy qu'en secret il fut Catholique ; & Gregoire de Tours, escriuoit de Clouis nostre premier Roy Chrestien, qu'il auoit demeuré long temps apres auoir eu connoissance de nostre Foy, d'en faire declaration publique. *In mora modici temporis non fit præiudicium:* ce n'estoit que pour peu de temps, & ils en verroient bien tost les effects, & d'vne façon ou autre il y estoit resolu : ils sçauoient que ce ne seroit au contentement de tous : mais falloit que ceux qui n'y prendroient plaisir se gratassent la teste.

Au surplus, auoient deliberé de se retirer à sa Sainteté, & desiroient de luy donner toute satisfaction, rendre tout respect & submission, & prester l'obedience qu'auoient de coustume les Princes Chrestiens, & telle que ses predecesseurs auoient fait, voire plus ample si besoin estoit ; reconnoissant combien il importoit d'en donner asseurance à la Sainteté pour la defiance qu'elle pourroit auoir de ses actions passées, & soupçon à l'aduenir. Mais en ce qui concernoit l'Estat, si sa Sainteté cuidoit y toucher aucunement, pour la connexité des Censures, & declaration de la capacité ou incapacité du Royaume : ils les croyoient trop bons François, pour pretendre que les Estrangers s'en peussent aucunement mesler, & qui sçauoient assez les droits, & les loix du Royaume, & libertez de l'Eglise Gallicane : & que les

eſtrangers meſmes qui n'auoient moindre ialouſie à la Souueraineté de leurs Eſtats, ne vouloient ſouffrir que les Papes entreprinſſent aucune connoiſſance ſur leur temporel, & ſans en rechercher des exemples de plus loing, le Roy d'Eſpagne qui eſt tant Catholique, n'auoit pas voulu ſouffrir que le Pape ny les Legats qu'il auoit enuoyé en Portugal, ſe meſlaſſent aucunement des affaires dudit Royaume. Ce n'eſtoit pas qu'il entendiſt parler du Roy d'Eſpagne qu'auec honneur, c'eſtoit vn grand Prince, & ſi grãd qu'il ne luy manquoit pour ſa Monarchie d'Occident, que cette pauure Couronne, qu'il auoit deſia deuorée en eſperance: mais s'il eſtoit leur aduerſaire à preſent, il pourroit eſtre amy, bõ frere & allié, ils l'auoiẽt veu de leur memoire

Pour la difficulté qu'on faiſoit de vouloir entrer au traité de la Paix & ſeureté pour la conſeruation de la Religion, ils les prioient leur pardonner s'ils leur diſoient librement ny voir ny ſçauoir aucune raiſon ou ſcrupule qui les en deuſt empeſcher: car eſtant le Roy reſolu, & ayant donné parole d'eſtre Catholique, comme ils voyoient qu'il s'y diſpoſoit, c'eſtoit beaucoup auancé d'employer le temps qui ſe preſentoit, attendant ſon aſſemblée à faire ledit traité, & donner vne bonne odeur à tout le Royaume de cette negociation: & faire conceuoir eſperance de quelque repos & ſoulagemẽt. Et puis que ce n'eſtoit auec le Roy qu'ils confereroient, mais auec eux qui étoient Catholiques, & enuoyez de la part des Princes Catholiques, & qui auoient touſiours eſtimé n'eſtre moins obligez d'affectionner &

rechercher les moyens de la seureté de la Religion, qu'eux mesmes : & si quelque scrupule les arrestoit pour les considerations par eux representées, que M. le Legat leur en pouuoit bailler dispense, pour n'empescher l'auancement d'vne si bonne œuure. Et outre qu'ils auoient tousiours protesté, que tout ce qu'on traiteroit seroit nul, & de nul effet si le Roy ne satisfaisoit à sa promesse: & pour conclure, il ne voyoit autrement qu'il eut esté besoin d'estre venu en conference, si on ne vouloit entrer en ces moyens.

Quant à la Trefue, elle estoit fort preiudiciable aux affaires du Roy: & toutesfois ils l'auoiét presentée, pour faciliter lesdits traitez de Paix & moyens de seureté, & pour tesmoignage de leur affection au soulagement du peuple s'en remettoient à eux: & en protestoient, requerans, consideré cõbien importoit ce qui se traitoit à present, & que tout ce qui s'estoit passé n'étoit que discours & disputes, que tout fut mis par escrit, au moins les conclusions, car ce n'étoit rien fait si on ne demeuroit d'accord.

Monsieur l'Archeuesque de Lyon, apres auoir consulté auec sa compagnie, repliqua que tout ce qui estoit auancé touchant l'espoir & promesse de conuersion, n'estoient que raisons humaines, & considerations d'Estat qui n'estoient moyens capables de receuoir la foy & grace de Dieu : que si tel acte deuoit donner contentement & satisfaction à la Royne d'Angleterre, & autres ennemis de l'Eglise ses alliez, qu'est-ce que les Catholiques en pouuoient esperer : quelle plus certaine coniecture de la fiction & simulation : Aussi auoient ils eu quelque aduis

des Ambaſſades mandés en Angleterre & Allemagne ſur ce ſuiet : Et voyoit on bien que les Miniſtres n'en auoient pas grande apprehenſion. Et qui plus eſtoit, que le Roy de Nauarre ne promettoit que de ſe faire inſtruire, qu'il y auoit long temps qu'il le demandoit, & qu'il eſtoit malaiſé de ſe promettre, que ceux qui l'inſtruiroient le peuſſent induire par leurs remonſtrances. Que Dieu ſeul qui eſtoit ſcrutateur des cœurs, pouuoit iuger de l'interieur, & de l'aduenir : Et pour le regard des exemples mis en auant, reſpondit que veritablement Conſtantin auoit eu quelques mouuemens de la foy Chreſtienne, mais ſoudain qu'il en fut vrayement touché, il en auoit fait & les declarations, & les actions conuenables : & s'il n'abatit ſoudain les Idoles, ce n'auoit eſté faute de volonté, comme il le monſtra apres, mais attendant l'occaſion plus propre pour la propagation de la Foy & Religion. Et quant à Clouis, on liſoit bien qu'il eſtoit continuellement exhorté & ſolicité par la Royne Clotilde ſa femme : mais qu'il n'auoit iamais peu eſtre eſmeu & perſuadé iuſques à ce qu'au milieu de la bataille, il fut contraint d'implorer l'aide de Dieu : & ayant connu ſa miraculeuſe aſſiſtãce en bataille, reuenant de la victoire, auoit fait ſoudain vne belle profeſſion de foy, accõpagnée d'vne merueilleuſe contrition de cœur & abondãce de larmes : & eſtant admoneſté par S. Remy Archeueſque de Rheims, d'abolir les Idoles & les ſuperſtitions Payennes, auoit reſpondu qu'il eſtoit tout preſt, & alloit exhorter ſon peuple, comme il fit au meſme inſtant : mais auãt que parler, il auoit

eſté preuenu par les acclamations publiques de tout le peuple, renonçant à leur idolatrie & paganiſme: & l'auoit tellement diſpoſé qu'il s'en eſtoit ſeruy pour combattre & exterminer les heretiques Arriens. Que le meſme autheur eſcriuoit que le bon Eueſque Auitus voyant que Gondebaut Roy de Bourgogne ſe vouloit faire ſacrer en cachette, pour crainte du peuple, qui eſtoit pour la pluſpart infidelle, l'auoit refuſé; vſant de ces mots: *Si verè credis, quod Chriſtus edocuit exequere: & quod corde te dicis credere, ore profer in publicum.* Trouuoit bonne l'offre qu'on faiſoit de rendre le reſpect & ſubmiſſion à ſa Sainteté qu'il appartenoit: mais qu'il falloit que ce fut en effet, & par vne vraye humilité Chreſtienne, & filiale obeiſſance: remettant entierement la conuerſion à ſon iugement, non auec des conditions & modifications qu'on propoſoit, qui eſtoient les ouuertures d'vn Schiſme pernicieux & dangereux: confeſſoit que ce qui eſtoit du pur temporel, cette Couronne ne dependoit que de Dieu ſeul, & ne reconnoiſſoit autre: que comme François, & nourris à la connoiſſance des loix du Royaume, ils ſçauoient ce qui eſtoit de la dignité & ſouueraineté d'iceluy; mais que là où il eſtoit queſtion de la foy & Religion comme d'eſtre reconcilié à l'Egliſe, d'eſtre abſous des cenſures Eccleſiaſtiques & excommunications, & ce qui en dependoit, c'eſtoit au Paſteur de l'Egliſe vniuerſelle d'en auoir la connoiſſance, comme celuy auquel Ieſus-Chriſt auoit commis le gouuernement de ſõ Egliſe, qui peut lier & deſlier, & qui a cette diuine prerogatiue, *Ne fides eius vnquã deficiat*

Pour autres points, ne vouloit repeter les raiſons cy-deuant aduancées, qu'il eſtimoit eſtre de tel poids, qu'il n'y pouuoit auoir aucune reſponſe ſuffiſante. Et ſur ce qu'on diſoit qu'il n'eſtoit donc beſoin d'entrer en aucune Conference, ſi on ne vouloit traiter de la ſeureté de la Religion & des moyens de paix : ce ſeroit rapporter beaucoup de fruit de la Conference, ſi les Catholiques ſe vouloient tous reünir à meſme volonté, & à l'obeiſſance de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour la conſeruation de leur Religion & extirpation de l'hereſie: eſtãt impoſſible de baſtir autrement aucune ſolide paix, comme ils auoient dit au commencement. Sur ce qu'iis requeroient eſtre procedé par eſcrit; ils auoient touſiours eſté de cet aduis, & l'auoient requis dés le commencement, comme ils deſiroient tous les actes de ladite Conference eſtre redigéz par eſcrit, offrant de commettre deux d'entr'eux, pour conuenir & s'accorder de ce qui s'eſtoit paſſé, les prioient d'en commettre de leur part, ayans tenu regiſtre fidele de tout ce qui eſtoit paſſé. Ayant finy, on entra confuſement en diſcours & diſputes de la puiſſance du Pape : du reglement & diſtinction des puiſſances ſpirituelles & temporelles, des libertez de l'Egliſe Gallicane, des bulles d'excommunication; parce qu'aucuns vouloient dire que ce n'eſtoit que monitions ou ſimples declarations.

Apres auoir diſné enſemble, on ſe retira pour conſulter chacun à part : le ſieur de Belin vint rapporter à ſa compagnie, qu'il auoit parlé auec le ſieur de Vic, comme d'eux meſmes,

& non au nom de la compagnie, qu'ils tenoient tout pour rompu: & prioit qu'on ne trouuaſt mauuais ſçachant la neceſſité de la ville de Paris, s'il procuroit de leur bailler quelque ſoulagement, & qu'on auiſaſt le malheur qui arriueroit, ſi à leur retour on publioit la rupture de la Conference, meſme ſur l'offre qui eſtoit faite de la treue. Surquoy fut auiſé qu'on ſe raſſembleroit pour arreſter à quoy on demeureroit d'accord: ce qu'ayant eſté fait, ledit ſieur de Lyon repeta ſommairement les trois points, & ſur tout remonſtra qu'il ne ſe pouuoit faire autre choſe, que de remettre le iugement de la conuerſion à noſtre S. Pere: que faire autrement, c'eſtoit introduire vn ſchiſme tres dangereux en ce Royaume, qui en eſtoit déja par trop taché & diffamé, & au lieu d'y remedier, c'eſtoit mettre hereſie ſur hereſie, ſchiſme ſur ſchiſme, auec vn grand ſcandale à toute la Chreſtienté: que c'eſtoit à eux qui eſtoient Catholiques d'y bien aduiſer, pour les grands maux qui en arriueroient & pour l'honneur de cet Eſtat tres Chreſtien, qui auoit eu touſiours cette reputation d'eſtre ennemy des Hereſies, & n'auoir pû ſouffrir les ſchiſmes, & duquel on pouuoit dire ce que diſoit le S. perſonnage & bon François S. Bernard en ſes Epiſtres, qu'on ſe gardaſt de faire vn ſchiſme en la terre où l'on auoit de couſtume de reparer les ſchiſmes.

M. de Bourges dit qu'il entendoit qu'on mãdaſt au S. Siege, mais ne ſe vouloit obliger ſi c'eſtoit auant ou apres, & qu'il ſe vouloit expliquer plus auant, & faire ouuerture de luy

meſme, laquelle il cuidoit que Meſſieurs ſes Collegues ne deſaduoüeroient, c'eſtoit que le Roy ſe feroit abſoudre. *Ad futuram cautelam*, & iroit à la Meſſe, & apres auoir eu l'abſolution manderoit vne Ambaſſade à Rome, pour demander la benediction du Pape & luy faire l'obedience accouſtumée, pour vſer du mot vſité en Cour de Rome: car pour parler librement ils ne vouloient pas mettre le Roy en cette peine & hazard, & ſa Couronne en compromis au iugement des étrangers; & ſous pretexte de connexité & dependance de l'excommunication, luy bailler connoiſſance de l'incapacité pretenduë: combien que ce n'eſtoit proprement excommunication mais declaration: & qu'il y auoit des remedes domeſtiques & ordinaires, ſans recourir aux étrangers & extraordinaires qu'il monſtreroit quād il ſeroit beſoin par droit commun, par raiſons & par exemples, que les Eueſques pourroient bien y pourueoir en France; & qu'on ſçauoit aſſez quels eſtoient les priuileges de l'Egliſe Gallicane. Car ſi le Pape vouloit *repellere eum à limine iudicij*: dire qu'il eſt relaps, impenitent, condāné ou entrer en autres ſemblables conſiderations, où en ſeroit-il, quelle faute auroit fait ſon conſeil? en quel eſtat ſeroit cette Couronne? qui ſeroit le Curateur aux biens vacans? aux perſonnes priuées on pouuoit vſer de ces termes là, mais non aux perſonnes illuſtres & de ſi haute & eminente dignité; meſme aux Roys & Princes ſouuerains, qui portoient leurs Couronnes ſur la pointe de leurs eſpées, & n'étoiēt attachées aux loix & conſtitutions vulgaires,

que pour parler bon François, ils n'estoient resolus d'engager la Couronne delà les monts.

La replique fut faite generalement par ceux de l'assemblée, requerans de produire les Canons & les exemples que les Eueſques euſſent pouuoir de reuoquer & retracter les iugemens du saint Siege, confirmez par cinq ou six Papes tout de suitte, qui ne pouuoient estre que iugemens souuerains & arrest du S. Esprit: que la connoissance, moderation & interpretation n'en pouuoit appartenir qu'au S. Siege, tant de droit, que parce que par lesdites bulles, leurs Saintetez s'estoient touſiours reſeruées la connoissance, & interdite à tous autres, de quelque qualité qu'ils fuſſent, comme on pourroit voir par la lecture d'icelles, où l'on verroit bien ſi ce n'estoient que ſimples declarations, comme l'on vouloit dire, qu'on ne trouueroit pas qu'en la connoissance ou procedure du crime d'hereſie, il y eut particulier priuilege & acception de perſonnes: au contraire que comme il y auoit plus de doute & de danger, qu'on y deuoit apporter plus de caution & preuoyance.

Que ferons nous donc, dit Monſieur de Bourges, trouuez nous quelque moyen, aſſeurez nous; ſoignez vous auec nous: prions le Pape qu'il faſſe ce bien à la France. Monſieur de Mayenne nous y peut beaucoup aider, ſe rendre garent enuers ſa Saintetè de la bonne volonté du Roy, & moyenner qu'elle mande en brief à Monſieur le Cardinal de Plaiſance, qui ayme tant le bien de ce Royaume, qu'il voudra auec nombre de Prelats Eccleſiaſtiques s'employer à vne ſi ſainte & ſi bonne œuure.

Monſieur de Lyon reſpondit que ce n'eſtoit à eux qu'il ſe falloit addreſſer pour telle affaire, qu'ils n'epouuoient ny deuoient y toucher, c'étoit à eux à ſe pouruoir comme ils deuoient, & comme ils l'entendoient, c'etoit à noſtre ſaint Pere ſeul, auquel il ſe falloit addreſſer pour iuger de ladite conuerſion, & de ce qui en dependoit, & ordonner la penitence, à eux tous d'entendre ſes mandemens & intentions, comme enfans de l'Egliſe: que M. de Mayenne eſtoit par trop informé du deuoir qu'il deuoit à l'Egliſe, & reſpect à ſa Sainteté, pour entreprendre choſe qu'elle pût trouuer mauuaiſe, ou apporter quelque preiugé à ſon intention en affaire de telle importance, qui regardoit la Religion & l'eſtat de la Chreſtienté: bien les pouuoit-il aſſeurer que Monſieur de Mayenne embraſſeroit tres-volontiers les moyens que ſa Sainteté iugeroit eſtre propres pour le bien du Royaume, voyant la Religion hors de tout peril & danger, n'ayant autre but & intereſt.

Sur ce on entra en longue diſpute les vns contre les autres, & auec telle contention, qu'on iugeoit tout eſtre rompu: & qu'il ne falloit attendre autre iſſuë de la Conference, iuſques là que ledit ſieur de Bourges dit, Meſſieurs nous nous retirerons donc auec vos congez: & comme on ſe leuoit, parlans auec le ſieur de Bellieure, ils dirent qu'il ne falloit ſe départir ainſi, & abandõner vn ſi bon œuure: M. le Cõte de Schõberg prendra la peine de faire encore vn voyage, & rendre capables ceux qu'il appartient de ce qui eſt du deuoir & de la raiſõ, & nous ſerons entendre la reſpõſe Vendredy prochain Dieu aydant.

Et parceque le terme de la surseance d'armes estoit expiré, on demanda de la proroger, les Deputez du party du Roy de Nauarre répondirent n'y pouuoir consentir, & en auoir expresses defenses, reconnoissans fort bien que tout ce qui se faisoit n'estoit que pour gagner le temps & faire aduancer les forces étrangeres, outre qu'il se commettoit beaucoup d'abus au reglement, & qu'on faisoit entrer grande quantité de viures, on leur dit qu'on sçauoit bien qu'ils auoient quelque entrepriſe à vne place de consequence: que si c'estoit pour cela, la mine estoit esuentée, & qu'ils ne deuoiẽt faire difficulté de continuer la surseance durant les festes de Pentecoste prochaine: en fin de part & d'autre fut mandé aux garnisons de se contenir pour trois iours.

Et estant sur leur depart, lesdits Deputez du party du Roy de Nauarre demanderent que puis qu'on ne vouloit rien donner par escrit, du moins que comme vn particulier d'entr'eux auoit donné leur escrit, aussi de leur part quelqu'vn vsast de mesme faueur, on prit loisir d'y deliberer sur ce qu'vn de la compagnie vouloit offrir de la bailler: surquoy il y eut diuersité d'opinions, mesmes sur la qualité de l'escriture qu'on produisoit, trouuant qu'il y auoit des termes qui ne respondoient à l'intention des Estats, & qui sembloient engager par trop auant: en fin par la pluralité des voix fut resolu, que si quelque particulier en vouloit donner, & non au nom des Estats ny de la compagnie, il luy seroit permis: ce qui fut fait estant ledit escrit de la teneur qui s'ensuit.

RESPONSE.

MESSIEVRS, vous nous auez dit & depuis eſcrit que le Roy de Nauarre ſe doit faire inſtruire, & rendre bon & vray Catholique dans peu de iours, que ce vœu & deſir eſtoit en luy, ou pour mieux dire, qu'il eſtoit Catholique en l'interieur de ſon ame, il y a déja long temps : mais que le malheur de nos guerres l'auoit empeſché de l'effectuer. Nous inuitez ſur cette aſſeurance de traiter auec vous des moyens de bien aſſeurer la Religion, & mettre le Royaume en repos, luy ſe faiſant Catholique, & pour arres de ſa bonne volonté, offrez en ſon nom vne ſurſeance d'armes pour deux ou trois iours.

Cette propoſition nous eſt autant agreable, que celle que nous fiſtes à l'entrée de noſtre Conference, de le reconnoiſtre dés maintenant ſous eſpoir de ſa future conuerſion, nous fut deſplaiſante & ennuyeuſe. En quoy ſi noſtre reſponſe vous ſembla aigre, excuſez, ou pluſtoſt loüez noſtre zele, & confeſſez qu'il eſtoit iuſte, & que ne le pouuiez eſperer autre de nous, qui ſommes touiours demeurez ſous l'obeiſſance de l'Egliſe, du ſainct Siege, & des commandemens des ſaincts Peres.

Nous deſirons cette conuerſion que promettez: prions Dieu qu'elle aduienne, qu'elle ſoit vraye & ſincere, & que les actions qui doiuent preceder, accompagner & ſuiure ce bon œuure, ſoient telles que noſtre S. Pere, auquel ſeul appartient d'en faire le iugement, & de le re-

Digitized by Google

concilier à l'Egliſe, en puiſſe demeurer ſatisfait, & la Religion aſſeurée à ſon contentement & des Catholiques, qui apres auoir ſouffert tant de miſeres, ne deſirent rien plus que de iouyr d'vn bon & durable repos, ſans lequel ils preuoyent & iugent bien la ruine inéuitable de cet Eſtat.

Nous ne pouuons toutesfois vous celer que ne voyons encore rien en luy qui nous puiſſe donner cét eſpoir. Celuy qui veut faire le bien doit premierement laiſſer le mal : qui veut entrer à l'Egliſe, & receuoir l'inſtruction par les mains des Eueſques, Prelats & Docteurs, comme vous le publiez deſia par tout, les doit approcher de luy, eſloigner les miniſtres, diſcontinuer l'exercice de la religion qu'il commence à blaſmer : & neantmoins chacun ſçait qu'il eſt touſiours luy meſme en ſes paroles & actions, & en ſa conduite.

Nous nous eſtonnons bien dauantage de ce que nous auez dit & repeté ſi ſouuent qu'il étoit Catholique en ſon ame dés long temps, quand nous conſiderons quelles ont eſté ſes actions du paſſé. Car s'il eſt vray, cõme ſe pourroit il faire que cette affection cachée en l'ame d'vn Prince qui a peu touſiours en cette action ce qu'il a voulu, euſt produit des effets ſi contraires, & tendans du tout à l'eſtabliſſement de ſon erreur, & la ruine de noſtre Religion, comme chacun les a veu & connû? ou bien s'il eſtoit conduit ainſi, eſtant deſia Catholique en ſon ame, que deuons nous craindre de l'aduenir?

Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'eſtoit pas lors tel, au moins que les Catholiques qui re-

Digitized by Google

connoiſſent l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine le veulent & deſirent. Mais que Dieu luy en donne auiourd'huy le mouuement & la volonté : C'eſt luy ſeul qui le peut faire auſſi quand il luy plaiſt. Et ce diſcours nous ſatisferoit dauantage que de mettre encore en auant, comme vous faites, qu'il s'eſt flechy à la priere des ſiens. Car les conſiderations temporelles, & les raiſons humaines peuuent bien changer l'exterieur: Mais noſtre ame ne peut eſtre teinte & renduë capable de cette doctrine, que par la grace du S. Eſprit.

Vous eſtes aſſez inſtruits, Meſſieurs, de la forme & des moyens que l'Egliſe a preſcrit pour venir à vne vraye conuerſion. Nous exhortons & prions de luy en donner le conſeil. Il ſe peut bien faire inſtruire par des bons Eueſques, Prelats & Docteurs, & c'eſt ce que nous vous auons dit, conferant auec vous. Il peut auſſi faire voir à chacun par ſes actions que cette inſtruction l'aura changé. Mais c'eſt à noſtre S. Pere, & au S. Siege d'y mettre la premiere & derniere main, comme eſtant celuy ſeul qui a le pouuoir & l'authorité d'approuuer ſa conuerſion, & luy donner l'abſolution, ſans laquelle il ne peut eſtre tenu pour conuerty & reconcilié à l'Egliſe parmy nous.

Quand il ſe preſentera & enuoyera de ſa part, le reconnoiſſant chef de l'Egliſe auec la ſubmiſſion & reſpect qui luy eſt deub, nous nous promettons tant de la pieté, integrité & prudence de ſa Sainteté : que ſans aucune paſſion ou conſideration de l'intereſt de qui que ce ſoit, elle y apportera tout ce qui ſera iugé eſtre de ſon deuoir & ſoin paternel, pour con-

Digitized by Google

ſeruer & mettre s'il eſt poſſible ce Royaume en repos : dont il a déja monſtré que la conſeruation luy eſtoit apres la Religion plus chere que toute autre choſe.

Vous ne deuez faire aucun preiugé de ſa volonté ſur le refus qu'il a fait cy-deuant de receuoir & ouyr Monſieur le Marquis de Piſany: car il eſtoit enuoyé de la part des Catholiques qui aſſiſtent le Roy de Nauarre, & non de la ſienne, qui fut vn meſpris duquel il ſe pouuoit tenir offencé ; & vn teſmoignage auſſi que la volonté de celuy de la conuerſion duquel on luy donnoit quelque eſpoir en eſtoit du tout eſloignée, puis que luy meſme n'y enuoyoit en ſon nom. Outre ce qu'au meſme tẽps que le voyage ſe fit, les Magiſtrats qui tiennent lieu de Parlement en ſon party, donnoient des iugemens diffamatoires contre la Bulle & authorité du Pape & du S. Siege. Or nous voulons croire qu'on y procedera à l'aduenir d'autre façon & auec plus de reſpect & conſideration de la dignité du ſaint Pere, & au deuoir que nous auons au ſaint Siege.

C'eſt donc ce que nous pouuons reſpondre ſur l'ouuerture que nous auez faite de ſa conuerſion, que la deſirons vraye & ſincere. Mais qu'elle ſe doit faire auec l'authorité & conſentemẽt de noſtre S. Pere: qu'il ſe doit adreſſer à luy, & non à nous. Tout ce que nous y pourrions apporter dauantage, ſeroit d'enuoyer de noſtre part vers ſa Sainteté, pour luy repreſenter l'eſtat deploré & miſerable de ce Royaume, le beſoin qu'il a d'vn bon & aſſeuré repos : neantmoins que ſommes deliberez de ſouffrir tout moyen-

Digitized by Google

nant la grace de Dieu, pluſtoſt que de laiſſer noſtre Religion en peril, entendre la deſſus ſon intention, receuoir ſes commandemẽs, & y obeir, en quoy nous procederons auec telle foy & integrité, qu'vn chacun connoiſtra qu'auec la Religion nous aymons & voulons rechercher de tout noſtre pouuoir le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & perir, que n'y trouuions noſtre ruine, comme vous la voſtre.

Auant que cette conuerſion ſoit aduenuë, & qu'elle ſoit ainſi receuë & approuuée: Nous vous prions prendre de bonne part ſi nous differons de traiter auec vous: Car nous ne le pouuons faire ſans approuuer dés maintenant cette conuerſion : dont le iugement doit neantmoins eſtre remis à ſa Sainteté. Nous deſirons dauantage quand l'approbation en ſeroit faite, prendre l'aduis de noſtre S. Pere ſur les ſeuretez requiſes, pour conſeruer en ce Royaume la ſeule & vraye Religion, qui eſt la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Auec ce nous conſiderons que quelques difficultez pourroient naiſtre ſur le traité deſdites ſeuretez, qui empeſcheroient ou retarderoient l'effet de ce bon œuure au blaſme de ceux qui en ſeroient peut eſtre les moins coulpables, ou apres la conuerſion elles pourront eſtre demandées publiquement, & comme à la face de toute la Chreſtienté, qui y a tres-grand intereſt auſſi bien que nous ; chacun demeurant obligé d'y apporter ce qu'il doit.

Pour le regard de la ſurſeance d'armes, apres que ſerons eſclaircis de voſtre intention ſur les deux precedens articles, nous y ferons reſponſe, qui teſmoignera que ne deſirons rien

plus que le bien, deſcharge & ſoulagement du peuple.

Ieudy 10. iour de Iuin la ſuſdite Conference fut rapportée, & apres pluſieurs doctes & graues diſcours faits dans les chambres ſur ce ſuiet, on approuua ce qui auoit eſté traité par les Deputez, hors l'Eſcriture donnée, laquelle ne ſe conformoit entierement à la reſolution prinſe : mais fut remontré par leſdits Deputez, qu'elle n'auoit eſté donnée à leur nom, moins encores des Eſtats, & par ainſi qu'on n'en pouuoit faire aucun fondement : & l'ordre de l'Egliſe en particulier, proteſta de ne l'aduoüer aucunement. Neantmoins fut trouué bon d'entendre leur reſponſe au iour & lieu qui ſeroit aduiſé.

SEANCE DV VENDREDY *vnzieſme iour de Iuin.*

CE fut le lendemain vnze du mois, iour de ſaint Barnabé, au lieu de la Villette, au milieu du chemin de Paris & ſaint Denis, en la maiſon du ſieur d'Emeric l'vn des Deputez, où arriuerent leſdits ſieurs de part & d'autre, en meſme heure, enuiron le midy : & ne fut poſſible d'empeſcher qu'il ne s'y trouuaſt vn grand nombre d'hommes venus de Paris, attentifs de ſçauoir l'iſſuë de la Treſue propoſée, plus pour prendre quelque relache à tant de miſeres, & preſque incroyables, que cette grande Ville ſouffroit depuis long temps,

Digitized by Google

que par faute d'affection à ſa Religion, en laquelle il ſe faut aſſeurer qu'elle ne variera iamais auec la grace de Dieu, & ne voudra laiſſer perdre pour quelque reſpect que ce ſoit cet honneur immortel qu'elle s'eſt acquis, d'auoir plus enduré que n'a iamais fait Ville du monde, pour la Religion, & monſtré à la France & aux ſiecles aduenir, vn exemple admirable de deuotion, & d'vne foy & conſtance inuincible. Apres donc s'eſtre aſſemblez, Monſieur de Bourges pria la compagnie de ſe reſouuenir de ce qui auoit eſté fait en la precedente Conference, & aduiſer ſi on y auoit rien oublié, & dit que les ſieurs de Schomberg & de Reuol, étoient allez vers les Princes Catholiques, leur repreſenter ce qu'il falloit : dont ils s'eſtoient dignement & energiquement acquitez, comme il apparoiſtroit promptement par bons effets : Ne penſoit eſtre beſoin d'vſer de plus longs diſcours, car leur intention eſtoit de ne traiter que par eſcrit : & d'autant qu'on auoit inſiſté d'y rediger tout ce qui s'eſtoit paſſé entr'eux dés le commencement : ils l'auoient fait, ſans y auoir rien oublié de ce qui eſtoit de la ſubſtance, comme on verroit par la declaration, laquelle apres auoir eſté leuë par le ſieur de Reuol, il preſenta ſignée de chacun d'eux, requerant la reſponſe, & ſingulierement ſur la Treſue, où il employa de grandes proteſtations. Comme les Deputez des Princes Catholiques & Eſtats ſembloient, & retiroient à part pour deliberer : arriuerent les ſieurs de la Chaſtre & de Roſne, qui furent priez d'aſſiſter, & bailler leurs aduis ſur ce qui ſe preſentoit, & ſur la difficulté, ſi on re-

ceuroit ladite declaration, de laquelle lecture derechef faite par le ſieur Benard, fut par commun aduis reſolu de la prendre auec les qualitez & conditions, que le ſieur de Lyon leur proteſteroit, comme il fit, qu'il y auoit en cét eſcrit à leur correction du changement, & pour les termes dont on auoit vſé, & pour la ſubſtãce, combien qu'il en approchaſt aucunement: mais que leur intentiõ auoit eſté de s'accorder pour faire vn diſcours de tout ce qui auoit eſté traité, propoſé & debatu, afin que la verité fut cõnuë, & que de leur part ils auoient tenu regiſtre de iour en iour, où le tout eſtoit fidelement rapporté, preſque iuſques aux meſmes paroles. Quant à la Treſue, ne ſçauoit comme on leur en faiſoit tant d'inſtance, veu le ſiege de Dreux qu'on auoit commencé, & que Monſieur le Duc de Mayenne auoit mandé au Comte Charles, de ceſſer d'aſſieger & prendre des places, & de ne paſſer outre: neantmoins qu'ils feroient touſiours reconnoiſtre combien le ſoulagement du peuple leur ſeroit recommandable; ledit ſieur de Lyon adiouſta qu'il auoit vne plainte à leur faire de la part d'aucuns Prelats qui eſtoient en l'aſſemblée, contre vn Chaueau, qui ſe diſoit Eccleſiaſtique, & préchoit publiquement l'Hereſie, & detractoit en chaire du Pape & de ſon authorité, que pour les Miniſtres qui eſtoient parmy eux, il s'en remettoit à eux: mais de tolerer que cela ſe fit ſous le ſurpelis, c'eſtoit choſe par trop honteuſe, & ſcandaleuſe. Le ſieur de Bourges repliqua, qu'il deuoit ſuffire de voir les principales cõcluſions redigées en eſcrit: que du fait de Dreux, ils en parle-

parleroient, & pour regard de Chauueau s'il y auoit des tesmoins, feroient informer, & chastier ceux qui se trouueroient coupables, voicy l'escrit qui fut baillé.

Messieurs, en nos premieres Conferences, nous vous auons prié sur les differents qui empeschoient nostre reconciliation, & sur le commun desir & besoin de la paix, qui ne peut estre que sous vn Roy legitime ny sous autre que celuy qui en a le droit par la loy du Royaume, de vouloir considerer auec quelle patience les anciés Chrétiens ont tousiours obey aux Princes souuerains & Magistrats par eux ordonnez, bien qu'ils fussent Payens, ennemis & persecuteurs de ceux qui faisoient profession de la Religion Chrestienne: leur patience procedant non de leur petit nombre ou foiblesse: mais des enseignemens qu'ils auoient en la sainte Escriture, exhortations & exemples des saints Peres. Nous vous auons neantmoins remonstré pour le regard du Roy, qu'il a pleu à Dieu nous dõner, que nous estions en trop meilleure condition qu'eux, & que ce que nous desirons tous pour le regard de la Religion, nous l'esperons par la grace de Dieu, selon la promesse que sa Maiesté auroit faite à son aduenement à la Couronne, & par plusieurs demonstrations & declarations subsequentes, d'en vouloir prendre les moyens; dont faisoit assez de foy la depesche de Monsieur le Marquis de Pisany vers nostre saint Pere le Pape, laquelle bien qu'elle fust sous autre nom que de sa Maiesté, n'estoit toutesfois sans son sçeu & desir, de sorte que nous auions occasion de l'estimer comme faite par elle mesme. A cela se

conformoit sa permission & volonté de nostre Deputation & venuë en cette Conference, surquoy nous vous aurions inuitez & coniurez au nom de Dieu, & pour l'affection que vous auez à la Religion Catholique, & au bien & repos de cet Estat, de vouloir ioindre vos vœux auec les nostres, estimant que sa Maiesté suppliée d'vn commun accord de ne vouloir plus differer l'effet & execution d'vne si sainte resolution, que croyons qu'elle auoit dans le cœur, seroit d'autant plus incitée d'accelerer ce contentement à ses bons subiets, quand elle connoistroit que cela pût faciliter la paix, que nous iugeons si necessaire pour la conseruation de la Religion Catholique, & pour faire cesser les troubles & calamitez dont ce Royaume est si miserablement affligé.

C'est en somme la priere que nous vous auõs faite en premier lieu, & non autre, ny à autres conditions: & pour ce que nous auons sçeu, que ce qui vous a esté dit de nostre part, a esté en plusieurs lieux pris & interpreté autrement que nostre intention, nous l'auons bien voulu derechef representer en ce peu de mots, & estimé estre à propos de le vous bailler par escrit, pour ne laisser aucun doubte en l'esprit de personne, de la sincerité auecque laquelle nous auons voulu & voulons tousiours proceder en ce fait.

Nous ne pouuons aussi moins faire pour plus claire intelligence de ce qui est sur ce passé entre nous, que de dire que n'auons pû obtenir de vous autre response, si ce n'est que vous desiriez comme nous la Conuersion de sa Maiesté, & vous en resioüissiez; mais que ne pou-

uez entrer en aucun traité auec nous qui fut à ſon profit, que n'euſſiez ſur ce l'aduis de ſa Sainteté, alleguant auec quelque paſſage de l'Eſcriture des raiſons d'eſtat, qui regardent comme vous dites, la conſeruation de voſtre party, par leſquelles ſouſtenez ne vous pouuoir plus amplement declarer ſur ladite priere.

Cela ayant eſté rapporté aux Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous ſommes icy venus, par deux d'entre nous, & le tout repreſenté à ſa Maieſté: elle auroit prins la bonne & finale reſolution que nous vous auons baillé par eſcrit dés le XVII. iour de May, portant l'aſſeurance de ce qu'auparauant nous diſions eſperer, à laquelle pour briefueté nous nous remettons; n'y voulant, & n'y pouuant adiouſter aucune choſe.

Il reſte maintenant à vous dire, qu'apres auoir entendu ce que M. l'Archeueſque de Lyon nous a dit au nom de vous tous à noſtre derniere entreueuë, en reſponſe de nôtredit eſcrit, nous en auons pareillement donné compte à ſa Maieſté & aux Princes & Seigneurs qui ſont prés d'elle, étans deux d'entre nous allez faire cet office au nom de tous.

Voſtre reſponſe conſiſte principalement en deux points: au premier, vous continuez à declarer le contentement que ce vous ſera de voir la conuerſion du Roy, ſincerement effectuée; affoibliſſant neantmoins ce teſmoignage par quelque deffiance que vous montrez ſur ce que depuis ladite declaration vous auez entendu que ſa Maieſté a continué l'exercice de ſa Religion, comme elle faiſoit auparauant.

Meſſieurs, quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dites, il ne ſe trouuera toutesfois qu'il y ait aucune contrarieté à ce que nous auons baillé par eſcrit, ny auſſi aucune contrauention és promeſſes de ſa Maieſté, lequel eſt d'ailleurs connu pour Prince de bonne foy, nourry en la ſimplicité militaire, qui n'a point de fard ny en ſes paroles ny en autres choſes.

Que quelques vns ont voulu calomnier ſes actions, s'il eſtoit ainſi qu'il euſt dans le cœur autre volonté que d'effectuer, & obſeruer ce qu'il a ſi expreſſement promis & aſſeuré, de ſe vouloir faire inſtruire, & contenter ſes bons ſubiets Catholiques au fait de la Religion, au lieu de ce qu'il fait, il n'euſt pas eu faute de conſeil & d'inuentiõ pour faire quelques actes interieures, afin de faire croire qu'il eſt aliené de ladite Religiõ.

Mais la façon eſloignée de tout artifice, auec laquelle il a procedé iuſques à preſent, pour aſſeurer vn chacun que ce qu'il aura vne fois promis, il l'obſeruera ſaintement & de bonne foy: ny le Roy Clouis, ny l'Empereur Conſtantin le grand, ne declarerent pas au premier iour ce à quoy ils s'eſtoient reſolus en leurs cœurs touchant la Religion Chreſtienne: ce que combien qu'il ne conuienne en la perſonne de ſa Maieſté, d'autant qu'il tenoit la loy Payenne, & elle Chreſtienne, ſeulement ſeparée de noſtre foy & Religion par quelques erreurs, dont l'on doit taſcher de le retirer. Toutesfois il ſemble n'eſtre hors de propos de la mettre en conſideration, pour monſtrer que les hangemens, où il va non ſeulement de la conſcience, mais auſſi de l'exemple, meſme-

ment des perſonnes de ſi grande dignité, ne ſe peut faire en vn moment, & faut que les formes qui y ſont requiſes precedent.

L'autre point de voſtre reſponſe, contient que vous ne pouuez traicter d'aucun accord auec nous, ſi ce n'eſt par l'aduis du Pape, remonſtrant que vous n'approuueriez en aucune ſorte la conuerſion de ſa Maieſté, ſi ce n'eſt apres qu'elle aura eſté iugée, & approuuée par ſa Sainteté.

A cela nous reſpondons que nul n'a monſtré plus que les Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous conferons de ces affaires, & auec leſquels nous ſommes ioints, deſirer qu'il ſoit deferé à ſa Sainteté, & au ſaint Siege Apoſtolique, & encores que nous n'ayons veu iuſques à preſent de ſa part, que toute faueur, ſecours d'hommes, de conſeil, & de toutes autres choſes à voſtre party en cette guerre, & nous au contraire en auons ſenty & receu toute defaueur; ſi eſt-ce que cela n'a point changé ceux que nous repreſentons, ny fait perdre le deſir extréme qu'ils ont touſiours eu, & auquel ils continuent de regaigner la bonne grace de ſa Sainteté.

Le refus ou pluſtoſt rigueur, ſi ainſi nous l'oſons dire, auec la reuerẽce que nous luy deuons, qui a eſté vſée à M. le Marquis de Piſany, de ne le voir & ouyr la charge qu'il a euë de leur part, n'a de rien diminué de leur bonne affection & obſeruance enuers ſa Sainteté, & le ſaint Siege: auſſi ont ils entendu & croyent cela eſtre aduenu, non par mauuaiſe volonté qu'elle leur porte: Mais pource qu'aucuns de vos miniſtres s'y ſont tellemẽt oppoſez, & auec telle im-

portunité & proteſtation, que ſa Sainteté violentée auec cela de la tyrannie des Eſpagnols, a eſté retenuë de faire le recueil & traitement audit ſieur Marquis, que meritoit ſa legation & qualité; & que nous eſperons neantmoins qu'elle ſe reſoudra enfin de luy octroyer.

Pour le regard de ſa Maieſté, ſi ſa conſcience & ſa ferme reſolution de ſe bien vnir auec ſa Sainteté & ledit S. Siege, & l'opinion qu'elle a du bon naturel de ſadite Sainteté, qu'elle eſtime auſſi Prince tres vertueux & amateur du repos de la Chreſtienté, ne l'aſſeuroit de la trouuer fauorable au bien de ce Royaume, des apparences & procedures paſſées, qui fourniroient aſſez iuſte argument pour s'excuſer & iuſtifier enuers le monde, ſi elle demeuroit retenuë de s'adreſſer à ſa Sainteté. Mais par noſtre eſcrit precedent, nous vous auons dit ouuertement la ſainte intention de ſa Maieſté, qui eſt de contenter au fait de la Religion tous ſes bons ſuiets Catholiques, & ſe comporter pour le regard de l'obeiſſance & reſpect qui eſt deuë à ſa Sainteté, ainſi que doit vn Roy de France premier fils de l'Egliſe, Tres-Chreſtien & Tres-Catholique nous le vous confirmons derechef, comme ſçachans bien que ſa Maieſté continuë en cette volonté: & ne deuez douter qu'ayant ce deſir de ſe bien vnir auec ſa Sainteté, il ne le faſſe par les moyens que l'on doit paruenir à cette bonne reconciliation.

Pour cet effet ſa Maieſté a mandé & conuoqué, ainſi que deſia vous auons declaré, les Princes de ſon ſang, autres Princes, vn bon nombre de Prelats de l'Egliſe & Docteurs en la

faculté de Theologie, les Officiers de ſa Couronne, & pluſieurs autres grands de ce Royaume. Enſemble aucuns des principaux & plus notables Officiers de ſes Parlemens : eſperant moyennant la grace de Dieu & bon conſeil qui luy ſera donné par vne ſi notable aſſemblée qu'il ſera pris vne ſi bonne & ſi ſage reſolution touchant le fait de ſa conuerſion & abſolution, que ſa Sainteté & tous les autres Potentats catholiques auront occaſion d'en eſtre bien contents & ſatisfaits, & tenons pour aſſeuré que nul deſirant la conſeruation de la Religion catholique, & la proſperité de cet Eſtat, n'y voudra contredire.

Au demeurant la ruine que nous voyons en ce Royaume, & ſouffrons tous auec infiny regret des gens de bien, & que nul bon François ne peut regarder à yeux ſecs, doit faire chercher tous les moyens entant qu'il eſt au pouuoir des hommes, de haſter les remedes pour empeſcher la totale ruine de noſtre patrie : c'eſt à cette fin que ſa Maieſté vous a fait dire par nous ſa bonne reſolution touchant la tréue, à laquelle ſi vous ne voulez entendre, ſinon entant que ferez plus auant ſatisfaits, que nous ne pouuons & ne deuons par raiſon de ce que deſirez pour voſtre reſponſe, Dieu qui eſt le iuge des vns & des autres, fera que tout ce Royaume connoiſtra & verra clairement d'où viēt & à qui deura eſtre imputé le retardement du bien & ſoulagement qui aduiendra par le moyen de ladite tréue, qui nous pourroit auec l'aide de Dieu, acheminer à vne bonne paix.

Fait l'vnzieſme iour de Iuin. Ainſi ſigné,

l'Archeueſque de Bourges, Chauigny, Belieure, Gaſpart de Schomberg, Camus, de Thoul & Reuol.

Le Dimanche ſuiuant apres la Meſſe ledit eſcrit fut leu & rapporté, & remis à y deliberer le lẽdemain quatorzieſme: & parce qu'en premier lieu par ledit eſcrit, ils faiſoient vne recapitulation fort artificieuſe, pour couurir & faire gliſſer leurs premieres propoſitions, & venir à celles qu'ils cuidoient auoir quelque apparence, on trouua que la plus belle reſponſe, & naifue eloquence, eſtoit de leur preſenter en face la verité, par vn fidelle rapport qu'aucuns de la compagnie ſeroient chargez de dreſſer le plus diligemment qu'il ſeroit poſſible, & au lieu de cet abregé, repreſenter les diſcours au long ſans rien cacher & deſguiſer. Pour le ſecond poinct on connoiſſoit bien tant par ledit eſcrit, que par le rapport de la piece precedente Conference, & proteſtation de leur future cautele, qu'ils ne tendoient, & pretendoient qu'à precipiter ouuertement ce Royaume à vn ſchiſme, & faire quelque audacieux attentat contre l'authorité du ſaint Siege, qui leur eſtoit iuſtement redoutable: mais puiſque les Deputez y auoient aſſez reſpõdu, & fait les admonitions neceſſaires pour les en retirer, c'eſtoit temps perdu d'y employer d'autres reſponſes, & pour voir encore plus clairement le deſſein de leurs futures cautele, en ſuitte des paſſées, deſcouurir les ſaintes intentions qu'ils diſoient apporter en ces traictez, au reſtabliſſement & ſeureté de la Religion Catholique: du meſme temps on recouura la promeſſe par laquelle ils s'eſtoient obligez aux Hereti-

ques de ne rien faire au preiudice de la Religion reformée: des Edits de liberté de conscience, de la bonne vnion & amitié qui estoit entr'eux, en attendant vne assemblée meslée de l'vne & l'autre Religion pour restaurer ce Royaume à la mode d'Angleterre : lequel contract n'a besoin d'autres pinceaux, ny d'autres couleurs pour estre representé au vif, que d'estre leu, comme il ne pourra sans larmes, ou sans soupirs, par ceux qui sont de bouche & de cœur Catholiques, y voyans ces beaux accouplemens ces societez & alliances auec les ennemis de Dieu, qui ne sont que coniurations contre l'Eglise pour la deschirer par telles diuisions & confusions de foy, & tirer le Royaume en perpetuellle desolation.

PROMESSE FAITE PAR LES Catholiques du party du Roy de Nauarre aux Heretiques.

NOVS Princes & Officiers de la Couronne & autres sieurs du Conseil du Roy susnommez, voulans oster à ceux de la Religion dicte Reformée, toute occasion de douter qu'autraité qui se fait de present à Suresne entre les Deputez des Princes, Officiers de la Couronne, Catholiques reconnoissans sa Maiesté par sa permission, & les Deputez de l'assemblée de Paris soit accordé aucune chose au preiudice de ladite Religion dite Reformée, & de ce qui leur auoit esté accordé par les Edits des deffuncts Roy, attendans la resolution qui pourroit estre prise pour le restablissement & entretenement

du repos de ce Royaume, auec l'aduis des Princes, Seigneurs & autres notables perſonnages tant de l'vne que de l'autre Religion, ſa Maieſté a aduiſé faire venir & aſſembler en cette ville de Mante au 20 de Iuillet prochain: promettons tous par la permiſſion de ſadite Maieſté qu'en attendant ladite reſolution, il ne ſera rien fait & paſſé en ladite aſſemblée par leſdits Deputez de noſtre part au preiudice de la bonne vnion & amitié qui eſt entre les Catholiques qui reconnoiſſent ſadite Maieſté, & ceux de ladite Religion, ny deſdits Edits. Promettons auſſi d'aduertir leſdits Deputez eſtans à Sureſne de noſtre preſente reſolution & promeſſe par nous faite, comme iugée neceſſaire pour euiter toute alteration entre les bons ſubiets de ſadite Maieſté, afin que de leur part ils ayent à leur y conformer, en foy dequoy nous auons ſigné la preſente le 16. iour de May, l'an 1593.

Signé,

François d'Orleans Comte de S. Paul, Hurault Chancelier, Charles de Montmorancy, Meru, Roger de Bellegarde, François Chabot, de Brion, Gaſpard de Schomberg, & Iean de Leuis

Quant à la treſue à laquelle on n'auoit voulu conteſter, on fut contraint d'y entrer: mais on y trouua tant d'eſpines & perplexitez qu'on ne ſçauoit quelle reſolution y prendre, on voyoit les afflictions generales du Royaume, les neceſſitez du peuple, l'extremité de la ville de Paris, l'eſtat auquel on ſe trouuoit pour lors, le ſoulagement que le peuple pouuoit prendre

par la trefue & ſuſpenſion d'armes, ſans qu'elle pût comme on penſoit apporter aucun preiudice à ce party, ny aduantage aux ennemis: au contraire que les bonnes villes reſpirans & reprenans haleine, auroient plus de moyen de ſe fortifier en leur reſolution. Les autres iugeoient l'affaire de telle conſequence, qu'on expoſoit la Religion en peril tres-euident, que c'eſtoit contreuenir au ſerment ſolemnellement preſté, de ne faire aucune paix ou trefue auec l'Heretique, ouurir la voye à la diſſipation & diſſolution des Eſtats, & perdre eſpoir de ce qui eſtoit attendu auec ſi grande deuotion, qui eſtoit l'élection d'vn Roy tres-Chreſtien & Catholique: qu'il ne falloit penſer que le peuple ayant gouſté la douceur d'vne trefue & iouyſſance de ſes commoditez, ne recherchaſt par apres auec vne grande auidité la paix. Mais ce qui rendit encore l'affaire plus perplex fut vne grande remonſtrance que vint faire aux Chambres, Monſieur le Cardinal de Pelué Preſident en l'Egliſe, auec vne declaration & proteſtation de la part de Monſieur le Legat, ſuiuant la lettre qu'il uy en auoit enuoyée pour la faire lire & enregiſtrer aux Eſtats, comme il s'enſuit.

LETTRE DE MONSIEVR le Legat.

MONSEIGNEVR, puis que la maladie dont ie ſuis detenu ne permet que i'aille parler moy meſme à Meſſieurs des Eſtats, ie

vous prie humblement vouloir suppléer & satisfaire pour moy à cette charge, comme celuy qui sur tout autre pourrez tres-dignement & auec beaucoup d'efficace vous en acquitter, tant pour la singuliere pieté qu'auez tousiours monstré d'auoir enuers Dieu & vostre patrie, que pour le tres-illustre grade lequel meritoirement vous tenez en l'Eglise Catholique. Afin donc qu'aucun ne puisse cy-apres ignorer quelle est mon opinion & intention touchant ce qui se traite à present en l'assemblée desdits Estats, il vous plaira faire entendre de ma part à mesdits Sieurs ce qui s'ensuit. Que puis qu'en la Conference qui s'est continuée par plusieurs iours auec les Deputez des Catholiques qui suiuent le party contraire, on s'est vainement efforcé de les induire à quitter l'heretique, auquel ils monstrent de vouloir tousiours adherer, voire plus opiniastrement que iamais: ce que non seulement ils ont protesté en termes tres-exprés, mais encore se sont essayez d'attirer les vrais Catholiques sous le mesme ioug de l'heresie, & de leur faire reconnoistre iceluy pour leur Roy. Alleguans que non seulement il auoit proposé d'embrasser la Religion Catholique, mais que de fait il estoit desia Catholique. A quoy ils ont encore adiousté plusieurs autres semblables parolles, qui sont ou du tout fausses, ou beaucoup esloignées de la foy & doctrine orthodoxe, & du respect & obeissance qui est deub à nostre saint Pere le Pape, & au S. Siege Apostolique, estant chose notoire que leur pretendu Roy de Navarre n'a iusques icy donné aucun signe, par lequel on doiue iuger qu'il y ait en luy quelque

pieté, ou qu'il ſoit Catholique, veu qu'au contraire tous ſes deſſeins ne ſemblent auoir autre but que de ruiner par tous les artifices & ruſes dont il ſe peut aduiſer, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à ce que par apres, ſuiuant l'exemple d'Angleterre, il la puiſſe entierement bannir de la France. Et de fait il ſe voit que tout ouuertemẽt il fait tous ſes efforts pour rendre Schiſmatique ce tres-Chreſtien Royaume, en le voulant diſtraire de la foy & ſainte alliance qu'il a auec le ſaint Siege Apoſtolique Pour ces cauſes i'ay penſé eſtre de mon deuoir d'exhorter, prier & adiurer Meſſieurs des trois Eſtats, puis qu'ils ſe voyent maintenant du tout deſcheus de l'eſperance qui les auoit fait entrer en Conference auec leſdits Deputez du party contraire, ils veuillent deſormais s'abſtenir de plus conferer auec eux, & ne permettent en aucune maniere qu'il ſoit parlé ou fait mention en leur aſſemblée de l'eretique, pretendu Roy de Nauarre, conformément à la ſainte reſolution qui par cy deuant en a eſté priſe en la meſme aſſemblée. Car comme il eſt certain que les affaires & deſſeins des heretiques ſont grandement aduancez, lors qu'on traite en quelque maniere que ce ſoit d'admettre à cette Couronne vn heretique relaps: auſſi n'y a-il point de doute qu'aucun ne peut entreprendre tel traité, ſans en courir des peines & cenſures ordinaires contre les fauteurs des heretiques. Et combien que ie ſçache que Meſſieurs des Eſtats ſoient d'eux meſmes tres-bien inſtruits de tout ce que deſſus, & partant ie n'aye aucune occaſion de douter de leur ſin-

guliere pieté & prudence, ny du reſpect & bonne volonté qu'ils portent à noſtre S. Pere & au S. Siege Apoſtolique, voulant pluſtoſt croire qu'ayant deſcouuert de plus en plus ces derniers iours les artifices & l'obſtinatiõ de l'heretique, & de ceux qui luy adherent, il ne ſe trouuera aucun de meſdits ſieurs des Eſtats qui y veulẽt deſormais auoir affaire ny traiter auec eux. Si eſt-ce que pour ne manquer au deuoir de ma charge, ie veux ouuertement leur proteſter, que ſi on faiſoit autrement, ce que Dieu ne permette, ſa Sainteté ſe ſentiroit grandement offencée d'vne faute, dont à la verité l'importance ſeroit tres-grande. Et quoy que ſadite Sainteté ne ſoit iamais pour abandonner cette ſainte cauſe, à la deffence de laquelle elle s'employera touſiours de tout ſon pouuoir, ſi eſt-ce qu'elle pourra bien quitter ceux qu'elle verroit ſe comporter en ce qui ſeroit du fait de ladite cauſe autrement que des vrais Catholiques ne deuroient faire. Et ne faut pas qu'aucun ſe perſuade que ſa Sainteté peuſt iamais trouuer bon ce qui en quelque maniere que ce fuſt pourroit eſtre traité auec l'heretique relaps ou ceux quile fauoriſent: comme à la verité nous deuons tous eſperer que Dieu n'abandonnera iamais de ſon ſecours & aſſiſtance, ceux qui ſincerement & de bonne foy s'employeroient à la defence & manutention de ſa ſainte Egliſe. Au moyen dequoy ie veux bien auſſi proteſter pour mon particulier, qu'eſtant Legat du ſaint Siege en ce Royaume, ie n'approuueray iamais aucune choſe qui repugne tant ſoit peu aux ſaintes intentions de noſtre ſaint Pere: mais pluſtoſt me retireray inconti-

nent de cette ville & de tout le Royaume', où l'on traiteroit cy-apres auec l'heretique de paix, ou de trefue, ou d'autre chose quelconque qui puisse luy apporter aucun aduantage. Car il n'y a danger auquel veuille exposer ma personne plustost que demeurer en vn lieu où l'on face deuant mes yeux des traits qui mettent la Religion Catholique en vn danger tout euident d'estre perduë en ce Royaume. Et partant ie vous supplie Monseigneur auec toute l'affection qu'il m'est posible, de vouloir bien viuement exhorter de la part du S. Siege Apostolique & de la mienne encore, tous Messieurs les Prelats & autres du Clergé, de quelque grade & dignité qu'ils soient : que comme ils se sont par cy-deuant monstrez fermes defenseurs de la Religion Catholique, ils veuillent tousiours estre semblables à eux mesmes, à ce que par les effets ils se facent connoistre pour vrays & legitimes enfans du mesme sainct Siege : & quant à ceux de la Noblesse & du tiers Estat, qu'il vous plaise les prier & adiurer au nom de Dieu nostre Seigneur Iesus-Christ que se resouuenans du serment solemnel qu'ils ont reïteré par plusieurs fois, & dernierement encore en pleine assemblée desdits Estats, promettant à Dieu, à son Eglise de ne vouloir iamais auoir aucune alliance & societé ou cõmerce auec les heretiques, ils ne se laissent en façon quelconque esbranler de la ferme constance, qu'auec beaucoup de zele & pieté, ils ont iusques icy apporté le defense & manutention de la Rel. Catholique. Et en outre parce que nostre sainct Pere connoist assez que le salut de ce tres noble

Royaume, depend entierement de l'election d'vn Roy tres-Chreſtien, il vous plaira auſſi Monſeigneur d exciter tant qu'il vous ſera poſſible Meſſieurs deſdits Eſtats, de la part de ſa Sainteté, de vouloir le plus promptement que faire ſe pourra eſlire vn Roy qui ſoit non ſeulement de nom & d'effet tres-Chreſtien & vray Catholique, mais qu'il ait encore le courage & les autres vertus requiſes pour pouuoir heureuſement reprimer & aneantir du tout les efforts & mauuais deſſeins des heretiques. C'eſt la choſe du monde, que ſa Sainteté preſſe & deſire. C'eſt à quoy tendent tous les vœux des bons Catholiques, & ce que principalement requiert la neceſſité des affaires publiques. C'eſt en ſomme l'vnique fõdement ſur lequel cet affligé Royaume, ſemble auoir eſtably l'entiere eſperance de ſon ſalut : en quoy il faudra prendre ſoigneuſement garde que toutes choſes paſſent auec telle prudence & diſcretion que tous les Catholiques en general, & notamment les Princes qui iuſques à preſent ont genereuſement combatu pour la foy Catholique contre les heretiques, & qui autrement en quelque maniere que ce ſoit, ont aſſiſté cette ſainte cauſe, connoiſſent euidemment que toutes les reſolutions qui ſeront priſes & arreſtées en ladite aſſemblée, ne tendant à autre but qu'à la defenſe de la Religion Catholique, & au commun bien & conſeruation de cette Monarchie, & que meritoirement ils acquieſcent & approuuent en tant qu'en eux ſera telles & ſi loüables reſolutions. Mais comme i'ay vne ferme aſſeurance que Meſſieurs des Eſtats ne manqueront

iamais en choſe aucune qui ſoit de leur deuoir: Auſſi leur veux-ie bien promettre de la part de ſa Sainteté & du ſaint Siege Apoſtolique, toute l'aſſiſtance & faueur qui ſe peut eſperer d'vn Pere tres-benin à l'endroit de ſes plus chers enfans, qui ſe trouuent enuironnez de tant de difficultez & miſeres. Vous priant auſſi que pour mon particulier il vous plaiſe les aſſeurer que i'embraſſeray touſiours d'vne tres-prompte volonté, tout ce que ie pourray connoiſtre ſeruir aucunemẽt à cette ſainte cauſe, & à remettre ce Royaume en ſon entiere ſplendeur & dignité. Eſcrit à Paris, ce 13. iour de Iuin.

Cette remonſtrance arreſta la deliberation de la trefue, tant pour la reuerence dudit Seigneur Cardinal, que pour le reſpect que toute l'aſſemblée portoit à vn Legat lateral du ſaint Siege, meſmes en acte qui regardoit l'exercice de la Legation. Il eſt vray que depuis l'affaire par pluſieurs fois mis en deliberation; la Nobleſſe fut d'aduis de faire la trefue, & la reſoudre promptement pour tel temps, & à telles conditions que Monſieur de Mayenne trouueroit bien: & que ledit Seigneur ſeroit ſupplié de vouloir entendre à la faire trouuer iuſte & raiſonnable, tant à Monſieur le Legat que aux Miniſtres du Roy Catholique, pour les rendre capables des cauſes & occaſions d'icelles. Le tiers Eſtat trouua bon de s'en rapporter audit Seigneur Duc, qui auoit la connoiſſance des affaires, & pouuoit iuger ſi elle eſtoit expediente & neceſſaire, pourueu que ce fut auec l'aduis dudit Seigneur Legat, & Ambaſſadeurs de ſa Maieſté Catholique: le

Digitized by Google

Clergé declara ne ſe pouuoir départir des ſaintes exhortations & admonitions portées par la lettre de M. le Legat, ny conſentir par conſequent à aucune tréue & traité auec l'heretique.

Mais tant s'en faut que ledit Seigneur Legat y pût conſentir, que voyant qu'on en traitoit, & qu'elle s'en alloit reſoluë, il delibera de ſe retirer : & en fit les proteſtations en public. Qui donna occaſion aux Eſtats, de députer grand nombre de Prelats & principaux des deux autres ordres pardeuers luy, pour le prier de n'abandonner la ville capitale du Royaume, qui auoit tant bien merité de la Religion : & conſiderer que ſon départ pourroit apporter vn grand ébranlement à l'Eſtat d'icelle, & conſequemment de tout le corps de l'vnion, dont ladite ville eſtoit le cœur: que le bruit s'épandroit bien-toſt par la France, qu'il y auoit de la diuiſion & mauuaiſe intelligence entre ceux qui deuoient eſtre mieux vnis & alliez que iamais : qui ne ſeroit qu'vn affoibliſſement de cœur aux bons Catholiques, & vn mauuais augure pour le ſuccez de l'aſſemblée, laquelle au contraire ſe reſſentiroit touſiours beaucoup fortifiée de ſa preſence en cette ville, pour proceder à quelque bonne & ſainte reſolution, ſur les affaires principales pour leſquelles elle eſtoit conuoquée : & dont il eſperoit auec la grace de Dieu, de voir vne tres-heureuſe iſſuë, l'intention des Princes, & des Eſtats n'eſtãt en riendiminuée ny alterée. Cette parole fut portée par M. le Cardinal de Pelué, auec beaucoup d'efficace & grauité, accompagnée d'autres beaux & doctes diſcours, qui

monſtroient en ce venerable Seigneur plein d'ans, d'honneur & de doctrine, vn grand zele à l'honneur de Dieu, & au ſalut de ce Royaume, tant ſur ce ſuiet, que ſur l'aſſeurance qu'il donnoit de la bonne diſpoſition deſdits Eſtats à receuoir le ſainct & ſacré Concile de Trente.

Monſieur le Legat reſpondit qu'il regrettoit de n'auoir l'eloquence ſuffiſante pour remercier vne ſi honorable compagnie de l'honneur qu'elle luy faiſoit, & ledit Seigneur Cardinal: encore pour vn office de tel merite & conſequence, luy deſplaiſoit d'auoir eſté preuenu, ayant faict eſtat de communiquer ſa reſolution à tout le corps des Eſtats, comme il ſe reconnoiſſoit eſtre obligé. Que ce n'auoit iamais eſté l'intention de noſtre ſainct Pere, & du ſainct Siege, ny ſa volonté d'abandonner la defenſe de la Religion Catholique, ny la cauſe de la France: mais ſeulement de ſe retirer en vn lieu, où auec plus d'vtilité & moins de blaſme pour ſadite Saincteté, & le ſainct Siege, il euſt pû aider à l'auancement de l'vne & de l'autre: meſmes voyant ceſſer pour le preſent la principale occaſion de ſa demeure, qui eſtoit l'eſlection & promotion à la Royauté: & qui auoit eſté le ſuiet & obiet principal de ſon aſſiſtance à l'aſſemblée, ſuiuant la teneur de ſa Legation & commiſſion. Qu'eſtant aduerty que par defaut de forces on craignoit vn ſiege, & qu'on ne parloit que de Treſue, de Paix, certaine feinte & maſquée conuerſion, & que la voye de la ſuſdite eſlection eſtoit pour le preſent excluſe par la meſme foibleſſe & impuiſſance: il ne penſoit eſtre obligé de ſouſtenir vn nouueau

ſiege : mais qu'il eſtoit plus vtile & conuenable au rang qu'il tenoit, & à la dignité de la perſonne qu'il repreſentoit, de ſe retirer en lieu plus eſloigné : pour n'ouïr parler des ſuſdites choſes, & pluſieurs autres indignes & impertinentes, & auſſi pour n'auoir forces ny moyens pour empeſcher la Trefue : proteſta que s'il eſtoit queſtion de proceder à l'election ſuſdite, il ne craindroit point ny le feu, ny le martyre meſme, ains s'y preſenteroit tres-volontiers, pour l'obligation qu'il auoit à ſa charge, & ne feroit difficulté de ſouſtenir vn autre ſiege, comme Dieu luy auoit autresfois fait la grace, l'eſtat des affaires le requerant ainſi.

Neantmoins il prioit la compagnie de croire qu'il ne ſe fut diſpenſé de prendre aucune reſolution, ſans l'aduis & bonne intelligence de M. le Duc de Mayenne, & ſans luy meſme en perſonne l'aller faire entendre aux Eſtats, & eſperoit ſur tout auec l'aide de Dieu, qu'il s'y conduiroit auec la maturité & prudence que requeroit vn ſi grand & important affaire.

Cela eſtant rapporté à l'aſſemblée, elle ne ſe trouua entierement aſſeurée de la volõté dudit Seigneur Legat, & craignant vn ſoudain depart (comme les bruits en couroient au grand eſtonnement des Catholiques) quelques iours apres fit vne autre Deputation pardeuers ledit ſieur à meſme effet, en laquelle outre les ſuſdites conſiderations, furent repreſentées par l'ordre du ſieur de Lyon pluſieurs autres inconuenients qui s'enſuiuroient de ſon depart, fut prié de ne prendre pour importunité s'il en eſtoit derechef requis de la part deſdits Eſtats : que

meſmes la diuine Maieſté bien ſouuent vouloit nos prieres luy eſtre redoublées auant que les accorder & exaucer. Monſieur le Legat, apres auoir vſé de pareils remerciemens qu'auparauant: dit que Monſieur le Duc de Mayenne luy auoit fait cet honneur que de luy en parler, & encores Meſſieurs les Miniſtres de ſa Maieſté Catholique, & tous les ordres de cette Ville: & qu'à preſent voyant cette celebre & iterée interceſſion qu'il prenoit non pour importunité, mais pour extréme faueur & obligation: ſe voyoit comme forcé de condeſcendre à tant de bons aduis qui luy eſtoient donnez, & d'ailleurs que par les dernieres deſpeſches de Rome du vnzieſme Iuillet, qu'il auoit receu par vn courier exprés, il auoit vn peu plus de liberté de ſe diſpenſer touchant ſon arreſtement: deſiroit au premier iour rendre compte à l'aſſemblée de ſes reſolutions, & que cependant elle demeuraſt en bonne eſperance, prioit Dieu de la fauoriſer de ſa ſainte aſſiſtance & benediction.

Ainſi Monſieur le Duc de Mayenne, Prince tres ſage & tres-prudent, auec l'aduis de Meſſieurs les Princes, Seigneurs & Deputez des Eſtats, reſolut d'entendre à vne Treſue generale par tout le Royaume, pays, terres & Seigneuries de la protection d'iceluy, par le temps & eſpace de trois mois: non en conſequence de la Conference, mais pour le repect du bien public, repos & ſoulagement du peuple, ne voulant en ce deſir ceder à quiconque ce fut, & pour autres grandes conſiderations, ayant employé pour le traité des articles & conditions d'icelle Treſue, d'autres Deputez de ſa part que ceux

de la precedente Conference: ſçauoir les ſieurs de la Chaſtre, de Roſne, de Baſſompierre, de Villeroy, Preſident Ieannin & Dampierre. Et propoſant en l'aſſemblée les motifs qui l'auoient induit à ladite tréue, témoigna le regret qu'il auoit qu'on n'euſt pû proceder à l'élection deſirée, veu meſmement l'offre faite par les Ambaſſadeurs de ſa Maieſté Catholique, de laquelle il ſe reſſentoit obligé comme du plus grand honneur qui pût arriuer à ſa maiſon, mais qu'on pouuoit iuger les affaires ne s'y trouuer pour lors diſpoſéez. Comme de fait ç'auoit touſiours eſté le but de cette generale conuocation, la fin où tendoient par vn meſme conſentement les inſtructions & memoires des Deputez des Prouinces, le deſir de noſtre S. Pere & du S. Siege, le ſuiet des prieres continuelles de l'Egliſe, les ſouhaits & les vœux des Catholiques comme au ſouuerain remede apres Dieu, pour garantir de naufrage la Religion parmy tant de tempeſtes & impetueux orages, & retirer ce Royaume preſque du tombeau où la violence de l'hereſie l'auoit plongé & precipité: & craignoit grandement le peuple Catholique de ſe voir fruſtré de ce bien, ſi la reſolution en eſtoit plus longuement differée, meſmes ſur vne ſi belle occaſion qui ſe preſentoit par l'eſpoir d'vne heureuſe alliance entre ces deux grands empires, les piuots & les poles de la Chreſtienté, qui euſt apporté le repos en icelle, la terreur aux ennemis de la Foy, l'extermination de l'hereſie, & le fondement de tout bonheur à la France. Mais ou que l'indignation de Dieu pour les pechez

de ce Royaume ne fût appaisée, ou que sa volonté fût de differer cet œuure en autre temps pour plus grande manifestation de sa gloire & de ses merueilles, ou pour autres secrets & iugemens incomprehensibles de sa prouidence, il ne permit les affaires estre pour lors disposéez pour les conduire à sa perfection. Et comme s'il vouloit faire preuue de la constance & fidelité des siens iusques au dernier degré des tentations & extremitez, voicy en mesme tẽps vne nouuelle occurrence, qui donna suiet à Monsieur le Legat de faire publier vne lettre, la copie de laquelle il manda à la ville de S. Denis le 24. du mois, pour la faire signifier aux Eueſques & autres Ecclesiastiques qui y estoient assemblez.

LETTRE DE MONSIEVR LE Legat, aux Catholiques de France.

NOvs auons entendu que Henry de Bourbon, soy disant Roy de France & de Nauarre a fait assembler quelques Prelats & autres personnes Ecclesiastiques de son party en la ville de S. Denis, où il a encore inuité quelques-vns du party Catholique : & ce principalement sous le semblant & pretexte de vouloir estre par eux absous de l'excommunication dont il a esté nommément lié par le S. Siege Et d'autant que ceux-la notamment qui ont le iugement plus imbecille, pourroient par ce moyen estre induits à quelque erreur : Nous auons pensé étre du deuoir de nostre char-

ge d'admoneſter tous & chacuns des Catholiques, ſian que nul n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance : que puiſque le Pape d'heureuſe memoire SIXTE V. a nommément declaré ledit Henry de Bourbon heretique, relaps & impenitent, chef, fauteur & defenſeur manifeſte des heretiques, & comme tel auoir damnablement encouru les ſentences, cenſures & peines ordonnées par les ſacrez Canons & Conſtitutions Apoſtoliques contre les heretiques, relaps & impenitens: Il appartient auſſi à noſtre S. Pere, priuatiuement à tous autres, de connoiſtre & iuger de cet affaire. Et que par conſquent tout ce que par leſdits Prelats ou autres perſonnes Eccleſiaſtiques ou aucuns d'iceux, de quelque condition, dignité, eſtat & préeminence qu'ils puiſſent eſtre, ſera ſur ce fait, attenté ou negocié, ſera du tout nul, & de nul effet & valeur, Et que le meſme Henry de Bourbõ en vertu de l'abſolution, qui par aduenture luy ſera donnée de fait par ceux qui n'ont aucun pouuoir de ce faire, ne pourra ny deura en aucune maniere eſtre reputé abſous: Ny ceux qui par apres le fauoriſeront en quelque façon que ſe ſoit, moins ſuiets qu'auparauant aux peines & cenſures eſtablies contre les fauteurs des heretiques: Exhortõs partant le plus qu'il nous eſt poſſible tous vrais Catholiques, qui iuſqu'à preſent ſont demeurez fermes en la defenſe & manutention de la Religion catholique, Apoſtolique & Romaine, de ne ſe laiſſer deceuoir en choſe de ſi grande importance, & qui regarde non ſeulement l'intereſt de ce Royaume de France, mais auſſi de toute la Chreſtienté. Et quant à ceux qui iuſques icy

ont

ont ſuiuy & fauoriſé ledit Henry de Bourbon, nous les admoneſtons par l'inthime & viſcerale miſericorde de Dieu, de ne vouloir accumuler erreur ſur erreur, & de ne ſe rendre plus deſormais autheurs de nouueaux ſchiſmes, deſquels ils deuroient pluſtoſt s'étre pieça retirez, ceſſans de fauoriſer l'Heretique. Finalement pour le regard des Eccleſiaſtiques du party des Catholiques que nous auons entendu auoir eſté imitez par ledit Henry de Bourbon, encore que nous eſtimions qu'aucun d'eux ne ſe tranſportera en cette ville là qui eſt de l'obeyſſance de l'Heretique : toutesfois auons nous auſſi pensé eſtre de noſtre deuoir de les aduertir de tout ce que deſſus. Et par ainſi leur defendons expreſſément, ſelon l'authorité qu'il a pleu au ſainct Siege nous departir, qu'aucun d'eux n'ait à ſe tranſporter en tel conuenticule. Que ſi aucuns oſent contreuenir à cette noſtre defenſe, en aſſiſtant à celuy ou à ce qui s'y fera, Nous leur faiſons ſcauoir qu'ils s'expoſeront, ce faiſant, au danger d'encourir ſentence d'excommunicatiõ, auec priuation des Benefices & dignitez Eccleſiaſtiques qu'ils pourroient obtenir. Donné à Paris le vingt-troiſieſme Iuillet 1593.

PHILIPPVS CARDINALIS
Placentinus Legatus.

Nonobſtant ces admonitions, & au meſpris de ces defenſes & de l'authorité du S. Siege, on eſt aduerty que le vingt-cinquieſme iour de Iuillet leſdits Eueſques & Eccleſia-

ſtiques par vne tumultuaire&precipitée procedure auoient receu le Roy de Nauarre en l'Egliſe, à la veuë de tout le peuple, fait aſſiſter au ſainct ſacrifice de la Meſſe: & apres luy auoir fait faire certain ſerment & profeſſion de foy, l'auroient abſous des excommunications & cenſures contre luy declarées, tant de droict que par les ſentences iterées du ſainct Siege Apoſtolique. Ce qui fut trouué fort eſtrange de voir en vn matin l'inſtruction, & l'abſolution parfaite & accomplie. Les Theologiés & Predicateurs de Paris n'eurent faute de ſubiect ce iour là, & laiſſans l'Epiſtre pour ceux de S. Denys, s'arreſterent à l'Euangile que l'Egliſe leur preſentoit.

Atendite à falſis Prophetis, qui veniunt ad vos in veſtimentis ouium: intrinſecus autem ſunt lupi rapaces: à fructibus eorum cognoſcetis eos. Prenoient cela comme pour vn myſtique aduertiſſement du ſainct Eſprit, de s'en prendre bien garde, & y apporter vne extraordinaire vigilance: Remonſtroient combien cela auoit touſiours eſté trouué dangereux en l'Egliſe, de donner entrée aux loups veſtus de peaux de brebis en la bergerie: produiſoient vne infinité d'exemples tirez de l'Eſcriture & hiſtoire Eccleſiaſtique; & entre autres celuy de Conſtance III. Empereur, lequel ayant abiuré ſon erreur ſolennellement, eſtoit allé à Rome en perſonne, & apres auoir eſté receu auec joye publique, le Pape Vitalian, le Clergé, le peuple luy eſtant allé au deuant: & auoit

visité les saincts lieux, & monstré vne deuotion extraordinaire, auoit saccagé la ville de Rome, & les Eglises, & fait plus de ruine en peu de iours, que les barbares n'auoient fait en trente ans. Adiouſtoient l'exéple de George, Roy de Boheme, qui apres sa profession de foy, estant instalé auoit pris prisonnier le Legat. Ne les vouloient tirer en consequence, ny iuger de l'interieur de la conseruation, qui appartenoit à Dieu seul scrutateur des cœurs: Mais de faire courir fortune à vne chose si chere & precieuse que la foy & Religion receuë de nos peres, soubs vn gaige si dangereux & hazardeux, sans auoir veu des marques de penitence bien euidentes & indubitables, c'estoit n'auoir aucune jalousie de l'honneur de Dieu, aucun sentiment de pieté, aucun soin du salut de nous & de l'innocente posterité: Et qu'en ce doute le plus asseuré estoit de se regler aux instructions de l'Egliſe, les determinations de laquelle estoient notoires & euidentes. Monstroient qu'en sa conuersion il n'y auoit aucune disposition precedente, aucun signe de contrition & detestation du peché, ny aucune penitence telle qu'on lisoit auoir esté faite par vn Dauid, Nabuchodonosor, Theodose, Philippes I. Henry I I. d'Angleterre, le Comte de Tholose, Foulques Comte d'Anjou, & autres: qui estoit d'autant plus neceſſaires à ceux qui estoient recheus, & qui auoient donné tant de marques de leur inconstance & instabilité à la foy. Au contraire remarquoient

particulierement plusieurs conjectures pour faire voir la fiction & simulation de cette resipiscence : Debattoient la forme dont on auoit vsé, qui n'approchoit en rien de ce qui estoit requis, & auoit esté practiqué par les anciens Conciles, decrets & constitutions de l'Eglise. Mais sur tout, ils se plaignoient des Euesques & Ecclesiastiques pretendus, qui estoient cause d'vn tel scandale: remonstrant la faute qu'ils faisoient de se bander contre l'authorité de l'Eglise & le Chef souuerain d'icelle, déchirer la robbe precieuse de Iesus-Christ, par vn schisme pernicieux, profaner la dignité de leur ministere, & scandaliser vne infinité d'ames infirmes & imbecilles, qui estoient aueuglées par ceux qui leur deuoient seruir de lumiere, diuiser le peuple de Dieu, le mener adorer en Bethel, distraire l'Eglise Gallicane, fille aisnée, des mamelles de sa mere qui estoit l'Eglise vniuerselle. Prouuoient par plusieurs raisons la nullité de cette absolution, par defaut principalement de puissance de ceux qui par voye de fait s'estoient ingerez de la donner: tant par la notoire disposition des Saincts Canons, que par expresse & speciale interdiction de ceux qui auoient prononcé les Arrests & jugemens souuerains, à toutes personnes de quelque qualité, dignité, ou authorité qu'ils peussent estre. Que les puissances seculieres ne souffriroient pas telles entreprises & attentats; à plus forte raison cela deuoit estre trouué mauuais en la hierarchie Ecclesiastique où le commandement

y estoit exprés : *Omnia secundum ordinem fiant in vobis.* C'estoit mettre en desordre l'Eglise, qui estoit comme vne armée bien rangée, rompant les rangs, & reduire toutes choses en vne plus que Babylonique confusion, & tant s'en faut qu'ils eussent eu ce pouuoir, qu'vn Legat mesme n'eust osé se l'attribuer & vendiquer : moins encores passer outre les inhibitions, & interdictions: sans lesquelles la grauité de la cause meritoit bien d'estre renuoyée au plus haut tribunal de l'Eglise. N'oublioient pas de dire, que lesdits Ecclesiastiques auant que d'absoudre & dessier les autres, deuoient poursuiure & demander l'absolution de la Censure, Excommunication, & interdict qu'eux mesmes auoient encouru: autrement c'estoit vn aueugle qui menoit l'autre, pour trebucher ensemble en la fosse de perdition. *Cæci & duces cæcorum.* C'estoit faire absoudre le criminel par son complice, guerir la lepre par iceluy qui en estoit atteint & infecté : & ne sçauoient quelle response les pouuoir plus justifier, ou de pretendre ignorance desdites censures, trop notoires, & trop souuent reconnuës par les remors de leurs consciences : ou negliger & ne faire compte des Censures promulguées par la souueraine puissance de l'Eglise, & se separer du corps mystique d'icelle. Qu'estans ainsi retranchez de la souche, & distrais du corps, ils n'auoient ne vie, ny influence & mouuement, pour exercer leurs fonctions : & estoient priuez de tout exercice de jurisdiction & puissance

ſpirituelle, laquelle ils auoient perduë par l'authorité de celuy qui la leur auoit donnée. Que leurs aſſemblées eſtoient coniurations, leurs oraiſons blaſphemes (*Oratio eius fiat in peccatum*) leurs benedictions anathemes, leurs abſolutiõs aggrauations des cenſures, leur ſacrifices, *tamquam panis luctus: qui manducant ea contaminabuntur.* Que le Prince des Apoſtres preuoyant le meſpris qui deuoit eſtre fait à ſes ſucceſſeurs, & à Clement meſme, auoit prononcé ce bel Arreſt qui eſt enregiſtré dans le Canon. *Si inimicus eſt Clemens alicui, diſtinct.* 93. pour monſtrer aux Paſteurs comme ils ſe doiuent conduire enuers ceux que le ſainct Siege auoit condamnez, & qui ne s'y eſtoient reconciliez. Adiouſtant apres, *Si quis cum his fuerit, qui Clementi reconciliati non ſunt, & locutus fuerit his quibus ipſe non loquitur, vnus eſt ex ipſis qui exterminare Eccleſiam Dei volunt: & cum corpore vobiſcum eſſe videantur, mente & animo contra vos ſunt.* Et reſpondoient à leurs excuſes qu'ils auoient fait courir, que c'eſtoit ſeulement *ad futuram cautelam*, que cela pouuoit auoir lieu, *in foro occulto & interiori*: mais qu'on auoit bien monſtré d'auoir eu autre but & intention: & ne falloit *iactare retia ante oculos pennatorum*, qu'on auoit beſoin en telle affaire d'apporter de la ſincerité, non de la cautelle: de la ſimplicité, non de l'artifice: des pieuſes conſiderations du ſalut, & non des deſſeins d'eſtat, & temporels intereſts. Que pour aller à l'Egliſe, falloit paſ-

ſer par la voye Royale, c'eſt à dire, par la forme preſcrite par les ſaincts Canons & Conciles, & non par des deſtours & ſentiers inconneus: Et falloit entrer l'huis ouuert, par la permiſſion de celuy qui gardoit les clefs, non par la fauſſe porte & en cachette. Que quand il n'y auroit autre indice, celuy-là ſeul eſtoit ſuffiſant pour faire entrer en doute & deffiance. Se rioient auſſi de la ſubtilité excogitée du peril de la mort, pour l'article & dernier poinct d'icelle, peril affecté; & pour vne action iniuſte & reprouuée, qui aggrauoit le peché, au lieu de diſpoſer & ſeruir de pretexte à l'abſolution. En tout euenement, ſoit que la procedure ne fut approuuée, c'eſtoit auoir ietté le fondement d'vn ſchiſme: ou qu'elle fut ratifiée, il demeuroit vn grand meſpris à l'authorité du ſainct Siege, vne grande ouuerture à ſe mocquer des cenſures & excommunications, tenir pour illuſoires les Canons & conſtitutions Eccleſiaſtiques. Exhortoient le peuple de demeurer ferme en l'vnité & obeyſſance de l'Egliſe; ſans s'esbranler legerement, attendant la volonté de celuy qui auoit la conduite des ames & conſciences, & lequel auec l'aſſiſtance du ſainct Eſprit les ſçauroit diriger en la voye de ſalut, & les eſclairer comme vn aſtre reluiſant au milieu de ſi eſpaiſſes tenebres.

Les Deputez des Prouinces aſſemblées pour trouuer les moyens conuenables pour la gueriſon de ce pauure & languiſſant Eſtat, voyant tant de diuers ſymptoſmes & acci-

fief & inueſtiture. Telle voye auoit eſte ſuiuie du temps de Ioas : où les Eſtats auant qu'eſtablir la Royauté, auoient contracté alliance auec Dieu, ſtipulant le ſouuerain Preſtre Ioiada. *Petit Ioiada fœdus inter Deum & populum, vt eſſet populus Dei, & inter regem & populum* : & apres exterminé l'idolatrie, & enfin pourueu à la Couronne, & à l'Eſtat du Royaume. De meſme du temps de Ioſias, en cette belle reformation de la Religion & de l'Eſtat, les Eſtats de Iuda & de Hieruſalem, auoient commencé par alliance auec Dieu : & s'eſtoient obligez par ſerment exprés de ſeruir Dieu ſur toutes choſes, & obſeruer ſes commandemens. Et en cette renouation de toutes choſes, & reformation de police ſpirituelle & temporelle, lors que le peuple fut deliuré de la captiuité de Babylone: les Eſtats aſſemblez, reconnurent auoir enduré toutes les calamitez paſſées, pour n'auoir gardé leur ſerment & alliance auec Dieu, & apres l'auoir fait lire & publier, proteſterent, *Super hoc percutimus fœdus, & ſcribimus, & ſignant principes noſtri, Leuitæ noſtri, Sacerdotes noſtri, & capita populi.* Que de meſme il falloit faire telle alliance, & ſe r'allier auec Dieu, ſe reconcilier auec ſon Egliſe, embraſſer ſa loy & les ordonnances du ſainct Eſprit, & par ce moyen pour le premier article de l'alliance, commencer à receuoir le S. ſacré Concile de Trente, qui eſtoit receu preſque par tout le demeurant de la Chreſtienté, au deshonneur & opprobres de cette

nation : qui deuoit ſeruir la premiere d'exemple, de pieté & obeiſſance de l'Egliſe, & par ſa retardation & difficulté, auoit eſté en danger de tomber en ſchiſme & diuiſion, & de perdre ce beau tiltre de tres-Chreſtien, de fils aiſné & protecteur de l'Egliſe, qu'elle auoit acquis & planté ſur ſon ſceptre auec tant de gloire & de merites. Et combien que la difficulté ne procedaſt par doute de la foy & de la doctrine, ſi eſt-ce que pour oſter cette note, il falloit ſurmonter toutes ces difficultez, qui n'eſtoient conſiderables en comparaiſon du bien qui arriueroit par cette reception & publication : qui eſtoit l'entrée d'vne bonne & ſerieuſe reformation, pour reſtablir la Religion en ſon integrité & ſplendeur, oſter la racine des hereſies, remettre les Paſteurs en la bergerie, par l'abſence deſquels les loups y eſtoient entrez, nettoyer la maiſon de Dieu, & chaſſer de ſon Sanctuaire les ordures des ſimonies, confidences & multiplicité des benefices & autres pollutions & indignitez, non oüyes meſmes par l'idolatrie des Payens. Auec aſſeurance que ſi aux immunitez & franchiſes du Royaume, il y auoit choſe qui meritaſt d'eſtre entretenuë, ſa Sainteté eſtant requiſe d'y pouruoir, n'y feroit aucune difficulté : Et ſeroit fort aiſé ſous ſon auctorité, & d'vn Roy tres-Chreſtien, d'eſclaircir leſdits priuileges, regler les contentions de la Iuſtice Eccleſiaſtique & ſeculiere, n'y apportant qu'vne iuſte ialouſie à l'honneur de cét Eſtat, ſans autre ambitieuſe affection, &

ſans entrer aux labyrinthes artificieuſement fabriquez par les Heretiques, pour empeſcher comme ils ont touſiours fait la promulgation des Saincts & œcumeniques Conciles.

Et pour ces conſiderations fut enfin arreſté, par le conſentement des trois Ordres, de receuoir le ſainct Concille, le ſixieſme Aouſt, iour de la Transfiguration : & pour autoriſer dauantage vn acte ſi celebre, on aduiſa d'en mettre la publication à vne aſſemblée generale, en laquelle Monſieur le Legat ſeroit prié d'aſſiſter & interuenir, enſemble Monſieur le Duc de Mayenne, & autres Princes & Seigneurs. Comme auſſi pour fortifier les Catholiques de la France, à perſeuerer inuiolablement à l'obſeruation du ſerment de l'Vnion par eux ſi ſolemnellement preſté, ne s'en departir par aucunes perſuaſions ou apprehenſions, iuſqu'à ce que Dieu leur euſt fait la grace de paruenir au but de leur intention, qui eſt de voir la ſeule, vraye & vnique Religion entierement reſtablie, hors de tout peril & danger d'hereſie, hypocriſie & atheiſme, ſeul ſubject pour lequel ils ſe ſont vnis & alliez : Et leur donner aſſeurance de la continuation des Eſtats, pour en prendre les conſeils & reſolutions neceſſaires : auroit eſté aduiſé de rafraichir ledit ſerment en la meſme aſſemblée, & la forme ſera cy-apres repreſentée, leſquels actes de ſerment & publication ont eſté adiouſtez ſur la fin de ce diſcours pour ſeruir d'inſtruction aux Catholiques

de l'eſtat des affaires, & de ce qui s'eſt paſſé auſdits Eſtats, en ſuitte de cette conference: attendant de faire voir en temps & lieu le ſurplus de pluſieurs autres importantes negotiations qui y ont eſté traictées.

ASSEMBLEE GENERALE du Dimanche 8. Aouſt.

EN cette aſſemblée, Monſieur le Duc de Mayenne fit vne belle & eloquente propoſition, comme c'eſt vn Prince, qui auec pluſieurs autres dons de Dieu, a cette grace de bien dire: aſſeura les Eſtats de la ſincerité de ſes intentions, qui ne tendoient iamais à autre but qu'à l'aduancement de l'honneur de Dieu, & au ſalut de ce Royaume: Auoit trouué bon, puis que pour pluſieurs grandes conſiderations on ne pouuoit prendre ſi promptement vne reſolution des principaux affaires, & de licencier aucuns Deputez, pour informer au vray les Prouinces de tout ce qui s'eſtoit paſſé, pourueu que le corps des Eſtats demeuraſt en ſon entier. Exhorta de demeurer tous en bonne vnion & concorde, ſi on vouloit voir reüſſir les communs deſirs à quelque bon effet: & iugeoit tres-à propos la forme du ſerment qui auoit eſté dreſſée à cet effet: adiouſta le contentement qu'il receuoit de la reſolution deſdits Eſtats, ſur la publication du ſainct Concile de Trente: & apres auoir finy, commanda au Secretaire de faire la

lecture à haute voix de la forme dudit serment.

SERMENT PRESTE' PAR les Princes, Seigneurs, & Deputez.

CHARLES de Lorraine Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Estat Royal, & Couronne de France, & Princes, Pairs & Officiers de la Couronne, & les Deputez des Prouinces, faisans & representans le corps des Estats generaux de France, assemblez à Paris pour auiser aux moyens de defendre & conseruer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre ce Royaume tant affligé en son ancienne dignité & splendeur: Promettons & iurons de demeurer vnis ensemble, pour vn si bon & sainct effect, & de ne consentir iamais, pour quelque accident ou peril qu'il puisse arriuer, qu'aucune chose soit faite à l'aduantage de l'heresie, & au preiudice de nostre Religion: pour la defence de laquelle nous promettons aussi d'obeyr aux saincts Decrets & Ordonnances de nostre sainct Pere, & du sainct Siege, sans iamais nous en departir. Et d'autant que nous n'auons encore peu, pour beaucoup de grandes considerations, prendre vne entiere & ferme resolution sur les moyens pour paruenir à ce bien: A esté ordonné que lesdits Estats continueront icy ou ailleurs, ainsi qu'il sera par nous aduisé. Et neantmoins si aucuns des Deputez de-

Digitized by Google

mandoient leur congé, pour causes qui soient trouuées legitimes & iustes, qu'il leur sera accordé, pourueu qu'ils promettent par serment, auant leur départ, de retourner ou procurer par effect, que autres soient enuoyez & Deputez en leur place au lieu de ladite assemblée dedans la fin du mois d'Octobre prochain, lequel temps passé, sera procedé à la resolution & conclusion entiere des principaux poincts & affaires.

Laquelle lecture faite pour monstrer exemple, ledit Seigneur presta le premier le serment apres Monsieur le Cardinal de Pelué, Messieurs les Princes, Prelats, Seigneurs, & Deputez des Estats en leur rang & ordre, mettans les mains sur les Euangiles, & baisans le liure : & fut receu acte d'iceux sermens.

Ce fait, on alla au deuant de Monsieur le Legat, qui venoit pour assister & interuenir à la publication du Concile : & fut receu en l'assemblée, auec les mesmes ceremonies, que le iour qu'il y estoit venu pour bailler la benediction pour sa Saincteté à l'ouuerture des Estats. Lors present ledit Seigneur, Princes & Deputez, on proceda à la lecture & publication comme s'ensuit.

DECLARATION SVR LA publication du Concile de Trente.

CHARLES de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Estat Royal

& Couronne de France, les Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, & les Deputez des Prouinces, faiſant le corps des Eſtats generaux de la France, aſſemblez à Paris, pour auiſer aux moyés de defendre & conſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & remettre ce Royaume en ſon ancienne dignité & ſplendeur. A tous preſens & à venir, ſalut. Nous reconnoiſſons aſſez que les durs fleaux qui ont par pluſieurs années ſi miſerablement affligé ce pauure Royaume, procedent de l'ire de Dieu, irrité contre nous par nos vices & pechez: entre leſquels ceux qui touchent directement contre ſon honneur, ſont ceux qui offencent dauantage ſa diuine bonté, & pour le chaſtiment deſquels il deſploye ſes verges plus rigoureuſes. En ce nombre pouuons nous mettre au premier rang l'hereſie, ſource de tous malheurs, depuis l'introduction de laquelle nous auons touſiours veu par vn iuſte chaſtiment de Dieu, nos diuiſions s'accroiſtre, & nous auoir à la fin pouſſé iuſques au ſommet de toutes miſeres & calamitez. Cette offenſe premiere, en a trainé auec ſoy vne ſeconde tres-pernicieuſe, qui eſt la corruption des mœurs, & l'aneantiſſement des bonnes & ſainctes ordonnances de l'Egliſe, l'obſeruation deſquelles venant à eſtre moins practiquée & mis en vſage, par la licence effrenée que l'hereſie y a introduite, le deſbordement y a pris peu à peu telle accroiſſance, que nous nous ſommes enfin fort eſloignez de cette premiere & ancienne

diſcipline, qui a fait par tant de ſiecles florir l'Egliſe Catholique, & donné tant de reputation à ce Royaume tres-Chreſtien. Comme donc ces deux deffaux ſont les principales & premieres cauſes qui ont irrité Dieu à l'encontre de nous : ainſi ne faut il pas que nous eſperions appaiſer ſon courroux, & faire finir nos malheurs, ſinon en recherchant & practiquant les moyens d'eſteindre l'hereſie, & de rappeller en l'Egliſe l'ancienne diſcipline & pureté des mœurs. Et l'vn & l'autre remede, nous ne trouuons ailleurs plus preſent & efficace qu'en l'obſeruation du ſainct Concile vniuerſel de Trente : lequel pour le regard de la doctrine a ſi ſainctement determiné ce que les vrays & fideles Catholiques doiuent fermement croire, & refuté ſi vertueuſement tous les erreurs que ce miſerable ſiecle auoit produit, qu'on y reconnoiſt vne manifeſte aſſiſtance de la grace du ſainct Eſprit : & en ce qui concerne les mœurs, a mis ſus en l'Egliſe auec tant de prudence les anciennes loix, & renouuellé ſi religieuſement cette premiere diſcipline Eccleſiaſtique, iadis celebrée en France, que nous ne pouuons attendre autre meilleur moyen pour la y voir luire, comme elle a fait autre fois, que l'obſeruation d'iceluy. A ces cauſes d'vn meſme aduis & conſentement, Auons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons ; que ledit ſainct Sacré Concile vniuerſel de Trente, ſera receu, publié & obſerué purement & ſimplement en tous lieux & endroits de ce Royaume,

Comme presentement en corps d'Estats generaux de France, nous le receuons & publions. Et pource exhortons tous Archeuesques, Eueſques & Prelats; enioignons à tous autres Ecclesiastiques, d'obseruer, & faire obseruer chacun en ce qui depend de soy, les decrets & constitutions dudit sainct Concile. Prions toutes Cours souueraines, & mandons à tous autres Iuges, tant Ecclesiastiques que seculiers, de quelque condition & qualité qu'ils soient, de le faire publier & garder en tout son contenu selon sa forme & teneur, & sans restrinctions ny modifications quelconques.

Et apres le silence estant faict, ledit Seigneur Legat prononça vne tres-belle & eloquente harangue, de laquelle on recueillit sommairement les principaux poincts qui s'ensuiuent.

SOMMAIRE DE LA harangue de Monsieur le Legat.

QVE c'estoit la coustume des sages Mariniers, voyans leur vaisseau trop furieusement battu par l'impetuosité des vagues & vents contraires, de caller la voile & jetter l'ancre, pour affermir & asseurer iceluy du mieux qu'ils pouuoient, contre les perils de l'orage : taschans à reprendre cependant vn peu d'halaine, & à donner quelque relasche à leurs trauaux passez, pour aussi tost qu'ils verroient la tourmente cessée

& les vents addoucis, rehausser la voile & poursuiure heureusement leur route. Que de la mesme prudence luy sembloit-il ce iour là auoir vsé cette tres-illustre assemblée, indubitablement assistée de la grace du sainct Esprit. Car ayant reconnu que parmy les tempestes de tant de partialitez & discordes, que les horribles vents de l'heresie ont excité en ce Royaume, il leur estoit comme impossible de conduire quant à present cette grande Nef qui comprend en soy la Religion Catholique & l'Estat, & dont ils sont les Nochers, iusques au vray port de salut, où tendent tous leurs vœux & desirs; craignant l'exposer à plus grand peril, ils auroient iugé necessaire d'abbaisser la voile pour quelque temps: & quant & quant auroient bien voulu affermir leur vaisseau auec deux nouueaux aneres, dont il ne s'en pouuoit imaginer de plus ferme. Il entendoit la reception du Sacré Concile de Trente, & le serment de la sainte Vnion, ce mesme iour renouuellé pour la deffence & conseruation de nostre sainte Foy & Religion Catholique Apostolique & Romaine, & de cette tres-Chrestienne Couronne. Qu'en tel estat cette mesme assemblée s'estoit resoluë de respirer vn peu, en attendant qu'il pleust au souuerain moderateur de la terre & des ondes, luy rendre la tranquillité, que pluselle desire, pour continuer le voyage qu'elle auoit entrepris pour la gloire de sa diuine Majesté. Or comme cette presente action de Messieurs des Estats, seroit loüée à iamais de tous ceux

qui desirent voir remises sus en ce Royaume l'ancienne pieté & discipline, qui l'a iadis si glorieusement fait fleurir, aussi vouloit il bien presentement les en remercier de tout son cœur & affection, tant au nom de nostre S. Pere le Pape, que du sien propre. Qu'il protestoit au surplus que cõme il tenoit pour asseuré que ce tres-sage & tres-valeureux Pilote Monsieur de Mayenne là present, n'abandonneroit le gouuernail que Dieu luy a mis en main, ains le guideroit tousiours auec son accoustumée constance & inuincible courage: aussi pour ne les frustrer de sa part de l'effect de leurs prieres & de la confiance qu'ils auoient tousiours monstrée auoir en luy, il vouloit demeurer tres-content dans le mesme nauire auec eux, & y trauailler comme eux, se tenant en la hune, afin de preuoir & pouruoir, entant qu'il luy seroit possible, à tous leurs dangers, iusques à ce que venans à descouurir le feu sainct Herme, asseuré indice d'vne saison plus calme, il peut derechef les exciter à mettre la main à la voile, afin que moyennant l'air fauorable du sainct Esprit, tous ensemblement peussent arriuer au port, où tous bons Catholiques doiuent aspirer. Que cependant, puis qu'ainsi estoit que Dieu n'octroyoit pas toutes ses faueurs toutes à vn coup, ains vouloit estre remercié pour celles qu'il auoit desia departies, & supplié pour les autres qu'il luy plaisoit differer: il les prioit & exhortoit de se transporter presentement tous de compagnie en la prochai-

ne Egliſe, pour apres auoir rendu ſolennelles actions de graces à ſa diuine Majeſté du bien qu'elle leur auoit ce iour là octroyé, la ſupplier encores les vouloir aſſiſter de telle maniere, qu'ayant heureuſement ſurmonté tous les orages & tempeſtes de ce miſerable ſiecle, ils peuſſent finalement receuoir au Ciel l'immortelle & glorieuſe recompenſe, qui eſt preparée à ceux qui trauaillent pour la gloire de ſon ſainct nom.

SOMMAIRE DE LA harangue de Monſieur le Cardinal de Pelué.

MONSEIGNEVR le Cardinal de Pelué, Archeueſque & Duc de Rheims, & Pair de France, fit reſponſe au nom des Eſtats, tant audit Seigneur Legat, que Monſeigneur le Duc de Mayenne, auec action de graces : & apres ſe tournant vers l'aſſemblée, dit, qu'il loüoit Dieu, qu'enfin apres les pleurs que noſtre Seigneur reſpãdoit tous les jours en la perſonne des gens de bien ſur cette Hieruſalem, ſur cette Egliſe Françoiſe, qu'elle s'eſtoit tellement conuertie, qu'elle auoit connu ce qui eſtoit à ſa paix & reconciliation auec Dieu : loüoit Dieu, qu'auparauant ſa ruine totale, dont elle ſembloit de long-temps eſtre menacée, plus ſagement que le peuple Iuif, mentionné en l'Euangile, qu'eſtoit ce jour là propoſé en l'Egliſe, elle auoit reconnu le temps de ſa viſitation

receuant en toute obeiſſance, purement & ſimplement le ſainct & ſacré Concile de Trente : loüoit Dieu pour la troiſieſme fois, de ce qu'ainſi qu'on liſoit ce iour là, que noſtre Seigneur pouſſé de zele, qu'il eſtoit eſcrit, *zelus domus tuæ comedit me*, auoit chaſſé les vendeurs & acheteurs du Temple, y reformant toutes choſes, tout ainſi que l'on voyoit les cœurs de cette ſaincte aſſemblée allumez d'vn ſainct zele de voir reformer tous les abus qui s'eſtoient eſcoulez en l'Egliſe. Qu'à la verité il reconnoiſſoit vn ouurage de la main de Dieu, lequel au iour qu'on celebroit la memoire de la Transfiguration de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, auoit tellement transfiguré le cœur de l'aſſemblée de bien en mieux, & inſpiré d'accepter vnanimement ledit ſainct Concile : iour auquel noſtre Seigneur auoit tenu ſes Eſtats, y aſſiſtans le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit pour le Ciel : Ieſus-Chriſt, & ſes Apoſtres pour la terre : Helie pour le Paradis Terreſtre : Moyſe pour ceux qui eſtoient aux lymbes : les Apoſtres encore pour les viuans : Moyſe de la part des deffuncts : Helie pour les Prophetes : Moyſe pour la Loy naturelle & eſcrite : ſainct Pierre, ſainct Iean & ſainct Iacques pour la Loy Euangelique : l'vn pour l'Egliſe Romaine, maiſtreſſe & ſouueraine des autres, l'autre pour celle de Hieruſalem, & l'autre pour l'Egliſe Grecque, pour le ſalut vniuerſel de tous les hommes. Auoit particulier ſuiet de contentement & reſioüiſſance, de voir les bons François bons Ca-

tholiques, vrais zelateurs de la foy Chreſtienne & de l'ancien honneur de leur patrie, embraſſer auec toute obeyſſance les ſaincts decrets & belles conſtitutions de ce Concile, qu'il pouuoit dire eſtre vn des plus celebres qui eut eſté tenu en l'Egliſe : ſoit qu'on conſideraſt les Papes qui l'auoiẽt confirmé, qui eſtoient cinq en nombre, ſçauoir Paul III. Iules III. Marcel II. Paul IV. & Pie IV. grands Paſteurs, gens de bien & deſireux d'auancer la Religion, & extirper les hereſies : ſoit qu'on euſt eſgard au nombre & qualité des Eueſques, Prelats, Docteurs, Ambaſſadeurs des Roys, Princes, Seigneurs & Republiques Chreſtiennes, & pluſieurs grands & excellents perſonnages qui s'y eſtoient trouuez de toutes les parties du monde, ſoit qu'on aduiſaſt aux beaux reglemens & ordonnances qu'on y auoit fait, pour la confirmation de la doctrine, confutation des Hereſies, & reſtabliſſement de toutes bonnes mœurs & diſcipline Eccleſiaſtiques. Et pouuoit dire en vn mot, que ledit S. Concile portoit bien la marque de ſon autheur, qui eſtoit le S. Eſprit, & n'eſtoit procedé du cerueau & jugement des hommes. Sçauoit bien qu'en ce qui concernoit la foy & doctrine les François Catholiques n'auoient iamais fait difficulté, mais auoient ſeulement apprehendé le changement de quelques couſtumes & abolition de priuileges qu'ils s'imaginoient pluſtoſt par vne vaine apprehenſion, que pour eſtre appuyez ſur aucun fondement de verité : mais à pre-

ſent ſe ſoubmettans aux ordonnances de l'Egliſe par vne vraye obeyſſance, comme vrays & legitimes enfans, ils pouuoient à bon droit ſe vendiquer le tiltre de Tres-Chreſtiens, hereditaire & proprietaire à nos Roys & à noſtre nation. Qui luy faiſoit conceuoir vne meilleure eſperance des affaires que jamais : ayant touſiours eſtimé que la pluſpart des calamitez que ce Royaume auoit ſouffert depuis long temps, & qu'on reſſentoit à preſent, procedoit pour auoir eſté refractaires aux ordonnances du ſaint Eſprit, & de l'Egliſe vniuerſelle : ſi bien que iuſtement on auoit peu reprocher ce que ſainct Eſtienne reprochoit aux Iuifs, *Semper Spiritui ſancto reſtitiſtis.* Et ſe ſouuenoit d'auoir apprins aux hiſtoires que tous les troubles qui auoient eſté en l'Egliſe Orientale ſous l'Empereur Valens, n'eſtoient ſuruenus que par la permiſſion & iuſte jugement de Dieu, pour auoir rejetté le Concile de Nice, l'approbation ou improbation duquel S. Baſile diſoit eſtre la marque pour diſcerner les Heretiques des Catholiques : & S. Ambroiſe eſcriuoit à Valentin le jeune, *Sequor*, inquit, *tractatum Niceni concilij, à quo nec mores, nec gladius poterit ſeparare*, que la ruine de Conſtantinople & de l'Egliſe Grecque, qu'on auoit veu autrefois ſi reluiſante en toute pieté & doctrine, n'auoit eſté permiſe de Dieu, ſinon à cauſe du ſchiſme par lequel ils s'eſtoient oppoſez à ce celebre Concile de Florence : & languiſſoient encores auiourd'huy ſous l'oppreſſion & tyrannie

des Turcs & Infideles : au contraire, que tous les Royaumes & Eſtats qui auoient receu ce ſainct Concile de Trente, & particulierement encores aucunes Prouinces & Eueſchez de ce Royaume, auoient reſſenty les fruicts des faueurs & benedictions de Dieu : & eſperoit que ce ſeroit icy vn bon commencement pour la reſtauration de cét Eſtat & reformation de toutes les parties d'iceluy depraüées & corrompuës, & reſtabliſſement entier de la Religion & ſeruice de Dieu.

Les Harangues acheuées, la compagnie alla en l'Egliſe de S. Germain de l'Auxerrois faire chanter le *Te Deum*, lequel eſtant finy, Monſieur le Legat dit à haute voix l'oraiſon pour rendre graces à Dieu : & puis apres donna ſa ſolennelle benediction à tout le peuple qui eſtoit en grande quantité, lequel en s'en retournant monſtroit vne extréme joye & allegreſſe, loüant ſa Diuine bonté de tout ce qui s'eſtoit paſſé.

AVTRES

AVTRES MEMOIRES D'ESTAT.

DES REGNES DES ROYS de France Henry II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louys XIII.

ARREST DE MORT DONné contre le Comte Sebaſtiano de Monte Cucullo, atteint & conuaincu d'auoir empoiſonné Monſieur François Dauphin de Viennois Duc proprietaire de Bretagne, & fils du Roy de France.

VEv par le Conſeil le procez Criminel alencontre du Comte Sebaſtiano de Monte-Cucullo, interrogatoires, confeſſions, recollemens, confrontations, certain liure de Pvſance des poiſons eſcrit de

la main dudit Sebaſtiano, viſitations, rapports & aduis des Medecins, Chirurgiés, Barbiers & Apotiquaires, concluſions du Procureur general du Roy, & tout conſideré, dit a eſté que ledit Comte Sebaſtiano de Monte-Cucullo eſt atteint & conuaincu d'auoir empoiſonné feu François Dauphin de Viennois Duc proprietaire de Bretagne, fils aiſné du Roy, en poudré d'arſenic ſublimé par luy miſe dedans vn vaſe de terre rouge en la maiſon du Plac à Lyon, conuaincu auſſi d'eſtre venu en France exprés & en propos deliberé d'empoiſõner le Roy, & ſoy eſtre mis en effort de ce faire. Pour reparation deſquels cas & crimes ledit Conſeiller l'a condamné & condamne à eſtre trainé ſur vne claye du lieu des priſons de Roüenne iuſques en la place deuant l'Egliſe ſainct Iean, auquel lieu eſtant en chemiſe teſte nuë & pieds nuds tenant en ſes mains vne torche allumée, il crira mercy & pardon à Dieu, au Roy & à la juſtice, & de là ſera trainé ſur vne claye iuſques au lieu de la Greuetté, auquel lieu en ſa preſence ſeroit publiquement le poiſon d'arſenic & de realgar, dont il a eſté trouué ſaiſi, bruſlé auec le vaſe rouge où il a mis & ietté le poiſon; & ce fait ſera tiré & deſmembré à quatre cheuaux, & apres les quatre quartiers de ſon corps pendus aux quatre portes de la Ville de Lyon, & la teſte fichée au bout d'vne lance qui ſera poſée ſur le pont du Roſne, & pour reparation de la fauſſe accuſation faicte par iceluy Comte Sebaſtiano, à l'encontre de Guillaume de

Dinteuille Cheuallier ſieur des Chenets, ledit Conſeiller l'a condamné & condamne à faire audit des Chenets amende honorable en la place ſainct Iean pieds nuds, teſte nuë en chemiſe, tenant vne torche allumée en ſes mains, en diſant que fauſſement & contre verité il a dit auoir communiqué audit de Dinteuille Seigneur des Chenets, tant à Thurin que ailleurs, ſon entrepriſe d'empoiſonner le Roy, & outre l'a condamné enuers iceluy des Chenets en l'amende profitable de dix mil liures, qui ſeront pris ſur les biens dudit Comte Sebaſtiano, leſquels le Conſeil a declaré & declare eſtre acquis & confiſqué au Roy. Fait à Lyon le 7. iour d'Octobre l'an 1536.

REMONSTRANCES faites au Roy de France par Meſſieurs de la Cour de Parlement de Paris, ſur la publication de l'Edict de Ianuier.

SVR les lettres patentes du Roy, données à ſainct Germain en Laye le 17. iour de Ianuier dernier, la matiere miſe en deliberation, la Cour de Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, A ordonné que remonſtrances tres-humbles ſeront faictes audit Seigneur, & pour les faire a deputé aucuns Preſidens & Conſeillers d'icelle.

Premierement, ladite Cour rend graces à

Dieu de tout ſon cœur, de ce qu'il luy a pleu touſiours inſpirer le Roy & la Royne, conſeruer & entretenir, ainſi que chacun voit l'ancienne Religion obſeruée par les Roys, & Royaumes tres-Chreſtiens : Et ladite Dame de continuer à y faire inſtituer le Roy & Meſſieurs ſes freres: Auſſi que le Roy de Nauarre, oncle & Lieutenant general dudit Seigneur, en tous les pays de ſon obeyſſance fait le ſemblable.

Dauantage, remercie ladite Cour treshumblement ledit Seigneur du bon deſir & ſaincte intention qu'il a declarée par leſdites lettres, de ramener ſon peuple en vne meſme bergerie, qui eſt l'Egliſe Catholique : en laquelle ſeule eſt la vraye doctrine des Apoſtres, le legitime vſage des Sacrements, ſainctes & honorables ceremonies, par leſquelles le peuple Chreſtien eſt contenu en la crainte de Dieu & obeyſſance dudit Seigneur leur Prince ſouuerain.

Et pour ce que ladite Cour a entendu qu'aucuns ont eſtimé que leſdites lettres patentes expediées ſur l'aduis des Princes, Seigneurs & Officiers pour cét effect aſſemblez, ainſi qu'il eſt narré en icelles, ne tomboient en deliberation aucune de ladite Cour.

Plaira audit Seigneur entendre que ſadite Cour n'a fait aucune choſe extraordinaire, & qui n'ait accouſtumé eſtre faite, ſuiuant le vouloir des Roys qui l'ont inſtituée ; Et y addreſſans leurs Edicts, traictez, & autres leurs lettres patentes, l'ont faict & font

pour auctoriſer par deliberation, ce qui eſt iuſte & vtile ſeulement. Et ladite Cour pour l'importance de la matiere, voulant ſatisfaire à ſon deuoir, n'a peu plus diligemment y ayant vacqué ſans intermiſſion.

Pour venir auſdites lettres patentes, ores que la fin declarée en icelles ſoit fort ſpecieuſe, pour appaiſer les ſeditions de ce Royaume, le moyen aduiſé, eſt expreſſe permiſſion de deux Religions.

Eſtime ladite Cour que ceux qui ont conſeillé ce moyen l'ayent fait en bonne fin & equité, ne penſans autre plus expedient remede : Toutesfois ladite Cour preuoit en iceluy de tres-grands dangers & inconueniens, qui ſeront declarez apres auoir touché quelques poincts du narré deſdites lettres.

Qui contiennent que quelques remedes que ſes predeceſſeurs Roys ayent cherché pour obuier auſdites ſeditions, tant par rigueur & ſeuerité de juſtice, que par douceur, neantmoins à ſon aduenement à la Couronne, il s'eſt trouué bien empeſché d'y pouruoir.

Ladite Cour ne peut aſſez loüer la clemence & benigité dudit Seigneur, de vouloir conſeruer ſes ſubjects pluſtoſt que de les exterminer par punition, eſtant celle bonté accompagnée d'eſperance qu'ils ſe pourroient par temps reduire & reünir à l'Egliſe Catholique.

Mais perſeuerans & s'obſtinans en leurs

erreurs, meſmes contreuenans & deſobeyſſans publiquement & directement à l'Edict fait en Iuillet dernier, par l'aduis des Princes, Pairs de France, Prelats, & Seigneurs du Conſeil priué du Roy, aſſemblez en ladite Cour au nombre de ſept-vingt quatorze, eſt beſoin de les reprimer, autrement y auroit danger qu'enfin ils ne donnaſſent la loy à ceux de qui ils la doiuent prendre.

Ceux qui blaſment la rigueur & ſeuerité des loix & Edicts des feus Roys, François premier, & Henry ſecond, ayeul & pere dudit Seigneur, offenſent à tort leurs loüables memoires : Car leurs Edicts ſont iuſtifiez par ceux meſmes qui les accuſent, aucuns deſquels eſtans perſonnes priuées, ſans iuriſdiction, vſurpateurs de la Seigneurie d'autruy, ont vſé de peines rigoureuſes contre ceux qu'ils ont iugez heretiques, comme les Anabaptiſtes, Seruet, & autres.

Regnans leſdits feus Roys, ceux de cette nouuelle opinion eſtoient contenus par les Edicts : Depuis que le feu Roy François ſecond (que Dieu abſolue) frere aiſné dudit Seigneur octroya l'abolition, ils commencerent à s'eleuer, s'en ſont enſuiuy les troubles & violences notoires qui chacun jour s'augmentent, le fruict deſdicts Edicts qui apportoient repos public doit eſtre ſenty tresgrand par le contraire aduenu, au grand déplaiſir & trouble de tous les bons & paiſibles.

Par leſdites lettres patentes, eſt narré que pour la deſobeyſſance, dureté, & mauuaiſe

intention des subiets, l'Edict fait en Iuillet dernier, n'a peu sans grande difficulté & peril estre executé.

Ladite Cour ne pense qu'il y ait Prince en la Chrestienté, qui ait subjects plus enclins à obeissance enuers leur Prince qu'à le Roy, dont ce Royaume par dessus tous à de tousiours esté honoré.

Aussi ladite Cour, pour ne taire la verité, n'a reconnu que deuoir ait esté fait de chastier les Officiers delayans ou refusans, ne les autres s'opposans à la publication dudit Edict, ou contreuenans à l'execution d'iceluy : au contraire y a eu apparence qu'ils ayent trouué du support en leur rebellion.

Dauantage au lieu de chasser les Ministres & Predicans de cedit Royaume, suiuant ce qui auoit esté arresté par l'assemblée faite audit mois de Iuillet. Ores qu'il ne soit exprimé par l'Edict; autres ont esté appellez en nombres, & aucuns estrangers, ont esté endurez leurs preschs publiques, & de iour, tant és villes que faux-bourgs, à iour de festes & autres, administrés les Sacremens à leur mode, le tout en lieux publics & maisons particulieres, nonobstant ledit Edict : Et qui est audace insupportable, se sont voulu emparer du grand Neesle, ont fait des conuenticules dedans le Palais Royal de cette ville capitale.

Non seulement les ministres sont venus en France, ains toute la vermine qui s'en estoit retirée craignant les Edicts y est retournée, en a amené d'autres, & se sont

tous eſpandus par le Royaume, y apportans contagion.

Tout ce que deſſus eſt aduenu, non ſeulement par le moyen de la tolerance & impunité : mais des ſupports & ſouſtenemens qui leur ont eſté faits par les Officiers de la juſtice, meſmes en cettedite ville capitale, laquelle ſouloit eſtre en plus grand repos que les autres, les Officiers du Guet ſouldoyez par les Bourgeois, Preuoſts des Mareſchaux & leurs Archers ont ſeruy d'eſcorte aux contrauentions publiques dudit Edict.

Qui feroit bonne inquiſition, trouueroit que la multitude des perſonnes allans aux preſches & aſſemblées, ſont eſtrangers, non citadins de ladite ville, autres indigens & ramaſſez de toutes parts, auec leſquels ſe meſlent larrons, voleurs, & mal-faicteurs, comme ils ſont és autres endroits du Royaume, pour viure & piller ſoubs prétexte de la Religion. Et quand ils ont fait leur main, ou autres excez, ceux de ladite opinion nouuelle les deſaduouënt, diſans, qu'ils ſe meſlent auec eux ſans eſtre des leurs : La pluſpart n'ont rien: qu'elle reſtitution de reliquaires, calices, & autres meubles pourra-on auoir d'eux.

Eſt conneu qu'il n'y a deux cens maiſons en ladite ville, entachées de ladite nouuelle opinion, combien qu'icelle ville ſoit compoſée de plus de treize mille maiſons: Meſſieurs les Gouuerneurs enuoyez par le Roy, ont ſouuent declaré n'auoir charge

d'empeſcher les preſches & aſſemblées, mais ſeulement la ſedition. Si l'obeyſſance a retenu ceux de l'ancienne Religion de courir ſus à vne poignée de gens diuiſez d'eux, faut confeſſer neceſſairement que les plus foibles ne ſont inſolens que par trop grande patience & ſupport. Et le ſemblable eſt és autres villes & endroits du Royaume, tellement que l'excuſe fondée ſur l'impoſſibilité de l'execution de l'Edict, procede en grand part de ceux qui veulent le mal eſtre incurable : Et ceux qui le publient tel, le font afin qu'il ſoit enduré.

Il n'y a maladie qui ne deuienne extréme, quand l'on n'vſe des remedes, ne de bons regime : l'experience du paſſé a monſtré combien ladite maladie a eſté arreſtée par leſdits remedes & regimes, ores qu'elle n'ait eſté guerie. S'ils euſſent eſté continuez elle ſeroit encores : La mer inonderoit grand pays, qui n'entretiendroit les digues, & leuées. La jeuneſſe dudit Seigneur ne deuſt eſtre meſpriſée par leſdits déuoyez comme elle eſt, plus d'obeyſſance luy d'euſt eſtre portée que quand il ſera majeur, pour rendre teſmoignage que c'eſt de bonne volonté, ſuiuant le commandement de Dieu, & non par crainte que l'on a ordinairement des Roys majeurs : Car la puiſſance de Dieu eſt en luy, n'euſt-il qu'vn iour, & doit eſtre reconnuë par tous ſujects, qui comme il eſt aduenu tant de fois, & de nos iours, qu'il n'y a que trop de tels exemples.

Pareillement en ce qui leur eſt prohibé

contracter mariage és degrez de consanguinité, contre la constitution de l'Eglise Catholique, le surplus est concedé de contracter lesdits mariages à leur nouuelle mode, qui est vne vraye authorisation de leurdite nouuelle opinion.

Estant loisible aux habitans des villes aller aux presches & assemblées permises hors lesdites villes, la defence de les faire dedans icelles est illusoire : Les loix & constitutions ciuiles en choses moins dangereuses, sont prohibitiues comme dans les villes : La Paroisse scise au faux-bourg, est reputée estre en la ville, quand les Paroissiens y demeurent.

La couuerture prise, que c'est par prouision politique, pour obuier aux seditions que l'on ne peut autrement retenir, & que la necessité vrgente fait receuoir ; ce moyen est bien foible entre les Chrestiens : Dauid au Psal. 143. nous aduertit apertement que les subjects ne sont contenus en leur Office, & les seditions ne cesseront que par l'aide diuin, non par la prudence humaine. Sainct Paul aux Ephes. chap. 4. nous apprend qu'il n'y a qu'vne foy, Iesus-Christ n'a qu'vne espouse, son Eglise : Nul ne peut nier qu'en la diuersité des opinions qui sont de present, n'y ait pour le moins discord & contrarieté en deux poincts appartenans au salut : Sçauoir est ceux de la iustificatiõ, & Sacrement de l'Autel ; Consequemment quelqu'autre nom qu'on y veuille bailler de deux opinions ou sectes en vne religion, ce sont

deux religions, l'vne vraye, l'autre fausse, de laquelle le propre nom est heresie.

La Majesté dudit Seigneur, comme ses predecesseurs, en son Sacre & Couronnement, a n'agueres fait serment solennel & exprés, de chasser les heresies de son Royaume, y est obligé enuers Dieu, & ses sujets qui luy doiuent obeyssance, & luy à eux l'obseruation des serments faicts en sondict Sacre, car c'est reciproquation: admettre ou tolerer diuerses Religions en cedit Royaume, est bien loin d'en exterminer les heresies.

Cessant ledit serment, ladite permission est contre l'exprés commandement de Dieu. La raison duquel est escrite en Exode chapitre 23. & Deuteronome chapitre 7. afin que la mauuaise compagnie ne face desuoyer les fidelles de la foy, & le commandement est audit Deuteronome chapitre 13. & 17. En l'Euangile, la venuë des faux Prophetes est predite par le Sauueur aux siens, pour eux garder & retirer. Sainct Iean en sa seconde, enseigne, ne les receuoir en sa maison, & ne les saluër, disant que qui les saluë communique à leurs malignes œuures. Sainct Paul a dit, chap. 3. Fuy, l'heretique obstiné apres les admonitions.

Qui arguera l'exemple de la tollerance ou permission de deux Religions en paix en vne ville, ou Estat, sera receu en confessant, que l'vne a esté asseruie à l'autre, Ce qui a encore lieu soubs le Turc & autres Potentats, Ethniques & Chrestiens. Mais en la

liberté, l'vne a touſiours par temps ſuffoqué l'autre. Pource les Empereurs Conſtance & Conſtant, les permirent en eſperance que l'erreur Arienne qu'ils ſupportoient emportaſt la vraye Religion. Iulian l'Apoſtat, recité par Marcelin au 22. liure de ſon hiſtoire, voyant les Chreſtiens diuiſez en aucuns poincts de leur Religion, feignant les vouloir pacifier les admonneſta que chacun creuſt ce qu'il voudroit, penſant ce moyen le meilleur pour abbatre la Chreſtienté.

N'y a eu Empereur fidelle qui les ait diſſimulez pour vn petit de temps que Iouinian ſucceſſeur dudit Iulian, mais il eſt beſoin d'entendre le cauſe: Ledit Iulian auoit remis les Idoles, & eſcrit contre l'Euangile, au moyen dequoy, ſoubs luy les diſputes des Catholiques furent aſſoupies par l'idolatrie regnante, laquelle ledit Iouinian par Edict defendit: Auſſi toſt qu'il eut l'Empire, fit clore les Temples, & ouurir les Egliſes, lors recommencerent les contentions de chacune part. On voulut attraire l'Empereur Catholique, luy craignant que ce debat fiſt retourner l'idolatrie, reſpondit: Qu'il aymeroit les autheurs d'vnion, non de diuiſion, & eſſaya reduire par douceur, non par force, les Ariens leſquels toutesfois il ne tollera par Edict: Au contraire, combien qu'il ne fuſt que huict iours Empereur de ſon temps, & par ſon auctorité fut aſſemblé le Concile d'Antioche, qui confirma celuy de Nice, condamnant l'hereſie Arienne: Autre choſe eſt, permettre & au-

thoriſer par ordonnance l'opinion nouuelle, ou en diſſimuler la punition.

Les exemples neantmoins en ce fait des Empereurs Romains ne ſeroient à propos des Roys tres-Chreſtiens, qui ont touſiours ſuccedé hereditairement à la Couronne, & la plus part des Empereurs eſtoient eſleus par tumultes militaires, & ſouuent contraincts d'adherer à l'opinion de leurs ſubjects, quelquefois leſdicts ſubjects ſe ſont tournez à l'opinion des Empereurs.

Ledit Iulian pour deſtituer Conſtance ſon couſin germain, voyant la part des Catholiques plus forte que celle des Ariens, que ledit Conſtance ſupportoit, ſe feignit Catholique, & venu au deſſus de ſon entrepriſe, quitta l'vne & l'autre, & ſe deſcouurit idolatre : Ledit Iouinian apres la mort dudit Iulian fut eſleu par l'armée Romaine la pluſpart idolatre : Et parce qu'il ſe declaraſt Chreſtien, accorda ladite armée retourna à l'Egliſe.

Autres Empereurs Romains venus par ſucceſſion, ont maintenu la vraye Religion à eux delaiſſée par leurs peres, par le conſeil des ſaincts Eueſques de leurs temps : Sous Valentinian le jeune eſtant mineur, aucuns voulurent faire receuoir la Secte Arienne. Sainct Ambroiſe vertueuſement inſiſta, diſant, que durant la minorité dudit Empereur n'eſtoit loiſible changer, ains falloit conſeruer la Religion que ſon Pere luy auoit delaiſſée.

L'Empereur Arcadius importuné d'ad-

mettre les Ariens auec les fidelles, se conseilla à sainct Iean Chrysostome, Patriarche de Constantinople. Lequel comme recite Nicephore, liu. 13. chap. 5. de son histoire Ecclesiastique, luy dit : Si vous auez, Sire, la vraye Religion à cœur, il ne vous faut rien oster contre Dieu, mais plustost garder les loix bien instituées contre les heresies : adjoustant qu'il luy vaudroit mieux quitter sa Couronne, que par impieté trahir la cause de Dieu.

Le Roy a plus d'occasion que nul autre Prince Chrestien, de maintenir l'ancienne Religion en laquelle ses predecesseurs ont prosperé depuis le Roy Clouis, iusques à present, qui est de plus de mille ans. Et dessors Agathie historien Grec a escrit, que la Couronne de France seroit de longue durée. Le prediſant parce que les Roys auoient embrassé la vraye Religion : Et est demeuré en memoire que ledit Clouis ayant receu le Bapteſme par les mains de sainct Remy, l'enquist combien dureroit l'Empire de France, & eut response que ce seroit tant que la Religion & la Iustice y dureroit.

Ledit Seigneur peut aussi faire son profit des troubles & calamitez aduenuës és pays, & Potentats ses voisins, pour la diuersité ou changement de Religion, & chacun void les maux que ladite diuersité a apporté en cedit Royaume, depuis qu'elle a esté endurée. Les Republiques des Lacedemoniens & Locriens ayant duré, l'vne sept cens ans, l'autre cinq cens, sont recommandées pour

auoir inuiolablement gardé & continué leurs loix & constitutions politiques : Celle de France est trop plus recommandable, de ne s'estre departie en vnze cens ans, ou prés, de la vraye Religion dont les Roys & le Royaume ont acquis le tiltre eminent de tres-Chrestien.

Sainct Gregoire escriuant à Childebert fils & successeur dudit Clouis, & fondateur de sainct Germain des Prez, luy mande que c'estoit grande chose d'estre Roy, mais plus grande d'estre Roy Catholique : Aussi ledit Childebert voulut que le Pape Pelage luy enuoyast la confession de sa foy, & celle du Pape Leon son predecesseur canonizé, pour n'en desuoyer.

Regardans ce qui est de nos iours aduenu chez nos voisins, nous trouuerons que sous les Roys & Princes où ladite nouuelle opinion a esté receuë, l'ancienne a esté rejettée és ligues, apres auoir combattu a esté traicté d'endurer la diuision par cantons, non qu'en vn canton deux Religions ayent esté mises : On les a veuës ensemble par composition en aucunes villes libres de la Germanie, mais c'a esté peu de temps, car aussi tost que la nouuelle s'est sentie multipliée & plus forte, elle a chassé l'autre.

Quand l'Empereur Charles cinquiesme, apres la guerre des Potentats, par decret y remit l'ancienne, la nouuelle fut interdicte, elle ayant apres repris force, a derechef chassée l'ancienne. Et n'y a aucune desdites villes où les deux soient. Et neant-

moins la difference eſt grande de la France, ſubjecte à vn Roy, à la Germanie, où en effet y a pluſieurs Roys ſoubs vn chef eſlectif.

Eſtans doncques deux Religions par raiſon & experience incompatibles, quel repos public peut-on eſperer de la permiſſion portée par leſdites lettres patentes ? Et n'eſt à obmettre que l'opinion nouuelle permiſe par icelles, eſt la pire de toutes & plus eſloignée de la noſtre : A ſçauoir celle des Suiſſes rejectée par les Proteſtants.

Le peuple François eſt d'autre nature & humeur que pluſieurs nations que l'on a veu changer & rechanger leur Religion en vn moment : Le François plus que nul autre adonné à la vraye Religion, n'a peu ſouffrir les Iuifs en France, nonobſtant les grands tributs que les Roys, Princes & grands Seigneurs en tiroient. Et que par marques apparentes, ils fuſſent diſcernez des Chrétiens, ſeparez d'habitation, interdicts de dogmatizer, ou faire ceremonies ſinon à part des Cheſtiens en leurs ſynagogues.

Les Subjects d'Alfons Comte de Poictiers, frere du Roy ſaint Louis, ſe taillerent pour recompenſer ledit Comte du reuenu annuel qu'il en auoit, afin qu'il les chaſſaſt de ſes domaines : Pluſieurs fois ledit peuple par fureur ſans nulle ou par legere occaſion, les a meurtris & pillez contre la volonté deſdits Roys, Princes & Seigneurs à qui ils eſtoient : Et la derniere fut au commencemẽt du regne du Roy Charles ſixieſme, lors fut

aduiſé les rejecter du tout pour ne les pouuoir defendre du peuple. Lors qu'ils y eſtoient, leur eſtoit defendu ſur peine de la vie, de ſe ſeruir de Chrétien ou Chrétienne.

La conuerſation de Iuif ou autre Infidele eſt notoirement moins dangereuſe au Chreſtien, que celle de l'heretique, qui ſe transfigure, *In angelum lucis, & ſermo eius ſerpit vt cancer.*

Par ladite permiſſion des lettres patentes, non ſeulement les ſeruiteurs, ou chambrieres ſeront diuiſez de Religion d'auec les maiſtres ou maiſtreſſes, mais les femmes des maris, enfans des peres, freres des freres, nepueux de l'oncle, parens des parens.

Les loix tant ſacrées que profanes, veulent que la femme ſoit *in ſacris* de ſon mary, & les enfans *in ſacris* de leur pere, qui eſt à dire, que toute la famille ſoit de meſme Religion que le pere de famille: & non ſans grande raiſon, car c'eſt le plus ferme lien de l'vnion, amitié & obeyſſance deuë, lequel defaillant ce ne ſont que contentions, rancunes & diuiſions, & ne peut-on dire que l'eſprit de Dieu y habite.

Les inconueniens ſont ja venus en pluſieurs lieux, le pere a fait baptizer ſon enfant à vne mode, la mere l'a fait baptizer à l'autre, combien que ce Sacrement ne ſoit reïterable, le pere a voulu auoir vn gendre, ou vne belle fille de l'ancienne Religion, la mere n'y a voulu conſentir.

Sortans d'vne maiſon priuée en la ruë, les voiſins de diuerſe Religion ne ſe voudroient

trouuer és mariages, bapteſmes, & ſepultures qui ſe font ſelon l'Egliſe Catholique. Pour le faire court, tous les liens ordonnez de Dieu pour la conionction, ſocieté & amitié des hommes, ſeront rompus par la permiſſion de deux Religions.

Les Moynes & Nonains, apres profeſſions expreſſes ſortiront de leurs Monaſteres, ſe marieront, demanderont leurs partages, broüilleront le repos des domeſtiques, infinis autres troubles & inconueniens aduiendront

Ceux qui auroient penſé pollicer ce Royaume par ſageſſe mondaine, auront ce que predit Ieremie, chapitre 14. *Expectauimus pacem & non eſt bonum tempus curationis, & ecce turbatio.* Ezechiel chapitre 13. compare ceux qui promettoient la paix de leur ſens, aux maſſons qui ne font que parer l'edifice par dehors. Le Createur leur dit : Ie feray venir l'eſprit de tempeſte en mon indignation, ruineray le baſtiment, & n'y aura point de paix.

Philon le Iuif, au traicté de la vie de l'homme ciuil, declarant le quarante-ſixieſme chapitre du Geneſe, auquel eſt eſcrit, que Dieu commanda au Patriarche Iacob deſcendant auec ſa famille en Egypte, qu'il n'euſt peur, qu'il ſeroit auec luy & l'en retireroit, dict, que la crainte & ſolicitude de ce bon pere eſtoit, que ces enfans par la conuerſion des Egyptiens idolatres dévoyaſſent de leur foy. Ioſephe en ſon hiſtoire Iudaïque chapitre 13. recite que la guerre

Digitized by Google

des Romains contre les Iuifs qui en furent deffaicts, print ſon commencement en Ceſarée pour y auoir deux Religions, l'vne en la ville, l'autre dehors.

La parole de Ieſus-Chriſt eſt infaillible, que tout Royaume diuiſé ſera deſolé. Quiconques s'attend, que par ladite permiſſion de deux Religions aduienne tranquillité, à deſſein contraire à toute raiſon. Platon au huictieſme liure de la Republique, dit que tant qu'il y a diſſimilitude il y a debat. Ce n'eſt pour recueillir le pur froment, qui ſeme la zizanie. Salomon chapitre 22. & 26. de ſes Prouerbes, donne le conſeil propre pour eſtre ſuiuy en ce faict, diſant: Chaſſez le mocqueur (ainſi il appelle l'heretique) & auec luy ſortira la contention, par la comparaiſon du feu qui s'eſteint quand le bois defaut, adjouſtant au 23. chapitre: N'outre paſſez les limites anciennes que les peres ont mis, nommant limites, la doctrine.

Et parce que l'on met en auant l'impoſſibilité, pour la multitude & force de ceux de ladite nouuelle opinion. Ceux qui en ſont, ou la ſupportent, n'y trouueront iamais poſſibilité. Et ne pourront nier que le moyen porté par leſdites lettres patentes n'apporte plus grands troubles que ceux qui ſont: ainſi ce n'eſt pour guerir le mal, pluſtoſt l'augmenter, ou engendrer innouation de Religion.

Semble qu'il y ait repugnance eſdites lettres patentes, en ce qu'il eſt defendu aux

miniſtres de ladite nouuelle opinion, ne preſcher doctrine qui contreuienne à la pure parole de Dieu, ſelon qu'elle eſt au ſymbole du Concile de Nicene, & és liures Canoniques du vieil & nouueau Teſtament, afin de ne remplir les ſubjets de nouuelles hereſies: Si leſdits miniſtres preſchent comme il leur eſt enioinct, ils ne ſeront heretiques, & ces mots de nouuelles hereſies impliquent qu'ils le ſoient.

Plus, par les defence qui ſuiuent audit article eſt miſe eſgalité entre leſdits miniſtres, & preſcheurs Catholiques, faiſant inhibitions penales miſes en leurs ſermons & preſches d'iniures ou inuectiues les vns contre les autres, & leurs ſectateurs.

L'Eueſque ou Curé qui eſt paſteur des brebis de Ieſus-Chriſt, a commandement de les retirer de la gueule des Loups, defendre & ſauuer: Comme le fera-il, s'il luy eſt inhibé ſur peine de ſedition, de declamer contre les Loups, afin que leſdites brebis s'en prennent garde? Obeyra-il pluſtoſt à l'ordonnance du Roy, qu'à Dieu, voyant ſadite brebis ſortir de la ville pour aller ouyr leſdits miniſtres au faux-bourg.

Tous les anciens Prelats ont declamé de parole, & par eſcrit contre les heretiques de leur temps, leurs eſcrits en font foy, le Sauueur a crié contre les faux Prophetes. Auſſi comment pourront leſdits miniſtres preſcher ſelon le ſymbole de Nice, contenant ces mots, *Credo in ſanctam Eccleſiam Catholicam*; Veu qu'ils dénient ſept Sacre-

Digitized by Google

ments, & n'en confessent que deux, qu'ils tiennent pour symboles exterieurs n'ayans vertu de conferer graces, dénient en l'Eucharistie la presence reelle du corps & sang de Iesus-Christ, abominant le sacrifice continuel, que nous appellons la Messe

Plusieurs Eueſques de France s'acheminent au Concile vniuersel, & durant leur absence, lesdits ministres seduiront les ames dont lesdits Prelats sont comptables. Lesdits ministres obligent par serment leurs sectateurs, de n'entrer en Egliſes, n'y receuoir les sacrements. C'est par lesdites lettres patentes leur donner lesdites brebis en proye: Faut renuoyer iceux ministres audit Concile pour estre ouys.

Semble encore à ladite Cour, que les defenses faictes aux Parlemens, ne tenir les appellans des Iuges subalternes és cas specifiez pour bien releuez, soient contre l'institution de la iustice souueraine du Roy, laquelle a esté ordonnée par les Roys, à la requeste des Estats du Royaume, pour le dernier refuge de iustice à tous leurs subjets opprimez, quelquefois pat la malice du temps.

Lesdits Roys majeurs ont defendu à ladite Cour, ne bailler adiournement en cas d'appel en aucuns cas, elle leur a respondu qu'elle ne pouuoit ne deuoit dénier iustice à ceux qui la demandoient: Ainsi par lesdites lettres patentes, est faict tres-grand preiudice à la Religiõ, & à la Iustice souueraine, qui sont les deux pilliers de la Couronne du Roy tres-Chrestien; Et n'a-on encores veu

celle clauſe appoſée en lettres patentes des Roys.

Si tous les officiers ſubalternes eſtoient Catholiques, ladite clauſe ne ſeroit ſi dangereuſe qu'elle eſt. Puis qu'vne grande partie ſont publiquement de la nouuelle opinion, ils auront le pouuoir d'opprimer les Catholiques ſans crainte, ne qu'il puiſſe eſtre conneu, & n'eſt ladite Cour à aperceuoir quelque choſe du paſſé depuis qu'ils ſe ſont ſentis ſauoriſez.

La raiſon voudroit que tous les officiers du Roy fuſſent de ſa religion: Le Roy ſaint Louis, aagé ſeulement de quatorze ans, par la ſage conduite de la Royne Blanche ſa mere, eut cette heur d'extirper l'hereſie des Albigeois, rengea ſi bien le dernier Raymond Comte de Tholoſe, que par traicté faict en Auril mil deux cens vingt-huict, il le fit obliger à purger ſa terre de ladite hereſie. Et l'vn des articles fut, qu'il n'y mettroit officier qu'il ne fuſt Catholique, s'il y en auoit d'autres les deſtitueroit: l'Empereur Tybere ſecond du nom, Prince Chreſtien, ne voulut ſouffrir aucun officier de l'Empire heretique, diſant, qu'ils ne luy pourroient eſtre fidelles eſtans infideles à Dieu.

Au contraire, ledit Iulian l'Apoſtat declara incapables d'office tous les Chreſtiens. Le Turc n'en a, qui ne ſoient Mahumetiſtes: Ceux de ladite nouuelle opinion tenans offices en France, ont fait & font plus de mal à l'ancienne Religion, que le reſte,

ſont cauſe des troubles, par tollerance qu'ils font & impunité de tous crimes à ceux de leur ſecte, & mal-faicteurs qui s'y meſlent. Par leſdites lettres patentes ils ſont taiſiblement inuitez aller aux preſches, auec mandement de les reſpecter, combien que ledit ſeigneur par icelles lettres, ſoit declaré tres-Chreſtien, & eſtre de l'Egliſe Catholique.

Ce ſont en partie les cauſes & raiſons par leſquelles ladite Cour a ordonné qu'il ſeroit remonſtré tres-humblement audit Seigneur qu'elle ne peut en conſcience proceder à la lecture, publication & enregiſtrement deſdites lettres patentes.

Supplie tres-humblement ladite Cour, la Majeſté dudit Seigneur, prendre en bonne part ce qu'icelle Cour fait en cet endroit, pour acquitter ſes deuoirs & ſerment enuers Dieu & luy, qui connoiſtra deuenu majeur, qu'elle ne pouuoit autrement faire, ſans par trop meſprendre enuers leſdites Majeſtez, & n'eſtimer eſtre choſe nouuelles : Car du temps des feus Roys ſes peres & ayeul (que Dieu abſolue) & des autres Roys ſes predeceſſeurs, meſmes dudit Charles ſixieſme, elle a fait le ſemblable en affaire de moindre conſequence pour leur ſeruice, & bien de la choſe publique de leur Royaume. Icy eſt queſtion du principal qui eſt la conſeruation de la Religion Catholique, requiſe par les Eſtats generaux tenus à Orleans; toſt apres l'aduenement dudit Seigneur à la Couronne.

Digitized by Google

Fait le douzieſme iour de Feurier l'an mil cinq cens ſoixante.

LETTRES ESCRITES par Monſieur le Duc de Guiſe, ſur ce qu'il ſe trouua à Paris au iour des barricades.

NOvs auions aſſez de peine à tempareſ contre les artifices que l'on nous dreſſoit tous les iours, pour chercher couleur de ne paſſer en Guyenne contre les Heretiques : Nous allions rendre le Roy content de ſes garniſons de Picardie : Et bien que ce Regiment n'euſt prins le contrepié que pour raffraichir de vieilles inimitiez, & chercher nouuelles contradictions ; Si eſt-ce que nous auons forcé nos amis à endurer vn inutile mois les forces d'Eſpernon ſur leurs teſtes ; Quand de nouueau, pour plus grand empeſchement, le meſme d'Eſpernon eſt allé chercher noiſe en Normandie, & l'y euſt trouuée bien rude, ſi pour le deſir de voir faire la guerre aux Heretiques, nous n'euſſions encores meſnagé ces affaires, & procuré que nos amis ſe contiſſent, ſans luy donnner aucun trouble ou empeſchement. Mais pour plus nous embaraſſer, & par toutes garniſons ſuperfluës, & ces voyages perdus, & pour rompre du tout le cours de la guerre, & la diuertir contre nous, l'on nous dreſſa vne partie à l'honneur, faiſant

faisant courir des bruits pour nous faire craindre plus que les mesmes Heretiques: sur ce que nous aymions vn massacre dans Paris: tantost de vouloir prendre le Roy; tantost de saccager la ville pour en tirer de l'argent, & faire la guerre à qui bon nous sembleroit; Et telles autres impressions que l'on donnoit à sa Majesté, les plus colorées que faire se pouuoit, pour les rendre tant plus receuables. C'a esté le dernier artifice qui nous a plus apporté de desespoir, voyant que le Roy taschoit plus de pouruoir à ces deffiances, qu'à continuer la guerre contre les heretiques, & que nous estions si malheureux d'estre tenus de quelques vns en tel estime, iusques là que sa Saincteté mesme en ait prins sujet de nous porter par vn sien bref à la fidelité enuers le Roy nostre souuerain. Ce desespoir, dis-je, de derniere impression me tenoit fort saisi, lors que j'entendis que tout ouuertement sa Majesté renforçoit ses gardes, iusques à quatre enseignes Françoises, & trois de Suisses: & que pour ne demeurer vne seule heure soupçonné d'actes si vilains, ie me rendis douze heures apres dans Paris, accompagné de huict Gentils-hommes, & au milieu de toutes les gardes mentionnées cy-dessus. Ie vins baiser les mains à sa Majesté, ne portant autre saufconduit que mes seruices, en la confiance que doit auoir vn bon subject enuers son Roy. Cette franchise, sincerité & cœur ouuert me deuoit apporter ce semble vne claire iustification de tous les faux bruits pas-

ſez : Et à la verité, il n'y eut homme de bien qui n'en ſentiſt ioye en ſon cœur, comme chacun le perceut aſſez euidemment le lendemain. Touſiours aſſeuré en ma conſcience, ie fus tout le iour aupres du Roy, enfermé tantoſt en ſon cabinet, tantoſt dans les Thuilleries; traictant du voyage de Guyenne, & de cette guerre que i'affectionnois tant. Pendant ces iours (comme il eſt à preſumer) le Roy s'informoit de tous coſtez ſi i'eſtois pourſuiuy de plus grãde trouppe que celle qu'on auoit veu à mon arriuée. Et apres auoir connu (comme la verité eſtoit) que i'eſtois ainſi ſeul, & ſans vn ſeul homme de guerre à quarante lieuës de moy, Voicy le lendemain matin 12. May, entrerent, auſſi toſt que le iour, douze enſeignes de Suiſſes, & huict enſeignes de gens de pied François, outre les quatre de la garde, par la porte ſaint Honoré; le Roy, & tous ceux de ſa Cour à cheual pour les receuoir. Le Meſtre de camp du Regiment des Gardes, & les Colonels des Suiſſes ont commandement de s'aller ſaiſir de toutes les places de Paris : Et pour n'eſtre empeſchés, les habitans d'vn bout de la ville furent départis tout à l'oppoſite de leurs quartiers, afin de les tenir en volonté de ſe rompre d'eux-meſmes, pour le ſoucy & l'eſloignemẽt de leurs femmes & enfans en tel accident. Durant que cela ſe diſpoſoit, ainſi que ie dormois en mon logis, ſi peu accompagné que mon train n'eſtoit pas encores arriué de Soiſſons : comme Dieu voulut, autant qu'on ſeparoit des forces en

tant de lieux, i'eus loisir d'en estre aduerty. Quelques Gentils-hommes de mes amis estans à Paris pour leurs affaires me vindrent trouuer; & sur tout Dieu excita miraculeusement tout le peuple à courir vnanimemẽt aux armes, & sans conferer ensemble, asseurez de ma presence & de quelque ordre que ie mis soudain parmy eux, d'eux mesmes s'allerent accommoder & baricader de tous costez, à dix pas desdites forces estrangeres, & d'vne si grande promptitude & vehemence, qu'en moins de deux heures ils firent entendre ausdites trouppes qu'elles euſſent à se retirer à l'instant hors de la ville & fauxbourgs. Et sur ce contestant, vn Suisse en quelque quartier bleſſa vn habitant de la ville. Les autres habitans chargerent les Suisses qui se trouuerent là; en tuerent douze ou quinze, en bleſſerent vingt ou vingt-cinq, & desarmerent les autres. D'autre costé quelque compagnie des gardes du Roy fut auſſi desarmée & renuerſée dans les maiſons, où ils furent contraints auec leurs Capitaines de s'enfermer. Cela fut cauſe que ie marchay par la ville, & d'abordée deliuray neuf cens Suisses priſonniers, & pluſieurs ſoldats des gardes que ie feis reconduire ſeurement iuſques au Louure. Cette iournée, toute reluiſante de l'infaillible protection de Dieu, eſtant acheuée, i'allay par toutes les ruës, iuſques à deux heures apres minuict, priant, ſuppliant, menaçant le peuple; ſi bien que par la grace de Dieu, il ne s'en enſuiuit aucun meurtre, maſſacre, pillerie, ny perte

d'vn denier, ny d'vne goutte de ſang, outre & par deſſus ce que vous auez entendu; encores que le peuple fuſt extrememement enuenimé, pour auoir ſceu (diſoient-ils) qu'il y auoit eu vingt potences preſtes, auec quelques eſchaffaux; & auoir veu les executeurs de iuſtice pour faire mourir cent ou ſix vingt perſonnes qu'ils nommoient, & que i'ayme mieux vous laiſſer deuiner qu'eſcrire. Ie ne vous puis celer combien de contentement m'apporta cette grace immenſe de Dieu: Premierement, pour voir ſi clairement mon honneur deſgagé de ces ſoupçons de ſac & maſſacre qu'on auoit eſſayé de perſuader à tant de gens de bien: Car pour auoir peu tout cela & l'auoir ſi heureuſement empeſché; ie rendois muets tous mes ennemis. Secondement, auoir donné preuue de mon zele au ſeruice & à l'honneur de mon Roy, iuſques à faire rendre les meſmes armes qu'on auoit portées contre moy, & leurs feus, & leurs tabourins, reconduire les priſonniers, renuoyer les drapeaux, deſgager les aſſiegez, & ne perdre le reſpect, où les plus conſtans l'euſſent peu perdre. Ce m'eſtoit vne extréme ſatisfaction: & enfin auoir eſchappé, & pour la vie, & pour l'honneur, & pour tant de gens de bien mes amis, vn ſi funebre accident. Ie ne puis, eſtant homme, que ie n'en aye eu quelque reſſentiment, & ne me reſta au comble de mon honneur, ſinon qu'il pleut au Roy demeurer vn peu plus longuement ſpectateur de mon reſpect & obeiſſance fi-

liale en ſon endroict, à laquelle ie receuray mes ennemis pour iuges, que ie ne me ſuis oublié de choſe quelconque. Mais eux voyans qu'ils demeuroient par là conuaincus, & ſa Majeſté plainement inſtruite de mon intention ; n'ayant Dieu, ce iour, borné mon pouuoir que de ſa crainte & amour, & de l'enuie qu'il m'a donné de bien faire, ils firent tant qu'ils perſuaderent le Roy de s'en aller vingt-quatre heures apres, que i'euſſe peu, millefois ſi ie l'euſſe voulu, l'arreſter, mais ja à Dien ne plaiſe que i'y aye iamais ſongé. Depuis ſon partement craignant qu'ils ne precipitaſſent ſa Majeſté à quelque autre mauuais conſeil & aigreurs, I'ay receu l'Arſenal, la Baſtille, & les lieux forts entre mes mains : I'ay fait ſeeller les coffres de ſes finances, pour conſigner le tout entre les mains de ſa Majeſté pacifique : tel que nous eſperons rendre par nos prieres enuers Dieu, par l'interceſſion de ſa ſainćteté & de tous les Princes Chreſtiens, & pour cette ſignalée & non commune preuue de fidelité qu'il luy a pleu mettre entre mes mains : Où ſi le mal continuë, i'eſpere par les meſmes moyens conſeruer enſemble, & la Religion & les Catholiques, & les deſgager de la perſecution que leur preparoient les confederez des Heretiques aupres du Roy.

TRES-HVMBLES REmonſtrances au Roy, de la part de ſa Cour de Parlement de Paris.

AVant que d'y entrer, la Cour ſupplie tres-humblement le Roy de receuoir les remonſtrances, comme venans de la part d'vne compagnie plus deuotieuſe à ſon ſeruice, à ſa grandeur, & à ſa conſeruation, & la plus obeiſſante qui puiſſe eſtre en ce Royaume, dont elle a fait preuue tres-certaine, & fera tant qu'elle pourra ſubſiſter ſous ſon auctorité. Et de croire qu'autre motif ne la pouſſe à luy expoſer & repreſenter les maladies qui menaſſent ce Royaume de la mort, ſi les bons & ſalutaires remedes n'y ſont apportez, qui ne ſont pourtant difficiles, qu'vne ſincere affection qu'elle porte au bien de ſes affaires, au repos du public, & au ſien, & vn deſir infiny de le voir Roy paiſible de ce Royaume, autant fleuriſſant qu'il a eſté ſous aucun de ſes predeceſſeurs: & vne pure volonté, vuide & nette de toutes les paſſions qui peuuent offencer la naïfueté de la verité: ſans enuier ſur les fortunes d'autruy, ny mal talent contre perſonne, ſans atteinte aucune d'ambition ou d'auarice, moins encores de vengeance ou de haine. C'eſt pourquoy elle ſupplie tres-humblement le Roy de ne laiſſer pas gaigner ſon oreille, ny preuenir la liberté de ſon iugement, par

Digitized by Google

ceux qui en la recherche de tant d'abus & de confuſions, de malverſations & de deſordres, ſe trouueront touchez & coulpables, voire ſubjets par la juſte & neceſſaire reformation, au chaſtiment de leurs fautes & démerites.

Premierement, luy fait tres-humble requeſte de faire ioüyr ſes ſubiets par tout ſon Royaume, du fruict que l'on a eſperé de cette grande & notable aſſemblée qu'il luy a pleu faire en la ville de Roüen : & du ſoulagement & remedes qui ſont portez par les cahyers, qui ont eſté dreſſez par l'aduis & conſeil de tant d'illuſtres & grands perſonnages par luy mandez, & autres Deputez par ſon commandement de toutes les Prouinces de ſon Royaume, tels qu'ils luy ont eſté preſentez, ſans qu'il ſoit loiſible à ſon Conſeil Priué d'en retrancher ou y adiouſter en iceux. Se reſſouuenant s'il luy plaiſt, de la declaration qu'il a bien voulu faire à l'ouuerture & commencement de cette aſſemblée, & la promeſſe de vouloir ſuiure leurs aduis, & ſe ſoubmettre à leurs conſeils pour les croire.

En ſecond lieu, qu'il plaiſe au Roy de pouruoir aux pauures habitans des villes & plat païs, à ce que ſa bonne volonté ſoit obſeruée pour le rabais des tailles & creuës qu'il eſt impoſſible à ſon pauure peuple de ſupporter, meſmement pour cette année, en laquelle il ſe trouue ſurchargé de moitié en aucuns endroits, & du tiers aux autres, plus que le paſſé. Et pour frauder ſa bonne volonté

& le priuer du fruict qu'il en a eſperé, abuſans de ſon auctorité ceux qui ont fait les Eſtats & Roolles, ont en quelques lieux rabaiſſé la grande taille, mais ils ont accreu le taillon, & augmenté des creuës, & fait nouuelles impoſitions, qui tournent au profit des particuliers, & par commiſſions particulieres, & aucunes non verifiées : Tellement que tout ioinct enſemble monte beaucoup plus qu'auparauant. Ainſi au lieu de reſſentir quelque ſoulagement, le peuple ſe trouue ſurchargé de moitié ou du tiers, contre la volonté du Roy, l'Ordonnance & l'eſtabliſſement faits par luy

Dauantage, les Threſoriers de France commettent des iniuſtices & ineſgalitez au fait des tailles & impoſitions, parce que pour ſauuer vn village qui leur appartient, & dont eux, ou leurs parens, ou amis ſont Seigneurs, qui pourra plus porter que deux autres, ou pour gratifier les grands, ils rejettent ſur les autres villages appartenans, ou à l'Egliſe, ou autres parties du tiers Eſtat, ou de la Nobleſſe qui n'ont pas moyen de s'en defendre.

Et ſe trouua qu'en Anjou, & au Mayne, en Bourbonnois & ailleurs, l'on a chargé le peuple d'impoſitions extraordinaires, & & faites pour rebaſtir des maiſons appartenantes à quelques Gentils-hommes, qui auoient eſté démolies pendant ces troubles, ou pour autres ſubjects particuliers, iuſques à ſix, ſept, huict, & dix mille eſcus, dont il n'en eſt pas venu la dixieſme partie

Digitized by Google

à ceux pour lesquels on les leuoit.

Que quasi toutes ces creuës, & la pluspart sont au profit des particuliers, comme des Capitaines, ausquels on a cy-deuant baillé la taille à receuoir, ou des Financiers qui disent auoir aduancé leurs deniers, ou d'autres personnes qui ont baillé des munitions, comme marchands particuliers. En quoy ils ont faits tous tel profit sur le Roy, que quand ils n'auroient que le tiers de ce qu'ils supposent leur estre deu, & que ce qu'ils en ont receu, tant soit-il peu, ils auroient plus qu'il ne leur est deu, ou qu'ils disent auoir aduancé.

Pour raison de ce, il y a cinq à six cens prisonniers que la vermine mange, & la famine fait mourir aux basses fosses par toutes les villes de ce Royaume, pauures Payſans detenus, dit-on pour les tailles, desquels il plaira au Roy d'auoir pitié. Que si cela est bien examiné, il se verra que c'est pour des particuliers, & non au profit du Roy qu'ils souffrent ces rudesses & insupportables traittemens.

En troisiesme lieu, qu'il luy plaise pour vn soulagement de tout son peuple, apporter quelque bon reglement, & faire obseruer les ordonnances faictes sur le fait de la guerre. Et donner ordre que sa gendarmerie, tant de pied que de cheual soit payée, afin de deliurer son pauure peuple des pillages, volleries, rauages, cruautez & barbaries, dont il est tous les iours trauaillé: car il luy est impossible de plus payer aucune

choſe des tailles, s'ils demeurent touſiours expoſez à ces rauages ordinaires.

Que les deniers deſtinez au payement des gens de guerre, ny autres, ne ſoient plus deſtournez à peine de la vie, ſuiuant les anciennes ordonnances. Qu'il n'y aye plus d'aſſignations, ny de penſions, ny de dons ou liberalitez ſur les deniers qui ſont affectez pour la guerre, comme l'on ſçait qu'il y a, & de grandes ſommes acquittées par ceux qui les manient. Ces deſtournemens de deniers anciennement eſtoient capitaux, & ce mot de remplacement inconneu. Auſſi voit-on vne telle confuſion & deſordre au maniment des Finances; & ſi incroyable, que l'on ne peut plus ſe promettre aucune certaine nature de deniers pour payement, ou de rentes, ou de gages, ou penſions, ou autres aſſignations.

Le quatrieſme deſordre, à la grande foule du peuple, vient de tant de nouuelles impoſitions, que pluſieurs Gouuerneurs des Villes, Places & Chaſteaux, ſe donnent la licence de leuer, tant ſur les habitans des villes, aux entrées des portes, que ſur les paſſans, par eau ou autrement, ſoit ſur le bled, ſur le vin, & toute autre ſorte de denrée, ſans en auoir lettres d'octroy, & permiſſion du Roy, d'autant que pendant les troubles ils l'ont pris, ils continuent: les autres taxent, les baſteaux allás & venans à Paris, ils impoſent ſur toute ſorte de marchandiſe, ſans aucune permiſſion, choſe qui en ce Royaume, comme en tous autres bien

eſtablis, a touſiours eſté capitale.

Vne autre & cinquieſme foule & oppreſſion du peuple prouient de tant d'Edicts nouueaux qui ſe ſont faicts & ſe font iournellement, deſquels le Roy n'eſt aucunement ſoulagé, & ſes ſubiets en ſont ſurchargez.

Qu'il luy plaiſe ne prendre pas l'opinion contraire, que certaines gens que l'intereſt particulier mene ſi auant, qu'ils oublient & le bien public, & ſon ſeruice, & l'amour de leur patrie, ont eſſayé & eſſayent de luy faire croire, diſans que le deffaut de la verification de tels Edicts pernicieux & de mauuaiſe conſequence, a apporté retardement au bien de ſes affaires, ou empeſché l'aduancement de quelque proſperité. Car tant s'en faut que cela ſoit vray, qu'au contraire il n'y a Edict, comme les plus chetiues & ignorantes perſonnes l'ont bien ſceu, qui ne fuſt au profit d'vn particulier, prouenus d'inuentions qu'eux meſmes donnoient pour rechercher les moyens de leurs pretenduës recompenſes. Qu'ainſi ſoit, l'on a veu des Dames, des Seigneurs, des Gentils-hommes, valets de Chambre, & autres de fort baſſe condition, n'auoir point de honte d'en pourſuiure & ſolliciter la verification, les recommander & les dire, & nommer leurs Edicts. Et deſquels le Roy n'a tiré aucune commodité, qui pourtant ont eſté à la foule & ſurcharge du peuple.

Que ſi par fortune il s'en eſt fait vn duquel il ayt peu tirer quelque commodité,

il l'a perduë par le moyen des partis qui ſe font auiourd'huy en France de toutes choſes.

En cet endroit le Roy ſera ſupplié de prendre en bonne part, qu'il luy ſoit remonſtré que par les partis ſont les ſources de ruine de France, leſquels ont pris pied & authorité telle que tout le reuenu de ce Royaume ; quoy que ce ſoit, celuy qui a eſté eſtimé le plus clair & aſſeuré, comme le ſel, les parties caſuelles, & autres, eſt en party.

Principalement le ſecours que le Roy ſe propoſe des nouuelles inuentions & Edicts, deſpend entierement de la mercy de ceux qui ſont appellez Partiſans, la pluſpart eſtrangers, Italiens, Sauoyards, & d'autres nations, qui apprennent le ſecret des affaires d'Eſtat, & des finances, auſquels l'on vend le profit qui peut ſuruenir d'vn Edict, pour l'aduance d'vne fort petite ſomme ; de ſorte que le Roy ne tire rien, ou peu de profit de ces Edicts & inuentions, non pas le quart. Et cela ſe peut verifier par l'exemple du dernier Edict du Pariſis ſur les Greffes, lequel bien executé & meſnagé, non prodigué ny diſſipé confuſement, & par la voye des partis pouuoit monter & profiter au Roy ſix fois plus qu'ils ne luy ont baillé & baillent, & qu'il n'en tirera iamais. Cela a eſté connu & verifié en deux Edicts faicts du viuant du feu Roy, dont les Financiers & Partiſans baillerent à ceux qui en auoient le don, vingt-quatre mille eſcus de l'vn, &

Digitized by Google

vingt-cinq de l'autre : & ils en ont tiré cent mille escus d'vn, & six-vingts mille de l'autre.

Et qui est le pis, les bonnes bourses de ce Royaume, & les plus grands de toutes qualitez, que chacun connoist, & mesmes aucuns Officiers de finances & autres Seigneurs faisans profession des armes, sont de ces partis, les font, fournissent, ou aydent à fournir ce peu d'argent contant que l'on dit estre pressé, dont ils tirent apres le quadruple.

Que c'est chose indigne de voir ceux qui manient les armes, les finances, & qui sont de son conseil, des femmes mesmes, entrer en ces partis, en estre les chefs, & puis iuger les differents qui suruiennent pour raison d'iceux, comme l'on a veu par escrit & se peut iustifier. Et le seul party du Clergé du sel seruira de preuue de tout ce que dessus.

Qu'il luy plaise reuoquer tous partis, & remettre tout en recepte & à l'ordinaire, comme par exemple le sel, selon les anciennes ordonnances, entretenir l'ordre des chambres & greniers, & anciens Officiers, oster cette insupportable charge de dessus son peuple de prendre le sel par impost inuentée par les Partisans, & il receura beaucoup plus de commodité & de secours qu'il ne fait de cette maniere de gens, lesquels non seulement emportent plus de la moitié de tout ce qu'il luy peut & doit appartenir, mais encore par le moyen de certains rabais qu'ils demandent, & obtiennent

auſſi facilement au Conſeil, où ſont leurs aſſociez aſſis & qui y ont pareil intereſt, font tel profit qu'il ſe iuſtifiera que de ce qu'il faut au Roy cent mille eſcus, il n'en vient pas vingt à ſon profit, & le ſurplus ſe diſtribuë entr'eux. Et ſous ombre d'vne neceſſité que l'on dit preſſer, & de laquelle on eſtonne les Roys il y a trente ans, & paye-on le peuple & tous les ſubiets, dont les autheurs ſont les Partiſans & Financiers, qui ſe ſçauent ioindre enſemble, gehennent tellement le Roy, que pour vne aduance de trente mille eſcus contents, on en voit, & luy faict on perdre ordinairement deux cents mille eſcus. Et ce peu qu'ils diſent aduancer, & le ſurplus à quoy ils s'obligent, ſe paye pour plus de moitié en papier. Qui eſt à dire en quittances de penſions, de vieilles debtes pour eux & leur amis, ou gages anciens, & autres mauuaiſes debtes : en façon que tout leur demeure à eux, dont ils font des threſors qu'apres ils emportent hors de France par millions. Cette neceſſité, comme le Roy peut iuger, continuera touſiours, & aduancera le mal qui menace ce pauure Royaume, ſinon que l'on arreſte le cours de ces deſordres de partis de Finances, qui l'ont reduit à ce point, qu'il ne peut plus ny payer, ny donner, ny ſubuenir à ſes neceſſitez ; ny recompenſer, ſinon qu'il faſſe vn Edict ou vne creuë ſur ſon peuple,

Et pour faire ceſſer ce mal, qu'il plaiſe au Roy ordonner que tous Edicts, qui concerneront en general tous ſes ſubiets ; comme

ceux qui introduiſent nouuelles charges & impoſitions, ſoit ſur le ſel, ou autres qui chargent le peuple en quelque façon que ce ſoit, ſeront d'oreſnauant publiez aux Cours de Parlement, & que iuſques à ce qu'ils y ſoient verifiez, ils n'auront aucun effect, & ne pourra t'on iceux exemptet à peine de la vie.

Le ſixieſme point, & autant important qu'il eſt beſoin de remonſtrer au Roy, concerne le fait de la iuſtice, en laquelle la confuſion eſt telle, que depuis vingt ans, ou peu s'en faut, il ne ſert de rien de ſçauoir les Edits & Ordonnances, les reglemens des Iuges ordinaires, la diſtinction des ſieges & des cauſes, ny toutes les regles & maximes qui de toutes ancienneté ſe ſont obſeruées comme loix, & meſme portées par les Edicts.

D'autant que ſon Conſeil Priué, autresfois fort auguſte, & où il ne ſe traictoit que d'affaires d'Eſtat, & des plus grandes & importantes, eſt auiourd'huy reduit en la forme du Chaſtelet de Paris, voire d'vne plus inferieure iuriſdiction, à la foule & ruine de tous les ſubiets du Roy, & à la diminution de cette ancienne qualité de Conſeil du Roy, & de ſon authorité, & de tous les Iuges inferieurs ordinaires, & de ſes Parlements. Car il ſe trouue que l'on y fait adiourner de loin-tain pays, comme de Gaſcongne, de Languedoc, & autres Prouinces pour fort peu de choſe, & en premiere inſtance meſmes pour vne cedule de neuf eſcus. L'on y plaide toutes cauſes, l'on y,

Digitized by Google

taxe des despens, & ce qui couste ailleurs vn teston, couste là quatre escus pour les expeditions. De maniere qu'il n'y a plus de causes dont en ce conseil l'on ne connoisse, soit profane, soit beneficiale, soit de tailles, soit en premiere instance, soit par appel, reelles ou personnelles : combien que n'aguieres, & du temps du Roy Charles neufiesme, l'on n'y entrepriſt aucune connoissance ny iurisdiction, & ceux qui sçauent l'establissement d'iceluy, & ont connoissance du passé, ayent assez veu dequoy monstrer qu'au Conseil Priué il n'y oncques iurisdiction aucune. Et neantmoins auiourd'huy on iuge des procez, mesmes en paroles beneficiales, & autres, où assistent des Financiers & autres sortes de personnes qui n'entendent pas les premiers mots : tant s'en faut qu'ils scachent iuger du droict.

Outre cette foule de tous les subiects du Roy, & confusion desordonnée, par laquelle on pense agrandir ce Conseil du Roy; il y en a vn autre qui les trouble & trauaille indifferemment, qui sont des euocations de procez ordinaires & iugez des interdictions, contr'euocations, reuocations d'euocations, cassation d'Arrests & toutes autres sortes de lettres que l'on demande, & que l'on baille à qui veut. L'on ne voit autre chose que casser Arrests de Parlement, du grand Conseil, & du Conseil Priué, mesmes sur requestes. Que si quelqu'vn est condamné, ou ciuilement, ou criminellement, comme fausseté, s'il a vn amy au Conseil

Digitized by Google

Priué, ſur ſa requeſte que luy meſme portera, & dont il parlera le premier, ſans rien voir, ſans ouyr la partie on caſſe l'Arreſt, & on euoque vn procez iugé. De façon qu'il n'y a plus ny lieu, ny degré de iuriſdiction qui ſoit aſſeuré, ny fin à aucun procez. La facilité du ſeau eſtant vne proſtitution telle qu'elle paſſe par deſſus toutes les loix & Ordonnances, & ſans aucune connoiſſance, ſelon les perſonnes, par grace, par faueur & autres corruptions.

Par ſemblable facilité ſe trouuera vn monde infiny de dons & acquits ſignez, dont le Roy n'a iamais rien commandé. Et eſt en la bouche d'vn chacun que l'on a donné de cette façon plus de ſix ou ſept mille eſcus l'année paſſée, comme certainement l'abus y eſt tres-grand, & la profuſion auſſi.

Se void auſſi que les Secretaires, ou de finances, ou autres ſignent des quittances de voyages qui ne furent iamais faits, & pour perſonnes qu'ils ne virent oncques. Et tout cela ne ſe peut faire qu'il n'y aye pluſieurs qui participent, au grand dommage & diminution des finances du Roy.

En ſeptieſme lieu, luy ſera tres-humblement remonſtré qu'il luy plaiſe conſiderer que toutes les Monarchies ſe ſouſtiennent par argent, & periſſent par defaut d'iceluy. Que ce Royaume eſt reduit en telle neceſſité par ce defaut, & par la mauuaiſe adminiſtration de ſes finances, qu'il eſt impoſſible de le preſeruer de ruine, s'il ne luy plaiſt, de ramener de l'ordre, & le bon

ménage, & faire rechercher ceux qui ont abuſé du pouuoir qu'ils ont eu en cette charge.

Nul ne peut nier qu'il ne s'y ſoit commis larcins, maluerſations, deſtournemens, & profuſions, & tous les iours encore s'y commettent. Les Finãces de France bien diſpenſées, ſont plus que ſuffiſantes pour ſatisfaire à toutes les charges du Royaume. Cela s'eſt veu, & ſe peut verifier en ce que par les guerres paſſées du temps des Roys Charles & Henry derniers, auſquelles y auoit de plus grandes armées qu'il n'y a eu depuis, & durant leſquelles l'on payoit ce que l'on ne fait pas à preſent, l'on ne leuoit pas la moitié en la France de ce qui s'eſt leué, ſe leue, & tire maintenant de toutes les Prouinces.

Le mauuais gouuernement des Finances eſt trop apparent aux plus aueugles & ignorans, par lequel vn certain nombre de gens s'enrichiſſent outre meſure, & en peu de temps ſont eſleuez, viuans ſomptueuſement & magnifiquement, & leſquels eſgalent les Princes, voire les paſſent en deſpenſes, ſoit de cheuaux, de meubles, & autres ſuperfluitez. Qui meut les gens de bien à le ſupplier d'auoir pitié de tant de pauures du plat pays, & des Villes; du ſang deſquels ces ſuperbes enrichis viuent en aiſe, & en grandes delices.

C'eſt pourquoy la recherche des Financiers eſt vn grand & indubitable moyen, non pas ſeulement iuſte, mais neceſſaire

pour releuer les affaires du Roy: cela empeſchera, & fera ceſſer les plaintes communes que l'on fait : Qui ſont, que par leurs fautes & mauuaiſe adminiſtration, le Roy par vne forme d'injuſtice, eſt contraint de prendre les deniers deſtinez aux rentes & gages, qui ne luy appartiennent aucunement, & à quoy la neceſſité qui eſt violente, l'a reduit. Se faiſant rendre ce que l'on luy a mal pris, & ce que les Financiers ont à luy, il reprend le ſien. Et y a de la iuſtice bien grande de retirer le ſien par voyes iuſtes & ordinaires, comme c'eſt injuſtice prendre celuy d'autruy. En l'vn trop de gens y ſont intereſſez & offenſez ; en l'autre, il n'y a perſonne qui ſe puiſſe plaindre, ſinon celuy qui eſt criminel, qui ne peut appeller iuſtice ſa condamnation.

La preuue de cela eſt connuë à vn chacun, elle eſt occulaire ; Car qui ne ſçait qu'il y a entr'eux vingt, voire vingt-cinq hommes riches de huict cens mille eſcus, de ſix cens, de cinq cens, & le moindre de quatre ? Qui ignore qu'vn ayant perdu quatre cens mille eſcus, en a de reſte ſept, ou huict cens mille appartenans ? Qui n'a veu vn ſimple Commis mourir riche de quatre à cinq cens mille eſcus Qui ne ſçait qu'il y en a deſia d'auſſi riches ? Qui peut nier que de toutes aſſignations qui ſont ſur eux, ils n'en payent iamais le tiers, non pas le quart, & encores ſouuent beaucoup moins : & neantmoins par leurs comptes, les parties ſont entierement couchées & alloüées, chargeans le

Roy du total ? Leur commun discours est, qu'vn homme est pauure qui n'a que deux cens mille escus. C'est là où le Roy doit chercher ce secours qui luy est necessaire : ce sont les vrayes Indes qui luy produiront l'or, ce sont les vrays tresors de son Royaume, & qui sont à luy.

Que pour remedier à ces deux grands desordres, il luy plaise purger son Conseil des personnes qui se trouueront coulpables de ce que dessus, en establir vn bon au lieu d'iceluy, de personnes non interessées aux partis & Finances, & qui ne soient à la charge du peuple, & de sesdites Finances, & des à present changer cette confusion à vn bon ordre, ostant le maniment, & promptement à tous ceux qui sont, & coulpables, & quasi ja conuaincus par leurs mauuaises & manifestes actions, d'auoir mal vsé & malversé en leurs charges, & qui tous les iours y continuent. Et particulierement pour connoistre les abus passez, & en arrester le cours, de deputer certain nombre d'hommes de qualité & d'honneur, versez au faict de la iustice & des finances, pour reuoir les comptes de l'Espargne ordinaires & extraordinaires des guerres rendus depuis quinze ans.

Vn autre, & le huictiesme moyen par lequel le Roy peut faire cesser cette grande necessité qui afflige son Royaume, est bon & loüable, qui ayant esté obserué a apporté grandes commoditez au Royaume. C'est qu'il luy plaise renouueller & faire rigoureu-

Digitized by Google

fement obſeruer les vieilles ordonnances concernans,& prohibitiues du luxe,ſoit aux habillemens , bagues & feſtins trop communs auiourd'huy en ce Royaume. Defendant tous paſſemens d'or, d'argent, broderies, ſoyes, ſinon à ceux qui ont permiſſion d'en porter, pierreries, perles, & tant d'autres ſuperfluitez, où tout l'argent de la Frãce ſe conſomme.De ſorte que la Nobleſſe & le Soldat,l'Officier & le Marchand ne peuuent auoir de l'argent en leurs bourſes : leſquelles ſi chacun demeuroit en la modeſtie ancienne,ſeroient promptes pour vn ſecours neceſſaires , & auec moins de regret & ſans incommodité ; D'autant qu'ils trouueroient par cette eſpargne tous dequoy y prendre, pour ſeruir & ſecourir le Roy. Ou au contraire toute la Nobleſſe , principalement ceux qui ſuiuent les armes & la Cour, ſont accablez d'emprunts , qui enfin les reduiſent à la vente de leurs biens , & les deſnuent de tous moyens. La Nobleſſe attire apres ſoy la ruine du Marchand & de l'Artiſan, par faute de les payer : Et tous n'eſtans payez, ne peuuent de leur part ſatisfaire à leurs debtes, ny ſe conſeruer Et outre ce, s'y void vn tel deſordre, qu'il n'y a plus, ny habillemens , ny aux autres choſes diſtinction aucune d'vn Prince d'auec vn Gentilhomme ou vn Financier; d'vn Gentil-homme, d'auec vn Soldat; d'vn Marchand, d'auec vn Officier de Roy ; Tous ordres & qualitez, par cette licence deſbordée demeurans confus.

Digitized by Google

Ce ſeroit encore vn grand moyen & fort aſſeuré, d'entrer d'oreſnauant à la ſuppreſſion de tant d'Offices & Eſtats inutiles, principalement de Finances, dont les gages ſeuls montent à deux millions, ou peu moins. Et ſeroit vn fort bon meſnage de commencer, attendant le moyen de les rembourſer, à leur payer l'intereſt des ſommes qu'ils auront vrayement, & actuellement financées au denier douze, ou leur reduire leurs gages à cette raiſon. Comme par exemple, neuf vingts, ou deux cens Treſoriers de France, qui ont chacun mille eſcus de gages, n'ont pas payé au Roy, ou à ceux qui ont eu des dons, que cinq mille eſcus. Reduiſant leurs gages aux autres à la moitié, le Roy gagneroit vn million par chacun an, & ſans injuſtice. Et ainſi de pluſieurs autres Eſtats, dont la finance eſt fort petite, & que le Roy ne touche pas bien ſouuent les gages fort grãds. Auſſi qu'il y a tant de ſortes d'Officiers aux Finances, & tant de gens qui manient l'argent du Roy, & qui ont gages, que l'eſcu paſſant par tant de mains, ne reuient pas à ſept ſols. C'eſt vne choſe horrible & incroyable, de voir quinze ou ſeize cens perſonnes employées à ce que dix ou douze manioient du temps du Roy Louys XII. & François I.

En dixiéme lieu, qu'il plaiſe au Roy de conſiderer qu'en la diſpenſation des honneurs, charges & dignitez, qui eſt l'vn voire le plus ſeur eſtabliſſement d'vn Eſtat, & par lequel il ſe conſerue, ſoit en militaires ou

Digitized by Google

autres, les vertus, les merites, & l'extraction de la naiſſance encore, & autres recommandations, doiuent auoir lieu plus grand que les ſimples faueurs & graces, qui ne ſont qu'importunitez d'affections démeſurées & aueuglées, dont on le preſſe. Et que c'eſt choſe qui outre le meſpris qu'on apporte en ces occurrences, a fait voir de perilleux & dangereux hazards, & ſouffrir de grands accidens.

Les Gouuerneurs des Prouinces, des Places, Villes, Chaſteaux, Capitaineries, & meſmes des Gardes ; Bref, toutes charges dont l'honneur & la fonction conſiſte en la fidelité, en experience, en valeur, en conſeil, ſont expoſées au commerce, & eſtimées à prix d'argent. Peut-on penſer que celuy qui y met ſon argent, aye le cœur & les parties requiſes, & que l'on a veu auoir en ceux que l'on cheriſſoit anciennement pour recompenſer de leur vertu & braues faits ? Peut-on nier que la perſonne du Roy, & tout le Royaume ne ſoient à la mercy de l'argent, dont la neceſſité pouſſe à choſes monſtrueuſes & incroyables ? Nous en auons eu tant d'exemples modernes, qu'il n'eſt beſoin de rien particulariſer, ny en augmenter le diſcours.

Et en conſequence de ce, le Roy ſera treshumblement ſupplié de retrancher tant de Capitaineries, Gouuernemens, & Garniſons tant inutiles & non neceſſaires au milieu du Royaume, ſinon pour le profit qu'en tirent ceux qui les ont priſes pendant ces troubles,

Digitized by Google

& qui leur ont eſté accordées pour ne les mal contenter : Car cette ſeule crainte les entretient ſur ce qu'ils diſent, que ce leur eſt vne recompenſe, de laquelle pendant la guerre, ils ont aſſez iouy pour s'eſtimer bien recompenſez : Et cela concerne fort le ſoulagement du peuple, lequel eſt fort opprimé d'aucuns qui font tel eſtat de ce gain, & y introduiſent des droicts par force ou autrement, tel qu'ils ont vn Boucher, vn Boulanger, vn Cabaretier, vn Rotiſſeur qui leur doit, diſent-ils, la fourniture de leur maiſon, & dont ils ne payent rien, & ainſi s'accommodent de toutes autres commoditez.

Le dernier & plus important au Roy, ſera le reſtabliſſement de ſon authorité en la Iuſtice, qui le faict regner, & pour laquelle il porte l'eſpée, & eſt icy bas Vicaire de Dieu: laquelle eſt abbatuë & meſpriſée en telle ſorte qu'auiourd'huy chacun ſe fait droict, s'il eſt le plus fort, ou le plus grand, comme entre les beſtes brutes : & en la main d'vn Grand, ou d'vn plus fort, reſide tout le droict de la choſe qu'il veut auoir, ou pour ſa commodité, ou pour ſon plaiſir. Cela ſe void aux benefices, aux terres voiſines. Et pour paſſer plus auant, l'on vient aux meurtres, & tuë-t'on impunement celuy qui s'y oppoſe & reſiſte en conſeruant ſon droict : Et ſi c'eſt entre perſonnes de profeſſion d'armes, ils s'entr'appellent, & comme ſi la deciſion des droits eſtoit au bout de leur eſpée : Et ſe voyent en ce temps tant de duels

duels contre toutes les loix, & diuines & humaines, que s'il ne luy plaiſt les defendre, & punir les contreuenans, peu à peu toute la Nobleſſe de France mourra en ces combats ſinguliers, moins honorablement qu'aux batailles, ou aux defences des places frontieres du Royaume.

Comme auſſi il n'eſt plus la ſaiſon de punir les criminels, voire des plus qualifiez crimes que l'on aye oncques veu, les meurtres volontiers, la fauſſe monnoye, les voleries, les forcemens, les bruſlemens ſont parmy nous auſſi communément traictez, comme la plus legere faute ou coulpe que l'on peut faire, & l'excuſe tient lieu de la punition. Or ſans punition des meſchans, & recompenſe des bons, l'on ne peut appeller vn Eſtat ou Royaume iuſtement, & la confuſion du mal & du bien, du bon & du mauuais, luy fait perdre ſon vray nom pour en prendre vn qu'il vaut mieux taire que le nommer. C'eſt la charge que Dieu a donnée aux Roys en terre, & eux l'ont diſtribuée à certaines perſonnes choiſies, pour luy en reſpondre, & deſcharger ſa conſcience.

C'eſt pourquoy il le faut tres-humblement ſupplier, qu'il ne ſe laiſſe plus tellement aller à l'importunité de ceux que leur particulier emporte, pour forcer & violenter la Iuſtice, meſmement ſes Parlemens, en oſtant d'entre les mains d'icelle, à l'appetit & pour fauoriſer vn particulier, les criminels iugez par ſes ordonnances. Et croire qu'au lieu qu'en ce faiſant l'on luy perſuade

qu'il faict vn acte, par lequel il accroiſt ou augmente ſa puiſſance & ſon authorité, au contraire il la diminuë, ſe deſpoüille luy meſme de ſa puiſſance, en violant l'authorité que Dieu luy a donnée, & luy à ſes Miniſtres, & forçant les loix par luy & ſes predeceſſeurs eſtablies. Et introduiſant l'impunité, ouure la voye à choſes horribles & qui valent mieux teuës que manifeſtées. Outre ce faire reſſentir à vn pauure orphelin, vne veufue, ou parent proche, le contraire de ce qu'il attend de luy, & de l'ordonnance de Dieu, auquel la clameur & la plainte va, & eſt ſouuent exaucée; Car il a dit qu'il ſe leuera pour l'affligé & pour les petits qui crient.

Qu'il luy plaiſe permettre, voire commander à ſon Procureur general d'informer de tous ces deſordres, abus, maluerſations, larcins, violences, crimes, & par toutes les Prouinces aux Iuges d'y vacquer diligemment & ſoigneuſement. Et comme tous ſes ſubiects deſirent inceſſamment par vœux continuels, preſter l'oreille aux plaintes & clameurs de ſon peuple, pour les arreſter de monter iuſques au Ciel, où il en eſt reſponſable, & donner quelque peu de ſon temps à ſes affaires, vne heure ſeulement par iour; afin que par ſon bon naturel, & par bon iugement & ſans peine, il puiſſe voir combien la reformation eſt neceſſaire & ſalutaire à luy, & à ſes ſubiets, & à ſon Eſtat, laquelle en fort peu de temps il peut faire à ſon contentement & de tout ſon

peuple, en remettant l'ordre par tout, qui diſſipera toutes ces confuſions & broüillards qui trauerſent toutes ces affaires, chaſſera cette neceſſité affectée & introduite par ceux qui craignent qu'il ouure l'œil & l'oreille pour voir & eſcouter, chaſtiera les crimes, bannira le Iuge, reſtablira ſon authorité, & de ceux qu'il a commis pour exercer la Iuſtice de Dieu, ſoulagera ſon pauure peuple; auquel laiſſant prendre haleine & ſe remettre en meilleure fortune, il aura plus de moyen de le ſeruir & ſecourir autant promptement & facilement, comme il luy eſt poſſible auiourd'huy de le faire aucunement. N'aura plus affaire de nouuelles inuentions, ny par conſequent de ce miſerable & preiudiciable ſecours des partiſans. Et luy eſt cela tres-neceſſaire pour la conſeruation de l'obeyſſance & bien-veillance de ſes ſubiets que les ſiniſtres & pernicieuſes actions de pluſieurs de ſes Miniſtres peuuent alterer, comme cy-deuant ils ont fait. Cette bien-veillance luy ſeruira de citadelles, de garniſons, & de gardes par tout ſon Royaume. Et pour dire en vn mot, en ce faiſant il fera iuſtice à ſon peuple qui la demande, & en a grand beſoin; ſans laquelle il ne peut regner, & pour l'exercice de laquelle il eſt l'Image de Dieu. Et d'autant que l'ordinaire reſponſe que l'on donne aux iuſtes plaintes que l'on fait des maux qui nous menaſſent, & aux continuelles remonſtrances que le Parlement fait, eſt, qu'à vn patient fort malade, & qui ſe void en danger, les Me-

decins n'ont pas accouſtumé de donner vne forte medecine qui peut aduancer ſa mort. Il eſt fort aiſé de iuger que l'intention de tels Conſeillers, eſt de laiſſer pluſtoſt mourir le patient que de le ſecourir ; Car n'eſtant point ſecouru il meurt quelquesfois par la faute du Medecin, & y apportant vn remede doux & lenitif ſouuent l'on mine l'acrimonie du mal. Quoy que ce ſoit, tout bon Medecin n'abandonne iamais ſon malade iuſques au reſtaurant, lequel il fait continuer : l'Eſtat de France quand on luy aura taſté le poulx, n'eſt pas reduict au reſtaurant, & les remedes qui ſont prompts ne ſont ny rudes, ny forts, ſinon pour ceux à qui la mort profite dauantage que la reſtauration & la gueriſon, duquel & de nos Roys Dieu a touſiours eu ſoin. Et lequel par ſa ſaincte grace, & les vœux de tous ſes tres-humbles ſubjets, proſperera és actions du Roy, fera prolonger ſes iours ſur la terre, conduira ſes deſſeins & intentions à toute heur & felicitez. Et pour fin, le ſupplier de tenir ceux de ſon Parlement pour ſes tres-humbles & tres-obeiſſans ſubjets & ſeruiteurs.

Digitized by Google

REMONSTRANCE faite par le Seigneur de Bellievre Conſeiller au Conſeil Priué du Roy, deuant les Ambaſſadeurs de Meſſieurs des treize Cantons des anciennes ligues des hautes Allemagnes, en la iournée aſſignée à Baden, en Ergone, le dix-huictieſme iour de Decembre mil cinq cens ſeptante deux, où il eſt traicté des cauſes qui ont meu le Roy de faire proceder à la punition de l'Admiral de Chaſtillon, & de ſes complices.

MAGNIFIQVES & puiſſans Seigneurs, encore que la ſouuenance des troubles & calamitez que le Royaume de France a ſoufferts preſque continuellement depuis le deceds de ce grand & vertueux Prince voſtre tres-affectionné amy, le Roy Henry de tres-heureuſe memoire, ne puiſſe eſtre que pitoyable & pleine d'ennuy, tant aux François naturels qu'à leurs bons voiſins & confederez, entre leſquels meritoirement vous tenez le premier rang, ſi eſt-ce que le Roy mon Maiſtre, voſtre meilleur & plus aſſeuré amy, au plus fort de ſes afflictions a touſiours pris conſeil de vous communiquer, & par ſes Ambaſſadeurs, l'Eſtat auquel ſe trouuoient

ſes affaires, pour volonté qu'il euſt de vous ennuyer de ſes ennuis; mais comme il aduient quand on raconte nos infortunes deuant ceux que nous eſtimons nos ennemis, noſtre peine s'augmente & ſe redouble, ſemblablement nous trouuons auec vn noſtre fidelle & confident amy, nous deſcouurant à luy de noſtre tourment, nous ſentons incontinent vn grand allegement, & ſemble que nous nous ſoyons deſchargez en bonne partie de ce fardeau qui nous preſſoit le cœur.

C'eſt la cauſe, magnifiques Seigneurs, que ledit Seigneur Roy mon Maiſtre (qui trop plus volontiers vous feroit participant des felicitez qu'il plaira à Dieu luy enuoyer) vous a ſi ſouuent aduertis de ſes affections, & comme reietté en voſtre ſein partie de ſes douleurs, eſtant tout aſſeuré que vous l'aimez de cœur, que ſans aucune ſimulation vous vous contriſtez de ſon mal, & que vous luy aſſiſterez ainſi que vous auez toûjours faict de vos moyens, forces & bonnes volontez.

Nous eſperions, magnifiques Seigneurs, apres la paix derniere que nous mettrions fin à vn ſi pernicieux diſcours, nous auons paſſé deux années, pendant quoy nous nous ſommes entretenus en cette eſperance, non que cependant nous n'auons eſté contraints de ſupporter & tout beaucoup de choſes qui nous rempliſſoient de crainte & de mauuais preſages.

Ce neantmoins ſa Majeſté eſtoit reſoluë de racheter la paix & le repos de ſon Royau-

me, encores que ce fuſt auec beaucoup d'incommoditez, qui ſont bien difficiles à ſupporter à vn Prince de la grandeur & generoſité que Dieu luy a donnée, & vous puis dire, que ſi le feu Admiral de Chaſtillon par vne trop grande preſomption de ſes forces & aſſeurance d'impunité qu'il auoit priſe, n'euſt haſté la punition que Dieu luy auoit enuoyée, il eſt à preſumer qu'il euſt longuement retenu l'authorité qu'il auoit vſurpée dedans le Royame de France, auquel y ayant eſté eſtablie par l'ordonnance de Dieu, & ſelon la ſucceſſion naturelle & legitime d'vn tres-bon Prince, tres-vertueux, & tres digne de grand commandement, il y auoit neantmoins introduit vne dangereuſe tyrannie meſlée de quelque forme de Republique & diſſolution populaire.

Or comme ainſi ſoit que la punition d'vn ſi dangereux ſubiet, qui ſe preſumoit compagnon de ſon maiſtre, fut tellement neceſſaire que qui euſt differé à l'executer, la ruine & totale euerſion de ce beau Royaume de France, n'euſt tardé à s'en enſuiure, le malheur a eſté tel que le peuple que l'on a eſté contrainct de faire armer en vn ſi grand & eminent peril qui lors ſe preſentoit, a vſé inſolemment des armes qu'on luy auoit miſe és mains, à l'endroit de pluſieurs pauures ſubiets de ſa Majeſté, qui faiſoient profeſſion de la Religion nouuelle.

Donc auec la nouuelle de l'execution faite dudit Admiral, & de quelque grand nombre de Gentils-hommes ſes complices,

ſeroit aduenu (ainſi que ſadite Majeſté a eſté aduertie) qu'aucuns Potentats, ſes proches voiſins, ſont entrez en opinion que ladite execution faite en France s'eſtendoit à tous ceux qui ſont de la meſme Religion.

Ce que ledit Seigneur Roy prie vn chacun tant d'vne Religion que d'autre, de ne vouloir croire & de n'adiouſter point aiſément foy aux paroles de certains rebelles criminels de la plus dangereuſe, mal-heureuſe & deteſtable conſpiration, que de noſtre temps ait eſté faite.

Les feux Roys de France, François premier & Henry deuxieſme, ont eſté tres-grands zelateurs de l'ancienne Religion Catholique. Ils ont veu de leur temps, & en Angleterre, & en beaucoup d'endroicts de l'Allemagne, que pluſieurs Princes, Potentats & Republiques ſe ſont ſeparez de ladite Religion, dont ſe ſont enſuiuis guerres tres-cruelles, diſcords & émotions populaires.

Mais on n'a oncques veu que leſdits Seigneurs, Roys & Princes, ſe ſoient voulu à cette occaſion entremettre du gouuernement de leurs voiſins, & n'ont pas eſtimé qu'il appartienne à aucun d'eſtablir en vn pays la Religion, ſinon à celuy que Dieu y a ordonné pour Roy ou Souuerain Magiſtrat, en Angleterre, és pays d'Allemagne, en Saxe, au Palatinat du Rhin, és pays & Eſtats des Lantgraues de Heſſen, & preſque par tout l'Empire, les Princes & pluſieurs villes libres ont changé de Religion:

Digitized by Google

Ce ne ſont pas les ſubiects, ce n'eſt pas le peuple, mais ce ſont eſté tous les Princes & Souuerains Magiſtrats qui ont eſtably ce changement, lequel changement a depleu aux Potentats leurs voiſins qui retenoient l'ancienne Religion Catholique. Mais ceux qui ont voulu vſer de iuſtice ont pris vne tres-ſage reſolution, qu'à eux n'appartenoit point d'eſtre curieux en la Republique d'autruy, & qu'ils ne pouuoient ſe meſler de vouloir forcer leurs voiſins pour le faict de la Religion, ſans par meſme moyen declarer qu'ils vouloient vſurper ſur eux vne grande domination & droict de Souueraineté.

Aucuns donc des voiſins de ſadite Majeſté ne ſe pourra à iuſte occaſion eſmouuoir de ce qui eſt aduenu à l'Admiral & à tous ſes complices, & auſſi dont pareillement de ce que tous les articles de l'Edict de la paix derniere ne ſont pas obſerués en France; ce n'eſt pas le Roy qui en eſt la cauſe, c'eſt l'inquietude, l'audace; c'eſt le malheur qui ont touſiours accompagné ledit Admiral iuſques à vne fin ſi honteuſe que ſon peché luy auoit dés long temps preparée.

Si quelqu'vn icy me demande pourquoy eſt-ce que le Roy luy faiſoit tant de faueurs, puiſque de long temps il l'auoit conneu, & le connoiſſoit pour meſchant & deſloyal ſubiect; Ie ſeray contraint de confeſſer que c'eſtoit la plainte commune des bons ſubiects de ſadite Majeſté, & vous diray que les plus grands fauoris s'esbahiſſoient comme il

eſtoit poſſible que l'on ſupportaſt tant de luy comme l'on faiſoit.

Mais le Roy qui eſt donc d'vn tres-benin, & tres-excellent naturel, diſoit pour toutes reſponſes qu'il eſtoit meilleur d'octroyer audit Admiral tant de choſes que par importunitez il luy accordoit, que de reuoir en ſon Royaume vne guerre Ciuile dont ledit Admiral les menaçoit à tous propos & en plein Conſeil, pour peu que ſadite Majeſté ſe rendiſt difficile à luy accorder ſes demandes, tant iniuſtes & deſraiſonnables qu'elles fuſſent. Quand le Roy ne voulut à ſon appetit rompre la paix au Roy d'Eſpagne, pour luy faire la guerre en Flandre, il n'eut point de honte de luy dire en plein Conſeil, & auec vne incroyable arrogance, que ſi ſa Majeſté ne vouloit conſentir de faire la guerre en Flandre, elle ſe pouuoit aſſeurer de l'auoir bien toſt en France entre ſes ſubjects: Il n'y a pas deux mois que ſe reſſouuenant, ſa Majeſté d'vne telle arrogance, diſoit à aucuns ſiens ſeruiteurs, entre leſquels i'eſtois, que quand il ſe voyoit ainſi menacé les cheueux luy dreſſoient en la teſte, ie n'en parle point ſeulement par rapport d'autruy, ie l'ay veu, ie le ſçeu, ie l'ay ouy, i'ay eſté preſent, i'en ay eu par pluſieurs fois horreur. On raconteroit infinies reſponſes dudit Admiral pleines d'audace, de temerité & de rebellion.

Il ſeroit infiny & trop long à raconter combien de choſes il a entrepriſes contre le Roy & ſon authorité, pendant les deux

années que la paix derniere a duré, en quoy pour éuiter à plus grands maux, il a eſté ſupporté auec vne incredible patience. En fin eſtant venuë ſon heure tres-digne de luy, & tres-malheureuſe à ceux qui le ſuiuoient, comme il eſt neceſſaire que celuy qui met beaucoup de gens en crainte & en danger ſoit pareillement mis en crainte & en danger par beaucoup de gens. Retournans du Chaſteau du Louure pour aller en ſon logis le 22. du mois d'Aouſt dernier, enuiron les vnze heures du matin, il fut tiré par vne feneſtre d'vn coup d'harquebuze, & atteint au bras droict. Tellement que pour ce iour là il fut tenu en quelque danger de mort. Le Roy s'exerçoit lors au jeu de paulme, où la nouuelle luy en fut portée. Soudain on le veid tout eſmeu d'indignation, quitta le jeu & jettant ſa raquette, dit tout haut que ceux qui faiſoient ces actes le vouloient remettre aux troubles, mais qu'auec l'aide de Dieu il y pouruoiroit bien : Ledit Seigneur fit aſſembler ſoudain les principaux de ſon Conſeil pour aduiſer de l'ordre qui ſe deuoit tenir en vn tel & ſi important affaire, là furent ordonnez Commiſſaires, perſonnages de tres-grande reputation, & deſquels les vns & les autres n'auoient opinion que de toute droicture, iuſtice & ſincerité, pour informer de l'excez commis en la perſonne dudit Admiral, & pour luy faire connoiſtre qu'elle entendoit que ſans aucune diſſimulation le procez fut fait à ceux qui ſe trouueroient coulpables dudit excez; ſa Majeſté voulut

que feu Chanaignes Maiſtre des Requeſtes, qui eſtoit le ſoliciteur des affaires dudit Admiral, & de ſes adherans, fut auſſi vn des Commiſſaires, & preſque à tout ce qui ſe feroit audit procez. Cependant ſa Majeſté eſcriuit à tous ſes Lieutenans és Prouinces, de tenir la main plus que iamais à l'obſeruation de ſon Edict, & empeſcher que le peuple ne reprint les armes. Qu'on aduiſaſt auſſi de deſpeſcher promptement deux Gentils-hommes, l'vn de la tenuë, l'autre de la nouuelle Religion, des plus moderez & pacifiques que l'on ſceuſt choiſir : mais on a bien ſceu (& Bruquemaut l'a confeſſé) que l'Admiral l'auoit fait ſecrettement donner creance pour faire armer tous ceux de ſon party. Nous eſtions tous certainement en vne merueilleuſe crainte de reuoir les malheurs dans le Royaume, d'où nous ne faiſons preſque que ſortir. Le Roy, la Royne ſa Mere, mes Seigneurs les Duc d'Anjou & Alençon, freres de ſa Majeſté, furent viſiter ledit Admiral le iour meſme de ſa bleſſure, pour le conſoler, & luy offrant tout plaiſir & faueur, ſadite Majeſté ſçachant la mal-veillance que le peuple de Paris luy portoit, luy fit offrir pour ſa ſeureté vn bon logis dans le Chaſteau du Louure, ce qu'il refuſa, eſtimant qu'il eſtoit aſſez aſſeuré des forces d'vn ſi grand nombre de ſes adherans qui ſe trouuoient lors dans Paris. Sadite Majeſté non contente de l'honneſteté dont elle auoit vſé deſia à l'endroit dudit Admiral, craignant touſiours que mal ne luy aduint,

luy fit derechef offrir & conſeiller qu'il euſt à ſe retirer dans ſon Chaſteau du Bois de Vincennes, diſtant ſeulement d'vne lieuë de la ville de Paris, & au milieu ; car qui ſoit és enuirons de ladite ville, où il ſe pouuoit faire porter fort aiſément, y demeurer auec toute aſſeurance, eſtant ledit Chaſteau tres-fort, & entre les mains de Monſeigneur le Duc de Montmorency, Seigneur tres-ſage, & tres-vertueux, couſin germain dudit Admiral, & duquel il ne pouuoit auoir aucune deffiance ne opinion, qu'il permiſt choſes qui ne fuſſent iuſtes & raiſonnables : Ledit Admiral ſe confiant es grandes forces qu'il auoit lors dans Paris, plein de dépit & de vengeance, & ne voulant perdre l'occaſion qui luy ſembloit ſe preſenter de ſe faire maiſtre des affaires dans le Royaume de France : Receut cette offre, non ainſi qu'il deuoit, & comme venant de ſon Roy, ſon bon & gracieux Seigneur, mais en deſdain ; & luy & Telligny ſon gendre, & autres ſes adherans, firent reſponſe, que ce qu'on luy preſentoit eſtoit contre toute apparence de raiſon : que ce ſeroit faire payer l'amende au battu, ſi tant eſtoit qu'il ſortiſt de la ville de Paris. Qu'il falloit requerir le Roy de faire ſortir Monſeigneur le Duc de Guiſe, qu'ils ſoupçonnoient eſtre autheur, & cauſe dudit accez. Or n'y auoit-il charge contre ledit Seigneur Duc. Tout le plus fort qu'on alleguoit contre luy, eſtoit que le coup auoit eſté tiré de la maiſon où habitoit vn Gentil-homme, perſonnage Eccleſiaſtique, qui autrefois

auoit esté à son seruice, & lequel neantmoins ne se trouuoit pour lors dedans Paris, par l'opinion de plusieurs, & de tous ceux mesmement de ladite Religion.

Ce coup fut imputé auoir esté fait par le Sieur de Maureuers, dont toutesfois de ma part, ie ne le veux charger ne descharger, c'est vn Gentil-homme qui a bien dequoy, & n'est à croire que pour esperance de profit, il se mist à faire telles entrepriſes, il est conneu pour personnage cribleux & resolu, haut & hardy à la main, c'est celuy qui tua le Sieur de Mony parmy toutes ses troupes.

Ce Gentil-homme depuis la paix derniere a esté touſiours estrangement pourſuiuy, & en sa vie & en son honneur, par ledit feu Admiral, lequel comme chacun sçait, auoit touſiours plus de meurtriers entretenus à sa ſuitte & non à son commandement, qu'il n'en demeuroit en tout le reſte du Royaume. Or estant ledit de Maureuers ainſi recherché par ledit Admiral, & en son honneur & en sa vie, & par procez qu'il luy auoit ſuſcitez, on luy a par plusieurs fois oüy dire qu'il connoiſſoit bien de n'auoir les espaules aſſez fortes pour ſouſtenir longuement la deſpenſe qu'il luy falloit faire pour se ſauuer des entrepriſes de l'Admiral; mais qu'il eſtoit Gentil-homme, homme de cœur. Et se reſolut de luy vendre bien cher sa vie; à vn perſonnage de telle reſolution, & reduit à vn ſi grand deſeſpoir, il n'eſtoit beſoin de conſeil ne de mondit Seigneur de Guiſe, ne

d'autre pour le perſuader à entreprendre cette vengeance, ayant baillé ſuffiſante preuue de ce qu'il portoit en l'eſtomac en vn ſi audacieux acte qu'il fit contre ledit ſieur de Mony. Comme doncques les Commiſſaires procedoient à ladite information, & inſtruction dudit procez. L'Admiral n'eſtima pas auoir beſoin d'attendre que le Roy eſtant bien deliberé de faire, mais le Samedy iour ſuiuant de ſa bleſſeure, ayant eſté iugé par tous les Chirurgiens que le coup n'eſtoit point mortel, il ſe fit leuer du lict, pour eſſayer s'il auroit aſſez de force, où il aduiendroit qu'il priſt reſolutiõ de faire faire quelque execution, ce iour meſme fut tenu conſeil en ſon logis, & reſolu qu'il falloit pour auoir leur vengeance aller dans le Chaſteau du Louure tuer mondit ſieur de Guiſe, fuſt-il aux pieds du Roy; ils tinrent mauuais propos de la Reyne Mere de ſa Majeſté, & de Monſieur le Duc d'Anjou; la Reyne comme elle vouloit aller à ſon eſbat accouſtumé aux Thuilleries, fuſt aduertie par de tres-notables perſonnages, de la ſincerité deſquels elle ne pouuoit douter, ne de faction & bonne volonté qu'ils portoient à ceux de ladite Religion, que ſi ſa Majeſté, & pareillement mondit Seigneur le Duc d'Anjou ſortoit hors les portes de la Ville, de ce iour là ils ſe mettroient en bien grand danger de leur vie, les aduis d'vne ſi dangereuſe conſpiration venoient au Roy d'heure à autre; enfin, cõme on euſt eu la certitude de l'entrepriſe qu'ils auoient faite d'entrer en ar-

mes dans le Louure & y tuer Monſieur de Guiſe, & des menaces que l'on faiſoit contre la Reyne Mere du Roy, & mondit Sieur le Duc d'Anjou; Sa Majeſté ſe voyant preſſée d'vn ſi grand & éuident peril de perdre ſa Couronne, ſa vie, celle des perſonnes qu'elle auoit & deuoit auoir les plus cheres en ce monde, ne peut auoir lors recours (apres Dieu) qu'au bon & ſage conſeil & aſſiſtance de pluſieurs grands Princes, principaux Officiers de ſa Couronne, & Seigneurs de ſon Royaume, qui ſe trouuoient lors en ſa Cour, leſquels tous d'vn commun accord, & comme d'vne voix, apres auoir conſideré le danger où le Roy & ſon Royaume ſe trouuoit, remonſtrerent tres-humblement à ſa Majeſté, que pour ſon ſeruice, & pour le bien de la paix, ils auoient ſupporté de l'Admiral tout ce que gens de bien peuuent endurer, qu'ils n'auoient pas moins d'affection d'obeyr en toutes choſes, au bon vouloir & commandement de ſa Majeſté, qu'oncques ils ayent eu, ſoit qu'il faille ſupporter en patience l'inſolence dudit Admiral, ou qu'il faille reprendre les armes pour le combattre en la campagne.

Mais qu'il pleuſt à ſadite Majeſté de conſiderer la grande perte de ſa Nobleſſe, de ſes villes & de ſon peuple, qu'il a deſia faite, à l'occaſion d'vn ſi mal-heureux homme; non homme, mais beſte furieuſe & irreconciliable, qui auoit perdu toute crainte de Dieu & des hommes, mis ſous les pieds toute la reuerence que le Subjet doit à ſon Prince, la

Digitized by Google

felonnie duquel n'auoit peu eſtre domptée par la perte de quatre grandes batailles qu'il auoit données à ſon nom, auec vne ſi miſerable effuſion de ſang de ceux de ſon party, que la memoire ſeule en eſtoit horrible, & eſpouuantable à tous vrais & naturels François. Que luy neantmoins n'auoit iamais eu que tres-mauuaiſe reputation entre gens de guerre ; & du temps du feu Roy Henry n'auoit oncques receu que honte, en charge qui luy euſt eſté commiſe, s'eſtoit tellement accouſtumé au ſang des Subjets de ſa Majeſté, à la ruine de ſon pays, & éuerſion de la plus grande part de ſes bonnes Villes, qu'autre que la mort ne l'en pouuoit plus diuertir. A cette occaſion, ſupplioit tres-humblement ſa Majeſté, pour mettre fin à tant de malheurs, dont le Royaume eſtoit menacé, & qu'on commençoit à toucher au doigt, qu'il luy pleuſt vſer de ſon authorité, & du glaiue que Dieu luy auoit mis en main à la punition d'vn ſi pernicieux ſubjet.

Il fut aduiſé que ce ſeroit choſe fort exemplaire, & qui ſeruiroit grandement à l'aduenir, qui le pourroit apprehender & en faire faire la iuſtice.

Mais conſiderez, magnifiques Seigneurs, en quel malheur ſe trouuoient lors reduites les affaires de ſa Majeſté, il n'y euſt celuy qui ne trouuaſt le conſeil de le faire apprehender, & punir par la voye ordinaire de iuſtice, plus dangereux pour le Roy, qu'il n'euſt eſté pour ledit Admiral. On conſidera qu'il auoit dans Paris plus de huict cens Gentils-hom-

Digitized by Google

mes, gens accouſtumez & nourris parmy les guerres ciuiles, & qui eſtoient venus en bon équipage, tous à ſon commandement, que pour le moins y auoit en ladite Ville huict mille hommes qui eſtoient de ſa Religion, & preſts à faire tout ce qu'il ordonneroit, qu'il auoit en la campagne trois mille hommes, ſous la charge de Villiers Leſpan, que l'on diſoit vouloir aller trouuer l'armée du Prince d'Orange; Outre ce, de tous coſtez de la France, on entendoit qu'il faiſoit leuer gens en armes, il eſtoit trop plus preſt à donner vne bataille, que ne pouuoit eſtre le Roy, qui iuſques alors n'auoit penſé à rien moins qu'à faire la guerre, & qui n'auoit plus grand aiſe en ce monde que de jouyr du bien de la paix. On voyoit que ſitoſt que l'Admiral entreprendroit de mettre en auant ſon entrepriſe, qu'il ne ſeroit plus poſſible à ſa Majeſté d'en empeſcher l'execution; de ſa mauuaiſe volonté on n'en pouuoit plus douter.

Le Conſeil fut pris d'armer le peuple, & faire ſouffrir audit Admiral & à ſes complices, ce qu'il appartient aux autres.

Ie ne nieray pas que beaucoup de pauures gens qui ne ſçauoient rien de cette malheureuſe entrepriſe, n'en ayent ſouffert. I'ay veu ſa Majeſté ſouffrir à cette occaſion vne merueilleuſe peine; mais quoy vn peuple animé, & vlceré des injures ſi frequentes & ſi grieſues qu'il auoit ſouffertes, pouſſé d'vn eſprit de vengeance, acharné d'vne cupidité & grandeur du pillage qu'il ſe voyoit entre les

mains, ne sçeut tenir moyen, nous vismes à nostre tres-grand regret, commettre beaucoup de choses, indignes de la douceur & debonnaireté du Roy, le cheual auoit pris le mords entre les dents, & ne faisoit plus conte de chose que sçeust dire ou faire son maistre, si a-t'on appaisé cette fureur Le Roy, Monsieur le Duc d'Anjou, son Lieutenant General, Monsieur le Duc d'Allençon, freres de sa Majesté, & semblablement tous les Princes de son Sang, & Grands Seigneurs du Royaume, s'y sont benignement & vertueusement employez. La Reyne Mere de sadite Majesté y a pris vne peine indicible, & qui surmonte toutes celles qu'on luy a veu si souuent & si courageusement supporter, pour le soustenement, seureté, repos & tranquillité de la Couronne de France.

Si l'on me demande, où sont les preuues des charges qu'ils ont cy-deuant recitées contre ledit Admiral, ie respondray que sa vie & ses actes precedans pourront assez seruir pour toute preuue à ceux qui l'ont interieurement commis. Ie n'ignore qu'il attiroit à soy les Estrangers par vne simulation de probité, de preud'hommie & de iustice, n'estant toutesfois en soy que menace, rapine, crainte, auarice, & l'injustice mesme; il les gagnoit pour leur faire iournellement entendre que c'estoit luy seul qui rompoit les entreprises qui se faisoient contr'eux, les rempliſſant à toutes heures de vaines peurs, & terreurs qu'il auoit inuentées luy-mesme;

en quoy il s'eſt monſtré l'vn des plus ingenieux & artificieux menteur que l'on ait veu de noſtre memoire; il retenoit à ſa deuotion & ſubjettion les François, ou par ſocieté de meſchanceté, de rebellion, & felonnie contre leur Prince, ou ſi parmy ſa troupe ſe trouuoit quelqu'vn qui euſt la conſcience plus craintiue & moins corrompuë par ſes ruſes, malices & ſubtilitez, il le contraignoit neantmoins de perſeuerer en ſa cordelle, par vne crainte qu'il luy mettoit deuant les yeux, du grand nombre de meurtriers qu'il auoit à ſon commandement, dont il ſçauoit ſe ſeruir ſi à propos, qu'il tenoit les pauures gens qu'il auoit vne fois mis en ſes filets, comme enfermez en vn Chaſteau enchanté. Mais quelle preuue plus ſuffiſante voudroit-on auoir de la meſchanceté & conſpiration dudit Admiral, que ce qu'eux-meſmes ont confeſſé, & ne crois point qu'ils l'allaſſent nier, d'auoir entrepris de tuer Monſieur le Duc de Guiſe dans le Chaſteau du Louure, fuſt-il aux pieds du Roy.

Eſt-il à croire que ſa Majeſté, qui eſt Prince des plus magnanimes qui ait iamais eſté ſur la terre, que Dieu a ſingulierement, & tres-heureuſement doüé de toutes autres & excellentes vertus; Prince qu'vn chacun connoiſt, de force, de cœur, & de corps incomparable; que ce Prince, dis-je, ſi vertueux & ſi magnanime, euſt ſouffert que l'on eût tué à ſes pieds ledit Seigneur Duc de Guiſe, ſans qu'il euſt expoſé ſa propre perſonne & ſa vie en tous les dangers de la mort; euſt-il

Digitized by Google

ſouffert qu'on euſt extirpé & eſteint deuant ſes yeux, le fils aiſné de ce grand Capitaine le feu Duc de Guiſe, que nous auons tous connu Prince de vie exemplaire, contant & veritable en ſes dits & ſes faits. Qui auoit auec vne grande bonté & ſimplicité, toutes les vertus conjointes, lequel par confeſſion de tous les François, tant d'vne Religion que d'autre, a eſté tenu pour le premier Capitaine de ſon temps, auquel on ne ſçauoit le pareil au monde, & lequel on ne peut nier auoir eſté ſeruiteur tres-neceſſaire, & tres-affectionné de la Couronne de France. Euſt-il ſouffert que l'on euſt tué à ſes pieds le Grand-Maiſtre de ſa Maiſon, auquel appartenoit le commandement ſur les Gardes ordinaires de ſon Chaſteau, pour la ſeureté de ſa perſonne; fuſt-il demeuré en vne charge, quand on euſt maſſacré deuant ſes yeux le petit fils de Madame de Ferrare, fille du bon Roy Louys XII. pere du peuple, & propre ſœur de la grand'mere de ſadite Majeſté? Euſt-il peu endurer que l'on euſt tué deuant ſes yeux celuy qui auoit ſouſtenu le ſiege de Poictiers, combattu tres-vaillamment à la bataille de Montcontour, & en infinis exploicts de guerre, où deſia il s'eſtoit trouué auoir rendu certain témoignage au monde, qu'il eſtoit vray réjetton de ce bon arbre, vray fils de ce bon Pere qui fut traiteuſement & inhumainement meurtry, ſeruant ſon Roy au ſiege deuant la ville d'Orleans, & que luy eſtant ſucceſſeur en vaillãce & bonne affection de bien ſeruir la Couronne de

France; i'ay horreur, ie ne diray pas de parler, mais seulement de penser à ce qu'elle auoit entrepris contre les personnes de la Reine Mere du Roy, & de mondit Seigneur le Duc d'Anjou, frere & Lieutenant de sa Majesté. Si le Roy eust eu cent vies ne les eust-il pas employées, pour empescher qu'injure ne fust faite à la Reyne sa Mere, Princesse la plus accomplie en toutes perfections de vertu, que ce siecle ne celuy de nos peres ayent veu, à la prudence & sage conduitte, de laquelle apres Dieu, il reconnoist deuoir la conseruation de sa Couronne, és troubles & malheurs aduenus en son Royaume durant sa minorité.

Sa Majesté n'eust-elle pas fait le semblable pour Monsieur le Duc d'Anjou son frere, qui luy a desia si souuent tesmoigné, & par de si grands & notables effets, qu'il auoit entierement voüé sa vie & sa sueur pour le bien de son seruice, & pour la grandeur de sa Couronne. Eust-il patiemment souffert la perte de son frere, Prince si genereux, & lequel auparauant auoit atteint l'âge de vingt ans, s'est trouué en plus de hazards & exploicts de guerre, & gagné plus de batailles plus grandes & plus signalées, que Capitaine qui soit aujourd'huy entre les viuans. Ie sçay qu'ils s'estoient moins descouuerts en l'entreprise contre la Reyne & mondit Seigneur le Duc d'Anjou, mais contre ledit Seigneur Duc de Guise, ils se l'attribueront à honneur; & si quelqu'vn me voudra à cela contredire, il me sera aisé de le confirmer par grands té-

moignages & preuues toutes certaines, ie ne ſuis pas ſeul qui en a oüy parler à feu Briguenault, Monſieur de Chiuerny Conſeiller au Conſeil priué du Roy, perſonnage plein d'honneur, modeſtie, toute vertu, & grande integrité a ſéblablement oüy & ſçait ce qu'il en a dit & confeſſé de ſon gré, & ſans aucune contrainte, ie ſçay ce que pluſieurs autres en ont atteſté, icelui Briguenault s'en voulut décharger enuers mondit Seigneur le Duc de Guiſe, depuis il le fit entendre à la Reyne Mere de ſa Majeſté moy preſent: C'eſt choſe, magnifiques Seigneurs, que pour rien ie ne voudrois dire, ſi ie ne ſçauois bien certainement: vous m'auez dés long-temps conneu, & me repoſe ſur l'opinion qu'il vous plaiſt auoir de moy, eſtant ce fait veritable, comme ie vous reſpons de mon honneur, qu'il eſt tres-certain & tres-veritable, ie ne me puis aſſez eſmerueiller, ie ne ſçay ſi ie diray de la malice, temerité, preſomption ou ignorance d'vn tas d'infidelles & mal-heureux Subjets du Roy, qui vont par tout ſemant la peſte & le venin de leurs calomnies, où on leur veut preſter l'oreille, & y preſchent l'Admiral comme innocent de la conſpiration, homme vaillant & vtile en ce Royaume de France, comme ſi on l'auoit iamais veu depuis treize ans en ça, en autres actions que de menées & conſpirations. Si on ne l'auoit touſiours conneu vn fuyart à la guerre, & en tẽps de paix guerrier tres-cruel, & tres-ſanguinaire, qui a touſiours eſté, & en toutes choſes, ſi mal-heureux, que qui euſt

voulu perdre vn ſien ennemy, il ne falloit ſinon trouuer le moyen de le faire entrer en ſocieté, & intelligence auec luy. Ie demanderay volontiers à ces ſemeurs de fauſſetez, & de calomnies, s'ils nous eſtiment ſi hebetez, s'ils preſument tant de leur beau parler que d'eſtimer de pouuoir faire croire au monde que l'Admiral & ſes adherans euſſent entrepris de faire tuer Monſieur de Guiſe, Grand-Maiſtre de la Maiſon du Roy, aux pieds de ſa Majeſté, & qu'ils n'euſſent par meſme moyen pris reſolution, ou de tuer ledit Seigneur Roy, ou de le tenir priſonnier, & en faire leur volonté? Faut-il douter qu'ils n'euſſent pris la meſme reſolution contre la Reyne Mere de ſa Majeſté, Monſieur le Duc d'Anjou, Monſeigneur le Duc d'Alençon, Princes ſi vertueux, & de ſi grande experience, & contre tout le noble ſang Royal? Eſt-ce choſe que le Roy pour debonnaire & patient qu'il ſoit, ait peu ou deu ſouffrir, attendre, & ſe remettre à leur rage & diſcretion.

Certainement, magnifiques Seigneurs, ie ſuis contraint de dire derechef, que ie m'eſtonne de l'imprudence de ces gens, il eſt force que ie die que Dieu les a aueuglez, que leur crime les a mis en ſens reprouué, il me deſplaiſt d'entrer en ces aigreurs de paroles; Mais, magnifiques Seigneurs, puis que ie voy que ces mal-heureux ont peu trouuer aſſez de perſonnes qui ont patiemment oüy leurs impoſtures, menteries, & calomnies qu'ils ont publiées contre leur patrie,

patrie, contre leur Roy & leur Maistre, i'estime & me tiens pour tout asseuré, que vous qui estes les premiers & principaux amis de sadite Majesté m'escoutent volontiers respondans aux calomnies desdites impostures, & disant la verité de la vie & déportemens dudit Admiral, lequel on ne sçauroit dire s'il a esté & doit estre tenu plus infame, ou pour les honteuses feintes ordinaires qu'on luy a veu faire en la guerre, ou pour tant d'opprobreuses & ignominieuses condamnations qu'il a souffertes en Iustice: Ie finirois volontiers ce propos n'estoit que pour vous faire mieux apparoir de sa desloyauté & infidelité, icy est mis qu'il ne sera que bien-seant de vous raconter comme durant les deux années dernieres que la paix a duré, il a violé & mesprisé toutes les Loix & bonnes Ordonnances du Royaume, & celles mesmes que par l'Edict de Paix il auoit expressement iuré d'obseruer. Ie laisse à parler des intelligences que contre sa promesse, il traittoit en diuers lieux hors du Royaume: Ie me tairay des meurtres si frequents, qui par ses commandemens & adueu, y ont esté faits.

L'Edict leur deffendoit de faire aucunes cueillettes & impositions de deniers, sans la permission de sa Maiesté, & pareillement commandoit de se departir de toutes associations faites entr'eux, & ailleurs, leur ayant esté permis par sa Maiesté de leuer sur eux quelque somme de deniers pour le payement des Reistres qui auoient esté à la guer-

re auec eux, l'Admiral ſous ombre de ladite permiſſion auoit ſçeu ſi bien dreſſer le compte, qu'outre ce qu'il falloit pour ledit payement deſdits Reiſtres, il leuoit & exigeoit ſur les ſubjets du Roy qui eſtoient de ſa Religion, vne ſi grande & enorme ſomme de deniers, que les pauures gens eſtoient preſque du tout ſpoliez de leurs facultez, & comme mis au deſeſpoir, i'en ay ouy faire des plaintes ſouuent du viuant dudit Admiral, qui s'entendoit auec les principaux de ſa faction à leuer leſdits deniers, afin de faire vn fonds par le moyen duquel il peuſt recommancer à faire la guerre au Roy, quand il luy viendroit à propos. Et auſſi pour s'en preualoir en ſes affaires particulieres, faire le Roy & en vſer comme de ſon propre reuenu.

On ne pourra dire auec verité qu'en cecy ie parle par cœur, i'ay eu en ma puiſſance les papiers concernant ce fait, meſmement le liure de papier iournal eſcrit de la main dudit Admiral, & tant d'autres & ſi certaines preuues qu'il me ſera touſiours aiſé d'eſclaircir ceux qui pourroient entrer en doute des choſes que i'ay dictes cy-deſſus. Nous auons trouué, & i'ay leu auec plus de deux cens autres eſcrits de la main dudit Admiral, comme pour les trois mois eſcheuz auparauant ſa mort, il auoit receu de Bernard Threſorier General de la cauſe, la ſomme de ſix mil liures qui eſt à raiſon de deux mil liures par chacun mois, & enuoyé mil liures par an : parmy les papiers dudit Bernard

ſe ſont trouuez pluſieurs quittances dudict Admiral ſignées de luy des deniers qu'il receuoit pour ſa penſion, pour les gages de ſes Capitaines entretenus & ſoldats de ſa garde, ordonnances pour donner iuſques à la ſomme de mil cinq cens liures, deux cens liures, plus ou moins à diuers Capitaines & autres dont ils nomment les aucuns, pour regard des autres donnez à vn que l'on ne veut nommer, qui ſont tous crimes capitaux & de leze Majeſté.

On voit infinis voyages par toutes les Prouinces de la France, & autres pays eſtrangers, le tout aux deſpens de la cauſe & du ſang des pauures gens de ſadite Religion, deſquels il ſe diſoit le protecteur, non pour aucun zele de Religion, mais ſeulement pour aſſeurer ſa vie & ſa tyrannie: ie n'ay dit icy choſes dont ie n'en faſſe apparoir aiſément.

Ie ſçay où ſont les papiers, le Roy les a veus, tout ſon Conſeil ſemblablement, comme auſſi ſa Cour de Parlement. Que peut-on dire d'vn ordre politique, qui a eſté tenuë parmy leurs papiers, par leſquels il a apparu au Roy que ledit Admiral auoit eſtably és ſeize Prouinces de ſon Royaume des Gouuerneurs, des Chefs de guerre, auec certain nombre de Conſeillers qui auoient charge de tenir le peuple armé, le mettre enſemble & en armes au premier mandement de ſa part, auſquels eſtoit donné pouuoir de leuer annuellement ſur les ſubjects de ſa Majeſté, notable ſomme de deniers dõt

ils disposeroient sans qu'ils fussent tenus d'en rendre aucun compte, s'en faisant eux-mesmes les legitimes dispensateurs & possesseurs.

Le temps me faudroit, si ie voulois m'arrester à raconter les crimes, les meschancetez & infidelitez commises par ledit Admiral, & ceux qui participoient à sa faction.

Il me suffira d'en auoir desia tant dict, qu'aucun qui n'ayt le iugement corrompu de passion ne pourra plus douter que sadite Majesté n'ait fait proceder à ladite opinion, contrainct & forcé par la violence & trop grand pouuoir dudit Admiral, lequel s'estoit desia si auant emprainct dans le cœur le desir de la tyrannie qu'il n'auoit eu crainte de leuer depuis la paix derniere, tailles dessus les subiets de sa Majesté, establir gardes ordinaires prés de sa personne, entretenu Capitaines, pensionnaires en diuers lieux, ingenieurs, & autres sortes de Ministres, aux despens de ce qu'elle appelloit la cause, ordonner des deniers des subiets du Roy, tout ainsi que sa Majesté fait de ceux de son espargne, & establir dans le Royaume vn ordre qu'il disoit politique, par le moyen duquel il s'asseuroit & se vantoit de pouuoir aussi promptement mettre en la campagne vne bonne & puissante armée, qu'eust creu faire le Roy, se comportant en toutes autres actions auec tant de malice & d'infidelité, qu'il n'y a Prince sage, soit d'vne Religion ou d'autre, qu'il n'aimast plustost vn tel & si dangereux subiet en la maison de son en-

Digitized by Google

nemy qu'en la ſienne.

Ces choſes, magnifiques Seigneurs, ont peu ou deu mouuoir ſa Majeſté à faire armer ſon peuple, puis qu'elle ne ſe trouuoit preparée d'aucunes autres forces pour obuier & diſſiper vne ſi dangereuſe conſpiration, pouruoir à la conſeruation de ſa Couronne, ſeureté de ſa vie, de la Royne ſa mere, de mes Seigneurs freres de ſa Majeſté, & de tous ſes bons & loyaux ſubiets.

Ce n'eſt pas donc, comme aucuns trouuez gens ſubiets, infidelles & deſloyaux dudit Seigneur, ont voulu ſemer parmy vos cantons & alliance, conſpiration faicte auec autres Princes Catholiques, pour extirper & courir ſus aux Princes Proteſtans & Republiques de leur Religion. Ce ne fut iamais l'intention du Roy, ne pareillement de ſes predeceſſeurs. Si l'Admiral & ſes adherans euſſent obſerué l'Edict, on le leur euſt tres-volontiers obſerué; on ne deſiroit rien plus, qu'aptes tant de calamitez, de pouuoir viure en quelque paix, ſinon du tout bonne au moins tollerable; mais les promeſſes ſont reſpectiues, & ont toutes cette condition, pourueu que l'on obſerue de ſon coſté.

Par ce que deſſus, magnifiques Seigneurs, on a veu clairement que l'Admiral a eſté le premier à violer & rompre l'Edict, & partant il ne faut inferer comme tous leſdits rebelles, pource qu'en tous les articles il n'eſt maintenant obſerué en France : Que ſi le Roy auec les autres Princes Catholiques,

a intention de faire la guerre aux Princes proteſtans, ledit Seigneur declare franchement qu'il n'eſt deliberé d'endurer ou faire iniure à quel qu'il ſoit.

Si on entreprend quelque choſe contre ſon authorité, il eſt reſolu de ſe bien defendre, ayant Dieu, & mettant la raiſon de ſon coſté, ſa Majeſté ſe contente du gouuernement & commandement que Dieu luy a donné ſur vn ſi grand & ſi beau Royaume comme eſt le ſien. Eſtime qu'elle ſera toûjours aſſez occupée à le bien conduire & gouuerner, ſans s'entremettre du gouuernement des autres Prouinces, vous declarant ledit Seigneur, generalement à tous, que c'eſt la certaine & derniere reſolution, ſi vous prie de vous en aſſeurer ſur la parole que ie vous en porte de ſa part, vous offrant à tous en general & en particulier, ſans aucune exception, toute amitié, faueur, ſupport, ſecours & bonne voiſinance: Eſtimant auſſi que comme Seigneurs tres-ſages & tres-vertueux ſes bons & parfaicts amis, & deſquels apres Dieu, la conſeruation deſpend de la bonne & parfaicte vnion & intelligence entre vous, que vos ſages predeceſſeurs vous ont laiſſée hereditaire, que prendrez la meſme reſolution, ce faiſant vous donnerez à vos vrays amis vne grande conſolation, & peur à vos ennemis, qui de là redouteront de vous attaquer, & ne preſumeront d'oreſnauant à vous nuire.

Digitized by Google

RESOLVTION ET ABSCHERDIT de la iournée tenuë à Baden en Argonne, commencée le huictiéme iour de Decembre mil cinq cens septante sept.

SVR cette iournée eſt comparu pardeuant nous les Conſeillers & Ambaſſadeurs des treize Cantons des Ligues : A ſçauoir de Hurich, Berne, Lucerne, Ety, Schemyſte, Ronderualden, Zug, Glaris, Baſle, Fiebourg, Soleure, Scafuſen, & Apperzel, Noble & magnifique Seigneur, Monſieur de Believre Conſeiller au Cenſeil Priué du Roy noſtre tres-redouté Seigneur allié & confederé, apres nous auoir preſenté les lettres de creance des affectionnées & cordialles recommandations dudit Seigneur Roy, ſignées de la Royne ſa mere, & de Meſſieurs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, a dit eſtre venu & enuoyé par ſa Majeſté en ces Ligues pour nous faire entendre & communiquer, comme à ſes bons & principaux amis, l'eſtat des affaires de ſadite Majeſté, laquelle la grace à Dieu ſe tienne en bonne ſanté, & pourueu au mieux qu'il eſt poſſible, pour eſteindre le feu qui auoit eſté de nouueau allumé par les entrepriſes du feu Admiral de Chaſtillon & ſes complices, eſperans auec l'aide de Dieu & ſes

bons amis, de remettre en bref toutes choſes en meilleur eſtat & tranquillité, vous prians de le vouloir touſiours aſſiſter de vos bonnes volontez, ainſi que nous auons fait par cy-deuant, & de nous aſſeurer que ſa Majeſté employera tres-volontiers pour le bien, conſeruation & grandeur de nos ligues tous les moyens qu'il a pleu à Dieu de luy donner, ne deſirant rien plus ſinon de nous voir touſiours bien ioincts, vnis & entendans les vns auec les autres, qui eſtoit apres Dieu le plus grand moyen par lequel nos Seigneurs predeceſſeurs Roys ont acquis & conſerué la grandeur & reputation qu'ils nous ont laiſſée, & en laquelle nous nous trouuons, eſtant tres-marye ſadite Majeſté d'aucuns bruits qui ont eſté fauſſement & contre verité ſemés en diuers endroicts de l'Allemagne à l'occaſion des choſes de nouueau ſuruenuës en France, qui ne peut en rien concerner le faict des voiſins de ſa Majeſté, qui n'a eu autre intention que de pouruoir à la ſeureté de ſa vie & de ſa Couronne, dont ledit ſieur de Believre nous a faict à tous ſans aucune exception, vne bien ſpeciale declaration, auec offre de l'amitié, ſecours & bonne voiſinance de ſadite Majeſté; & pour reſponſes aux calomnies ſemées au preiudice de ſa Majeſté, nous a baillé ſa propoſition par eſcrit.

Ledit ſieur a auſſi pour le regard de ſon particulier offert tous les ſeruices & plaiſirs qui luy ſeroient poſſibles, auec remerciement de tant d'honneurs, faueurs & amitié que

nous luy auons faict cy-deuant, nous priant de continuer touſiours en nos bonnes graces & ſouuenances. Et d'autant qu'il a eſté aduerty qu'és pays de nos confederez des ligues Griſes ſe remuent pluſieurs choſes qui pourroient apporter grands troubles & dommages à pluſieurs gens de bien & d'honneur, auſſi qu'il y a eſté parlé de mettre en auant aucunes choſes au preiudice des affaires dudit Seigneur Roy, & des bonnes alliances qu'ils ont auec ſadite Majeſté, nous prie de luy vouloir accorder d'eſcrire vne bonne lettre à noſdits confederez pour la conſeruation, & pour la tranquillité & repos de leurs pays & deſdites affaires.

Ayant donc veu les lettres de creance, & entendu la propoſition dudit ſieur de Bellieure qu'il nous a faicte de bouche & par eſcrit, en premier lieu & de la part de noſdits ſieurs & ſuperieurs. Nous remercions treshumblement ladite Majeſté Royale des amiables recommandations, de la bonne volonté, affection, & amitié qu'il porte au bien, à la proſperité & grandeur de noſtre pays des ligues; auſſi du bon eſgard & ſoin qu'il luy plaiſt auoir ſur nous pour la conſeruation de noſtre Eſtat.

Suppliant tres-humblement ſadite Majeſté vouloir continuer & d'auoir touſiours en ſinguliere & benigne recommandation, auec aſſeurance que noſdits ſieurs & Superieurs, & nous continuerons auſſi touſiours en meſme volonté & autre pour la ſeruir tres-humblement, & luy donner en toute

ſorte d'occurrence vn parfait & accomply contentement de tous nos pouuoirs & moyens, en toutes les occaſions qu'il plaira à ſa Majeſté de nous employer. Nous remercions auſſi la tres-vertueuſe Princeſſe la Royne ſa Mere, & Meſſieurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, de leurs recommandations, bonnes volontez & affections qu'ils portent à nos Ligues, les ſupplians d'y vouloir continuer. Nous eſtant auſſi grandement reſiouis de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & de meſdits Seigneurs ſes freres, priant Dieu les y vouloir longuement conſeruer. Et ayant auec infiny contentement entendu le diſcours que ledit ſieur de Bellievre nous a fait pour le regard de ce qui s'eſt paſſé contre le feu Admiral de Chaſtillon &. ſes complices, & du bon ordre que ſa Majeſté a donné pour eſteindre le feu qui auoit eſté allumé par ledit Admiral, lequel diſcours ſeruira grandement contre les calomnies qui ont eſté ſemées par toute l'Allemagne, & en ce pays, au grand preiudice de ſadite Majeſté; & combien que n'en doutions aucunement, ſi eſt-ce que pour l'honneur & reſpect que noſdits ſieurs & Superieurs, & nous portons audit ſieur de Bellievre pour l'auoir touſiours trouué droicturier en toutes les affaires qu'il a cy-deuant negociées au nom de ſadite Majeſté en ces Ligues, nous y adiouſtons plus de foy & l'auons pris noſtre Abſcherdit pour le communiquer ſeulement à noſdits ſieurs & Superieurs, remerciant au demeurant ledit ſieur de Be-

lieure, de la bonne volonté qu'il a touſiours portée en ce pays des Ligues, tant en general qu'en particulier, le priant d'y vouloir continuer, & d'auoir ce pays en bonne & ſinguliere recommandation enuers ſa Majeſté ; auec aſſeurance que ſi noſdits ſieurs & Superieurs, & nous en particulier luy pouuons faire plaiſir & ſeruice qu'ils le feront de bon cœur : quant à ce qu'il nous a prié d'eſcrire vne bonne lettre à nos confederez des Ligues griſes pour les troubles qui commençoient à renaiſtre audit pays au preiudice des affaires du Roy & des bonnes & meilleures alliances, ce que nous luy auons tres-volontairement accordé, auec offre, ſi en plus grande choſe pour le bien & proſperité des affaires de ſadite Majeſté, & de ſi particulieres, pouuions faire plus grands & humbles ſeruices à ſadite Majeſté, & à luy noſtre ſeruice, & nous le ferons de bien bon cœur. En teſmoing de quoy nous auons fait ſeeller le preſent Abſcherdit par noſtre amé & feal Bailly de Baden en Argone, & Henry Fletrenſtein du Conſeil de Lucerne. Fait le dix-huictieſme Decembre mil cinq cens ſoixante & douze.

RELATION PREMIERE de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Conclaue, faict à Rome apres la mort du Pape Paul V. auquel le Cardinal Alexandre Ludouiſio, qui apres a eſté nommé Gregoire XV. a eſté eſleu ſucceſſeur.

PERSONNE ne peut dire auoir eſté à Rome, & reconnu veritablement ce que c'eſt de cette ville là, s'il n'y a demeuré pendant le ſiege vacquant. Parce qu'au lieu en autre temps toutes choſes cheminent ſelon l'ordre & la regle que l'authorité du Pape viuant peut preſcrire, alors en vn inſtant on les void bouluerſées & changées tellement de face, qu'elles n'ont plus la reſſemblance qu'elles auoient auparauant : alors les grãdeurs adorées & idolatrées par la flaterie des courtiſans ſont tout à coup abaiſſées auec grande mortification d'elles meſmes, & de façon qu'on voit celuy qui ſe faiſoit reconnoiſtre pour trop ſuperbe & deſdaigneux, qui donnoit la loy à tout le monde, & qui vouloit aller du pair, & diſputer la preſeance auec les plus grands, fort humilié & honteuſement abbaiſſé, eſtre contrainct ſe courber & encliner bien bas deuant ceux qu'vn peu auparauant il meſpriſoit ; alors les Magiſtrats & ceux qui com-

mandoient absolument sont deposez, ce qui donne hardiesse à tel duquel on ne faisoit aucun compte de pouuoir pretendre d'auoir assez de credit pour ouurir & fermer selon sa volonté le chemin qui peut conduire au sommet du Pontificat, d'en exclure celuy qui luy a esté peu courtois, & d'y en esleuer vn autre, lequel aux occurrences il aura reconnu officieux. Alors l'authorité des Iuges cesse, & chacun a la puissance d'écrire & de dire ouuertement ce que le respect en autre temps luy faisoit tenir caché, ce qui doit apprendre à ceux qui tiennent les premiers rangs dans les honneurs mondains à se comporter de telle façon pendant leur prosperité, que quand tels accidens arriuent, ils puissent estre esloignez de semblables occasions.

Il faut aussi remarquer que si tost que le siege Pontifical vient à vacquer, non seulement les meubles du Pape deffunct & tout ce qui est en sa chambre, est aussi tost enleué & emporté par ceux qui ont ce bon-heur d'y entrer les premiers, & n'y laissent rien autre chose que les quatre murailles, pillent & s'emparent de sesdits meubles, de sa Biblioteque, & de tout ce qu'il a de plus riche & precieux, si de bonne heure ses parens & amis n'y donnent ordre, auant que l'on luy ferme les paupieres.

On peut adiouster encores à ce qui a esté dict cy-dessus, que la Cour Romaine n'est qu'vn ramas de diuerses personnes qui s'assubiettissent & se rendent esclaues pour faire

quelque fortune & accroiſtre leur propre condition. Or quand ceux-cy voyent qu'ils ſont exclus des graces & faueurs qu'ils pretendoient par le moyen de quelques perſonnages, aux occaſions du ſiege vaquant, ils prennent hardiment le party d'vn autre duquel ils eſperent de l'aduancement, & font tous leurs efforts de luy aider. C'eſt pourquoy ceux qui n'auoient peu rien faire ſous le Pontificat de Paul V. eſtoient entierement deſcheus de leurs eſperances, en le voyant d'vne complexion ſi vigoureuſe, croyant qu'il enſeueliroit tous les Cardinaux qui aſpiroient à la Papauté ; il ne faut doncques pas s'eſtonner s'il y en eut beaucoup qui ſe reſueillerent ſur l'aduis inopiné qui ſuruint au Pape, lors qu'il eſtoit à S. Agnes. Le Cardinal Borgheſe le voyant grandement malade le iour de la Conuerſion S. Paul, deſpecha des Couriers & ſtaffettes la nuict ſuiuante pour faire reuenir les Cardinaux qui eſtoient eſloignez de la Cour. Le Pape cependant empiroit fort, mais les bons remedes que luy donnerent ceux qui eſtoiét aupres de luy firent qu'il receut cette grace de Dieu que ſa mort fut retardée iuſques au deuxieſme Feurier, auquel iour il rendit l'eſprit ſur les quatre heures du ſoir.

Ce ſeroit vn trop long diſcours qui voudroit raconter ce qui ſe paſſa dans la ville apres cette mort, c'eſt pourquoy remettant cela à d'autres, nous nous contenterons ſeulement icy de mettre par eſcrit les particularitez qui ſe ſont paſſées dans le lieu, où les

Cardinaux se renfermerent pour eſlire vn ſucceſſeur, ioint ce qui arriua au Conclaue lors d'vn ſiege vacquant, eſt quaſi touſiours vne meſme choſe, ou bien il y a fort peu de difference, mais ce qui ſe paſſe dans le Conclaue, eſt auſſi different d'vn ſiege vacquant à l'autre, comme les affections & intereſts particuliers ſont ſi diſſemblables.

Apres doncques que les obſeques qui y ont accouſtumé d'eſtre faictes apres la mort d'vn Pape l'eſpace de neuf iours furent finies le dixieſme qui eſtoit le Lundy huictieſme Feurier, le Cardinal Iuſtinian chanta la Meſſe du ſainct Eſprit dans l'Egliſe de ſainct Pierre en preſence de cous les Cardinaux. La Meſſe finie le ſieur Auguſtin Maſcardy Secretaire du Cardinal d'Eſté fit l'oraiſon ordinaire, *de electionis pontificis* : Par apres les Cardinaux firent la proceſſion & entrerent dans le Conclaue. Ils eſtoient cinquante en nombre, & deux qui arriuerent incontinent apres.

Ils eſtoient entre eux diuiſez en pluſieurs factions.

La premiere, qui eſtoit plus ancienne, eſtoit celle du Cardinal Montalte, qui auoit auec luy les Cardinaux creez par le Pape Sixte V. ſon oncle, ſçauoir Sauli, Iuſtinian, Delmonté, & Perretti ſon nepueu.

La deuxieſme eſtoit d'Aldobrandin, qui auoit de ſon party les Cardinaux Bandini, Ceſis, Beuilacqua, Bellarmino, Detigymnaſio, Delfino, Sanueſio pio, tous creez Cardinaux par le Pape Clement huictieſme.

Digitized by Google

La troiſieſme eſtoit des creatures du feu Pape Paul V. conduite par Borgheſe, ſçauoir les Cardinaux Barbarin, Millino, Lanti, Leni, Tonti, Veralle, Caraffa, Ruiarola, Filonardi, Serra, Araceli, Aſcoli, Vbaldino, Mati, Sauelli, Ludouiſio, Acquino, Campora, Prinli, S. Suſana, Valerio, Roma Gerardi, Scaglia, Pignatelli, Caponi, Vrſino.

La quatrieſme eſtoit des Eſpagnols, Lapatta, Maddruzzi & Borgia.

La cinquieſme eſtoit du Cardinal Bonſi pour la France, & de quatre autres Cardinaux qui faiſoient chacun à part, comme vne faction, & qui n'eſtoient point compris ſous aucun des autres, ſçauoir Sforſe; Farneſe, Medias, & Eſté, bien qu'on croye que ſi Medicis euſt voulu ſe rendre chef de faction, il euſt eſté ſuiuy de la pluſpart des Cardinaux Florentins.

Toutes ces factions s'vnirent en deux principales, la premiere & la plus grande eſtoit de Borgheſe, à laquelle Montalte, Farneſe & quelques Eſpagnols eſtoient joincts.

L'autre eſtoit d'Aldobrandin & de ceux qui faiſoient pour la France, bien que nous les ayons nommez comme creatures d'autres, qui auoient auec eux quelques malcontens de Borgheſe, entre autres Vbaldin & Vrſin, ſe declarerent chefs de faction, pour exclure du Pontificat le Cardinal Campora, qui eſtoit auec trop d'inſtance & d'impetuoſité porté en premier lieu par Bor-

Digitized by Google

gheſe, lequel auſſi toſt apres la mort du Pape ſon oncle auoit repris auec grande chaleur, les pratiques qu'il auoit deux ans auparauant encommencées en faueur de ce Campora, deſirant à quelque prix que ce fuſt le mettre en la chaiſe de ſainct Pierre pluſtoſt qu'aucun autre de ſes creatures qui auoient beaucoup plus de merite & de capacité que celuy-cy.

Aucuns diſoient que Borgheſe auoit ce deſſein ſi à cœur, afin qu'il peuſt eſtablir dauantage l'eſperance qu'il auoit d'eſtre vn iour Pape, & poſſible ſucceſſeur à celuy-cy, lequel tenoit entierement ſa fortune de luy, comme ayant eſté ſon valet, eſleué d'vn fort bas lieu au degré du Cardinalat, voyoit que Campora eſtoit de fraiſche & robuſte complexion, & qu'il pourroit encore viure au moins quinze ou ſeize ans, pendant leſquels il auroit le loiſir d'aſſeurer ſes affaires ſans contredit, la creation derniere des Cardinaux que ſon oncle auoit faict vn peu auant ſa mort, ſes creatures & affidez le confirmoient dauantage en cette eſperance.

D'autres attribuoient cette grande paſſion de Borgheſe pour Campora, à vne cauſe plus proche, & qui le touchoit de plus prés, ſçauoir eſt, afin de n'eſtre point recherché, & que l'on luy fiſt rendre compte de ſes actions paſſées ſous le Pontificat de ſon oncle, ayant la crainte qu'elles ne plairoient poſſible pas à vn Pape ſucceſſeur qui luy euſt eſté moins affidé que celuy-cy.

Le Cardinal d'Eſté auoit autant de deſir

pour l'election de Campora que Borgheſe, & ne ſçait-on penetrer ſon deſſein ſi ce n'eſt que Campora luy euſt promis de faire ceſſer les procez intentez contre ceux de la maiſon d'Eſté à cauſe du pays de Commachio, ou bien de les remettre en la Duché de Ferrare : quoy que s'en ait eſté, il faiſoit tous ſes efforts, & auoit encore faict promettre au Cardinal Capponi, qu'il donneroit ſa voix en faueur de Campora ; & où il ne pouuoit aller en perſonne pour faire ſa brigue, il enuoyoit ſes amez & plus affidez, Comme le Comte Fontanella & le marquis Entio Bentiuoglio, ceſtuy-cy s'employoit de cœur & de courage pour Campora à cauſe de la promeſſe qu'il luy auoit faicte que ſi il pouuoit eſtre Pape, il reſtitueroit le Bentiuogli aux anciens droicts & raiſons qu'ils auoient ſur la ville de Bologne, de laquelle leurs anceſtres auoient autrefois eſté chaſſez.

Mais quand bien meſmes ces promeſſes euſſent eſté iurées & ſignées par Campora, on ne croit pas pourtant qu'elles euſſent eſté obſeruées par luy, par apres s'il euſt peu eſtre Pape ; on ſe ſouuient aſſez ſur ce ſubjet de l'exemple de pluſieurs, qui paruenus au Pontificat auec ſemblables artifices & promeſſes, prenoient apres leurs excuſes, diſans, qu'ils ne vouloient point eſtre accuſez de ſimonie, & ainſi faiſoient le plus ſouuent tout le contraire de ce qu'ils auoient promis auparauant.

Et parce que Borgheſe voyoit que le Car-

dinal Montalte pouuoit beaucoup aider à son intention, comme s'estant trouué en plusieurs autres Conclaues & fort partis en semblables menées, aussi qu'il estoit chef de plusieurs Cardinaux qui estoient ses creatures, amis ou parens, il fit en sorte par belles paroles qu'il le tira de son costé, luy promettant tout son possible à le faire eslire Pape, ou quelqu'vn des siens apres la mort de Campora, ou bien s'il arriuoit que Campora fut exclus tout à fait, qu'il feroit en ce cas sa brigue plustoſt pour quelqu'vn de ses creatures que pour aucune des autres : auec Montalte, il attira encore le Cardinal de Medicis qui auoit charge expresse du grand Duc de ne donner sa voix qu'à celuy que Montalte luy diroit. Ce Montalte croyoit au commencement pouuoir esleuer au Pontificat le Cardinal Delmonté, & ne rien faire pour Campora, mais quand bien mesmes il reconnut que son intention ne luy pouuoit pas reüssir, il voulut obliger Borgheſe, afin que s'il suruenoit que Campora ne peut estre esleu, il secondast puis apres son intention en faueur de Delmonte, mais enfin de compte il fut trompé.

Le Cardinal Farneſe par commandement du Duc de Parme son frere, s'estoit aussi joinct auec Medicis, mais non pas auec intention d'aider à Campora, c'est pourquoy il reprochoit à Medicis qu'il ne faisoit pas selon l'intention du grand Duc de se porter de ce costé; mais luy s'excuſoit de ne pouuoir faire moins pour la raison cy-dessus alleguée.

Borgheſe tira de ſon party les Cardinaux Eſpagnols par l'entremiſe du Cardinal d'Eſté qui leur promettoit que ſi Campora eſtoit Pape il ayderoit en tout & par tout au Roy d'Eſpagne, afin qu'il ſe peût rendre maiſtre de Veniſe, & de plus, qu'il feroit Cardinal le frere du Duc d'Alburguez Ambaſſadeur.

Cependant que les Cardinaux ſortoient en proceſſion de ſainct Pierre pour aller en la Chapelle Pauline, faire toutes les actions qui doiuent preceder la cloſture du Conclaue & eſlection d'vn Pape, ceux qui ſçauoient le deſſein de Borgheſe, & s'y vouloient oppoſer, enuoyerent en haſte dire aux Ambaſſadeurs de France & de Veniſe qu'ils vinſſent, parce qu'ils ne pouuoient plus hardiment parler, & à deſcouuert eſmouuoir les eſprits à l'eſlection de Campora; on leur commanda fort qu'ils ſe diligentaſſent pour reprimer le premier effort de Borgheſe, parce qu'on ſçauoit bien qu'il auoit enuie de tenter le hazard, auſſi toſt apres que les Cardinaux ſeroient dans la Chappelle Pauline, & que l'on auroit acheué de lire les Bulles ordinaires qui ſe liſent auparauant l'eſlection d'vn Pape.

Borgheſe ſe voyant ſuiuy d'vn ſi grand nombre de Cardinaux, ne faiſoit difficulté aucune qu'il ne peût conduire cette affaire ſelon ſon deſir, & ne faiſoit point de compte de la faction contraire, preſuppoſant qu'elle n'auoit peu penetrer iuſques dans le fond de ſes intentions: mais il ſe trompoit

bien fort, ſa brigue ayant eſté deſcouuerte deux iours auparauant qu'on entraſt au Conclaue, ayant eſchappé au Cardinal Pignaſelly de dire, nous irons aſſeurement au Conclaue auec vn Pape deſia faict, & ce ſera Campora. Il dit cecy deuant vn ſien domeſtique qui n'affectionnoit pas trop Borgheſe, celuy-cy aduertit auſſi toſt le Cardinal Vrſin, ſçachant bien qu'il eſtoit ennemy capital de Borgheſe, tant à cauſe de ce qui s'eſtoit paſſé lors du mariage de leurs parens, qu'auſſi pour ce que depuis en toutes autres occaſions il s'eſtoit touſiours ouuertement efforcé de luy nuire : Vrſin entendit volontiers cét aduis, & afin de mieux deſtruire le deſſein de Borgheſe, il alla ſe joindre au Cardinal Vbaldin ſçachant bien que celuy-là ne conſentiroit iamais à l'eſlection de Campora ; ayant plus ouuertement qu'aucun declaré qu'il ſe vouloit rendre chef de faction pour l'exclure du Pontificat, & pour ce, s'eſtoit joinct auec les François. Le Cardinal Aldobrandin & autres malcontens de Borgheſe, entre leſquels eſtoit le Cardinal Lancellotte, qui auoit auec luy les ſieurs Cardinaux Preſientio & Filonarde, mais Lancellote eſtant mort, ces deux cy du commencement tinrent bon pour l'execution de Campora, mais au bout du compte, quand ce vint au fait & au prendre ils quitterent leur parry, & s'accorderent auec Borgheſe.

Les Cardinaux n'eſtoient pas encore entrez en la Chappelle Pauline, lors que Vba-

din qui n'eſtoit à la proceſſion auec les autres, à cauſe qu'il eſtoit malade d'vn catharre qu'il auoit, meſme auant la mort du Pape, vint par vn autre chemin en la chambre du Conclaue, où auſſi toſt il fut viſité par le Prince Perrety, qui le pria fort inſtamment de ne point abandonner le Cardinal Vrſin; il luy reſpondit qu'il ſeroit de ſon coſté iuſques à la mort, & qu'il n'eſtoit nullement reſolu de conſentir à l'election de Campora, & que ſi il eſtoit forcé de ce faire, qu'il vouloit eſtre le dernier de tous à le reconnoiſtre. Le Prince luy dit qu'il s'efforceroit de faire changer d'auis au Cardinal Montalte ſon frere. Mais en fin il ne peuſt gaigner cela ſur luy. Il obtint ſeulement par ſes prieres & celles de Dom Franceſion ſon nepueu, qu'il deliuraſt les Cardinaux ſes creatures de la promeſſe qu'ils luy auoient faite de joindre leurs voix à la ſienne, excepté le Cardinal Perretti ſon nepueu.

A l'entrée du Conclaue les Cardinaux qui ſe declarerent pour exclure Campora, furent Aldobrandin auec neuf de ſes creatures, Vrſin, Vbaldin & Bonſi. Sainct Forly vn peu apres fut des leurs, mais auparauant il voulut parler aux Cardinaux Eſpagnols, & à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour ſe pouuoir honneſtement deſgager de la parole qu'il auoit donnée; il ſe comporta ſi dextrement en ſes excuſes, que le tout reüſſit ſelon ſon deſir, auec tout cela les deſſus nommez n'eſtoient pas en nombre ſuffiſant pour faire

l'exclusion de Campora, cependant Borgheſe eſtoit touſiours ferme en ſa premiere reſolution de tenter à faire reüſſir ſon deſſein auparauant qu'on ſortiſt de la Chappelle Pauline, & ce qui le confirmoit dauantage eſtoit qu'il n'auoit veu à la Meſſe Aldobrandin, ny Vbaldin, qui eſtoient ceux qui luy deuoient eſtre plus contraires, croyant que ces deux ne d'euſſent pas venir au Conclaue, ſinon vers le ſoir, Vbaldin, comme nous auons dit cy-deſſus eſtant fort indiſpoſé, & Aldobrandin auſſi à cauſe d'vn grand trauail qu'il auoit eu, venant en quatre iours de Rauenne à Rome, par vne ſaiſon rude & vn temps fort faſcheux, & de fait il mourut le ſoir qu'on ſortit du Conclaue, Dieu l'ayant ſeulement conſerué en vie pour contribuer de ſa part, & conduire à fin vne action ſi importante à la Chreſtienté : Borgheſe done ſe trouua bien trompé, que tous ces deux eſtoient entrez à la Chappelle Pauline auparauant luy, & commença à ſe deffier qu'auec ceux-cy qui luy ſeroient contraires, on euſt encore ſouſtraict les voix de quelqu'vn de ſes creatures, ou des autres qui luy auoient promis la leur. Or ſçachant qu'il ne ſe pouuoit fier de tous, il reſolut alors de ne point paſſer plus auant, & que premierement il falloit voir ſi tous ceux qu'il croyoit eſtre de ſon party eſtoient fermes, voire en cette leur reſolution.

Cependant le Cardinal Vrſin pour empeſcher le peril eminent, & trauerſer le deſſein de Borgheſe par le conſeil du Cardinal

Ceſier, pria le Cardinal Sauly, Doyen, de dire tout haut qu'il eſtoit las, & qu'il vouloit aller ſe repoſer en ſa chambre. Et partant qu'il ne pouuoit alors faire lire les Bulles: ce bon vieillard ſe laiſſe perſuader ayſément, & ſe retirant ainſi, il oſta l'eſperance à Borgheſe de pouuoir rien faire auparauant la cloſture du Conclaue : Au partir Borgheſe le pria quand ce viendroit l'occaſion qu'il fit comme les autres: & qu'il donnaſt ſa voix à Campora. Il reſpondit qu'il ne ſe vouloit point engager de parole ny pour l'vn ny pour l'autre, ny entendre parler d'excluſion ny indignation, qu'il feroit ce que le ſainct Eſprit dicteroit.

Au ſortir de la Chappelle les Cardinaux allerent en leurs chambres diſner: Vbaldin & Vrſin qui auoient mangé auparauant eurent ce temps de plus pour penſer à leurs affaires, ayant accordé premierement entre eux & le Prince Peretti du moyen qu'ils deuoient tenir, Vrſin alla viſiter le Cardinal Medicis pour le prier de ne vouloir point parler pour Campora, & ne ſe laiſſer ainſi mener par Montalte, qu'en ce faiſant il ne ſuiuroit pas l'exemple de ſon pere d'heureuſe memoire, lequel pendant qu'il fut Cardinal fit tout ce qu'il voulu dans les conclaues où il ſe trouua: à cela Medicis reſpondit qu'il ne pouuoit faire autrement pour la charge expreſſe qu'il auoit du grand Duc ſon frere: Vrſin repliqua, ie m'eſtonne qu'en vne affaire de ſi grande conſequence comme celle cy, le grand Duc vous ait donné vn commande-

ment,

ment si pieux, ie m'asseure que s'il eust sçeu le preiudice que cela peut porter à la faculté dont ie suis, il ne l'eust pas faict, & si à present ie luy pouuois faire sçauoir, ie croy certainemẽt qu'il reuoqueroit la charge que vous auez de luy: derechef Medicis s'excusa, disant qu'il auoit les mains liées, & qu'il n'en feroit autre chose, que pour cela qu'il ne deuoit auoir peur de rien; car quand bien mesmes Campora seroit Pape, le grand Duc & tous ceux qui luy appartenoient auroient telle authorité sous son Pontificat qu'il pourroit estre à couuert contre tous ceux qui luy voudroient nuire. Vrsin respondit, vous estes mal informé du naturel de cét homme, & croy certainement que si la fortune luy reüssit qu'il soit Pape, ce que Dieu ne veuille.

Le grand Duc aura assez d'affaires pour se deffendre de luy-mesme, son pays & son Estat, & par la grace de Dieu ma famille a assez de credit & de puissance pour se pouuoir defendre d'elle mesme, & pour rendre à la maison de Medicis le contre-eschange de la bonne volonté qu'elle nous a tesmoignée, comme autrefois desia nous luy auons aux occasions fait reconnoistre. Vbaldin fut cependant voir Borgheſe à sa chambre, qui le receut selon la coustume auec beaucoup d'honneur & de compliment pour diuerses raisons, il tascha de luy persuader que son intention pour faire Pape Campora estoit tres-bonne, & qu'elle estoit fondée sur le bien & repos public, & à la fin luy fai-

ſant reconnoiſtre comme il auoit ſçeu qu'il s'eſtoit mis du party des François, le pria de changer & ioindre ſa voix à la ſienne : A cela Vbaldin reſpondit, ie ne me ſuis point laiſſé perſuader aux François, mais eux & moy nous ſommes d'accord pour faire cette excluſion, & ſoyez aſſeuré que quand bien meſmes vous auriez ma voix vous ne pourriez rien faire de ce que vous pretendez, parce que l'excluſion eſt aſſeurée, quand bien meſme ie n'en ſerois pas ; Borgheſe reſpondit, faites-moy cette faueur que de me donner voſtre voix, ie me fais fort puis apres du reſte : quand Vbaldin entendit cecy, il dit, il eſt temps à preſent de leuer le maſque & parler librement, ie void bien qu'auec ma voix vous le pourriez faire Pape, ie vous dis franchement que ie n'y conſentiray iamais, & m'excuſez ſi ie fais tout mon poſſible afin qu'il ne le ſoit pas, ce n'eſt pas que ie ne vouluſſe contribuer ce qui dependroit de moy pour faire eſlire quelqu'vn de vos creatures, mais en ma conſcience ie n'eſtime pas, ne reconnois celuy-cy digne d'vne telle charge, & ſi vous voulez faire preuue de mon intention, changez de reſolution, & choiſiſſez-en vn autre parmy tant de creatures que vous auez, beaucoup plus dignes pour leurs vertus & ſeruices qu'ils ont rendus au public, comme pourroient eſtre les Cardinaux Meline, Lanti, Creſcentio & Aruceli, auec leſquels on peut encores mettre Ludouiſio, & croyez que ſi vous voulez faire quelque choſe pour ceux-cy, vous

verrez que ie ne leur donneray pas seulemẽt ma voix, mais ie vous puis quasi promettre celle de tous les Cardinaux qui se portent à l'exclusion de Campora: On ne sçauoit pas encore quand Vbaldin proposoit cecy que Ludouisio fut à Rome, mais il arriua iustement au Conclaue a l'heure mesme que l'on parloit de le faire Pape: Borgheſe dit enfin à Vbaldin, ie ne veux exclure aucun de ceux que vous auez nommez: Mais apres ie suis resolu d'aider en tout & partout à Campora, là dessus ils se separerent l'vn de l'autre.

Vbaldin retourna aussi tost en sa chambte où le Cardinal Vrsin & Dom Ferdinand son frere l'attendoient, lesquels durant ce temps là taschoient de conuenir le Prince de Sulmone nepueu du Pape, afin qu'il se declarast contre Campora, ils faisoient cela afin que l'ayant de leur costé il peust faire changer d'auis aux creatures de feu son oncle, malcontens de Borgheſe, parce qu'estans priez ils ne pouuoient estre accusez d'ingratitude faisant quelque chose pour le nepueu de celuy qui les auoit esleuez au Cardinalat; mais ils ne purent rien gagner enuers luy, ce que voyant ils luy dirent, nous n'auons que faire de vous ny de vostre assistance, nous sommes d'vne Maison assez puissante pour nous pouuoir tousiours maintenir sans vous, comme nous auons faict cy-deuant, encores qu'on ait voulu nous heurter, nous auons assez souuent veu des nepueux de Papes esleuez aux honneurs qui ont esté bien raualez, prenez garde à vous.

Le Prince Perreti arriua peu apres en cette chambre d'Vbaldin, ils communiquerent donc tous ensemble de ce que chacun auoit faict : comme ils estoient sur ces pourparlers le Cardinal Ionti arriua dans le Conclaue venant de son Eueschè, sa presence augmenta beaucoup l'esperance de ceux qui auoient ennie d'exclure Campora, tenant pour certain qu'il seroit tousiours dés leurs : pour cét effet Vbaldin l'alla visiter aussi tost, & le trouua de l'aduis qu'il desiroit, bien que d'autres Cardinaux de la faction contraire l'eussent desia veu. Et iustement au temps que Vbaldin entroit dans sa chambre Campora & Pignatolli en sortoient, cependant que Campora prenoit congé de Ionti, Pignatolli print occasion de parler à Vbaldin pour tascher à le diuertir de sa resolution, luy disant qu'il ne deuoit point se porter à cette exclusion estant creature de Paul cinquiesme. Et quand bien mesme il n'y auroit autre respect, il estoit assez obligé à Borgheſe pour le seconder dãs son intention, qu'il auoit cecy fort à cœur. Et d'autant plus qu'il voyoit bien que tous les Cardinaux creez par Paul s'y portoient, & pour estre fait Cardinal par ce Pape là, il le deuoit faire plus volontiers : Vbaldin respondit, ie sçay assez ce que ie dois à l'heureuse memoire du feu Pape, ie ne manqueray iamais aux occasions de faire paroistre mon ressentiment & ma bonne volonté : Mais le chappeau rouge que ie porte est teinct du sang des Martyrs & de celuy de Iesus-Christ mesme, ie l'ay

receu pour procurer auec mon propre sang, s'il est besoin, le bien public de l'Eglise: cela ne m'importe que beaucoup d'autres soient du party de Borgheſe, & vous particulierement. Les subjets qui ont esté cause que vous & moy auons esté Cardinaux sont bien differends, & ie ne suis point tant obligé à Borgheſe comme vous, ie sçay mieux que vous les obligations ausquelles ie dois satisfaire : si Borgheſe veut faire quelque proposition pour d'autres, il verra qu'il n'a point de meilleur amy & seruiteur que moy.

Sur ces discours ils se separerent, & Vbaldin entra dans la chambre pour voir Ionti, il y demeura quelque temps, & au sortir il trouua l'Ambassadeur de France qui estoit venu courant au Conclaue sans s'arrester pour disner, & auoit desia parlé à plusieurs Cardinaux: ils allerent ensemble à la Chambre du Cardinal Sforze, où ils ne demeurerent guieres, & promirent l'vn à l'autre de se trouuer en la chambre de Beuilacqua, où Vbaldin alla tout droit, l'Ambassadeur alla cependant voir le Cardinal Bonsi, lequel estoit arresté par ses gouttes dans la chambre : Vbaldin en allant trouua Vrsin, & comme ils parloient ensemble le Cardinal Iapatta & l'Ambassadeur d'Espagne passerent ; Vrsin les acosta, & leur dit, le Roy d'Espagne ne peut pas estre mieux seruy par aucuns Cardinaux estrangers que par nous deux ; monstrant Vbaldin auec luy : mais il ne trouuuera pas mauuais si selon son in-

tention nous ne donnons pas noſtre voix à Campora, ce qui nous empeſche eſt que nous ne le trouuons pas digne de la charge qu'on luy veut donner.

Ces allées & ces venuës durerent iuſques à la nuict, ſans que les Ambaſſadeurs & les Cardinaux repriſſent haleine : Durant ce temps arriua vn Courier de Veniſe expedié par la Republique à ſon Ambaſſadeur, on enioignoit aux Cardinaux Priuli & Valerio qu'en l'election du nouueau Pape ils ne fiſſent autre choſe que ce que le Cardinal Delfin leur ordonneroit, auquel on eſcriuoit ce qui ſe deuoit faire pour le ſeruice & contentement de la Republique : que ſi ils vouloient eſtre pour Campora l'on les declareroit rebelles & eux & leurs familles; Auec ces menaces, l'Ambaſſadeur creuſt auoir aſſez faict & aſſeuré l'exclusion, & pource il dit à Delfin qu'il ſe vouloit retirer en ſa maiſon, comme de fait il fit à trois heures de nuict: peu apres l'ambaſſadeur d'Eſpagne s'en alla auſſi laiſſant tout le ſoing des affaires au Cardinal Iappatta, lequel pour lors tenoit l'election de Campora ſi aſſeurée qu'il diſt à l'Ambaſſadeur qu'il l'attendiſt Mercredy à ſouper quand il iroit luy porter les nouuelles que Campora ſeroit Pape : il fut trompé, car il y alla encores plnſtoſt, mais ce fut en laiſſant dans le Palais vn autre que celuy qu'il ſe propoſoit.

Le Prince de Sauelle Ambaſſadeur de l'Empereur n'auoit encores acheué ſes viſites par les chambres des Cardinaux quand

il se trouua à la chambre du Cardinal Madruzze, il fit tous ses efforts y estant enuoyé par le Cardinal Borgheſe & Iappatta pour auoir la voix de celuy-cy, luy disant qu'il feroit vn signalé plaisir à l'Empereur, au Roy d'Espagne & à toute la maison d'Austriche & à luy mesme en son particulier, parce qu'en cette occasion il feroit connoistre à ses Princes que les soupçons qu'ils auoient de luy qu'il s'entendoit auec les Venitiens estoient faux, & que bien qu'il ne luy monstroit pas par escrit vn ordre exprés de l'Empereur, il suffisoit seulement qu'il luy fit reconnoistre que les Ambassadeurs de France & de Venise, ennemis de la Maison d'Austriche, faisoient tous leurs efforts pour exclurre Campora de la Papauté, voyant que les Princes de cette Maison ne pouuoient auoir vn Pape qui fit plus pour eux que celuy-cy. Madruzze respondit qu'il vouloit attendre le lendemain matin pour prendre resolution là dessus, que pour lors il estoit temps d'aller dormir, qu'il affectionnoit assez, & qu'il sçauoit fort bien le deuoir à quoy il estoit obligé enuers les Princes qu'il luy auoit nommez, qu'il feroit ce qu'il reconnoistroit estre vtile pour leur seruice, bien qu'il se souuenoit assez qu'à l'autre Conclaue il auoit seruy l'Empereur mieux que personne auec la Medecine dans le corps, & ceux qui luy auoient esté contraires auoient esté recompensez, au contraire qu'il auoit eu deffiance de ses bons seruiteurs; mais qu'il esperoit que alors les choses ne succede-

roient pas de la façon : auec cette resolution l'Ambassadeur se partit du Conclaue.

Durant cecy les Cardinaux Vrsin, Vbaldin, Pio & Sforce consulterent ensemble dans la chambre du Cardinal Beuilacqua, ils estoient allez auparauant voir en quelle resolution estoit le Cardinal Ionti, craignant qu'ayant veu Borgheſe, il n'euſt changé d'aduis, & le trouuerent du nombre de ceux qui vouloient exclure Campora, disant, ie sçay qu'il n'est pas digne de la Papauté à cause d'vn nombre infiny de meschancetez qu'il a commises en sa ieuneſſe, s'est desia veu les procez veritables & les informations qu'on a autrefois faictes contre luy qui sont maintenant apportées dans le Conclaue, par lesquels on void qu'il a tué vn homme & qu'il a esté Simoniaque, & ce qui me fait encores d'autant plus declarer contre luy, c'est que ie sçay qu'il est ennemy iuré de la France & de la Republique de Veniſe, cela estant tout clair, comme en le faisant Pape, c'est vouloir entierement destruire la Chreſtienté, il y a prou d'exemples, combien les Papes partiaux & ennemis de ces Seigneuries ont apporté de mal à l'Egliſe : c'est pourquoy on en doit grandement craindre le pair en celuy-cy. Sforce luy dit qu'il parloit prudemment, que ce qu'il disoit estoit tres-veritable. Et adiouſta de plus, quand bien meſmes les conſiderations publiques ne vous porteroient à cette excluſion, la voſtre particuliere vous y doit inciter & voſtre propre intereſt, ſi vous n'auez enuie

qu'on vous oſte la vie apres que Borgheſe vous a oſté l'honneur en vous publiant par tout pour meſchant & trompeur, & vous ayant ſi long-temps banny de Rome : quant à moy apres auoir bien examiné voſtre vie ie ne trouue point que vous ayez fait aucune fourberie de celles dont on vous accuſe, ſinon celle quand vous allaſtes prendre poſſeſſion de l'Archipreſtre de ſaincte Marie Majeur auec vn cortege de cinquante caroſſes, ſi cela ſe doit appeller fourberie, ie le laiſſe à penſer à vn chacun, voila ce qui ſe paſſa auec Ionti : les Cardinaux donc de l'excluſion ſe trouuerent tous en la chambre de Beuilacqua, l'Ambaſſadeur de France eſtoit auec eux, Dom Anthoine & Dom Ferdinand des Vrſins, Dom François Perretti, Vulpio & Monſeigneur l'Abbé d'Aumalle François : ces deux Prelats cy derniers nommez ayderent fort à l'excluſion de Campora, parce qu'ils alloient & venoient, & faiſoient les meſſages, principalement ce Monſeigneur Vulpio auquel le Cardinal Filonarde le voyant parler aux vns & aux autres, dit en ſe mocquant, vous auez beau faire, Monſieur le Prelat, voſtre trauail n'y ſeruira guiere.

Cependant le Cardinal Pré apporta aux Cardinaux de l'excluſion les proces & informations contre Campora, apres qu'on les eut leuës & reconeu qu'elles eſtoient veritables, chacun d'eux ſe partit pour aller publier aux autres, & mettre en conſideration quelle auoit eſté la vie de cet homme :

cependãt que ceux-cy trauailloient pour l'exclusion, Borgheſe ne dormoit pas pour s'aſſeurer de l'exclusion, voyant bien que tant plus il tardoit ſon party s'affoibliſſoit dauantage, & craignant que les ſiens ne changeaſſent d'auis, il ſe reſolu de tenter la voix d'adoration ſur les ſept heures de nuict, & pour ce, dit-il, à Monſeigneur Varette, auquel comme Gouuerneur du Bourg ſainct Pierre, appartenoit de faire fermer le Conclaue, qu'il fit ſortir au pluſtoſt l'Ambaſſadeur de France; Les Cardinaux de l'exclusion deuinerent le deſſein de Borgheſe, & afin de l'empeſcher ils reſolurent de faire demeurer dans le Conclaue l'Ambaſſadeur iuſques au iour: ils enuoyerent auſſi aduertir tous les Cardinaux qui eſtoiẽt pour eux, qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes: & leur dit-on le ſoupçon qu'on auoit, que peut-eſtre on les appelleroit pour venir à la Chappelle: mais qu'ils ne ſortiſſent point pour cela de leurs chambres. Pluſieurs d'entre eux ſur ce bruit ſe mirent viſtement au lict, & donnerent charge à leurs Conclauiſtes qu'ils ne laiſſaſſent entrer qui que ce fuſt qui les viendroit éueiller, Monſeigneur Vareſe eſſaya pluſieurs fois de faire ſortir l'Ambaſſadeur de France: mais comme il luy fut dit hardiment qu'il ne ſortiroit que quand il luy plairoit, quand bien meſmes tous les autres s'en ſeroient allez, cela fut cauſe que d'vn long-temps on ne vint plus l'importuner.

Deſia le Cardinal Vbaldin à deux heures de nuict auoit eſté trouuer le Cardinal

Madruzze, pour au moins s'il ne pouuoit gaigner autre chose sur luy, de prier qu'il attendit iusques au matin pour donner sa voix à Campora : il eut assez bonne response, les Cardinaux Medicis & Sauelle y auoiét esté depuis pour le gaigner, comme aussi l'Ambassadeur de l'Empereur, ainsi que nous auons dit, qui ne peurent rien faire : sur les cinq heures de nuict les Cardinaux Sforce & Beuillacqua y furent aux mesmes fins qu'Vbaldin, ils eurent pour responce qu'il vouloit dormir, & qu'asseurement il ne donneroit sa voix à personne de toute la nuict; ceux-cy mesmes furent trouuer le Cardinal Iapatta, & par leurs prieres & raisons, ils firent en sorte qu'il promist le mesme que Madruzze pour cette nuict là : Suiuant l'exemple de ces deux plusieurs autres prirent la mesme resolution de vouloir attendre le matin. Le Cardinal Borgia fit plus, car il dit librement qu'il vouloit estre du nombre de ceux qui excluroient Campora, qu'en cela il ne croyoit point manquer à ce qu'il deuoit à son Roy, qui ne luy donnoit point charge expresse de contribuer à faire eslire celuy-cy plustost qu'vn autre, seulement qu'il vouloit qu'on fit vn Pape duquel il ne se peût deffier, qu'en se portant pour celuy-cy il offenceroit grandement sa propre & bonne conscience, veu les informations qui estoient contre luy.

Comme ces choses se practiquoient de la part de ceux qui estoient portez à l'exclusion, Borgheſe enuoya le Cardinal Saincte

Susanne vers le Cardinal Bellarmin pour le gaigner de son costé, & le faire aller à la Chappelle quand il seroit appellé. Ce bon vieillard respondit qu'alors ce n'estoit pas le temps de faire vn Pape, qu'on deuoit attendre au matin, auquel suiuant les coustumes anciennes de l'Eglise & les Canons, il falloit premierement entendre la Messe, se communier tous & mettre en prieres, afin que Dieu leur fust secourable pour les inspirer de faire vne bonne & vraye election: que pour luy il n'auoit aucune passion plustost pour l'vn que pour l'autre, qu'il donneroit sa voix à celuy que pour lors il iugeroit le plus digne, & à Campora mesme si c'estoit la volonté du Ciel : Il dit à Sainte Susanne, ie m'estonne à l'heure qu'il est, comme vous courrez auec si grand haste. Saincte Susanne en s'excusant dit, sçachez que ce n'est pas moy qui presse, mais ie ne puis faire autrement, cela m'ayant ainsi esté ordonné.

Au mesme temps Borgheſe enuoya le Cardinal Filonard vers le Cardinal d'Anguino qui estoit au lict plus proche de la mort que de la vie, il alloit luy-mesme faire sçauoir la resolution qui estoit prise, que sur les sept heures de nuict on meneroit Campora à la Chappelle pour le faire eſlire Pape par adoration : cette commission fut executée par Filonardy auec trop d'indiscretion, car estant venu il dit brusquement, sus debout, Seigneur Cardinal, leuez vous viſtement, il faut aller à la Chappelle, parce qu'à cette heure

meſme Borgheſe veut faire Pape Campora. Ces paroles eſtourdirent tellement ce bon vieillard, lequel Borgheſe auoit iuſqu'alors tenu en vie, ſur l'eſperance qu'il luy auoit donné, qu'il le feroit Pape, qu'il fut tout à vn coup abbatu par vne Ambaſſade ſi indiſcrete, & de telle façon qu'il en mourut peu apres.

Saincte Suſanne retourna trouuer Borgheſe auec la reſponſe de Bellarmin, qui n'eſtoit pas ſelon ſon deſir, & ſur ce s'en alla accompagné des Cardinaux Sauelle, Pignatelly, Filonardy, Roma, & le ſieur Eſtio Bentiuoglio, trouuer les Cardinaux Valerio & Priuly, pour ſçauoir quelle certaine reſolution ils donnerent de leur voix: Tous deux nonobſtant les defenſes qu'ils auoient euës de la reſponſe de Veniſe, reſpondirent, que ſans aucune exception ils vouloient donner leur voix à Campora.

Cependant que tous eſtoient en ces termes, & que l'excluſion de Campora eſtoit comme aſſeurée, Vbaldin enuoya dire au Cardinal Ludouiſio qu'il ſe reſiouyſt, & que les choſes ſe paſſoient fort bien pour luy, que l'excluſion eſtant faite il auroit bonne part à la Papauté.

Borgheſe qui eſtoit durant cecy fort trauaillé par la paſſion de ſon eſprit, ſe perſuada que ſi cela luy pouuoit reüſſir qu'il peuſt attirer Bellarmin de ſon coſté, & qu'à ſon exemple pluſieurs autres le ſuiuroient, & ainſi la faction par luy encommencée pour Campora ſe pourroit conduire à ſa fin, il ſe

reſolut donc de l'aller ſonder de nouueau, il entra dans ſa chambre, il l'eſueilla en ſurſaut : ce bonne homme ſe voyant ainſi importuné dit en colere, ces heures icy ne ſont pas pour faire vn Pape, mais pluſtoſt pour faire *Opera tenebrarum*, & qu'on le laiſſaſt dormir. Borgheſe s'excuſa, & luy dit qu'il deſiroit ſeulement ſçauoir qu'eſt ce qui le retenoit pour ne point vouloir ſe declarer pour Campora. Bellarmin reſpondit, la principale raiſon eſt celle que ie veux dormir, ſi vous voulez ſçauoir autre choſe, la chambre d'Vbaldin eſt icy proche, vous pouuez parler à luy, & il vous la dira pour moy : Par ces paroles, Borgheſe entendit aſſez qu'il n'eſtoit pas pour luy, il paſſe outre auec les Cardinaux qui l'accompagnoient, & alla trouuer Madruzze, pour taſcher d'eſtre aſſeuré de luy : il diſt franchement que pour cette nuict là, il ne ſe vouloit point leuer, & qu'il falloit attendre au matin, ils ſe ſeruirent de toutes ſortes de raiſons & artifices pour leur faire changer de reſolution, mais inutilement; ils allerent apres vers Iapatta pour le meſme ſubiect, & le trouuerent de l'aduis de Madruzze : de tous les autres auſquels ils parlerent en ſuitte, ils n'eurent pas meilleure reſponſe : Sauelle meſme amy de Borgheſe fut de l'opinion des autres, ce qui fit dire à Borgheſe ſortant de ſa chambre où il le laiſſa, ô Dieu noſtre faction ſe ruine, cét homme-cy auſſi nous eſchappera des mains.

Vbaldin ſçachant que ceux-cy eſtoient al-

lez parler à Madruzze, il fut incontinent apres pour voir si on ne l'auoit point esbranlé sur ce qu'il auoit promis, il trouua que non, & le voyant bien resolu le laissa reposer. Desia Borgheſe & Esté, s'estoient abouchez ensemble, & confirmé sur la response de Bellarmin & de Madruzze, ils faisoient grand cas d'auoir celuy-cy des leurs pour la consequence. Esté qui auoit grandement cette affaire à cœur, alla encore luy-mesme trouuer ce Madruzze, pour le persuader se vouloir declarer en leur faueur. Apres donc luy auoir allegué plusieurs raisons, il luy dit enfin s'il ne se resoudoit d'estre pour Campora, que Iappatta & luy auoient vn courrier pour mander à l'Empereur & au Roy d'Espagne qu'il se portoit entierement contre leur seruice. Madruzze respondit, que si Iappatta escriuoit, que luy aussi de son costé feroit ses despesches, qu'il ne se soucioit gueres de ce qu'on pouuoit mander, qu'il luy suffisoit de n'auoir en cette affaire aucun interest, que ce à quoy sa propre conscience l'obligeoit, qu'il s'asseuroit que ses lettres seroient aussi creuës que celles de Iappatta. Esté luy dist là dessus, n'auez vous pas promis de vous porter où Iappatta & Borgheſe se porteroient: Il est vray repliqua Madruzze, que ie l'ay promis, mais tant de nouueaux accidents qui sont suruenus depuis me deliurent de ma parolle. Auec cette fascheuse response Esté retourna voir Borgheſe; lequel considerant que les affaires alloient mal pour eux, fit vn dernier effort pour

conuertir Madruzze, & croyant que ſon Conclauiſte euſt puiſſance ſur luy, ils l'allerent trouuer, & luy promirent vne Chanoinerie en l'Egliſe de Sainct Pierre, s'il pouuoit faire changer d'aduis à ſon maiſtre: Cét homme ayant entendu cette inique propoſition leur fit vne maigre reſponſe, & ſe mocqua d'eux, ſe monſtrant genereux, comme en effect il eſt.

Eux donc ayant veu que par aucun moyen ils ne pouuoient aduancer leur intention, par commun aduis ſe reſolurent de s'aller coucher & de ne plus rien tenter pour cette nuict là : Borgheſe en ſe retirant fut ſuiuy par Filonarde qui luy dit, n'auez vous point d'autres creatures que Campora pour faire Pape, voulez-vous à preſent & pour iamais ruiner cét homme de reputation, voyez vous pas bien que la plus grande partie ſe bande contre luy, ie dis cecy ſans aucun deſſein: car vous ſçauez quel ie vous ſuis : car ie me mettrois iuſques dans le feu pour voſtre ſeruice, c'eſt ſeulement pour voſtre bien que i'en parle : Borgheſe reſpondit, I'ay bien d'autres creatures, mais la conſideration de mon particulier & propre intereſt, veut que ie face tous mes efforts pour Campora, outre que me deſiſtant à preſent m'eſtant declaré ſi ouuertement pour luy, il iroit par trop de ma reputation.

Deſia Vbaldin apres eſtre party d'auec Madruzze, s'en eſtoit retourné à la chambre de Beuillacqua, il y trouua le Cardinal Pio, qui de ſa part auoit fort prudemment tra-

taillé à cette affaire, il leur compta comme il auoit rencontré le Cardinal d'Esté qui luy auoit dit, Seigneur Cardinal, sont-ce là les ressentimens que vous tesmoignez auoir des bien-faicts que vous auez receu de nostre famille; souuenez-vous combien nous auons fait pour vous. Pio respondit, il est vray que i'ay receu des biens de la maison d'Esté, & i'espere me les conseruer: mais quand bien mesmes ie les perdrois pour le seruice de l'Eglise Romaine, i'en estimerois la perte glorieuse. Nous ferons Pape celuy que nous voulons, dit Esté, à vostre barbe & en despit que vous en ayez. Essayez le, repliqua Pio, & vous verrez auec quel honneur cela vous reüssira. La mesme chose estoit presque arriuée entre Esté & Beuilaqua, parce que Esté le priant de vouloir estre des siens, Beuillacqua le refusa tout à plat. Esté luy dit, vous vous en repentirez. Beuillacqua repartit; Mes semblables ne se repentent iamais de choses qu'ils fassent, parce qu'ils procedent touſiours en personnes d'honneur.

Comme les Cardinaux de l'exclusion de Campora furent reünis ensemble, & qu'ils se fussent donné la parolle l'vn à l'autre, ils virent que tout alloit bien pour eux, & aduiserent que les Ambassadeurs & tous les autres qui estoient dans le Conclaue se pouuoient retirer dans leurs maisons à cause que la nuict estoit desia fort auancée; Sur ces entrefaictes Monseigneur Varese retourna de nouueau prier l'Ambassadeur de Fran-

ce, qu'il luy pleuſt s'en aller afin qu'on fermaſt le Conclaue: l'Ambaſſadeur eſtoit dans la chambre de Beuillacqua, ſçachant que ce Monſeigneur eſtoit à la porte de ſa chambre, ſortit, & luy demanda ce qu'il faiſoit-là : il dit qu'il venoit de la part des Cardinaux, chefs d'Ordre, pour dire à l'Ambaſſadeur qu'il ſortiſt, & qu'il eſtoit preſque iour. Beuillacqua s'eſtonnant de l'importunité de cét homme, luy dit vous voulez faire icy le Meſtre de Camp, faites premierement ſortir les particuliers qui doiuent ſortir, & puis vous viendrez auec plus de reſpect aduertir l'Ambaſſadeur du plus grand Roy de la Chreſtienté, qui eſt icy venu auec vn zele de ſeruir à Dieu & à toute l'Egliſe. Monſeigneur Vareſe s'excuſa, diſant qu'il n'eſtoit pas demeuré perſonne dans le Conclaue & qu'il eſtoit preſque iour : le Cardinal repliqua, ſi vous faiſiez bien voſtre deuoir vous en trouueriez plus d'vn, & particulierement le Marquis Bentiuoglia, qui eſt dans la chambre de Borgheſe ; allez premierement faire ſortir celuy-là, & puis l'Ambaſſadeur ſortira quand il luy plaira. Monſeigneur Vareſe alla auſſi-toſt faire ſortir ce Marquis & tous les autres qui eſtoient reſtez, puis apres l'Ambaſſadeur s'en alla ſur les neuf heures de nuict, & l'on ferma le Conclaue, & les Cardinaux de l'excluſion ſe mirent viſtement au lict, faiſant cependant faire la ſentinelle à leurs Conclauiſtes pour voir s'il ne ſe paſſeroit rien. Ils auoient aduiſé auec l'Ambaſſadeur de France que la matinée ſuiuante les

Cardinaux de l'exclusion feroient ensemble vne petite congregation en la chambre de Beuilacqua, où ils appelleroient les Cardinaux qui bransloient au manche, deuant lesquels on liroit les informations contre Campora, & leur feroit-on reconnoistre que l'election de cét homme estoit du tout illegitime & sans raison.

Les amis & affectionnez de Cãpora ne sçauoient rien comme les choses estoient desia si bien disposées pour l'exclurre, & croyoient fermement qu'il auroit la Papauté, mais encore plus luy mesme tenoit cela infaillible & si certain qu'estant visité par plusieurs personnes, auant qu'on fermast le Conclaue, il parla à tous plustost en terme de Pape que de Cardinal, & particulierement à vn des Conseruateurs du peuple Romain, qui visita tous les Cardinaux de la part de la ville, comme c'est la coustume, quand il fut voir Campora luy augurant le Pontificat, comme on fait à tous les vieux Cardinaux, il respondit, soyez certain que quand nous serons en autre dignité que la nostre presente, nous nous resouuiendrons de ce tesmoignage de vostre bonne volonté, & nous ne manquerons de soulager le peuple Romain & en faire estat, ainsi qu'il se doit. Il y en eut quelques vns si hastez que pour s'insinuer mieux des premiers en ses bonnes graces, luy baiserent les pieds par anticipation, entre lesquels il y eût vn Marquis & vn Comte.

Le Mardy matin, à peine estoit-il iour quand tous les Cardinaux se leuerent: cha-

cun de sa part recommença aussi tost à faire ses practiques sur le sujet de Campora: Le remorts de la conscience trauailloit l'esprit à plusieurs qui s'estoient trop facilement laissez persuader à Borgheſe, & enuoyerent dire aux chefs de l'exclusion, que quand l'exclusion se presenteroit, ils donneroient leur voix plustost à vn autre qu'à Campora. Le ver de l'ambition, & non celuy de la conscience rongeoit l'esprit à d'autres, sans leur donner aucun repos. Entre ceux-cy il y eut vn Cardinal qui enuoya dire à l'Ambassadeur de France auant qu'on fermast le Conclaue; que bien qu'il ne se declarast ouuertement contre Campora en faueur de son Roy, neantmoins quand ce viendroit au faict & au prendre qu'il feroit paroistre qu'il estoit son seruiteur & deux autres Cardinaux, ainsi qu'ils luy auoient donné la parolle.

Le matin donc estant venu, ceux de l'exclusion resolurent de ne point faire la congregatiõ qu'on auoit proposée de faire, parce que l'exclusion n'estant pas encore si asseurée qu'on la peust publier à descouuert, il y auoit à craindre que Borgheſe sçachant cecy ne fist quelque effort, au contraire, qui eust peu porter preiudice: ils arresterent donc de s'ayder les vns & les autres par autre moyen, & pour ce Vbaldin fit entendre à Borgia, qu'il estoit pour lors temps qu'ils se declarassent tout à faict contre Campora, ce qu'ils firent: Presentio fut aussi gagné au mesme temps, & auec celuy-cy on trou-

ua le nombre ſuffiſant pour faire l'exclu-ſion.

Borgheſe de l'autre coſté alla parler à tous les Cardinaux de ſon party pour s'aſſeurer de nouueau de leur voix, deſirant faire reüſſir ſon deſſein, apres la Meſſe quand on procederoit à l'election par Scrutin, & en ſuitte par la voix d'accez : afin donc d'aſſeurer mieux ſon affaire, il aduiſa pour le mieux que pas vn des ſiens ne bailleroit ſa voix à Campora par le Scrutin, pour voir ſi dans le nombre des autres, il n'y en auroit point quelques vns qui fuſſent pour luy, & que s'il pouuoit ſeulement gaigner trois voix qui luy manquoient, il ſeroit en ſuitte que l'on iroit à l'accez, & par cette voix Campora ſeroit eſleu : mais il reüſſit autrement, car l'heure eſtant venuë le Cardinal Sauli dict la Meſſe, & donna la communion à tous les Cardinaux excepté à Montalte, Aldobrandin, Ceſis & Aguino demeuré au lict malade, Farneſe & Capponi eſtoient auſſi demeurez au lict ſous ce meſme pretexte, & ne vinrent point à la Chappelle : Ils faiſoient cela à deſſein, afin de ſe deſengager de la parole qu'ils auoient donnée pour Campora, Farneſe ayant promis à Medicis, comme nous auons dict cy-deſſus, & Caponi à Eſté & à Borgheſe, auquel depuis il dict, ie vous ay donné ma parole de me declarer pour Campora, ie vous la tiendray, mais contre ma volonté, & ſi par hazard il luy reüſſit d'eſtre Pape, ie ne demeureray pas ſeulement vne heure apres à Rome, au

contraire si vous vouliez vous resoudre pour Ludouisio, i'y contribuerois de tout mon possible.

Apres que la Communion fut faicte, l'on cria, *l'extra omnes*, & l'on commença à lire les bulles accoustumées que l'on n'auoit pas leuës le iour auparauant pour le sujet que nous auons remarqué : apres qu'on eut acheué, tous les Cardinaux iurerent de les obseruer : les Cardinaux chefs d'Ordre allerent prendre les voix par Scrutin de ceux qui estoient demeurez au lict, eux de retour on ferma la Chappelle & l'on recueillit les voix du Scrutin, le Cardinal Bellarmin eut le plus grand nombre, mais il faut les deux tiers, & parce que Borgheſe vit que l'on auoit gaigné aucuns pour Campora, il ne peust executer son dessein de le faire eslire Pape par excez.

Apres cecy on ne fit autre chose, Vrsin content voyant que Borgheſe n'estoit venu à bout de ce qu'il pretendoit, commença le premier à ouurir la Chappelle & à s'en aller; Borgheſe & ses adherans sortirent aussi, mais bien faschez, entre autres Pignatelli dit, ie ne doutois presque bien qu'on nous donneroit cette bastonnade, chacun donc en suitte sortit pour aller disner : les Cardinaux de l'exclusion ne disoient mot & attendoient pour voir ce que Borgheſe feroit, il ne manquoit touſiours de faire tous ses efforts, & incontinent apres disner il enuoya appeller tous ceux de son party, l'vn apres l'autre.

Comme on disnoit l'Ambassadeur de Venise enuoya demander audiance, là dessus on inthima à tous les Cardinaux qu'ils eussent à s'assembler apres disner, ce qu'ils firent, & fut du commencement arresté qu'on l'escouteroit, & qu'il vint: vn peu apres on se raduisa, & l'on luy fit dire qu'il ne vint point: cette audiance ainsi qu'on peut coniecturer n'estoit point demandée pour affaire qui fut survenuë, mais pour employer le temps, afin qu'on ne procedast à l'election ce iour là, & que cependant on peust donner le loisir aux Cardinaux de Sauoye & Borromée de venir, & croyoit on qu'ils d'eussent arriuer au soir, mais tous deux ne vinrent que quelques iours apres que le Pape fut creé par les voix de ceux-cy: l'Ambassadeur pensoit que l'exclusion de Campora en seroit dauantage fortifiée, ne sçachant pas que depuis qu'il estoit sorty du Conclaue l'on auoit gagné deux voix: ledit sieur Borgheſe qui eust soupçon du dessein de l'Ambassadeur, ne voulut pas que cela arrestast, & pour ce il fit reuoquer cette audiance: Apres donc qu'il eust disné, comme nous auons dit, il fit appeller ses creatures, & ayant de nouueau tiré promesse d'eux qu'ils prescriroient en la volonté d'estre pour Campora, il vouloit à l'heure mesme tenter la voix par adoration, mais il fut empesché par diuers accidents, entre autres par ce que luy dit Campora mesme, qu'il voyoit ses affaires grandement douteu-

ſes, qu'il ne vouloit point ſe hazarder d'auoir vne exclamation publique, & à ſa barbe comme il ſe doutoit qu'il luy arriueroit infailliblement s'il en venoit là, y ayant plus de douze Cardinaux, outre ceux de l'excluſion qui branſloient au manche : ayant donc ce ſoupçon ou pluſtoſt deffiance de ſoy-meſme, parce qu'il ſçauoit en ſa conſcience à combien de Cardinaux il auoit fait de plaiſir; & qu'il n'en auoit fait que fort peu pour ne pas dire vn, il diſt à Borgheſe qu'il ne vouloit aller en la Chappelle, ſi vn nombre de Cardinaux aſſez ſuffiſant pour le faire Pape ne venoit l'enleuer de ſa chambre.

Borgheſe ayant eu nouuelle confirmation de la parolle des ſiens, Beuilacqua en fut aduerty, & prenant pretexte de l'aller voir en ſa chambre il s'eſclairciroit de la verité, auſſi toſt il enuoya dire à Aldobrandin qu'il s'habillaſt, afin que s'il eſtoit beſoin par ſa preſence il peuſt aider à l'intereſt commun: il fit auſſi donner aduis de cecy aux autres Cardinaux de l'excluſion, leſquels ne perdirent temps, & allerent reuoir ceux de leur party pour les confirmer touſiours en leur bonne reſolution, & pour taſcher de gaigner touſiours quelqu'vn de ceux qui eſtoient en doute: Borgheſe enfin ſe reſolut de terminer cette affaire, & pour ce, il alla trouuer Montalte & Iapatta, afin qu'on arreſta l'excluſion de Delmonté, & que s'il ne pouuoit faire eſlire Campora l'on ne luy fiſt point celuy-cy Pape à ſa barbe; Iapatta

dit

à Borgheſe là deſſus, i'en trouueray plus de cent pour exclurre Delmonté: Vn Conclauiſte qui eſtoit là preſent, dit ouy; mais mille que vous promettiez que vous auriez pour exclurre le Pape Leon I I. ne furent pas ſuffiſans.

Comme Borgheſe eſtoit auec Montalte, Medicis y ſuruint auſſi toſt, qui dit à Borgheſe, Seigneur Cardinal, nous voyons bien que noſtre brigue pour Campora, tant plus qu'elle va en auant, tant plus elle ſe rend impoſſible: L'excluſion eſt ſi deſcouuerte à preſent qu'il n'y faut plus penſer: Ie vous ay ſeruy en cette occaſion tant que i'ay peu, maintenant i'eſpere que vous correſpondrez à la bonne volonté que ie vous ay teſmoignée, en vous portant vous & tous ceux dont vous diſpoſez pour faire eſlire Delmonté. Cette propoſition ne pleût guere à Borgheſe, & luy reſpondit en s'excuſant, il eſt vray que ie vous ay promis cela, ie veux vous le maintenir; mais ie ſuis aſſeuré que vous n'en viendrez à bout, parce que les Eſpagnols ne veulent point de luy. Cependant qu'ils eſtoient ſur ces diſcours arriue Borgheſe, qui auſſi toſt ſe deffia, que ſi l'on parloit à Vrſin de Delmonté il y auroit danger qu'il ne fuſt eſleu, & que les cent qu'auoit promis Iapatta ne ſeroient pas ſuffiſans pour l'exclurre: C'eſt pourquoy il para ce coup, diſant à Vrſin, Seigneur Cardinal, i'ay iuſques à cette heure fait ce que i'ay peu afin que Campora fuſt Pape, croyant que c'eſtoit le bien public; vous auez eſté de contraire

aduis, & m'auez empeſché & fait tout ce qu'auez peu faire pour trauerſer mon deſſein, nous auons eſté en cela contrepointez, & vous l'auez emporté par deſſus moy, maintenant ie veux faire choſe qui puiſſe eſtre agreable à tous, & pour ce ſi vous trouuez bon que nous faſſions donc Ludouiſio Pape, ainſi qu'Vbaldin me le propoſa hier, i'en ſuis tres-content.

Vrſin à peine entendit-il nommer Ludouiſio, qu'il dit qu'il le vouloit bien; mais qu'il falloit qu'il en parlaſt aux autres Cardinaux de ſon coſté, & eſtant ainſi tombé d'accord auec Borgheſe, il partit pour aller trouuer Vbaldin, Beuilacqua, & les autres, & Borgheſe vint cependant à la chambre de Caponi, où il trouua Vbaldin auec luy: Caponi prenoit alors ſes habits pour aller à la Chappelle ſur le bruit qui couroit qu'on y vouloit aller pour faire Campora Pape par adoration. Borgheſe les prenant tous deux par les mains, & les menant à vn coing de la chambre leur dit ce qu'il auoit propoſé à Vrſin: Vbaldin qui ſçauoit deſia que tous ſeroient tres-contents de Ludouiſio, ſans attendre dauantage, luy diſt qu'il le vouloit bien, & qu'il donnoit ſa parolle pour tous les autres Cardinaux de l'excluſion de Campora. Borgheſe luy dit, puiſque vous vous en contentez le Pape eſt fait, ie m'en vais le dire à Montalte; Vbaldin s'en alla d'vn autre coſté pour trouuer Aldobrandin, en paſſant il rencontra Campora qui parloit en ſecret à Pignatelly, qui ne ſçauoit rien de

ce qui auoit eſté arreſté auec Borgheſe, il leur dit en riant, bonne nouuelle, nous auons vn Pape : Campora partit entendant cecy, & apres qu'il eut repris haleine, il reſpondit, pourueu que nous ſortions d'icy bientoſt, & que nous ſoyons hors de peine Dieu face ſa volonté. Il ſera ainſi repartit Vbaldin, & pource reſioüiſſez-vous, Ludouiſio eſt Pape, il ſuiuit ſon voyage & trouua Beuillacqua qui ne ſçauoit point encores ce qui s'eſtoit paſſé; & quand on luy dit que le Pape eſtoit fait, il entra en doute que ce ne fuſt Campora, & en s'eſtonnant il dit, hé comment eſt-il poſſible : là deſſus on le conſola, quand on luy dit que c'eſtoit Ludouiſio : Sur ces entrefaites Borgia vint, ils luy dirent la meſme choſe, que le Pape eſtoit fait; cette nouuelle fit pareil effet en celuy-cy qu'aux autres, & plus grand encores ainſi qu'il demonſtra, diſant, ha ! Meſſieurs, ie ſçay que vous eſtes Gentils-hommes & d'extraction noble; ie m'eſtonne que vous vous eſtes laiſſez mener par le nez, & que vous vous eſtes fait ce tort à vous-meſmes, que manquer à voſtre parolle & à la protection que vous auez faite d'exclure Campora : Beuillacqua reſpondit, ſoyez certain que la creance que vous auez de nous eſt veritable, & que nous ſommes toûjours demeurez fermes en noſtre propos, c'eſt Ludouiſio qui eſt Pape : Borgia entendant cela fut tout réjoüy, & s'en alla auec eux à la chambre de Ludouiſio.

Vbaldin qui eſtoit demeuré vn peu der-

riere trouua Medicis, & le prenant par la main, luy dit, venez voir Ludouiſio, parce que c'eſt luy qui eſt Pape. Medicis reſpondit, il faut attendre que Montalte le ſçache, & s'habille. Vbaldin dit, que Borgheſe s'étoit chargé de luy en aller porter les nouuelles: Vbaldin entra apres en la chambre d'Aldobrandin, où Beuilacqua & Vrſin eſtoient deſia, qui luy auoient dit les nouuelles. Il approuua fort l'eſlection de ce perſonnage, & dit que c'eſtoit ſon amy, & qu'il auoit receu ſon aduancement de Clement VIII. ſon oncle, parce que c'eſtoit luy qui l'auoit autrefois fait Auditeur de Rote. Aldobrandin fit là deſſus appeller toutes ſes creatures pour leur dire, ils viennent en haſte pour ſçauoir ce que c'eſtoit; pas vn des ſiens n'ayant eſté aduerty non plus que le Cardinal d'Eſté, lequel entendant le grand bruit qu'on faiſoit, & que tout eſtoit en rumeur, chacun diſant que le Pape eſtoit fait ſans qu'on le nommaſt: Il ſe miſt à crier tant qu'il peût, qu'eſt-ce qu'il y a? qu'eſt-ce qu'il y a? ſommes nous perdus?

Cependant on preparoit dans la Chappelle les Ornemens pour faire l'adoration, & les Cardinaux malades ſe leuerent du lict, excepté Aquino, lequel tant à cauſe de ſa maladie qui eſtoit grande, que pour l'affliction qu'il euſt qu'on ne l'eſliſoit Pape, ſuiuant l'eſperance que Borgheſe luy auoit donnée, eſtoit tellement empiré, qu'à grande peine peuſt-il parler pour donner ſa voix. La nuict ſuiuante on luy donna l'Ex-

Digitized by Google

trême-vnction, & mourut peu apres. Quand on sçeut que la Chappelle estoit parée l'on enleua Ludouisio de sa chambre, & le porta-on sur les espaules iusques dans la Chappelle Pauline vn peu auãt le Soleil couché; il fut là esleu du consentement de tous; quant à luy, il donna sa voix au Cardinal Saule Doyen: L'election finie, il fut reuestu des habits Pontificaux, & apres les Cardinaux firent l'adoration; apres la Chappelle fut ouuerte, & tous les Conclauistes vinrent baiser les pieds au Pape: Cette ceremonie finie, le Pape alla se reposer à la chambre de Borgheſe, parce que la sienne auoit esté pillée par les Conclauistes, suiuant la coustume.

Le lendemain matin aussi tost qu'il fut iour le Pape se leua, & donna audiance à plusieurs Cardinaux, apres il alla dire la Messe à la Chappelle Pauline, à la fin de laquelle les Cardinaux firent la seconde adoration: durant la Messe on ouurit le Conclaue, aussi tost l'Ambassadeur de France, le Prince de Sulmone, & plusieurs autres Seigneurs Prelats, entrerent & vinrent à la Chappelle, & baiserent les pieds de sa Saincteté, qui les accueillit tous auec grande douceur & caresse, principalement l'Ambassadeur de France, auec lequel il parla enuiron vn quart-d'heure.

Le Pape ainsi esleu dans le Conclaue & reuestu des habits Pontificaux fut porté à l'Eglise de Saint Pierre, afin que publiquement il receut l'adoration des Chanoines; le peu-

ple cependant accouroit confuſement de tous coſtez pour le voir, & ſe reſioüyr que le Saint Eſprit auoit fait eſlire ce perſonnage qui eſtoit aymé, donc chacun n'y ayant preſque perſonne de ceux qui ſont habituez à Rome qui ne l'euſt veu & conneu parce que de degré en degré il y a exercé auec toute integrité les charges qui ſe donnent aux hommes de merites; & comme tous ſçauoient ſon facile accez, & la douceur dont il eſtoit indifferemment, tant enuers les petits que les grands, eurent bonne eſperance que chacun receuroit de luy des faueurs durant ſon Pontificat; ce qui les confirma dauantage en cecy, ce fut quand ils virent qu'il auoit pris le nom de Gregoire, ſi recommandable à toute la Chreſtienté, & particulierement Gregoire XIV. qui fut Bolognois, comme celuy-cy; qu'il ſe monſtra ſi bon enuers tous qu'il merita le ſurnom ſans contre-dit de pere General de toute la Chrétienté. Autant de pas qu'on faiſoit en portant le Pape, on entendoit autant de voix & acclamations de ceux qui le regardoient, & luy de ſon coſté faiſoit paroiſtre en ſes yeux qu'il reconnoiſſoit tout le monde, & les careſſoit auec vne douleur paternelle: ainſi dedans l'Egliſe, en laquelle il n'y eut poſſible iamais tant de peuple qu'alors, chacun ſe voulant eſclaircir de ſon eſlection en le voyant, tous luy ſouhaittoient vne longue vie, afin qu'il peuſt reprimer les abus qui eſtoient en la Chreſtienté, renouueller les faits heroïques de ſes predeceſſeurs, & en chaſſer la pau-

ureté, laquelle accabloit fort les plus menuës gens.

TESTAMENT DE MONsieur du Vair, Garde des Seaux de France, decedé le troiſieſme iour d'Aouſt mil ſix cens vingt-vn.

AV nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit; i'ay Guillaume du Vair, miſerable pecheur, indigne Eueſque de Lizieux, puis qu'il a pleu à Dieu, & Garde des Seaux de France; admoneſté non ſeulement par la commune condition des hommes, mais auſſi par l'aage de ſoixante trois ans paſſez; & encore dans les perils dans leſquels ie voy flotter ce pauure Eſtat, & fraichement par l'accident de peſte arriué en ma maiſon; Me diſpoſe à quitter ce monde toutes & quantes fois qu'il plaira à Dieu de m'appeller, & conſigne icy ma derniere volonté, toute eſcrite & ſignée de ma main, que ie veux valoir pour Teſtament ou Codicille, ou autrement le mieux qu'elle pourra; & de ce tant plus que ie le fais, principalement pour la deſcharge de ma conſcience; nay que i'eſtois auec vne ſanté fort infirme, auec vn corps & vn eſprit peu laborieux, vne memoire grandement imbecille, ayant pour toute grace de nature vne ſagacité, à la verité ſi grande, que ie ne ſçache iamais, depuis que i'ay eſté en aage d'homme, eſtre arriué

rien d'important, ny à l'Eſtat, ny au public, ny à mon particulier, que ie ne l'aye preueu. Outre cela, mes pere & mere, fort infortunez, ne m'ayant laiſſé pour tout bien qu'vn Office de Conſeiller d'Egliſe, & vne Prebende de Meaux, chargé de la decrepitude de mondit Pere, & eu le ſoin de ſa maiſon, grandement deſolée, au temps que l'on croyoit que l'Eſtat s'en alloit tomber en ruine. Dieu neantmoins m'a ſi miraculeuſement aſſiſté & fauoriſé, que ie me voy eſleué aux plus grands honneurs du Royaume, auec des biens abondamment, & quaſi plus que ie n'ay deſiray; & la reputation & bienveillance commune, telle que ie l'ay peu deſirer: En quoy ie reconnois que ſa diuine bonté a voulu choiſir mon infirmité pour faire paroiſtre ſa puiſſance & beneficence: Ie la ſupplie & coniure par la ſaincte Paſſion de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ſon Fils, qu'il ne m'impute point tant de graces qu'il m'a faites pour me cõdamner d'ingratitude; ains qu'il y adiouſte cette derniere, de vouloir quand mon ame ſortira de mon corps, la receuoir dans le ſein de ſa ſainte & incomprehenſible miſericorde. I'ay veſcu & promis de mourir en la Communion de l'Egliſe Apoſtolique & Romaine, en la participation des prieres de la glorieuſe Vierge & de tous les Saints, & de tous les fideles viuans: Ayant neantmoins touſiours eu vn extréme regret, lequel i'emporteray dans le tombeau, de voir que la reformation de l'edification de ſes peuples, ſoit empeſchée par

l'auarice & l'ambition de ceux qui ont plus d'obligation à la promouuoir, ie prie sa diuine bonté de leur toucher viuement & efficacement le cœur : Pour cét effect si ie decede à Paris ou és enuirons, ie veux mon corps estre inhumé dans les Bernardins; si c'est à Lisieux, dedans la grande Eglise, auec les ceremonies de l'Eglise; sans pompe superfluë, toutesfois le visage couuert, dans vn cercueil de plomb, sans autre inscription, sinon celle-cy, dans vn marbre noir.

Guillelmus du Vair, Episcopus Lexouiensis, Franciæ Procancellarius, hic expecto resurrectionem & misericordiam.

Natus 7. Martij 1556.

Ie laisse à l'Eglise où ie seray enseuely, seize cens liures, pour fonder vn anniuersaire & seruice solemnel tous les iours, au iour de mon trespas.

Ie laisse semblable somme à l'Eglise de saint André des Arcs à Paris, pour fonder vn semblable seruice tous les iours, au iour de nostre Dame de Septembre, pour les ames de mes pere, mere, & de ma sœur de Verigny, qui y sont enterrez.

Ie veux que le iour de mon enterrement il soit distribué manuellement aux pauures la somme de mil liures.

Tous les biens que i'ay en ce monde peuuent valoir deux cens mil liures, tant meubles, qu'immeubles, que debtes qui sont procrées de cent quatre-vingt mil liures des Offices que i'ay eus, & dont i'ay disposé, le surplus ie l'ay espargné de mes appointe-

mens, ou des penſions que i'ay eu ſur l'Eueſché de Marſeille, i'en diſpoſe doncques ainſi pour la deſcharge de ma conſcience.

Ie laiſſe à l'Hoſpital du Sainct Eſprit de Marſeille la ſomme de trente ſix mil liures tournois, pour eſtre employée en rente au profit des pauures qui ſeront audit Hoſpital, à la charge que tous les pauures qui ſeront audit Hoſpital, vne fois le iour, que l'on leur fera prier Dieu : Prieront Dieu pour moy, en ces mots, Dieu faſſe miſericorde à vn tel, me nommant.

Ie laiſſe à l'Hoſpital ou Hoſtel Dieu de Meaux, quatre cens liures de rente conſtituée, qui m'ont eſté cedez par Monſieur de Ricoüard, Conſeiller au Parlement, à prendre ſur le Clergé de France, & les arrerages qui ſe trouueront deubs.

Ie laiſſe à Pierre Lucas, en cas qu'il eſchappe de la maladie dont il eſt atteint, la ioüiſſance, ſa vie durant, de trois cens liures de rente que i'ay à prendre ſur le poiſſon de mer ; outre cela, mil liures d'argent contant : Si ſa femme luy ſuruit, ie veux qu'elle ioüiſſe ſa vie durant de la moitié de ladite rente ; le fonds & proprieté de laquelle ie donne & legue à l'Hoſtel Dieu de Paris.

Ie laiſſe à Claude Martin mon homme de chambre, outre ce que ie luy ay donné, & luy pourray cy-aprés donner, toute ma garderobbe, fors ma robbe de velours cramoiſy, que ie veux demeurer à mes heritiers.

Ie laiſſe à Moreau quinze cens liures.

A François & Iſſantier, mes valets de pied,

chacun cinq cens liures.

A Largiliere, mon Maiſtre d'Hoſtel quinze cens liures.

A mon Argentier pareille ſomme.

A chacun de mes autres ſeruiteurs & ſeruantes deux années de leurs gages, outre ce qui leur pourra eſtre deub.

Ie laiſſe à Pierre le Long, qui m'a cy-deuant & longuement ſeruy de Cuiſinier, cinq cens liures.

Ie prie Monſieur l'Eueſque de Vannes, mon frere, & Monſieur l'Eueſque de Riez mon nepueu, de ſe contenter du bien que ie leur ay procuré en l'Egliſe, dont ie les exhorte de bien & charitablement vſer.

Ie laiſſe neantmoins audit ſieur de Vannes mon frere, la moitié de ma vaiſſelle d'argent, & deux tentures de tapiſſeries: & à mondit nepueu tous mes ornemens Epiſcopaux.

Et quant au ſurplus de tous & chacuns mes biens, ie les laiſſe à Damoiſelle Anthoinette du Vair, veufue du feu ſieur Aleaume, ma ſœur pour en ioüyr ſa vie durant ſeulement, & apres les reſtituer à Madamoiſelle Ribier ma niepce, & à ſes enfans ſucceſſiuement: Voulans que l'vn de ſes enfans maſle, qu'elle voudra choiſir, & à faute de choiſir, le ſecond aye la Terre de Ville-neufue, à la charge de porter mon nom & armes.

Ie prie ma ſœur, que s'il ſe trouue que ie doiue quelque choſe (ce que ie ne ſçay point) ou qu'il ſe trouue encores deub quelque choſe des debtes de feu mon pere (au-

tres toutesfois que des reſponſes qu'il pourroit auoir faictes) de l'acquitter, & de faire autant qu'il luy ſera poſſible du bien à nos pauures parens.

Ie veux que tout ce qui ſera deub des fruits de mes Benefices ſoit employé aux reparations, s'il y en a à faire, ſinon aumoſnez aux pauures des lieux.

Ie laiſſe executeurs de ce mien teſtament Monſieur l'Eueſque de Riez mon nepueu, Monſieur de Grieux de Sainct Aubin, Conſeiller au Parlement de Prouence, ou l'vn d'eux qui ſe trouuera plus prés lors de mon decez.

Ie legue audit ſieur de ſaint Aubin vn diamant de cent eſcus, & audit ſieur de Peyrez toutes mes medailles.

Ie reuoque tous autres Teſtamens, Codiciles, ou diſpoſitions de derniere volonté que ie pourrois auoir cy-deuant faicts : Voulant celle-cy valoir pour teſtament ou Codicille, au mieux que valoir pourra, comme dict eſt : Et pour cét effect ie l'ay eſcrit & ſigné de ma main, à Ville-neufue le Roy, ma maiſon, ce Mercredy 10. iour de Iuin, mil ſix cent vingt, à l'honneur de Dieu ſoit & ſalut de mon ame.

Signé,

G. Dv Vair, Eueſque de Liſieux.

Reueu & releu m'en allant au voyage du Roy, ce Dimanche cinquieſme Iuillet mil ſix cens vingt.

Digitized by Google

Mon deſſein eſtoit de faire conſtruire dans le Cimetiere de ſainct André vne honorable ſepulture en commun, à mon pere, ma mere, ma ſœur de Verigny : S'il plaiſt à Madamoiſelle Aleaume de le faire, elle fera choſe ſelon mon deſir; ce que ie laiſſe toutesfois à ſa diſcretion pour en vſer ſelon les moyens qu'elle en aura.

I'entends qu'en toutes façons la terre de Ville-neufue leur demeure franche, aux conditions portées par mon preſent Teſtament, ſans que par les autres legs elle ſoit diminuée, leſquels i'entends eſtre prins ſur le reſte de mes biens. Cecy adiouſté à mondit Teſtament, le meſme Dimanche cinquieſme Iuillet, 1620.

Signé,

DV VAIR, Eueſque de Lizieux.

Decedé à Thonnins, au Camp de Clerac le 3. iour d'Aouſt 1621. Et inhumé dans l'Egliſe des Bernardins de Paris, le 30. iour d'Aouſt enſuiuant.

HARANGVE FAITE AV Roy par Monſieur le Premier Preſident de Harlay, la veille de Noel 1603. Sur l'Edit du Roy portant le retabliſſement des Iesuites en France

SIRE, vous auez ſouuenance comme à Poiſſy, lors qu'ils ne faiſoient que de nai-

Digitized by Google

ſtre l'ambition de ces gens en fut reconneuë de la nomination.

La Sorbonne n'a iamais ſceu compatir auec eux, & touſiours a reprouué la maniere qu'ils tiennent de viure & d'enſeigner.

Ils n'ont eſté en France que par maniere de prouiſion & tolerance.

L'Vniuerſité les a touſiours contre-pointez & iugez preiudiciables à la ieuneſſe.

Ceux qui reluiſent le plus en vos Cours Souueraines, en doctrine & ſeances ne tiennent pour tout rien de leur eſcole.

Leur Compagnie eſt vne aſſemblée de perſonnes factieux, & comme le Seminaire de diſcorde, teſmoin la ligue qu'ils ont enfantée & nourie iuſques à la mort.

Ils attirent par artifice, & les perſonnes & les biens des meilleures Maiſons.

Ils font vœu d'obeyſſance abſoluë au Pape, de ſorte qu'ils font & feront touſiours ce que le Pape dira, fuſt-il lié vn iour de faction contre la France.

L'Eſpagne s'en ſert par tout comme de ſes creatures.

Ils entrent comme ils peuuent, ils font comme ils veulent.

Ils ſouſtiennẽt ric à ric leur Inſtitut, & faut croire qu'ils ne ſe deportent iamais de leurs confreres, ou que leurs confreres ſe veulent ranger auec eux ſur les conditions que voſtre Majeſté leur a propoſez par ſon Edict de reſtabliſſement: les bons François ſe plaignent ſur tous d'eux, de ce qu'ils diſent que le Pape peut priuer les Roys de leurs Sce-

ptres & Couronnes, & qu'il a iurisdiction sur leurs ames, corps & biens.

Ils enseignent que les Ecclesiastiques ne sont plus subjects à vostre Majesté, ains au saint Siege seulement.

Ils ont escrit qu'il est loisible d'occire les Roys tyrans, & l'enseigner à la ieunesse; en suitte de ce Varrade confessa Barrieri, Guignart fut arresté, & Chastel fut par eux pousté à attenter sur vostre Majesté, & iamais ne portez la main à la bouche que n'ayez subjet de vous souuenir des Iesuistes.

Ce sont eux qui ont empesché la dispense que nostre saint Pere le Pape tres-affectionné à vostre Majesté, eust donné à Madame la Duchesse de Bar vostre sœur.

Ce sont eux qui feront sçauoir tous vos secrets à l'Espagnol: nous sommes vos tres-humbles subjets Officiers & seruiteurs, & n'auons peu taire le grand dãger où vous apposez & vostre Estat & vostre personne, en rappellans ces esprits extrauagans & songecreux: Nostre conscience en eust esté chargée à la posteriré, qui ressentira les effects de leurs ruses.

C'est donc le bien de vostre Estat, & l'affection que nous deuons tous auoir à la conseruation de vostre Personne, qui nous ont porté à les chasser loing de vous soubs vostre authorité, & les mesmes raisons nous forcent maintenant à vous supplier de ne trouuer mauuais si ne pouuons consentir à leur restablissement.

RESPONSE DV ROY.

IE vous ſçay bon gré du ſoin qu'auez de ma perſonne, & de mon Eſtat, bien qu'il appert que vous ne ſçauez rien en l'vn & moins en l'autre; i'ay toutes vos conceptions & ſeruices en la mienne; mais vous n'auez pas la mienne en la voſtre; vous m'auez propoſé des difficultés qui vous ſemblent grandes & conſiderables, & n'auez cette conſideration que tout ce qu'auez dict a eſté peſé par moy il y a huict ou neuf ans; vous faites les entendus en matiere d'Eſtat, & vous n'y entendez non plus que moy a rapporter vn procez.

Ie veux donc que vous ſçachiez touchant Poiſſy, que ſi tous y euſſiez auſſi bien faict, qu'vn ou deux Ieſuites qui s'y trouuerent à propos, les choſes y fuſſent mieux allées pour les Catholiques; on reconnut deſlors non leur ambition, mais bien leur ſuffiſance, & m'eſtonne ſurquoy vous fondez l'opinion d'ambition en des perſonnes qui refuſent les dignitez & Prelatures, quand il leur ſont offertes, & qui font vœu à Dieu de n'y aſpirer iamais, & qui ne pretendent autre choſe en ce monde que de ſeruir ſans recompenſe, tous ceux qui veulent tirer ſeruice d'eux; que ſi ce mot de Ieſuite vous deſplaiſt, pourquoy ne reprenez-vous ceux qui ſe diſent Religieux de la Trinité; & ſi vous

Digitized by Google

eſtimez d'eſtre auſſi bien de la Compagnie de Ieſus qu'eux, pourquoy ne dites-vous que vos filles ſont auſſi bien Religieuſes que les Filles de Dieu à Paris, & que vous eſtes autant de l'Ordre du Saint Eſprit que mes Chevaliers, & pour moy i'aymerois autant & mieux eſtre appellé Ieſuite que Iacobin & Auguſtin.

La Sorbonne dont vous parlez, les a condamnés, mais ç'a eſté comme vous, deuant que les connoiſtre, & ſi l'ancienne Sorbonne n'a point voulu par jalouſie les reconnoiſtre, la nouuelle en a fait des eſtimes, & s'en loüe: S'ils n'ont eſté en France iuſques à preſent, Dieu me reſerue cette gloire, que ie tiens à grace de les y eſtablir, & s'ils n'y eſtoient que par prouiſion, ils y ſeroient deſormais par Edict & par Arreſt; la volonté de mes predeceſſeurs les retenoit, ma volonté eſt de les eſtablir.

L'Vniuerſité les a contre-pointez, mais ç'a eſté, ou pource qu'ils faiſoient mieux que les autres, teſmoing l'affluence des Eſcoliers qu'ils auoient en leurs Colleges, & pource qu'ils n'eſtoient incorporez en l'Vniuerſité, dont ils ne feront maintenant refus, quand ie leur commanderay, & quand pour les remettre vous ſerez contraints de me les amender.

Vous dites qu'en voſtre Parlement les plus doctes n'ont rien appris chez eux; ſi les plus vieux ſont les plus doctes, il eſt vray, car ils auoient eſtudié deuant que les Ieſuites fuſſent connus en France; mais i'ay ouy dire

que les autres Parlemens ne parlent pas ainſi, ny meſme tout le voſtre, & l'on n'y apprend mieux qu'ailleurs, d'où vient que par leur abſence, voſtre Vniuerſité eſt renduë toute deſerte, & qu'on les va chercher nonobſtant tous vos Arreſts, à Doüay, & hors de mon Royaume.

De les appeller compagnie de factieux, pource qu'ils ont eſté de la ligue, ç'a eſté l'iniure du temps; ils croyoient y bien faire, comme pluſieurs autres qui s'eſtoient meſlez dans les affaires de ce temps-là; mais ils ont eſté trompez & deceuz auec eux, & ont reconnu tout le contraire de ce qu'ils auoient creu de mon intention. Mais ie veux croire que ç'a eſté auec moins de malice que les autres, & tiens que les meſmes conſciences ioinctes aux graces que ie leur faits, me les affectionnera autant ou plus qu'à la ligue.

Ils attirent dites-vous les enfans qui ont de l'eſprit, voyent & choiſiſſent les meilleurs, & c'eſt dequoy ie les eſtime; ne faiſons-nous pas choix des meilleurs ſoldats pour aller à la guerre, & ſi les faueurs n'auoient place, comme enuers vous, en receuriez-vous qui ne fuſſent dignes de voſtre compagnie, & de ſeoir au Parlement. S'ils vous fourniſſoient des Precepteurs ou Predicateurs ignorans, vous les meſpriſeriez; ils ont de beaux eſprits, vous les en reprenez: Quant aux biens que vous dites qu'ils auoient, c'eſt vne calomnie, & impoſture.

Et ſçay tres-bien que par la reünion fai-

te à mon Domaine, on n'a sçeu entretenir à Bourges & à Lyon, sept ou huict Regens, au lieu qu'ils y estoient au nombre de trente à quarante, & quand il y auroit de l'inconuenient de ce costé par mon Edit, i'y ay pourueu.

Les vœux d'obeyssance qu'ils font au Pape ne les obligera pas dauantage à suiure son vouloir, que le serment de fidelité qu'ils me firent à n'entreprendre rien contre le Prince naturel ; mais ce vœu n'est pas pour toutes choses, ains ne le font que d'obeyr au Pape, quand il voudra les enuoyer à la conuersion des infideles, & de fait c'est par eux que Dieu a conuerty les Indes, & c'est ce que ie dis souuent, si l'Espagnol s'en est seruy, pourquoy ne s'en seruira la France, nostre condition est-elle pire que les autres, l'Espagne est-elle plus aymable que la France, si elle est aux siens, pourquoy ne le sera la France aux miens.

Ils entrent comme ils peuuent, aussi font bien les autres, & suis moy-mesme entré comme i'ay peu en mon Royaume ; mais il faut aduoüer que leur patience est grande, & pour moy ie l'admire ; car auec patience & bonne vie, ils viennent à bout de toutes choses ; & si ne les estime pas moins en ce que vous dites qu'ils sont grands obseruateurs de leurs vœux, c'est ce qui les maintiendra ; aussi n'ay-je en rien voulu changer leur reigle, ains les y maintenir ; que si ie leur ay limité quelques conditions qui ne plairont aux estrangers, il vaut mieux que les estran-

Digitized by Google

gers prennent la loy de nous, que nous la prenions d'eux; quoy qu'il en soit, ie suis d'accord auec mes subjects, pour les Ecclesiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science; & i'ay reconnu que quād ie parlerois de les restablir deux sortes de personnes s'y opposeroient, particulierement ceux de la Religion, & les Ecclesiastiques mal viuans, c'est ce qui me les a fait estimer dauantage.

Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, ie sçay qu'il les estime fort, aussi fay-je moy; mais vous ne dites pas qu'il a voulu saisir à Rome les liures de Monsieur Belarmin, pource qu'il n'a voulu donner tant de iurisdiction au Sainct Pere, que font communiquement les autres: Vous ne dites pas aussi que ces jours passez, que les Iesuites ont soustenu que le Pape ne pouuoit errer, mais Clement pouuoit faillir; en tout cas, ie m'asseure qu'ils ne disent rien dauantage que les autres de l'authorité du Pape, & croy que quand on en voudroit faire le procez à leurs opinions, il le faudroit faire à celle de l'Eglise Catholique; quant à la doctrine, d'emanciper les Ecclesiastiques de mon obeyssance, ou d'enseigner à tuer les Roys: il faut voir d'vne part ce qu'ils disent, & informer s'il est vray qu'ils le mōstrent à la ieunesse: vne chose me fait croire qu'il n'en est rien, c'est que depuis enuiron trente ans en ça qu'ils enseignent la jeunesse en France, plus de cinquante mille escolliers de toutes sor-

Digitized by Google

tes de conditions, ſont ſortis de leurs Colleges, & qui ont veſcu & conuerſé auec eux, & que l'on n'en trouue vn ſeul de ce grand nombre qui ſouſtienne de leur auoir oüy tenir tel langage, ny autre approchant de ce qu'on leur reproche; de plus il y a des Miniſtres qui ont eſté & eſtudié longues années ſoubs eux, qu'on s'informe d'eux de leur vie, il eſt à preſumer qu'ils en diront le pis qu'ils pourront, ne fuſt-ce que pour s'excuſer d'eſtre ſortis d'auec eux, ie ſçay bien qu'on l'a fait, & n'a-on rien tiré autre raiſon, ſinon que pour leurs mœurs il n'y a rien à redire.

Quant à Barriere, tant s'en faut qu'vn Ieſuiſte l'aye confeſſé, comme vous dites, que ie fus aduerty par vn Ieſuiſte de ſon entrepriſe, & vn autre luy dict, qu'il ſeroit damné s'il oſoit l'entreprendre: Quant à Chaſtel, les tourmens ne luy purent arracher aucune accuſation à l'encontre de Varade, ou autre Ieſuiſte, & ſi aucun eſtoit, pourquoy l'auriez vous eſpargné; car celuy qui fut arreſté fut ſur vn autre ſubjet que l'on dit s'eſtre trouué dans ſes eſcrits, & quand ainſi ſeroit qu'vn Ieſuiſte auroit fait ce coup, faut-il que tous les Apoſtres patiſſent pour Iudas; ou que ie reſponde de tous les larcins, & de toutes les fautes qu'ils ont fait, & feront à l'aduenir de ceux qui auroient eſté de mes ſoldats: Dieu m'a voulu alors humilier & ſauuer, & ie luy en rend grace, & m'enſeigne de pardonner les offenſes, & ie l'ay fait pour ſon amour volontiers: Tous

les iours ie prie Dieu pour mes ennemis, tant s'en faut que ie m'en veuille souuenir comme vous me conuiez à faire peu Chrestiennement, dont ie ne vous en sçay point de gré.

FAICTS ET INFORMATIONS, sur lesquels a esté informé suiuant la commission de la Cour, du vingtiesme iour de Fevrier mil cinq cens soixante & cinq, à la requeste de Maistre Charles du Moulin Docteur és droicts, ancien Aduocat en ladite Cour de Parlement, contre ceux de la Religion pretenduë Reformée.

PREMIEREMENT, que plusieurs malfaicteurs & seditieux, desirans s'enrichir d'exactions qu'ils font par le peuple de France, sous ombre de la Religion, contre les Edicts & Ordonnances du Roy, & Arrest de ladite Cour, font enroollemens de grand nombre de personnes par leurs alechemens attirez à leur secte, dont ils leuent grand nombre de deniers, non seulement chacun an, mais chacun mois, chacune sepmaine, chacun iour, & tousiours continuellement.

2. Et qui pis est, ils erigent consistoires par tous les lieux de ce Royaume, où ils se

peuuent nicher, & eſtabliſſent Officiers, ſeruiteurs, Diacres, auſquels ils font payer gages par le pauure peuple, contre l'intention du Roy & de ladite Cour.

3. Que de tous leſdits conſiſtoires, ceux d'entre eux qui ſe nomment Miniſtres, ſont chefs & maiſtres des aſſemblées, leur commandant en general & en particulier, prenant connoiſſance de toutes les cauſes qu'ils peuuent, vſurpent iuriſdiction Eccleſiaſtique & ſeculiere, donnent iugemens diffinitifs & interlocutoires, qu'ils appellent aucunefois decrets du conſiſtoire ou de l'Egliſe, donnant tout le droict & authorité de l'Egliſe a leur conſiſtoire, donnent deffaux, excommunications, ſuſpenſions, condamnations d'amendes premieres.

4. Le tout au deſçeu du Roy, qui iamais n'approuua leſdits Miniſtres ny leurſdits Officiers, & encore moins leſdits conſiſtoires, & encore moins leur doctrine, en ce qu'elle eſt fauſſe & erronée.

5. Detractent des Iuges Royaux, les appellans Iuges profanes & iniques, deffendans y auoir recours, diſans à ceux qu'ils ont attirez à leur ſecte (qui ſont ja vne multitude trop grande, effrenée & intolerable) qu'il faut qu'ils attendent que l'Egliſe ſoit en liberté, c'eſt à dire qu'ils ayent conquis & vſurpé toute la puiſſance des Magiſtrats Caluiniſtes, ſe diſent eſtre de l'Egliſe, & les rebelles à leur conſiſtoire ils les appellent rebelles de l'Egliſe.

6. Et qui pis eſt, leſdits pretendus Mini-

ſtres vrays malfaicteurs, ſeditieux & vſurpateurs, ſont gens eſtrangers ou enuoyez & inſtituez par ceux de Geneue, dont ils dependent entierement, & auſquels ils ont le ſerment, & y enuoyent chacun iour meſſages pour auoir leur aduis & conſeil, pour le ſuiure en tout & par tout; pour & aux deſpens du peuple François & des ſubjets du Roy, reduire tout ce Royaume à la ſubiection & eſtat populaire de Geneue, changer & renuerſer toute la police de ce Royaume de France, aux deſpens meſmes du peuple de France.

7. Font Synodes où ils arreſtent & decrettent tout ce que bon leur ſemble, pour augmenter & confirmer leurs vſurpations tyranniques, & iurent garder leurſdits Synodes, & les garder plus effrontement que l'Euangile, combien qu'en leurſdits Synodes y ayt pluſieurs choſes heretiques & ſchiſmatiques.

8. Sont ennemis mortels de tous ceux qui deſrogent le moins du monde à vn ſeul point de leur authorité vſurpée, ou de leurs opinions, ou de pluſieurs erreurs, ne veulent eſtre corrigez d'aucun, encore qu'il ſe monſtraſt dire vray, & veulent corriger tout le monde par leur ſeule parole, ſans monſtrer dequoy.

9. Entre autres ſont ennemis mortels dudit complaignant, par ce qu'il dit que leur inſtruction eſt vitieuſe, & qu'ils n'ont point de vocation, & quand ils en auroient qu'ils en abuſent trop lourdement, voulant tout racler

tacler comme à la trop nouuelle & miſerable forme de Geneue, par laquelle forme de faire leſdits de Geneue ont chaſſé leur Comte auec leur Eueſque.

10. Auſſi ſont ennemis mortels dudit complaignant, parce qu'il a dit ſouuent que la confeſſion d'Augſbourg, de laquelle ils ſont ennemis, eſt trop plus honneſte, meilleure & receuable que leur raclement & difformation, que fauſſement pluſieurs appellent reformation.

11. Et meſmement en haine de ce que le complaignant reuenu des Allemagnes, de Suiſſe & Franche-Comté a eſcrit ſur la fin de la ſeconde partie de ſes Commentaires ſur la Couſtume de Paris, article cinquante-troiſieſme, nombre 19. contre les Heretiques fanatiques & ſeditieux, ſous leſquels ſont principalement compris leſdits eux diſant Miniſtres, leſquels ne pouuans & n'oſans eſcrire contre ledit complaignant detractent de luy l'appellant fauſſement Atheiſte, Epicurien, Anabaptiſte; non pour autre cauſe que ce qu'il ne veut eſtre de leur ſecte, comme il en a rendu raiſon par eſcrit, taxé & repris pluſieurs de leurs hereſies.

12. Que le Dimanche troiſieſme iour de Feurier dernier, en grande aſſemblée à Brye Comte Robert, au haut de leurs chaires ont publié vn libelle diffamatoire contre l'honneur ancien, bien renommé dudit complaignant; le declarant contre verité, heretique, ſchiſmatique, ſeditieux, en l'excommuniant & anathematiſant, & toute ſa Mai-

ſon & famille, & tous ceux qui y frequentent.

13. Et autant en ont fait en leurs publiques aſſemblées en la ville d'Orleans, & quaſi par tout ce Royaume en tous lieux où ils ont contre le Roy & contre l'Eſtat de ce Royaume erigé leurſdits ſeditieux Conſiſtoires, meſme à Galardon, au Cheſné & à Houdan.

14. Qu'au moyen de leurs detractions, & impreſſions qu'ils diuulguent & exercent par leurs Diacres & Officiers, ils ont tellement corrompu aucuns des ſeruiteurs dudit complaignant & intimidé les autres qu'il y a plus de quatre mois qu'il ne ſçauroit trouuer Clerc à eſcrire ſoubs luy, & demeurer auec luy, car il eſt incontinent par eux ſeduit & deſtourné.

15. Il y a plus de quatre mois qu'ils ont par leurs detractions empeſché d'imprimer le Decalogue prins de la verité Hebraïque, & conforme aux Bibles communes auec annotations priſes de l'Eſcriture ſainte, eſcrites de la main dudit complaignant pour le bien & ſoulagement des vrays Chreſtiens craignant Dieu, auſſi dés plus de quatre ans ont empeſché & empeſchoient l'impreſſion de tous les autres liures dudit complaignant, parce qu'en iceux n'y a rien à l'aduantage de leurs erreurs & ambition, mais bien au deſauantage d'iceux.

16. Ils vſurperent de fait telle authorité qu'ils commandent ſur les Imprimeries & Librairies de ce Royaume, & ſur les Qu-

uriers & Miniſtres d'icelles, & ce vſent de cenſures & menaces, meſmes pour empeſcher les liures dudit complaignant, & tout bien auſſi affermé, quil vaudroit bien mieux imprimer les erreurs des erreurs.

17. Ils ont voulu perſuader à la femme dudit complaignant qu'elle ſe pouuoit & deuoit remarier à vn de leur ſecte, parce, comme ils diſent, qu'il a delaiſſé la Foy & l'Egliſe, qu'ils entendent de leur ſecte Hugueneote.

18. S'il y a Eccleſiaſtique, Curé, Vicaire, outre de l'Eſtat Eccleſiaſtique de France, qui veuile faire ſon deuoir ſelon l'Euangile, & ſelon les ſaints & anciens Conciles de l'Egliſe Catholique, ils le prohibent & empeſchent, diſant qu'il ne luy appartient pas, qu'il n'a point de vocation, & qu'il n'a aucune vocation que de Geneue, ou de leur ſecte, & qu'il n'appartient à aucun de traicter de choſes ſainctes ou appartenantes à la Religion, s'il n'a par eux premierement examiné & approuué & imbu de leurs erreurs, & fait le ſerment à iceux, & ſignamment de garder la doctrine qu'ils ont propoſée par leur Catechiſme de point en point, combien qu'il y ait pluſieurs groſſes erreurs & hereſies qui ont eſté nommément corrigées par ledit complaignant.

19. En vn de leurs Synodes en Automne dernier, plus de trois cens ou deux cens deſdits pretendus Miniſtres, ont ſigné la cenſure & condamnation du liure dudit complaignant, fait n'aguieres ſur les quatre Euan-

giles qui eſt ſon dernier liure, & ce ſans cotter vne ſeule erreur, & ſans luy en auoir communiqué ny parlé à luy, tranſgreſſans la forme ordonnée par Ieſus-Chriſt & par ſainct Paul, & preferans eux-meſmes & leur authorité vſurpatoire & ambition de l'amour de Dieu & du prochain, à l'Eſtat public.

20. Ils ſçauent bien qu'il n'y a aucune erreur, & que tout ce qu'il a produit ſe trouuera eſtre verité à la diſpute, c'eſt ce qui leur fait mal; ils veulent eſtre Iuges & parties; encores le Lundy 18. iour de Feurier dernier nonobſtant la complaincte faicte, deux ou trois iours auparauant par ledit complaignant en ladite Cour de Parlement, ils ont eſté ſi hardis de faire & prononcer defenſes reellement actuelles, de par leur conſiſtoire aſſis à Paris, & ce en pleine ruë à vn Libraire de ne vendre ou diſtribuer aucun des liures dudit complaignant combien que ledit Libraire ne ſoit de leur ſecte.

21. Ledit complaignant eſt bien entré plus auant en la doctrine en ſon petit Catechiſme ou ſommaire de la Religion qu'il a faict contre eux l'an 1562. mais combien qu'ils en fuſſent enflambez de vengence, ils ſe ſont abſtenus de le cenſurer expreſſément; parce qu'ils n'y ſont nommez, mais parce qu'ils ſont nommez & reprins aux annotations ſur leſdites quatre Euangiles, combien qu'ils n'y ſoient pas ſi auant repris que ſur ledit Catechiſme; ils ne ſe ſont peu contenir, car ils ayment mieux leur gloire, ambition &

reputation du sol populaire que l'Euangile, comme ils ont bien monstré en bruslant publiquement par leurs bourreaux le propre texte desdites quatre Euangiles, parce que ledit complaignant n'a pas dit, *Sermo erat in principio*, comme ils deguisent les saincts Liures ; mais a dit, *in principio erat verbum*, auec tous les anciens Docteurs, & auec toute l'Eglise Catholique, & toutes fois, lesdites quatre Euangiles estoient separées des annotations dudit complaignant, qui en auoit ainsi obtesté sur peine de la vengeance de Dieu, tous Imprimeurs qui ont fait ainsi, & separé lesdites annotations en cahiers à part ; & toutesfois lesdits Ministres ont tout bruslé publiquement par leur sentence, & fait faire amende honteuse à l'vn de ces Imprimeurs natif de Tournay passant par Geneue, apres l'auoir trois mois rudement detenu prisonnier, & sans les prieres de quelque grand Seigneur, ils l'eussent fait mourir, comme ils en ont fait mourir plusieurs autres. Tout cela fait par intelligence & communication du Conseil desdits Ministres, estant pardeça auec eux, estant à Geneue, desquels ils dependent comme de leur nouueau Pape.

22. Vn Iean Morelly natif de Paris qui estoit de leur secte, pour auoir escrit que lesdits Ministres entreprenoient sur la police, & que leurs consistoires estoient vsurpations illicites, a esté par eux excommunié & retranché, & son liure bruslé à Geneue : Ils ne bruslent pas encores les liures en France, ils

attendent qu'ils y soient aussi grands Seigneurs qu'ils sont à Geneue pour en executer autant & dauantage.

23. Ils en ont fait le pareil contre vn de Villiers qu'ils ont retranché & excommunié, parce qu'il auoit dit qu'il entreprenoit sur la police.

24. Et l'an mil cinq cens soixante en Iuin dés le commencement de leur entrée à Orleans ils voulurent excommunier & retrancher Pierre Perauchel dit Parrocely, parce qu'il auoit dit que la confession d'Augsbourg estoit bonne.

25. Ils ne veulent rien receuoir que la forme & doctrine establie à Geneue qui est fausse, pernitieuse & seditieuse; car s'il falloit qu'ils fussent subrogez au lieu des autres Doyens, Prieurs, Abbez, Eueſques, Archeueſques, comme ils aspirent & pretendent de toutes leurs forces & par toutes cautelles, hypocrisies & obstinations; le Royaume de France seroit anichilé, & estant desemparé de toutes ses forces anciennes tomberoient en proye en ses ennemis.

26. Ils dogmatisent publiquement, & en leurs liures qu'il faut estre Papiste ou Huguenot, & en font vne article de leur foy contenant tres-meschant & pernicieux poison, car par cela ils condamnent & reprouuent premieremẽt la confession d'Augsbourg receuë par les principaux Princes d'Allemagne: secondement, ils condamnent & retranchent toutes les Egliſes reformées, selon l'Euangile, forme & discipline de la primitiue Egliſe,

ne tenant que la forme de Caluin & Geneue: Tiercement, ils retranchent & condamnent toutes perſonnes doctes craignãt Dieu, & de ſincere vie & conſcience, leſquels reuerent la ſainte Egliſe Catholique ancienne, & ſe trouuent à icelle ſuiuant les ſaintes Eſcritures, anciens ſymboles & Conciles generaux, & conſentement des anciens Autheurs, & comme ils ne peuuent approuuer les abus qui ont eſté inuentez & adiouſtez depuis le temps & regne de Charlemagne & ſes enfans, auſſi moins peuuent ils receuoir & approuuer les deſtructions & hereſies, & vſurpations des Caluiniſtes, qui ſçauent bien que facilement ils deferont les Papiſtes comme ils ont commencé; les repreſentans au peuple comme obſtinez en idolatrie pour quelques erreurs trop lourdes & groſſieres qu'ils ont, & par meſme moyen ils ſe repreſentent au peuple ignorant comme Anges & lumieres infaillibles & irreprehenſibles, & ainſi vſurpent l'authorité & domination ſur toutes choſes.

27. Auſſi ſur toutes choſes, ils maintiennent le contenu à leur Catechiſme de Geneue, où il y a trois hereſies qui ne ſont pas manifeſtées au peuple par eux abuſé, mais ſeulement aux doctes, & leurs autres liures contiennent grand nombre d'autres hereſies, deſtructions de la Foy Catholique & de l'Eſtat public: auſſi leur ſecte eſt tres-dangereuſe tant à la Foy Catholique qu'à l'Eſtat public de ce Royaume.

28. Non contens d'auoir entrepris domi-

nation ſur la foy d'vn chacun, ſur la doctrine, ſur toute la police & iuriſdiction Eccleſiaſtique en debriſant & vſurpant; ils ont entrepris ſur la police ſeculiere, meſmes des trois Eſtats en debriſant l'authorité d'iceux, changeant & muant les Couſtumes de tout temps receuës par les trois Eſtats, approuuées par le Roy & par les Cours de Parlemens, meſmement oſtant le droict d'aineſſe és fiefs entre les Nobles pour mettre qualité populaire entre tous les enfans comme l'on fait à Geneue, & de fait l'ont ainſi tenu en leurs Conſiſtoires & preſché en leurs ſermons meſmement

Miniſtre de Chinon qui l'a preſché deuant le peuple publiquement à Eſtampes au mois de Feurier mil cinq cens ſoixante, en la preſence meſmes des Gens & Officiers de la Reyne de Nauarre, & de grand nombre de Nobles de Beauſſe, diſant & dogmatiſant que les enfans des Nobles ſont tous eſgallement enfans comme iſſus de roturiers, & tous enfans d'Adam, & qu'ils doiuent partir eſgallement de droit naturel & diuin, nonobſtant les Couſtumes & droicts d'aineſſe comme abuſifs, & de faict ſuiuant leſdits preſches ſeditieux & erronez, pluſieurs puiſnez en pluſieurs Maiſons Nobles de ce Royaume, peu apres leſdits Preſches ſe ſont mutinez contre leurs aiſnez pour auoir de fait & de force partage eſgal; & s'en ſont enſuiuis pluſieurs meurtres & deſtructions de maiſons Nobles, meſmement de ceux de Roucé au Duché d'Orleans, depuis l'an 1561.

& pis ſera ſi leſdits conſiſtoires ont lieu : Pareillement en l'an mil cinq cens ſoixante quatre y a eu gros mutinement pour cette occaſion en la maiſon de l'Orges, entre les enfans iuſques à port d'armes.

29. Auſſi ils entreprennent ſur les loix des mariages tant Eccleſiaſtiques que ciuiles, en font de nouuelles, les conduits en degrez de conſanguinité prohibez, nonobſtant la ſpeciale prohibition de l'Edict du Roy, attentent de marier les deux ſœurs à vne meſme perſonne, & les enfans des deux freres ou ſœurs enſemble, ce qui leur ſert pour augmenter leur ſecte, ils y attirent tous ceux qui ſont conuoiteux de tels excez.

30. Et outre quand aux contracts de mariage, ils les veulent voir iuger & ordonner des pactions & aduantages en leurs conſiſtoires, pareillement des partages des meubles & immeubles ; & ſelon la valeur des biens, ils impoſent tributs & penſions qu'ils reçoiuent & en diſpoſent pour entretenir leurs forces & tyrannie au grand detriment du Roy & de ſes ſubjets.

31. Plus entreprenant ſur les Vniuerſitez dreſſent Colleges publics & particuliers, & façonnent la ieuneſſe à leur cordelle pour haïr & abhorrer tout ce qui n'eſt de leur ſecte & conſiſtoire : C'eſt eriger vn nouueau regne dans ce Royaume, ennemy de tous les Eſtats, Magiſtrats d'iceluy, & de la Couronne.

32. Si quelqu'vn de leur ſecte porte habit d'Eccleſiaſtique ou d'Officier Royal, comme

bonnet carré, robbe de Preſtre & autre habits honneſtes: Il eſt repris par ledit Conſiſtoire, condamné en amende & ſuſpens pour vn temps, qui eſt d'entrée nourir ſchiſme & diuiſion entre le peuple, & enfin comme de iour en iour ils deuiennent les plus grands en nombre, gagnent le peuple à leur intention & façon populaire, & faire vne Republique nouuelle comme ils ont fort commencé.

33. Et où ils ne peuuent de pleine arriuée rompre ils tirent; car les Eccleſiaſtiques leſquels ils ne peuuent incontinent tirer à leur ſecte, ils deſgoutent tellement qu'ils leurs font peu à peu laiſſer leurs offices pour les attirer peu à peu à leur nouuelle forme & maniere de viure; & auſſi où ils ne peuuent dés à preſent regner du tout, ils regnent dés à preſent en grande partie, aduançant toûjours plus auant comme appareillez, & combattans à la conqueſte: auſſi par toutes les hiſtoires ne ſe trouue ſecte qui ayt tant conquis, tant immué, tant leué de deniers, tant attiré de gens en ſi peu de temps.

Parce que ledit complaignant n'a voulu conſentir aux abus & vſurpations ſuſdites, ils ont conſpiré contre luy, & de plus de cinq ans n'ont ceſſé & ne ceſſent de meſdire & detracter de luy: ainſi ſigné C. du Moulin.

MANIFESTE PVBLIC par les Catholiques de la Valtoline apres le maſſacre par eux commis en la perſonne des Griſons, Proteſtans, au mois de Iuillet de l'année mil ſix cens vingt.

LEs miſeres & calamitez de la malheureuſe Valtoline ſont tellement conneus & manifeſtes, & les barbares oppreſſions & tyrannies, que les habitans d'icelle, pires qu'eſclaues ſouffrent ſous les Griſons, leurs pretendus Seigneurs & patrons, ſont ſi faſcheuſes & inſupportables qu'elles deuroient certainement eſmouuoir à compaſſion les plus endurcis, & meſmes porter à leur ayde & ſecours les forces des Princes & peuples eſloignez, & puis que contre toute eſperance & deuoir cela ne leur eſt arriué, & que maintenant d'eux meſmes aſſiſtez, & conduits immediatement de la main de Dieu, ils ſe ſont acquis & procuré vne liberté entiere, ſecoüé le joug d'vne ſi rude & cruelle tyrannie, ils croiroient auec raiſon, que pour iuſtifier & authoriſer leur action deuant le monde, il ne ſeroit pas beſoin d'autre intelligence, mais pour autant que la malice des peruers & ſcelerats Miniſtres, leurs langues & plumes venimeuſes & diaboliques (deſquelles les ſeditieux ſe-

ſeruent volontiers) peuuent beaucoup enuers la popoulace, pour obſcurcir & deſguiſer toute verité, bien que claire, blaſmer & taxer l'innocence, & prouoquer la haine; l'on a creu eſtre à propos de publier ce preſent diſcours, afin qu'vn chacun ſoit ſuccinctement informé par la ſeule & pure verité, que tout ce qu'ils ont fait eſt non ſeulement licite & permis par les Loix, tant diuines qu'humaines; mais auſſi merite d'eſtre approuué & receu auec toute ſorte de loüange & applaudiſſement par les perſonnes iudicieuſes, entenduës & bien affectionnées à la iuſtice & à la Chreſtienté, & ſecouru par tous les Princes & Potentats,

Laiſſant donc à part tout fard, couleur, & artifice de parolles, propres & communes à ces Miniſtres, qui ne procurent & recherchent autre choſe que de tromper & deceuoir; chacun ſçait que tout ce que peut auoir vn ſubjet conſiſte en l'ame, vie, honneurs, biens & richeſſes; de toutes ces choſes cy nulle ne reſtoit aux infortunez Valtolins qui ne fuſt outrageuſement & exceſſiuement oppreſſée & tyranniſée.

Quant à l'ame, il eſt deſia tres-notoire que les habitans de ladite Valée ſont de toute antiquité eſleuez & nourris en la ſaincte Foy & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & qu'audit pays il y a vn grand nombre d'excellentes, rares & ſuperbes Egliſes dediées à l'honneur de la bien heureuſe & tres-ſacrée Vierge Marie & de pluſieurs Saincts fauoriſez de Dieu par vne in-

finité de graces & miracles qui les rendent frequentes, par vne deuote affluence de peuples auec grande conſolation & ſoulagement d'iceux, leſquelles ont eſté cy-deuant fondées & rentées par les Catholiques, afin que l'on y celebraſt des Meſſes, & que le diuin Office y fuſt dit & chanté, ſuiuant l'ordre & vſage de la ſainte Egliſe Romaine, pour le repos & ſalut de leurs ames; mais ces barbares & deſloyaux les ont abandonnées, mis en proye & à la diſpoſition des plus peruers & abominables profeſſeurs de quelque hereſie & ſecte que ce puiſſe eſtre, & principalement du Caluiniſme; ſe ſont efforcez de tout leur pouuoir d'infecter de cette poiſon dangereuſe toute la Valée; pour puis apres l'eſpandre & faire gliſſer plus ayſément és lieux voiſins d'Italie; & combien qu'au commencement en apparence ils monſtraſſent n'auoir aucun mauuais deſſein de priuer le peuple de l'vſage de ſon ancienne Religion & creance: Si eſt-ce que leurs procedures & façons de faire tendoient viſiblement à ce, puis que par leurs Decrets & ordonnances ils donnent permiſſion & congé aux Heretiques de profaner les anciennes Egliſes des Catholiques par leurs Preſches & ſepultures, oſtent les reuenus & biens delaiſſez aux Egliſes Catholiques & autres Offices, & les appliquent aux Miniſtres heretiques; contraignent les Catholiques à leur baſtir des Temples, caſſent & annulent entierement la iuriſdiction Eccleſiaſtique, empeſchent les Catholiques de publier

les Indulgences & Iubilez, & d'entrer és Religions & Monaſteres, en leurs oſtant leurs moyens & facultez, & à leur Eueſque la charge & ſoin Paſtoral, ne permettant qu'aucun Catholique luy obeïſſe, ny que luy meſme les puiſſe viſiter & conſoler; ils ſouffrent que les Miniſtres au veu & ſceu d'vn chacun, foulent aux pieds, detractent & vomiſſent des blaſphemes contre les ſaints Sacremens de l'Egliſe Catholique, & quelqu'vn s'oppoſe à ces manies & fureurs infernales, il eſt ſur le champ chaſtié & puny rigoureuſement és biens & en la vie: Ils rejettent & banniſſent de la Valée quaſi toutes les Religions Catholiques, receuans & acceptans au contraire indiſtinctement des Miniſtres heretiques de toutes parts & de toutes ſortes de nations, erigent des Seminaires, & depuis peu des Colleges heretiques, leur aſſignant & affectant les reuenus prouenans des decimes, Chanoinies & benefices oſtez aux Curez & aux Egliſes Catholiques. De tout ce que deſſus il y en a des Decrets, Statuts, Ordonnances & Edicts tres-notoires & apparens, & des cas particuliers; il y en a auſſi des actes publics, & la memoire en eſt encore trop fraiſche & renouuellée par les morts tres-cruelles données aux Catholiques & Religieux, auec des façons & manieres les plus infames qu'ils ſe pouuoient imaginer. La choſe parle aſſez de ſoy-meſme; elle n'a beſoin d'vne plus grande exageration pour ſe rendre plus manifeſte & ſe monſtrer plus inſupportable.

Digitized by Google

Au reſte pour faire voir le miſerable & pernicieux eſtat de ladite Valée, il ſuffiroit de repreſenter ſimplement la maniere & forme obſeruée au gouuernement, depuis pluſieurs années en ça; l'on pourroit dire auec verité, qu'il a eſtonné celuy qui en offroit plus grande ſomme de deniers, ſans auoir aucunement eſgard à la capacité, merite & autres parties requiſes & neceſſaires pour dignement exercer la charge, & que les Syndics, enuoyez en apparence pour remedier aux abus & iniuſtices commiſes, eſtoient de la meſme qualité, cabale & farine, & par fois plus dangereux, de ſorte que tant les vns que les autres, auoient pour but & viſée de ſe tirer hors d'intereſt, ſe rembourſer des frais & deſpens, & amaſſer par tous moyens dont on ſe pouuoit imaginer, tant d'or & argent afin qu'ils s'en retournaſſent en leurs maiſons enrichis pour iamais.

De cecy il s'enſuiuoit que les vies des pauures innocens eſtoient miſes en compromis & perſecutez en mille & mille façons, & ſouuentesfois oſtez auec des iniuſtices tres-apparentes, à la pourſuitte & inſtance des ennemis qui les acheptoient à beaux deniers comptans & ſommes notables, & quelquesfois apres de longues & ennuyeuſes priſons & autres tourmens ſoufferts; à peine leur reſtoit-il la vie ſauue, auec perte de tous leurs biens & facultez, leſquels demeuroient appertement aux Officiers, meſmes ſans aucun reſpect & conſideration, & auec telle aſſeurance, que les miſerables oppreſſez & affli-

Digitized by Google

gez en leurs vies & biens, n'oſoient ſe plaindre, n'y meſme teſmoigner aucun reſſentiment.

Pour la meſme occaſion les biens des ſujets ont touſiours eſté en grandiſſime danger és cauſes ciuiles, d'autant que les Officiers eſtans publiquement venaux & corruptibles, il n'arriuoit que trop ſouuent qu'aucuns les perdroient par vne iniuſte ſentence chereement acheptée par les aduerſaires, & aucuns pour les conſeruer contre les chocs de l'iniuſtice eſtoient forcez d'en donner vne grande partie aux Iuges.

Nulle ſentence, bien que confirmée & paſſée en iugement, tant en matiere ciuile que criminelle, n'a iamais eſté aſſeurée, pource que le ſucceſſeur afin de retirer des deniers, & faire vne fortune prompte, renouuelloit les peines aux abſous, & pour vn nouueau prix d'argent il reuoquoit ſouuentes fois ce qui auoit eſté iugé par les autres, encore qu'ils y euſſent obſerué toutes les formalitez requiſes par les loix & la Iuſtice.

Les ſaufconduits eſtoient reuoquez à leur volonté, & la foy publique violée par des pretextes legers & vains, pour oſter la vie à ceux leſquels ainſi mourant les pouuoient enrichir & accommoder; les Loix & Statuts n'eſtoient pas ſeulement alterez & enfraints par des artifices & ſtratagemes; mais auſſi à la veuë de tout le monde, meſpriſez & aneantis comme ſi tout leur eſtoit donné en pure proye.

Digitized by Google

Là les veufues, orphelins & autres ſemblables perſonnes, tant & tant de fois recommandées en la Loy diuine & humaine, & commiſe à la protection des Princes & Iuges, comme inhabilles & incapables de ſe pouuoir defendre & ayder par des moyens infames & illicites, demeuroient totalement en proye à la conuoitiſe deſordonnée de ces loups rauiſſans, au grand regret & reſſentiment des gens de bien.

De l'autre coſté, il arriuoit pluſieurs fois que ces ſcelerats qui auoient offencé les autres en leur vie, biens & honneurs, tombant entre les mains de la Iuſtice, au lieu d'eſtre punis exemplairement ſelon leurs demerites, ils eſtoient par de grandes ſommes de deniers, & ſentences iniuſtes, tantoſt enuoyez abſous, tantoſt ſous couleur d'vne fuite feinte & ſimulée, mis hors des priſons & en liberté, à la foule & oppreſſion entiere des offencez.

On y voyoit vn nombre infiny de perſonnes infames bien cheries des Officiers, & par eux recompenſées, à cauſe ſeulement qu'ils leurs ſeruoient d'inſtrument pour trauailler & donner la chaſſe aux vies & biens, particulierement des Catholiques en mille & mille façons, d'où s'enſuiuoit ſouuent la ruine & deſolation, tantoſt d'vne famille, tantoſt d'vne autre, & touſiours des plus honorables & anciennes de la Valée.

Finalement ſi on veut conſiderer ce que les Siciliens ont ſouffert durant la Republique Romaine, l'eſpace de trois ans ſoubs le

gouuernement de Pinfame Verres, Pon trouuera que quaſi tout, & ſans dire quaſi, les miſerables & infortunez Valtolins ont plus longuement eſprouué par les mains de tant d'autres Verres. Il ne ſe trouuera pas peut-eſtre vn autre gouuernement ſi vitieux, & qui luy reſſemble mieux, que celuy des Griſons en la Valtoline, ainſi qu'on pourroit plus clairement connoiſtre, ſi Paffaire meritoit que Pon repreſentaſt icy toutes les choſes aduenuës les vnes apres les autres auec toutes leurs circonſtances, comme fit Ciceron traictant la cauſe pour vne affaire differente à la noſtre.

Ce qui rend noſtre cas plus pitoyable, eſt que quand les oppreſſez ont eſſayé d'auoir recours aux Superieurs, pour les remedes contre tant de tyrannies & iniuſtices, les meſmes Officiers ſe ſont oppoſez auec des bans, proclamations & empriſonnemens eſtroits & ſeueres contre ceux qui pour le bien public faiſoient cette entrepriſe, & lors que les Procureurs de la Valée, tous les empeſchemens & obſtacles eſtans ſurmontez, ſont arriuez aux meſmes Communautez des trois Ligues, & les ont informez les vnes apres les autres de tant de torts, iniures & excez, & enfin apres auoir receu en diuers lieux ces affronts, qu'à grand peine les eſclaues pourroient ſouffrir, ils ſont demeurez deſcheuz de leur attente.

Sans doute ces choſes icy eſtoient baſtantes pour oſter toute eſperance de iamais trouuer ſous cét Empire aucun ſoulagement

& remede à tant de malheurs, mais d'autres accidens ſuruenoient, par leſquels les ſubjects eſtoient reduits à vn entier deſeſpoir. L'aſſemblée tenuë au pays de Toſane eſt aſſez connuë, chacun ſçait qu'elle ne tendoit à autre choſe qu'à la totale ruine & affoibliſſement des bons Catholiques, tant des meſmes Griſons que des Valtolins.

En la direction y eſtablie & eſleuë, pluſieurs bans & condamnations capitales furent renduës, entre leſquelles fut celle contre l'Archipreſtre de Sondrio, Nicolas Ruſca perſonnage menant vne ſaincte vie & exemplaire, tres-innocent & vray martyr du Tout puiſſant, tourmenté & mis à mort auec toute la cruauté & infamie poſſible, ſans auoir eſté conuaincu d'autre crime que d'eſtre bon Catholique & Preſtre. Ces iniuſtices & cruautez ayans donc prouoqué certaines Communautez Catholiques, à rechercher les voyes pour apporter des remedes prompts & ſalutaires à tant de miſeres, apres auoir fait le dernier effort : Ils obtindrent que les ſentences ayans eſté veuës furent retractées & declarées barbares & iniuſtes, mais le remede dura fort peu, pource que ces peuples eſmeus & pouſſez par la furie des Miniſtres, s'aſſemblerent derechef au pays de Tauos, ou par vne nouuelle direction ils ont non ſeulement affermy tous les maux de celle de Toſane, mais ioinct & accumulé d'autres, faiſans les principaux chefs de la perſecution & executeurs des ſentences données contre les Catholiques,

Digitized by Google

les meſmes Miniſtres heretiques ; & en cette occaſion l'on a veu le gouuernement tyrannique tellement confirmé & fomenté, que les ſubjets ne pouuoient eſperer autre choſe que d'aller de pis en pis, & eſtre reduits à vne plus vile & abiecte condition, & arriuer promptement à vn comble & extremité de malheurs deſia proches voiſins.

Suppoſé tout ce qui a eſté briefuement raconté cy-deſſus, mais en telle ſorte que iamais il ne pourra eſtre pris au degré, auquel vrayement le gouuernement tyrannique de ceux-la eſtoit monté, & que la Loy diuine & humaine permiſt aux Valtolins de ſe ſouſtraire par toutes les voyes poſſibles d'vne ſi cruelle tyrannie, elle demeurera tellement claire & notoire à vn chacun, que ce ſeroit choſe ſuperfluë & vaine, de rapporter icy des raiſons, textes & authoritez, comme en vne choſe de ſoy-meſme indubitable, encore que l'on voulut traicter du deuoir des vrays ſubjets & vaſſaux à l'endroit de leurs naturels & ſouuerains Seigneurs. Maintenant il ſemblera eſtre dauantage loiſible, ſi l'on conſidere deux choſes ; l'vne que les anciennes capitulations de la Vallée faites auec les Griſons, que nous mettrons à la fin de ce diſcours, monſtrent ploſtoſt vne confederation entre eux qu'vne vraye ſubjection, & parle de la ſorte que l'empire par eux exercé en ladite Vallée, paroiſt puremẽt vſurpé, & en particulier elles obligent les Valtolins enuers les Griſons, conditionnellement aux choſes licites & honneſtes ; ou-

tre ce l'obligation eſt faite tant enuers l'Eueſque de Coire que les trois Ligues, & maintenant ces gens ayans en effect chaſſé ledit Eueſque, auec des bans & proclamations pleines de ſacrileges, vſurpoient ſeuls ce que ny à eux, ny à celuy-là eſtoit octroyé. L'autre, que tout ce que les Valtolins ont fait, a eſté ſeulement entrepris & ſuiuy par l'intelligence & aſſiſtance de la meilleure & plus ſaine partie des meſmes Griſons, & non pour ſe rebeller comme l'on veut dire, mais bien pour ſe remettre au vray eſtat, duquel les capitulations font mention, en tant que les changemens, alterations & autres accidens le permettront. Voicy donc les articles des conuentions paſſées entre l'Eueſque de Coire & les Communautez des trois Ligues d'vne part, & la Valtoline de l'autre, l'an mil cinq cens treize, deſquels il appert par l'inſtrument requis & accordé, à Iant-lieu de la Ligue Griſe, & gardé és archiues de Coire.

1. Que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til, obeïront à iamais au Reuerendiſſime Seigneur Eueſque de Coire & aux trois Ligues, en toutes & chacunes les choſes licites & honneſtes.

2. Que leſdits Habitans de la Valtoline & Communauté de Til, ſont, & doiuent eſtre, & demeureront nos tres-chers & fidels confederez & alliez, ſçauoir eſt du Reuerendiſſime Seigneur Eueſque de Coire, & de toutes les trois Ligues, & ſuiuant les occaſions qui ſe preſenteront, & qu'il ſera

iugé estre à propos de les appeller à nos Diettes, és conseils & assemblées ; ils auront pareille seance auec nous, & pourront donner leur voix deliberatiue, & aduis de toutes choses qui concerneront le bien & vtilité publique desdites Communautez ; & lors qu'ils seront appellez aux Diettes, ainsi & en la maniere que dessus, seront tenus de chacun Tiersal & Communauté de Til, y enuoyer vn Conseiller.

3. Que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til, iouyront de leurs priuileges & anciennes Coustumes, pourueu toutesfois qu'elles soient raisonnables, conformes à Dieu & à la Iustice.

4. Que ledit Reuerendissime Seigneur Eueſque de Coire, & toutes les Ligues seront tenus de prester secours, ayde & conseil ausdits Habitans de la Valtoline & Communauté de Til, pour & en faueur de sa Majesté Imperiale, & la Duché de Milan, ou en autres lieux, & où il sera requis & necessaire, & lesdits Valtolins seront libres & exemps des tailles & autres choses semblables, tout ainsi que les Habitans & peuples des trois Ligues.

En cinquiesme & dernier lieu, que les Habitans de la Valtoline & Communauté de Til seront tenus par chacun an de donner & payer au Reuerendissime Eueſque de Coire, & à toutes les trois alliances, mille florins en deniers prompts & comptans, leuez sur celuy ou ceux exempts & non exempts, qui ont & possedent des biens & terres scises en

ladite Vallée, & au prorata de la valeur d'iceux.

En ſuitte de ces raiſons & articles, ſuit la Relation de ce qui s'eſt paſſé en ladite Valtoline au faict de ladite reuolte. Iouxte leur coppie Italienne imprimée à Gennes par Ioſeph Pauoni, & traduict fidellement ſans rien alterer du diſcours.

Aucuns des principaux & des plus offenſez tant de la Valtoline que des Vallées ſciſes plus au dedans, appartenantes auſdits Griſons heretiques, eſtans interieurement animez & exterieurement aſſis & protegez de la main toute puiſſante de Dieu, comme tres-bien le demonſtre l'heureux ſuccez en cette entrepriſe, & ſe voyant non ſeulement bannis, mais ſpoliez de tous leurs biens & facultez, & ainſi qu'à des rebelles, leurs maiſons raſées & applanies, apres s'eſtre ſouuentesfois abbouchez, & conferé enſemblement touchant leurs propres calamitez & miſeres, & de tous ces pays, ne trouuans aucune apparence de quelque amendement & remede à ces malheures infinis, ſoit à cauſe de la qualité de ceux qui commandoient, ſoit qui plus eſt à cauſe de la violence de la faction des Salici Griſon de nation, leurs ennemis particuliers & capitaux, leſquels pretendoient de ſeigneurier ſeuls, & commander abſolument, ce qu'ils ne pourroient, ce leur ſembloit, ſi facilement executer, ſi au prealable ils n'auoient degarny & enerué la Valtoline, de ces nobles qui les pouuoient contrequarrer & les contenir à tout le

moins dans les bornes moins esloignées de la raison, & dans leur propre pays, s'ils ne s'estoient deffaits & desgagez de ceux, soit par mort ou autrement, qui auec leur sçauoir & pouuoir, empeschoient leurs dessеins & volontez.

A cette occasion lesdits Salici & leurs fauteurs firent en sorte qu'ils banirent la Valtoline, ou condamnerent en des sommes excessiues de deniers, ou par autres voyes forcerent & contraignirent de s'absenter les sieurs Cheualier Bobustello, le Capitaine Iean Guicciardi, Azzo & Charles Besta freres, & les sieurs Docteurs Iean Maria Parauicino, François Venosto, & le Docteur Schenardo; & des Vallées plus en dedans les sieurs Capitaines Rodolphe Pianta, le Podesta Giolieri, Iean Molina, Fabio Prouosto, cy-deuant dit Zambra, lequel en la direction & assemblée de Tosana fut par eux cruellement mis à mort, Lucio da Monte, Guorge Giergi, auec plusieurs autres, lesquels pour le bien public & cause commune s'opposoient à la Ligue de Salici.

Ceux-cy voyans que ce mal qui au commencement ne visoit qu'aux biens & facultez, maintenant s'estendoit au reste, ainsi que plus à plein il est declaré dans le susdit Manifeste, ils prirent resolution de faire ny plus ny moins comme ceux-là ont accoustumé de faire, qui respectans leurs superieurs & Magistrats, defendans leurs propres vie se retirent enfin là où ils peuuent; mais lors qu'ils se voyent reduits à vne extremité,

&

Digitized by Google

& qu'il ne leur demeure plus que la vie à perdre, monſtrant leur valeur & courage, & oubliant le peu de reſpect deû à cette authorité mal regie & gouuernée, ioüent au quitte & au double, & de leur reſte, & s'il faut qu'ils meurent, ils ſe reſoluent de ne point mourir laſchement & vilement, ains pluſtoſt en hommes bien ſenſez & pleins de courage & vigueur. Pour donc couper chemin à ces inſupportables oppreſſions & cruautez, ſe ſouſtraire & affranchir entierement du ioug de cette faſcheuſe captiuité & eſclauage, & pour garantir le pays de l'infection peſtilentieuſe cauſée par l'hereſie, la ſemaine precedente le iour du Dimanche 19. du mois de Iuillet de l'année 1620. le ſieur Cheuallier Robuſtello, & les autres ſes parens & amis ſuſnõmez, enuoyerent vne lettre és fins que deſſus par vn Meſſager exprés au ſieur Iean Maria Parauicino banny de la Valtoline & qui pour lors eſtoit à Como, & és enuirons d'icelle, afin qu'auec ſes troupes & gens de guerre par luy deſia leuez, il s'approcha promptement & ſe rendit ſur les frontieres de la Valtoline pour l'executer enſemble audit iour de Dimanche.

Il arriua par malheur que la Staffette enuoyé pour cét effect audit Parauicino fut arreſté quelque temps par le Podeſta Morbegno, & par ainſi les nouuelles ne ſçeurent venir à l'heure deſirée, ce qui penſa faire naiſtre du changement en cette affaire ſi eſpineuſe; mais leſdits ſieurs Cheualliers & autres ſes aſſociez, nonobſtant qu'ils fuſſent

priuez & deſcheus de l'eſperance qu'ils auoient du ſecours de la part dudit Parauicino, apres auoir repris leurs eſprits, ils reſolurent auec le peu de gens qu'ils auoient en main de paſſer outre en leur entrepriſe, eſtimant qu'il n'eſtoit pas à propos de dilayer en telles affaires ſi importantes & dangereuſes, veu que le delay leur pourroit eſtre grandement preiudiciable & deſaduantageux pour l'aduenir : Ils s'acheminerent auec cent perſonnes ſeulement vers la ville de Bormio derniere Place de la Vallée du coſté des Griſons, & diſtante de Tirol peu de milles, où eſtans s'emparent de ladite ville, & auparauant que d'arriuer à Tirano, ils diuiſerent leſdits cent ſoldats en deux trouppes eſgalles, l'vne deſquelles ils enuoyerent à la ſurpriſe du Chaſteau de Puſchiauo, lieu des Griſons, & Chef de toute cette Valée, pour empeſcher & s'oppoſer au ſecours qui pourroit venir de la part des Griſons en faueur des Heretiques de la Valée ; & auec l'autre, ils entrerent la meſme matinée du Dimanche dans Tirano ; & afin que les Heretiques n'euſſent moyen de s'enfuyr & euader, ſe ſaiſirent & aſſeurerent des coings des ruës, enfoncerent & ietterent à terre la porte du Palais du Podeſta dudit lieu, Griſon & Heretique, le prirẽt, tuerent & pendirent, & auec luy ils tuerent tous ceux de ſa famille, enſemble le Vicaire de la Valée auſſi Heretique Griſõ, qui par cas fortuit s'y eſtoit trouué, & de là ſe tranſporterent aux maiſons des Heretiques, où ils mirent tout au fil de

l'espée, fors & excepté les femmes & enfans.

Puschiauo est vne Place des Grisons & capitale d'icelle Valée, par laquelle lesdits Grisons auroient derechef peû entrer promptement dans la Valtoline, l'endommager & la courir à bon escient, mais ledit Cheualier Robustello y estant allé en personne fit presster le serment de fidelité par les Habitans dudit lieu, & ordonna que tous ceux qui ne voudroient viure en la Religion Catholique Apostolique & Romaine, eussent à vuider le pays; & passant plus outre dans la Vallee, fit mettre le feu à certains lieux Heretiques pour tarder dauantage & rendre difficile la venuë & approche des Grisons.

De tout ce que dessus, ledit Cheualier Robustello en donna sur le champ aduis ausdits sieurs Azzo & Charles Besta ses cousins demeurans à Teglio, lesquels auec leurs domestiques au nombre de vingt ou enuiron, prenant l'occasion & le temps, lors que les Heretiques, suiuant leur coustume, estoient assemblez en leur pretenduë Eglise pour ouyr le Presche, ils y entrerent de furie, & apres auoir fait sortir toutes les femmes & enfans tuerent tous les autres, pource qu'aucuns s'estoient sauuez au haut du clocher, & les autres sur le toict; ceux-cy, soit par l'embrasement des bancs & sieges de leur Eglise profane & sacrilege, soit par la fumée perirent & furent suffoquez, & ceux-là à coups d'harquebuzades finirent miserablement leurs iours, & ceux qui pour quelque accident estoient demeurez en leurs maisons

furent cherchez & occis, tellement qu'il n'y eut pas vn ſeul qui en eſchappa.

Incontinẽt apres leſdits ſieurs Cheualliers, ſes Couſins, & Guiciardy, s'acheminerent auec leurs gens vers Ponte, lieu entierement des heretiques, & propre demeure de Guiciardi Capitaine de cette milice, lequel eſtant ioinct auec les trouppes ſuſdites, pour faire vn plus grand amas de ſoldats, commença à crier aux armes, les Lutheriens nous veulent aſſaſſiner, & en moins de rien cents bons ſoldats furent leſtes & preſts, leſquels encore qu'ils ne ſceuſſent le ſecret, ſuiuirent neantmoins, & prirent la route de Sondrio par la montagne, où en pluſieurs petites villes & lieux, ils tuerent les familles des Heretiques qui y reſidoient. Arriuez qu'ils furent à Sondrio, ville Metropolitaine de la Valtoline, & bien gardée, ils trouuerent que les Habitans ayant eu aduis des rumeurs aduenuës à Tyrano & autres lieux, & ne ſçachans ce que c'eſtoit, ny d'où pouuoient proceder ces troubles, & auoient pour leur plus grande ſeureté mis trois corps de garde, leſquels au premier abord receurent furieuſement à coups de mouſquetades ce gros de gens qui venoient à eux, & ce fut vn miracle de ce que nul ne demeura bleſſé.

Iceluy Guiciardy & ſes compagnons donnerent le ſignal d'amitié, afin qu'ils ceſſaſſent de tirer, & comme amis ils leurs permiſſent d'entrer en la ville : Ceux de la ville enuoyerent ſix Gentils-hommes pour pren-

dre langue, & auoir connoiſſance plus ample & certaine de tout ; & parce qu'entre leſdits Gentils-hommes il y auoit vn certain Lutherien appellé Marlianicy, ledit Guiciardi & ſes compagnons l'ayant apperceu & enuiſagé, dirent à leurs gens qu'ils le tuaſſent, ce qui fut incontinent executé, & à l'inſtant meſme commencerent à crier viue la Foy Catholique, auquel cry les Heretiques qui venoient entre-meſlez des Catholiques, s'eſtans ſeparez & mis en fuitte, donnerent commodité auſdits Sieurs, & à leurs ſoldats, & auec plus d'aduantage aux meſmes Habitans Catholiques de les pourſuiure, & en faire vne telle deſroute & deſconfiture à coups d'harquebuſades, qu'en vne ſeule charge ſoixante & dix demeurerent morts ſur la place, & pluſieurs qui s'eſtoient retirez & mis à couuert dans les montagnes furent cherchez & tuez, & leurs demeures raſées rez-pieds de terre. L'on dit qu'en ce conflit le nombre des morts montoit à plus de deux cens.

Ledit Capitaine Guiciardy au nom dudit ſieur Cheuallier & de ſes compagnons, fit dire au Gouuerneur de la Valée pour les Griſons reſidant à Sondrio, bien qu'Heretique, qu'il luy donnoit la vie, mais qu'il s'en fuit promptement de peur qu'il ne fuſt apprehendé par les ſoldats & tué, & ce à cauſe de certains plaiſirs & ſeruices par luy rendus à quelqu'vn deſdits ſieurs Catholiques, lors des derniers troubles & eſmeutes ſuruenuës en ladite Valée ; & quand on

fit mourir le Reuerend Archipreſtre de Sondrio.

Cét exploit de guerre ayant eſté ainſi heureuſement executé le iour enſuiuant, aucuns deſdits ſieurs marcherent auec leurs trouppes vers la Valée de Malengo, pour aſſeurer ce paſſage, apres auoir abbatu les ponts, & fait des tranchées & barricades, afin que les Griſons n'euſſent moyen de venir endommager & moleſter ceux de Sondrio, ainſi que peu de temps apres ils eſſayerent de faire, mais auec perte de trente des leurs, furent contraints de tourner viſage.

L'autre partie des ſuſdits ſieurs intereſſez auec le reſte des trouppes tirerent vers Barben & terres voiſines, où ils tuerent autant d'Heretiques qu'ils peurent attraper ſans aucune miſericorde.

Le Mercredy vingt-deuxieſme dudit mois continuant touſiours leur briſées, le ſieur Iean Maria Paruicino partit de Como, & arriua de nuict auec ſes trouppes à l'embouchеure de la riuiere d'Adda, où eſtant, il fit emmener les barques de Nouate, & de la Riua, lieux commandez par les Griſons, & peu diſtans de Chiauenna, pour empeſcher le ſecours aux ennemis, & à l'improuiſte il s'empara des tranchées faites par les Heretiques à l'embouchеure d'Adda, & de dix-huict ſoldats qui les gardoient en prit dix-ſept, & de plus trois autres qui y eſtoient venus dans vne barquette pour viſiter les ſentinelles, & apporter auſdits dix-huict ſoldats quelques viures & munitions.

Digitized by Google

Ils fortifierent incontinent les tranchées, & le iour enſuiuant vingt troiſieſme Iuillet, trente ſoldats des Catholiques deſdites tranchées furent ſi hardis qu'ils entrerent dans Nauato, & ſaccagerent la premiere maiſon qu'ils rencontrerent appartenante à vn Heretique, & emporterent quantité de biens, nonobſtant que du riuage & territoire de Chiauenna deux cens ſoldats ennemis fuſſent venus au ſecours de ladite ville, auec leſquels ils eſcarmoucherent vaillamment, ſe retirant au quartier auec leur butin ſans receuoir aucun dommage.

Le vingt-troiſieſme ſuſdict, leſdits ſieurs Cheualier & compagnons donnerent la vie au Docteur Salici & à vn ſien gendre, à leurs femmes & à dix autres qui la leur demanderent par miſericorde, mais ils les firent priſonniers: bien eſt-il vray qu'vn certain ſoldat Catholique s'eſtant tranſporté au lieu où ils eſtoient gardez, pour leur bailler à manger, l'vn d'iceux ſe voulut ſaiſir de ſon eſpée, ſurquoy à l'heure meſme ils furent tous taillez en pieces.

Le meſme iour vingt-troiſieſme, ledit Parauicino entra auec ſes gens dans Morbegno, puis apres dans Traona, Caſpano, Mantello & Dubino; là il tua tous les Lutheriens qu'il y trouua, bien qu'vne bonne partie d'iceux s'eſtoient ja ſauuez par les montagnes vers Chiauenna.

Le vingt-quatrieſme le ſieur Capitaine Chriſtofle Carcano & vn autre Capitaine arriuerent auec vn grand nombre de ſoldats,

leſquels auec leurſdits ſoldats furent mis és lieux & paſſages les plus importans pour les aſſeurer, tant contre la force des Griſons, que celle des Venitiens ; ayant pour cét effet abbatu & démoly les ponts, rompu les chemins & fait le peu de fortifications, barricades & tranchées que la briefueté du temps leur permit.

Toutes ces choſes eſtant ainſi executées, leſdits ſieurs Cheuallier & compagnons, firent aſſembler toutes les Communautez, par leſquelles ledit Cheuallier fut eſleu & cõſtitué Gouuerneur de la Vallée, & tous conjointement & d'vne meſme voix iurerent & promirent entre ſes mains de vouloir mettre & expoſer leurs vies, biens & facultez pour la defenſe de ladite Foy Catholique, & pour la libetté de leur Patrie. Et auſſi toſt ledit Cheuallier pourueut d'Offices & Magiſtrats par toutes les villes, lieux & places pour l'adminiſtration de la Iuſtice ciuile & criminelle.

Samedy & Dimanche vingt-cinq & vingt-ſix du meſme mois, l'on eut aduis que les Griſons auoient fait quelques leuées de guerre, & receu à leur ſolde quantité d'Hollandois venus à eux à la filade, congediez & licentiez par les ſieurs Venitiens quelques ſepmaines auparauant.

On eut pareillement aduis que la ville de Chiauenna eſtoit en grande diſette & neceſſité de viures, & qu'il y auoit quelques iours que l'on n'y trouuoit point de pain, ou bien fort peu, ce qui fit reſoudre ceux de la Val-

Digitized by Google

toline de les laiſſer matter & patir par la faim, ſans hazarder aucun des leurs.

De là on s'occupa à bon eſcient aux fortifications, à munir & garder les aduenuës & paſſages ſuſdits, ſçauoir vers les Venitiens, celuy qui par la montagne de Morbegno conduit au pays de Bergamo, & ceux d'Auriga vulgairement dits de Briga, & autres, & vers les Griſons ceux de Puſchiauo, Malengo, & Bormio.

Et ce qui rendit la choſe pleine d'eſtonnement & admiration, & qui fit paroiſtre apertement la prouidence de Dieu, ce fut la prompte reſolution & execution de cette entrepriſe, & peut eſtre arriuée auant ſa ſaiſon & maturité, veu que dans les maiſons & ſur les Heretiques morts, on trouua des lettres & eſcrits touchant la coniuration qu'ils auoient braſſée & machinée; ſçauoir eſt, de faire aux Catholiques ce qu'ils leur font maintenant; les Heretiques & les Chanceliers de Tirano, & Teglio ayant eſté examiné, confeſſerent & auererent meſme choſe, de façon que les Catholiques les ont preuenus & aduancez de fort peu, & de la main ſeulement.

Sur le bruit qui couroit que les maiſons des Heretiques ſe donnoient au pillage aux ſoldats Catholiques, il eſt preſque incroyable comme quoy les ſoldats accouroient en quantité & en nombre, tellement que le lac de Como demeura comme depeuplé, & de la ville du Milan & Como pluſieurs principaux Gentils-hommes y vinrent pour ſe-

courir leurs parens & amis: La ſeconde merueille, fut que iuſques à preſent nulle goutte de ſang des Catholiques auoit eſté eſpanduë.

Mercredy vingt-neufieſme Iuillet ſept compagnies de Griſons deſcendirent de la Vallée de Chiauenna, chacune deſquelles eſtoit compoſée de trois cens ſoldats entremeſlez de Griſons & Hollandois, & vindrent par l'emboucheure d'Adda vers la Valtoline, partie par terre par la montagne, & partie par eauë ſur des petites barques abandonnées par Parauicino, comme inutiles lors qu'il emmena les autres, ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus, inueſtirent le paſſage, & les tranchées priſes par les Catholiques à l'emboucheure de ladite riuiere d'Adda, & moleſtans & infeſtans de la montagne ceux qui gardoient ledit paſſage auec de groſſes pierres, & par autre coſté à grands coups de mouſquetades ils forcerent les Catholiques de quitter leſdites tranchées, deſquelles les Heretiques en demeurerent les maiſtres.

Le Gouuerneur du fort de Fuentes ayant deſcouuert & apperceu quelques enſeignes deſployées auec tambours battans venir vers le fort, fit à l'inſtant dreſſer & braquer l'artillerie de ce coſté-là, & ainſi contraignit les Heretiques de ſe retirer derriere vne certaine pointe de la montagne pour ne point eſtre offencez, où ils firent alte, & ſe camperent iuſques au Ieudy matin trentieſme Iuillet, & à lors à la filade, & à la faueur de

l'obſcurité de la nuit ils s'aduãcerent iuſques à Dubino, qui eſt le premier lieu à la main gauche en entrant dans la Valtoline, lequel pour le peu de maiſons qui y eſtoient, & la grande pauureté d'iceluy, auoit eſté abandonné par les habitans, retirez à Traona; mais ils prirent courage d'aller vers les tranchées de Mantello, voiſines dudit lieu de Traona, & principalement ayant veu vers Traona quatre autres enſeignes deſcendre de la montagne.

Le meſme Ieudy trentieſme Iuillet, apres auoir, comme dit eſt, emporté les tranchées faites par les Catholiques à l'embouchеurre d'Adda, ils ſe reſolurent d'aſſaillir les ſuſdites tranchées de Mantello, place ſciſe entre Dubino & Traona, leſquelles auoient eſté faictes il y a quelques années par ceux de la Valtoline, pour leur defenſe & ſeureté, bien fortifiées & gardées par le Capitaine Iean Guiciardi & les ſiens, encores qu'elles fuſſent viuement attaquées par leſdits Griſons, ſi eſt ce qu'ils trouuerent vne ſi grande reſiſtance & courage aux ſoldats qui les gardoient, que le combat dura l'eſpace de ſix heures, auec telle deſroute & mortalité des Heretiques, qu'ils tomboient à terre à douzaines accablez par la greſle des mouſquetades, le nombre des Heretiques eſtant ſans proportion plus grand que celuy des Catholiques, ils ſe diuiſerent, & aucuns prirent la montagne par le conſeil des Hollandois, Chefs & conducteurs des compagnies Heretiques, auec deſſein d'enue-

lopper les Catholiques, les inueſtir & preſſer de tous coſtez, dequoy les Catholiques ayant eſté aduertis, enuoyerent auſſi vne partie de leur petit nombre vers ladite montagne pour les tenir en arriere, & là ils eſcarmoucherent quelque temps; finalement les Catholiques voyans qu'ils ne pouuoient ſouſtenir tels efforts ſe retirerent auec bel ordre, partie vers Traona, & partie paſſerent le pont d'Adda, voiſin deſdites tranchées, lequel ils abbatirent auec grand hazard. En tout ce combat ne demeurerent que ſix ſur la place, peu de bleſſez du coſté des Catholiques, & des Heretiques plus de trois cens.

Les Heretiques penſoient bien prendre leur route vers Morbegno, mais ſur le ſoir, lors qu'ils ouyrent ſonner vne trompette de quelque peu de cauallerie arriuée aux Catholiques, ils changerent de batterie & aduiſerent de quitter leur pointe & entrepriſe & ſe retirer, ce qu'ils executerent habillement, & bruſlerent le bacq auec lequel on paſſoit la riuiere,

Le Cheuallier Robuſtello comme Gouuerneur, enuoya quelques Ambaſſadeurs à Milan au nom de toute la Valtoline, pour ſupplier l'excellentiſſime Seigneur Gouuerneur de la Duché de Milan, à ce qu'il luy pleuſt, puiſque par la grace de Dieu ils s'eſtoient affranchis & deliurez du ioug inſupportable des Griſons, les accepter & prendre ſous la protection du Roy d'Eſpagne, & les defendre contre tous ceux qui les vou-

droient moleſter ou troubler en l'eſtat auquel ils ſont à preſent, principalement eſtans appuyez & fondez, diſent ils, ſur l'equité de leur cauſe, ainſi que plus clairement l'on peut voir par les chefs exprimez & mis en auant dans ledit Manifeſte, & autres infinis.

Le Dimanche deuxieſme Aouſt les Heretiques Griſons au nombre de huict cens ou enuiron ſous la conduite d'Vliſſe Salecy fils d'Hercule, qu'ils diſent eſtre fauteurs des troubles & mouuemens paſſez & preſens entre eux & les Griſons, pour raiſon de la Ligue ſuſ-mentionnée à laquelle ils vouloient induire & forcer les Communautés, & les ſubjets. Ils deſcendirent par vne montagne tres-rude & faſcheuſe ſans toucher le fort ſcitué à l'entrée de la Vallée de Malengo, gardé par les Catholiques, proche duquel ils firent paſſer bon nombre de leurs gens, dont vne partie fut contrainte de ſe couler du haut en bas des precipices auec des cordes, de là ils s'acheminerent en compagnie vers Sondrio, & y entrerent ſans aucune reſiſtence & empeſchement, d'autant que les Habitans eſpouuantez & craintifs s'eſtoient mis en fuite.

Azzo Beſta, ſous la charge duquel eſtoit icelle Vallée de Malengo, ayant eu aduis du chemin que les Griſons tenoient par la montagne, s'aduança vers Sondrio auec trois compagnies, vne de Vvalons & autres vieux ſoldats, l'autre de ceux de Teglio ſa Patrie, la troiſieſme des meſmes Habitans de Son-

drio, & à la barbe de l'ennemy, plus puissant en nombre & quantité, il ne laissa pas de poursuiure sa pointe, & s'approcha de la ville, croyant qu'il trouueroit les Habitans d'icelle prompts à son secours & deuotion, mais voyant que la meilleure partie remplie de crainte s'estoit euadée, & que le peu de personnes qui y estoient ne respiroient autre chose que la fuitte, il fut contrainct de ceder à la fureur des ennemis, & fut chose estrange, qu'en se retirant il ne perdit aucuns de ses soldats.

Combien qu'en cette rencontre il ne se soit fait aucun exploict de guerre, si est-ce que ledit Azzo Besta n'opera pas peu par cette approche: Car il vint à temps pour emmener des Religieuses qui estoient dans vn Monastere proche ladite ville de Sondrio, & les mettre en lieu de seureté, qu'elles ne fussent mal traictées, lesquelles puis apres furent enuoyées par la voye de Bergamo à Piazza, ville du Pays Bergamasque, & de là à Como, ou accompagnées de certains venerables Prestres pleins de merite & pieté elles arriuerent à bon port le huictiesme du mesme mois.

Mercredy cinquiesme Aoust on eut aduis que lesdits sieurs de la Valtoline auoient mis trois cents hommes de pied, & deux cens cheuaux en garnison dans Mortbegno, & par les lettres du septiesme ensuiuant on eut d'abondant auis que l'on auoit fait audit lieu vne place d'armes, à cause de sa consequence & scituation, & qu'en la Vallée il y auoit

desia vn corps d'armée tout formé, baſtant pour executer quelque entrepriſe, quelle qu'elle puiſſe eſtre, & que continuellement on l'augmentoit & accroiſſoit de plus en plus pour la defence d'vne quantité de paſſages importans & neceſſaires, que la milice eſtoit en bon equipage, leſte & bien choiſie; de ſorte que depuis ce iour iuſques au treizeſme du meſme mois, ſix à ſept mille hommes de pied & ſept cens cuiraſſes y eſtoient arriuez, & que de iour à autre, le reſte tant de la caualerie que de l'infanterie s'acheminoit à bon eſcient.

Ieudy ſixieſme dudit mois les Griſons paſſerent de rechef la montagne au nombre de trois à quatre mille, & par les meſmes voyes que les premieres enſeignes ou compagnies auoient tenuës, ils entrerent dans la Vallée de Chiauenna, & de là s'acheminerent vers l'emboucheurre d'Adda, & ſe logerent deça la riuiere d'Adda à la feneſtre de la Valtoline, par toutes les villes & bourgades qui ſont depuis Traona iuſques à Sondrio, ſçauoir eſt Gaſpano, Boglio & autres, & les Catholiques de l'autre coſté d'Adda, à la dextre de la Vallée firent conduire l'artillerie pour les faire deſloger, ce qu'ils pouuoient de leur riuage facilement executer, mais leſdits Griſons n'attendirent pas les effects de ces tonneres furieux & eſpouuentables.

Par les lettres eſcrites du camp le treizieſme, on eut aduis que le ſept & huict les Heretiques Griſons & Hollandois qui eſtoient

cy-deuant venus à Traona & és lieux circonvoisins, apres plusieurs rudes rencontres, combats & desconfitures par eux soufferts, & receus par les armes des Catholiques, & pressez par la necessité des viures, auoient abandonné les passages qu'ils occupoient, & partis par le mesme chemin qu'ils estoient venus, s'estoient enfuis à la filade vers Chiauenna & aucuns vers Sondrio, & que du depuis apres auoir pillé & saccagé plusieurs maisons audit lieu de Sondrio, ils s'estoient aussi euadez file à file, tellement que le pays demeura lors nettoyé de soldats.

Cependant le Gouuerneur & les sieurs de la Valtoline, firent faire vne certaine machine de guerre en forme d'vne barquette ou baque pour porter l'artillerie, & en vn besoin battre sur l'eau quelques places fortes sur la riuierre de Chiauenna. Les nouuelles de cette resolution estonnerent grandement les Heretiques de Nouato (lieu tres-commode & propre pour empescher tout secours qui pourroit venir de la part des Grisons contre la Valtoline) & leur firent perdre courage; car considerans la foiblesse & qualité des edifices, bien qu'en partie remplis de terre, ils abandonnerent ladite Place.

Pour asseurer dauantage ladite Valtoline, ledit Gouuerneur fit trauailler auec toute sorte de diligence & promptitude aux fortifications encommencées, & pour rendre les aduenuës inaccessibles aux Grisons, euiter aux frais & despens immenses des

garniſons, fit rompre & boucher ſur les cimes des montagnes vers les Vallées de Brambana Camonica, ſept mille de longueur.

Le Duc de Feria Gouuerneur de l'Eſtat de Milan, pour garder & defendre le pays contre toutes entrepriſes ſecrettes & autres euenemens, enuoya vingt-deux Compagnies d'Infanterie Eſpagnolle, & quelque mille cheuaux vers la frontiere de la Valtoline, enſemble le General de la Cauallerie, auec pouuoir & commandement ſur tous les ſoldats, ſi beſoin eſtoit, faiſant expreſſes defenſes, que nul des ſoldats euſt la hardieſſe de ſortir hors les limites & confins de l'Eſtat Milanois, ſinon en cas qu'il arriuaſt du ſecours aux Griſons de la part des Princes eſtrangers, voulant iceluy Duc de Feria inferer, que s'il eſt permis & licite à autruy d'aider les Heretiques contre les Catholiques, il ne devra pas ſeulement (ce luy ſemble) eſtre loiſible, mais neceſſaire au Roy d'Eſpagne & à ſes Miniſtres de proteger les Catholiques, & ne point ſouffrir qu'ils ſoient oppreſſez, & alors tant la Cauallerie que l'infanterie, pourra y entrer librement. Ie laiſſe à iuger de tout cecy à ceux qui n'ont aucun intereſt en tous ces deux partis.

Le iour & feſte de l'Aſſomption de la glorieuſe Vierge Marie quinzieſme Aouſt, ſur les nouuelles que les Heretiques de Sondrio receurent, que l'infanterie & caualerie du Cheualier Robuſtelli s'approchoit, apres auoir pillé & ſaccagé quelques maiſons de la-

Digitized by Google

dite ville de Sondrio, où iusques à present ils auoient seiourné dés la pointe du iour ils prirent la fuitte par la mesme vallée de Malengo, & auec le butin passerent de là les monts.

Et le soir de la mesme iournée les Catholiques s'asseurerent du passage de Nouatio, Sasso, Corbe, & du riuage de Chiauenna, sans la perte d'aucuns des Catholiques, fors que d'vn blessé, & du costé des Heretiques ne demeura qu'vn seul sur la place, bien que de part & d'autre on eust combattu, & les autres au nombre de quinze cens ou enuiron s'enfuirent, tellement que les Grisons & les Heretiques du pays, qui ne s'estoient encore sauué de là les monts, s'en allerent pour lors.

Les Catholiques n'ayans autre intention & project que d'asseurer la Valtoline, firent des ponts d'or à ceux qui fuyoient, & apres auoir bien fortifié auec trois cens pionniers, les places de Sosta, Magazeno, Sasso & Corbe, & mis trois cent mousquetaires & cent cheuaux en garnison, pour la garde desdites places, s'en retournerent auec le reste de leurs gens és villes circonuoisines occupées par les Catholiques, comme Sorico, Gera, & Domasco.

Le mesme iour quinziesme Aoust, le Capitaine Iean Anthoine Butintroco de la ville de Plurio, alla trouuer le sieur General de la Caualerie de l'Estat de Milan, qui estoit lors sur les frontieres de la Valtoline, auec certaines compagnies Espagnolles, à cause

desdits mouuemens & troubles suruenus en ladite Vallée, & supplia ledit sieur General, de vouloir assister & secourir les Communautez de Chiauenna & Plurio, lesquelles se mettoient entre les bras du Roy d'Espagne, mais il ne sçeut tirer dudit sieur General autre response, sinon que l'intention des Ministres Royaux n'estoit pas portée à rauir & alterer la liberté d'Italie, ains plustost à prester la main pour la conseruation de la liberté Catholique, descharge & soulagement des iniustement oppressez. Ledit Capitaine ayant receu cette response non fauorable & gratieuse à ses desseins, passa à Milan pour essayer d'esmouuoir & gaigner son Excellence, le Gouuerneur de Milan, cependant lesdites Communautez & lieux abandonnez par les Grisons retirez en leurs vallées, souffrent telle disette & necessité de viures, qu'il semble qu'ils seront forcez de former vn party à part, & pareil à celuy de la Valtoline.

Tandis que ces choses se passent en la Valtoline, les Capitaines Pianta, Giolerio, & Molina auec leurs confederez, & mal traictez par les Salici, leurs adherans & complices, tous Grisons des plus puissans, ne manquerent pas de faire de grands progrez & entreprises, sçauoir est iceluy Pianta en la Vallée de Munster voisine, & ioingnante l'Agnedina, auec resolution de se faire declarer & iurer Gouuerneur le vingt & vn Aoust, & ledit Giolicro en la Vallée Misulcina.

Le Lundy troizieſme Aoust, l'on auoit eu

aduis qu'en la Vallée Miſulcina le Capitaine Giolerio & les ſiens auoient arreſté vn courrier, lequel venoit de Zurich & paſſoit en grande diligence vers Veniſe, chargé d'vn gros pacquet de lettres cacheté de quatre cachets ; le Courier offrit pour le recouurement dudit pacquet deux mil eſcus, ce qui luy fut deſnié, à l'heure meſme ledit pacquet fut enuoyé à Altoff Canton Suiſſe Catholique, où le Nonce Apoſtolique fait ordinairement ſa reſidence, & de là au Gouuerneur de Milan.

Le Capitaine Pianta n'auoit pas fait en l'Agnedina des progrez tels que l'on eſperoit, & croyoit qu'il feroit ; mais l'on a ſçeu peu de temps apres, que tout auoit eſté ſagement & prudemment conduit, & que la cauſe de cette diſgrace auec peu d'auancement, procedoit de ce qu'il n'auoit pas encore eu les trouppes qu'il attendoit de diuers endroits, & que d'autre coſté il auoit ſur les bras les Griſons, ſes ennemis, puiſſans en nombre & en forces, d'où il pouuoit craindre quelque aſſaut, meſme l'entiere ruine & perte, tant de ſa propre perſonne que des ſiens. Sur la reuolte ſuruenuë en la Valtoline, Les Griſons ont eſté contraints de ſe ſeparer, & diuiſer leurs forces, ce qui a donné lieu audit Pianta de paſſer plus outre en l'Agnedina, ainſi qu'il a fait, pris & bruſlé certaines places : finalement eſtant arriué à Cernez ſa patrie, & s'en eſtant rendu maiſtre, proteſta, & fit ſçauoir à tous les habitans & peuples, qu'ils euſſent tous

à viure en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou bien ſortir & vuider le pays. Les Griſons auoient eſcrit par tout. Voicy de leurs lettres qui furent interceptées.

Tres-honorables, tres-fidels confederez, nous n'auons pas voulu manquer de vous donner aduis & rendre participans, vous les honorables Communautez de ces choſes, en vous exhortant autant qu'il nous eſt au monde poſſible, qu'incontinent les preſentes receuës iour & nuict, vous vous reſoluiez à tout ce quil ſera iugé eſtre neceſſaire pour aller au deuant & preuenir ce prochain danger, qui va menaçant la totale deſolation & ruine de la patrie, & liberté de nos pays, & nous en mander au pluſtoſt clairement, diſtinctement, intelligiblement, & ſans aucun equiuoque & ambiguité de diſcours & aſſiſtance, nous pourrons demander & requerir de Zuric, Berne, Glaria, & Soleure, ou de tous les huict anciens Cantons de Suiſſe, & ce qu'ils auront entre eux conclu & arreſté ſur les preſentes occurrences, & pareillement ſi vous trouuez à propos que l'on recherche le ſecours du Roy de France, ou bien de ceux mentionnez en la lettre eſcrite par les Capitaines Chiauenna, proteſtant grandement contre les negligens & pareſſeux, vous priant d'abondant de nous faire ſçauoir en toute diligence & celerité, voſtre reſolution en cette affaire eſpineuſe & pleine de hazard, afin que nous ſçachions comme quoy nous nous gouuernerons, ce

que ne differerez aucunement de faire, ou bien si iugez estre chose apparente & conuenable, de confier & commettre absolument le tout à ces honorables enseignes & Compagnies, qui sont desia parties & enuoyées en la Valteline de la part des Communautez des trois Ligues, comme celles qui connoissoient mieux la qualité des dangers, ce qui nous semble aussi estre expedient & comme plus à propos. Dieu veuille destourner & esloigner de nostre patrie, tous orages de malheurs & disgraces. Ainsi soit-il. Donné le 17. Iuillet 1620.

Les Chefs des trois Ligues assemblées à Coire.

Prenez garde pour l'amour de Dieu & de la chere Patrie, qu'en cette pressante & vrgente necessité, vous n'oubliez aucune chose d'où pourroit vn temps aduenir proceder & naistre vn perpetuel regret & repentance, en signe dequoy cacheté du cachet de la Ligue Grise superieure.

AVTRE LETTRE.

TRES magnifiques Seigneurs, nobles, honorables, prudens, fidels, & confederez, apres vous auoir affectueusement saluez, & offert nos seruices, nous vous faisons sçauoir par cette lettre, que demain au nom de Dieu nous marcherons en campagne auec nostre honorable enseigne & com-

Digitized by Google

pagnie, apres auoir eſté pluſieurs fois admoneſtez & coniurez auec proteſtation par les Seigneurs Chefs, ainſi que cy-deuant nous vous aüons encore eſcrit, & ſi deſirez venir auec nous, vous vous mettrez en bon ordre, & marcherez auec voſtre honorable enſeigne, & puis apres nous prendrons conſeil enſemblement, comment nous pourrons conſeruer & acquerir ce qui nous eſt eſcheu par ſucceſſion de nos chers anceſtres, ce que nous vous faiſons entendre pour l'amitié & fidelité que nous vous portons, comme vos bons confederez. Priant Dieu Toutpuiſſant qu'il nous donne ſon ſainct Eſprit, & ſa benediction, auec vne bonne paix. Donné le dix-neufieſme de Iuillet mil ſix cens vingt.

Le Miniſtral du Conſeil
de Tiſintes.

Sur le dos eſt eſcrit,

Aux tres-magnifiques, nobles & honorables, prudens & ſages Seigneurs, Miniſtraux & Conſeillers, & Communautez de la vallée Miſulcina, nos chers & fidels confederez, enſemblement & ſeparément pour eſtre ouuerte, Moſocco, Rogorum & Calanca.

Digitized by Google

AVTRE LETTRE.

NOvs receuons maintenant des paroles orgueilleuſes & brauaches du coſté de Tirol, &c. parquoy auec raiſon nous ne pouuons pas beaucoup nous y fier, le bois qui eſt aupres du lac des Finſtermunts a eſté taillé & abbattu de nuict ſecrettement. Quantité de gens doiuent eſtre arriuez à Montoren, & l'on ſçait pour choſe certaine que l'on les y attendoit, & qu'on leur auoit marqué les logis dans le Preild lieu diſtant de trois heures de chemin de Cernezzo. Quatre trois cens ſoldats Italiens bannis & plus, courent la campagne, & ont tiré des coups d'harquebuſades contre nos ſentinelles, & que le meſme eſt arriué en la montagne de Fengua en la baſſe Agnenida, de ſorte que nous ſommes icy de tous les coſtez, haut & bas, enuironnez & aſſaillis par les ennemis, & à preſent nous ſommes tous ſeuls, Il y a quelques jours que nous auons eu icy à Sus, quelques vns de Taua, Partenz, & de Sçanuet, mais maintenant tous ſont partis & allez vers la Valtoline, & faute de ſoldats, nous ſommes contraints d'abandonner pluſieurs paſſages, & les laiſſer deſpourueus, c'eſt pourquoy nous prions les Seigneurs trois Chefs, & toutes les honorables. Communautez des trois Ligues, que premierement auec leurs Oraiſons, & apres auec leurs

leurs armes, ils nous veuillent ſecourir, Cito, Cito, Cito, ce que nous attendons auec impatience, comme le delectable Soleil. De graces, faites auec nous comme vous voudriez qu'en ſemblables occaſions il fuſt fait auec vous. Dieu vous conſerue tous. Ainſi ſoit-il.

Les Anges des Communautez de Cernez, Sua, & Lauino.

Sur le dos eſt eſcrit. : Aux Seigneurs Chefs des trois puiſſantes Ligues, Cito, Cito, Cito.

LETTRES AVX CHEFS des trois Ligues.

APRES la preſente eſcrite, vne poſte volante eſt arriuée icy, qui a rapporté que trois cens ſoldats ſont paſſez la montagne appellée Truſch vers la vallée de Munſter, & qu'ils marchent droit vers Montoren, & doit eſtre choſe veritable que deſia plus de mille hommes y ſont arriuez, aydez & ſecourez nous doncques pour l'amour de Dieu, & ce Cito, Cito, Cito.

Sur les trois heures du Soir, l'on a eu aduis par ceux qui ont veu & compté que par Nauders ville de Tirol, les ſoldats marchent vers la bade Agnedina au nombre de ſix cens quarante, & qu'à Fontes ils ſont arriuez au nombre de cinq cens. Ceux de la val-

lée de Tosoine, sçauoir de la basse Agnedina se sont pour la pluspart acheminez vers la vallée de Munster.

Les Grisons pour dernier effort ont rentré quelque six mille par le costé des Confins de Tirol, apres auoir forcé vne tranchée que gardoient deux cens Italiens, & la premiere chose qu'ils firent fut de briser les Images d'vne Eglise qu'ils rencontrerent dediée à l'honneur de Saint Martin, où apres auoir rompu l'Autel y mirent le feu, lequel en peu de temps consomma l'edifice, ils exercoient la mesme cruauté & ruine és autres lieux pieux, iusques à arriuer à Bormio ville principale, où ils assouuirent leur rage: car entrant furieusement les espées à la main dans vne Eglise de sainct Sebastien, ils y rompirent à coups d'espées vn tableau du mesme Saint, fort estimé pour auoir esté fait de la main d'vn Peintre fameux.

Ce ne fut pas icy la fin de leur rage, d'autant qu'apres auoir volé tous les ornemens de cette Eglise, furent à la prinipale de ladite ville, qui est dediée aux bien-heureux Martyrs saint Geruais & saint Protais, & assaillans le maistre Autel, foulerent aux pieds le saint Sacrement auec infinies blasphemes, apres cela ils partirent entre eux les Calices, les Croix, les vestemens Sacerdotaux, & autres, ayant ietté les saincts Reliques au loing. Ils lauoient aussi apres leurs mains sacrileges dans les fonds Baptismaux, & afin que leur impieté fust executée sur tous les vaisseaux sacrez dont la sainte Eglise se

ſert, ils en graiſſerent leurs ſouliers de la ſaincte huille, abbattirent auſſi les Crucifix & Images des Saints, donnant la queſtion de corde par deriſion & par forme de ſupplice à pluſieurs images des Saincts, les démembrant, auec forces paroles ſcandaleuſes, & faiſant des heurlemens effroyables, en ſe mocquant de l'Office diuin, & à la fin mirent en pieces en terre les orgues & le Tabernacle qui eſtoit de tres-belle ſtructure : eſtans à leurs logis, ils ſe ſeruoient des Calices ſacrez en lieu de taſſes pour faire leur yurogneries, forçant quelques Catholiques (qui pour leur debile vieilleſſe, n'auoient peu s'enfuyr dans les montagnes) de venir auec eux. Ils mirent en forme de butte pluſieurs Images, les tirans auec leurs mouſquets, & auec celles qui eſtoient de bois, ils en reſchauffoient leurs fours. Des ornemens d'Autel qui eſtoient bien riches, de toile d'or & brodez, ils faiſoient des houſſes à leurs cheuaux, les Platines des Calices leurs ſeruoient d'aſſietes à table, les Aubes leur ſeruoient de chemiſes, & les Eſtolles de ſangles à leurs cheuaux, leſquels ils menoient dans les Egliſes pour les faire boire dans les baptiſtaires, mais iamais aucun cheual n'y voulut mettre la bouche. Ils mirent auſſi par terre vn tres-beau tableau de noſtre-Dame, & fut choſe remarquable que parmy vn infiny nombre d'harquebuſades aucun ne le peût toucher ; ils ont exercé les meſmes cruautez dans toutes les Egliſes qu'ils ont rencontrées aux villes & lieux où ils ont paſſé au nom-

bre de quatorze : parmy tant d'humanitez faites à ces Egliſes, deux Preſtres receurent la Couronne de martyre, ſouffrans vne tres-cruelle mort pour la confeſſion de la Foy. De tout cecy ſont teſmoings pluſieurs Habitans des lieux où ces choſes ont eſté faites : Mais les Iugemens de Dieu ſont ſi grands qu'vn petit nombre de ſoldats Catholiques deffaict leurs gros eſcadrons, y faiſans vne telle boucherie qu'effrayez de la perte qu'ils auoient receuë, abandonnerent plus viſte que le pas Bormio & les autres places par eux occupées dans la Valtoline.

LETTRE DE NOSTRE ſaint Pere le Pape Gregoire XV. à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, pour ſe conioüyr auec elle de ſes glorieuſes victoires.

NOSTRE tres-cher fils en Chriſt, ſalut & noſtre benediction Apoſtolique. Les hauts faits de voſtre valeur Royale qui ont attiré ſur eux les eſprits des Chreſtiens, apportent bien du contentement à noſtre ſoin paternel parmy la gloire de vos armes, & l'eſperance de vos triomphes. Car comme nous conſiderons auec beaucoup de ſortes de regrets l'impieté des heretiques croupiſſans en certains lieux ſans peur & ſans crainte, en d'autres exerçans les loix d'vne

cruelle domination: Nous remercions maintenant le grand Dieu des Armées, d'auoir en vn temps si opportun pour la guerre, fait prendre les armes à vostre Majesté pour la defense de la dignité de la Religion Catholique.

O bel apprentissage d'vne Royale milice & digne d'vn Roy tres-Chrestien! Quelle merueille que l'aage que les autres ont accoustumé de passer en ieux & en delices par vne certaine molesse & feneantise, vous l'employez aussi genereusement qu'heureusement à appaiser les differends, à conduire les armées & assieger les places des Heretiques, & le tout non sans conseil de Dieu, au Royaume duquel viuent les Roys?

Quoy? est-il croyable qu'aux premiers abords de vostre adolescence, vous ayez entrepris vne œuure si releuée, & si difficile, & que les dangers & les difficultez qui ont arresté le cours des autres, ayent incité la grandeur de vostre courage? Iouyssez, tres-cher fils, de la renommée que vostre nom vous a acquis, & suiuez ce Dieu qui combat auec vous, afin que comme maintenant vn chacun vous tient pour le foudre de la guerre, & le bouclier de la paix, vous soyez estimé de tous à l'aduenir la loüange d'Israël & la gloire de tout le monde.

Du plus haut sommet de nostre dignité Apostolique où la main de Dieu nous a conduit (quoy qu'indigne de cette grace) Nous assistons d'esprit & d'affection à vos armes, & par nos frequentes prieres vous prepa-

rons les diuins remedes, & bien que nous ne doutions point que vous ne mettiez la derniere main auec beaucoup de constance: à ce inuité par nous, & comme par vostre propre vertu auez entrepris, toutefois ne trouuerez point mauuais d'y estre enflammé dauantage par nos excitations, afin qu'il paroisse que nous sommes soigneux du bien & de l'aduancement de la vraye Religion Catholique, & que nous voulons donner lieu à vostre gloire.

Vous estes iusques à cette heure grandement redeuable à Dieu de ses liberalitez, & comme nous esperons & souhaittons tous ensemble, vous le ferez bien dauantage à l'aduenir, & il est croyable que vostre esprit si releué est imbu d'vne doctrine, & non point des preceptes de quelque sapience humaine; car vous auez tres-bien entendu, que les fondemens des Royaumes sont appuyez sur la verité d'vne foy orthodoxe, & de fait, tant que Dieu ne sera point gardien des villes, iamais aucune principauté ne subsistera auec asseurance.

Que l'on iuge auec combien de fidelité defendront vostre siege Royal, ceux qui ont ietté les Saints mesmes des Temples, & qui ont tenté les moyens de les oster du nombre des bien-heureux, voire du Paradis, ceux qui auec vne impie temerité condamnent les intentions de nos majeurs, les coustumes des Roys, les decrets des Papes, & les ceremonies de l'Egliſe.

Ce sont là les troubles de vostre Republi-

que ancienne, & les reproches de la France que Dieu (l'Empereur des Roys) vous a reſerué pour eſtre eſteints & aſſoupis durant le cours de vos ieunes années.

Sçachez maintenant que toute l'Europe qui eſt en ſuſpens pour l'euenement de vos armes, attend bien toſt ſous voſtre conduite dreſſer ſes voiles ſur l'Occean, afin que le lieu qui ſert d'azile & de defenſe aux Heretiques rebelles, ſerue à la poſterité pour marques de vos victoires.

Nous ſçauons bien que ny la crainte ny l'inconſtance ne vous deſtourneront iamais de voſtre entrepriſe : Souuenez vous toutes fois que les Saincts deſquels l'on defend l'honneur aſſiſtent au Prince qui prend la protection de la Religion, & combattent auec luy comme des compagnons de guerre, vous ne manquerez ſans doute de trouuer Dieu fauorable ſur les meſmes eaux dont autresfois il enduroit les flots ſous les pieds comme de la terre, dont les ondes deça & de là ſeruans comme de muraille donnerent paſſage à ſon armée.

Pour lors nous pourrons eſperer aſſeurément, qu'apres auoir mis en voſtre Royaume vn bon eſtabliſſement, & dompté l'impieté qui ſe rencontre, vous pourrez quelque iour par vos victoires ioindre l'Orient auec l'Occident, imitant la gloire de vos anceſtres qui ont porté autant d'honneur aux excitations des Papes qu'aux commandemens de Dieu.

A cela vous inuite le tres-ſainct Louys le

nom duquel vous portez auſſi bien que vous imitez ſes actions ; les premiers de voſtre race vous y conuient ; leſquels en defendant l'authorité Apoſtolique, eſtendans la Religion, ont ietté de bons & aſſeurez fondemens de voſtre Royale maiſon.

Suiuez, tres-cher fils, l'ornement du monde, les commandemens du Ciel, verſez voſtre cholere & voſtre indignation ſur les peuples qui n'ont point conneu Dieu, afin que dans le Ciel vous acqueriez les threſors de la Diuine miſericorde à voſtre Majeſté, à laquelle par noſtre authorité Apoſtolique nous donnons auec affection extréme noſtre benediction. Donné à Rome à ſaincte Marie Major ſous l'anneau du Peſcheur le dixieſme iour de Iuillet 1621. l'année premiere de noſtre Pontificat.

EPILOGVE.

PAR les Memoires cy-deſſus rapportez l'on peut reconnoiſtre les manies de la Ligue du peuple François, la legereté d'iceluy à ſe donner au party de ceux qui ont donné le trouble au Royaume, & comme iudicieuſement il a eſté pourueu à la conſeruation de la Couronne de France, des iuſtes droicts à icelle du feu Roy, de memoire immortelle, par la prudence du Parlement de Paris & de quantité de gens de bien, contre les deſſeins ambitieux d'Eſpagne, dont

la France a peu reconnoiſtre les ſentimens, lors que Dieu luy a fait cette grace de luy deſſiller les yeux, & de la rendre obeïſſante entre les bras de ſon Souuerain & legitime Monarque, qu'elle vouloit meſconnoiſtre, qui eſt ce qui a eſté remarqué en ce liure, pour apprendre à ne ſe departir iamais du vray deuoir de ſubiection, par l'exemple deplorable des guerres, que les Ligues malheureuſes ont produictes en ce floriſſant Empire.

FIN.

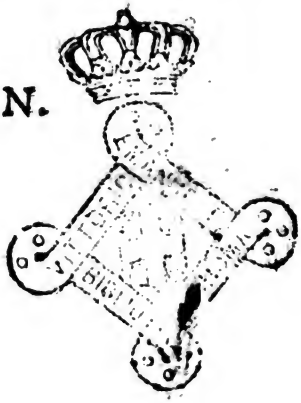

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

5. 11

8

4.vol

Digitized by Google